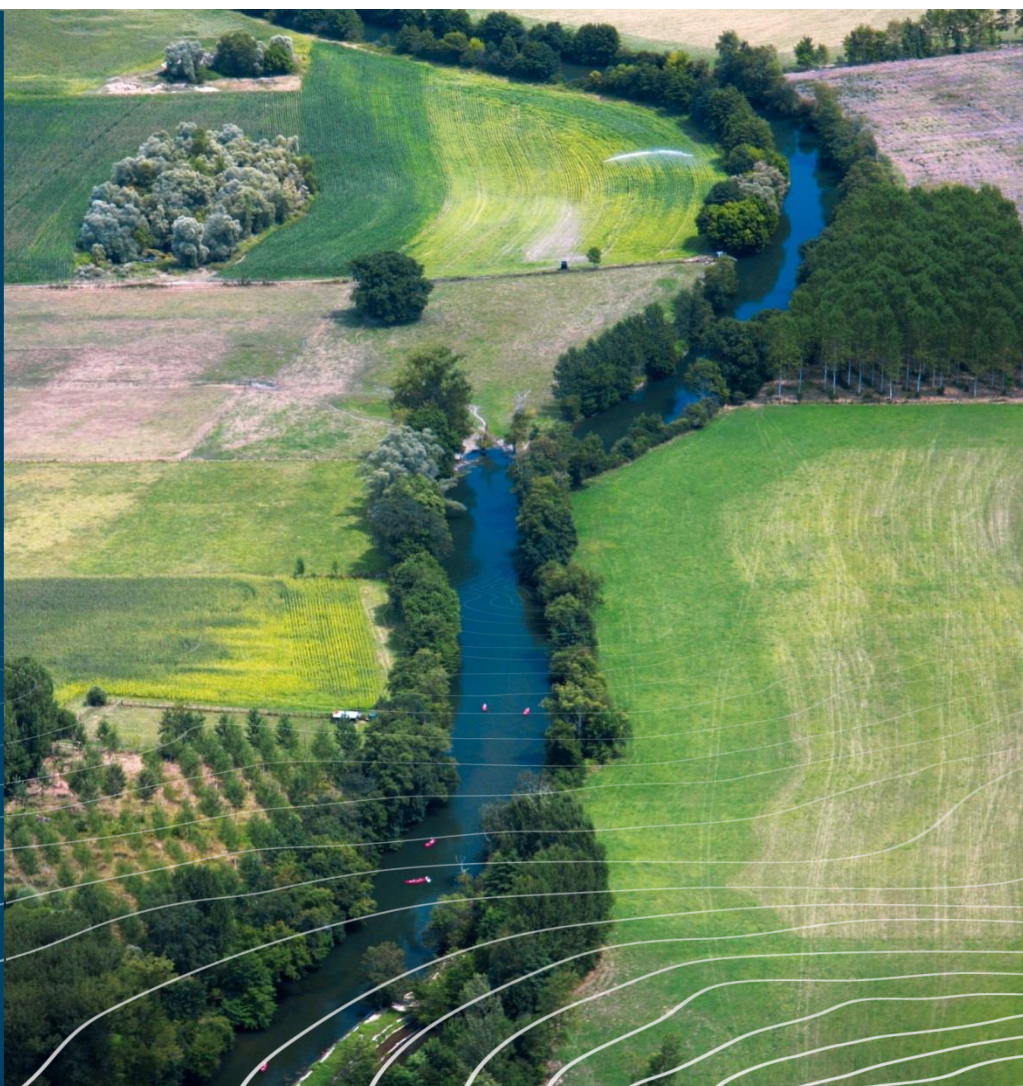


Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux



Version validée par la CLE

Le 13 novembre 2019

**Plan d'Aménagement et de Gestion
Durable (PAGD)**

SOMMAIRE

PARTIE 1. PRESENTATION DU SAGE ISLE DRONNE	4
1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?	5
2. Les documents constitutifs du SAGE	5
3. Historique et organisation du SAGE Isle Dronne	7
PARTIE 2. SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX	9
1. Présentation du territoire	10
2. L'état de la ressource en eau : SDAGE Adour Garonne 2016-2021 et DCE	11
3. Etat du bassin : qualité, quantité, milieux	17
4. Les usages de l'eau	31
5. Les principales perspectives de mise en valeur des ressources et les éléments tendanciels	40
6. L'évaluation du potentiel hydroélectrique	44
PARTIE 3. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN ISLE DRONNE	45
1. Un enjeu général : le bon état des eaux du bassin Isle Dronne	46
2. Quatre enjeux particuliers	46
3. Deux enjeux transversaux	50
PARTIE 4. LES DISPOSITIONS DU SAGE ISLE DRONNE	52
1. Les objectifs et les dispositions du SAGE Isle Dronne	53
2. Les dispositions du PAGD	54
Orientation A. Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux	58
Orientation B. Partager la ressource en eau entre les usages	90
Orientation C. Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides	115
Orientation D. Réduire le risque inondation	153
Orientation E. Améliorer la connaissance	163
Orientation F. Coordonner, sensibiliser et valoriser	179
3. Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE Isle Dronne	209
4. Délais de mise en compatibilité et calendrier de mise en œuvre des dispositions	212
PARTIE 5. ANNEXES	229
1. Annexes cartographiques	230
2. Liste des masses d'eau de surface, état et risque de non-atteinte des objectifs	245
3. Détail des chiffrages des coûts relatifs à la mise en œuvre des dispositions du SAGE	249
4. SDAGE 2016-2021 Adour Garonne – Liste des Orientations et Dispositions	262

Table des figures

Figure 1 : Le périmètre du SAGE Isle Dronne	7
Figure 2 : les trois secteurs du bassin Isle Dronne	10
Figure 3 : Répartition des prélèvements entre ressources et usages (Moyenne annuelle 2013-2016, SIE Adour Garonne)	22
Figure 4 : Prélèvements annuels moyens par type de ressource (Moyenne annuelle 2013-2016, SIE Adour Garonne)	23
Figure 5 : zones à dominante humide du bassin Isle Dronne	27
Figure 6 : Structures à compétence eau potable (Source : SISPEA 2018)	31
Figure 7 : Structures à compétence assainissement collectif (Source : SISPEA 2018)	33
Figure 8 : Structures à compétence assainissement non collectif (Source : SISPEA 2018)	34
Figure 9 : Evolution de la population entre 1990 et 2016	40

Table des tableaux

Tableau 1. Redécoupage des masses d'eau souterraines dans le cadre de la mise à jour de l'état des lieux du SDAGE (2019)	13
Tableau 2 : Etat des masses d'eau du bassin 2019	13
Tableau 3 : Echéances d'état des masses d'eau du bassin (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)	13
Tableau 4 : Etat écologique des masses d'eau du bassin 2019	14
Tableau 5 : Etat chimique des masses d'eau du bassin 2019	14
Tableau 6 : Etat chimique des masses d'eau souterraines profondes (SIE Adour-Garonne)	15
Tableau 7 : Objectifs d'état des masses d'eau souterraines profondes (SIE Adour-Garonne)	15
Tableau 8 : Etat chimique des masses d'eau souterraines libres (SIE Adour-Garonne)	16
Tableau 9 : Objectifs d'état des masses d'eau souterraines libres (SIE Adour-Garonne)	16
Tableau 10 : Volumes prélevés par compartiments en usages en mètres cubes (Moyenne annuelle 2013-2016, SIE Adour Garonne)	23
Tableau 11 : Evolutions possibles de l'évapotranspiration en % et du débit moyen annuel entre 1961-90 et 2046-65 sur l'Isle et la Dronne	40
Tableau 12. Maîtrise(s) d'ouvrage pressenties pour la mise en œuvre des dispositions	210
Tableau 13. Estimation globale des coûts (hors suivi par la cellule d'animation de la structure porteuse)	210
Tableau 14. Coûts affectés à l'animation du SAGE	211
Tableau 15 : Planning prévisionnel de mise en œuvre des dispositions	228
Tableau 16 : Détail des chiffrages des coûts relatifs à la mise en œuvre des dispositions du SAGE	261

Table des cartes

Carte 1 : Secteurs à forts enjeux (en lien avec la Disposition 2 et la Disposition 3)	231
Carte 2 : Secteurs à enjeux baignade (en lien avec la Disposition 9)	232
Carte 3 : Secteurs à forts enjeux (en lien avec la Disposition 18)	233
Carte 4 : Secteurs à enjeux loisirs nautiques et baignade (en lien avec la Disposition 10 et la Disposition 59)	234
Carte 5 : Secteurs à enjeux biologiques (en lien avec la Disposition 21 et la Disposition 47)	235
Carte 6 : Secteurs à enjeu étiage (en lien avec la Disposition 3, la Disposition 25, la Disposition 43 et la Disposition 45)	236
Carte 7 : Zones à protéger pour le futur et zone à objectifs plus stricts (en lien avec la Disposition 28)	237
Carte 8 : Bassins versants des affluents en déficit quantitatif (en lien avec la Disposition 20, la Disposition 31, la Disposition 32 et la Disposition 64)	238
Carte 9 : Périmètres élémentaires (en lien avec la Disposition 20 et la Disposition 64)	239
Carte 10 : Etat des contextes piscicoles (en lien avec la Disposition 39)	240
Carte 11 : Réservoirs biologiques (en lien avec la Disposition 39, la Disposition 43 et la Disposition 84)	241
Carte 12 : Zones à enjeux milieux naturels et espèces (en lien avec la Disposition 39, la Disposition 47, la Disposition 50 et la Disposition 84)	242
Carte 13 : Densité des plans d'eau par masses d'eau (en lien avec la Disposition 43, la Disposition 44 et la Disposition 45)	243
Carte 14 : Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) établis sur le bassin Isle Dronne	244

PARTIE 1. PRESENTATION DU SAGE ISLE DRONNE

1. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification institué par la loi sur l'Eau de 1992 et complété par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ce document est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau à l'échelle du bassin, réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE). Il décline, sur le territoire Isle Dronne, les enjeux identifiés dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, qui lui-même traduit les principes de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau, mais aussi les règles qui permettront d'atteindre ces objectifs. Il permet d'assurer une cohérence des actions sur l'ensemble du bassin versant et une solidarité entre l'amont et l'aval du territoire.

2. Les documents constitutifs du SAGE

2.1. Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), conformément à l'article L.212-5-1 du Code de l'Environnement, définit les enjeux et objectifs mentionnés à l'article L.212-3 du code de l'environnement et qui sont partagés par les acteurs locaux. Le PAGD fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre. Il est construit sur la base de la stratégie définie par la CLE et en exprime ainsi son projet politique.

Conformément à l'article R.212-46 du code de l'environnement, le PAGD comporte :

1. Une synthèse de l'état des lieux prévu par l'article R.212-36 du code de l'environnement ;
2. L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin ;
3. La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.111-1 et L.430-1 du code de l'environnement, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier de leur mise en œuvre ;
4. L'identification des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;
5. L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci.

Le PAGD comporte un atlas avec les cartes associées aux dispositions.

Portée juridique du PAGD

Le PAGD et les éléments cartographiques sont opposables :

- Aux actes administratifs de l'Etat et des collectivités territoriales pris dans le domaine de l'eau ;
- Aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU/PLUi, cartes communales). Lorsqu'il existe un SCoT approuvé, seul celui-ci doit être rendu compatible avec le SAGE dans un délai de 3 ans ; les PLU/PLUi et cartes communales doivent ensuite être rendus compatibles avec le SCoT modifié ;

- Aux schémas départementaux des carrières

L'ensemble des décisions de l'Administration devront donc être compatibles avec le PAGD.

2.2. Le règlement

Les articles L.212-5-1 et R.212-47 du code de l'environnement prévoient que le SAGE comporte un règlement. Il permet de renforcer certaines dispositions du PAGD lorsqu'au regard des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles juridiquement plus contraignante apparaît nécessaire. Il contient à minima une règle et peut :

- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage (répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs) ;
- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ; pour cela des règles particulières d'utilisation peuvent être appliquées :
 - Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concernés
 - Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L.511-1 du code de l'environnement
 - Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R.211-50 à R.211-52 du code de l'environnement
- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau et pouvant perturber les milieux aquatiques, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Le règlement peut également édicter les règles nécessaires à la préservation de la ressource et des milieux :

- Dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière ;
- Dans les zones d'érosion prévues à l'article L.214-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Pour les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE).

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte puisqu'il précise les zonages associés aux règles.

Portée juridique du règlement

Les règles édictées ainsi que les documents cartographiques sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers, notamment aux porteurs de projets IOTA (Installations, ouvrages, travaux et activités) soumis à autorisation ou déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et aux porteurs de projets ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) soumis à autorisation, déclaration ou enregistrement en application des dispositions des articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement.

3. Historique et organisation du SAGE Isle Dronne

3.1. L'émergence et l'instruction

La nécessité de mettre en place un outil de gestion coordonnée à l'échelle du bassin Isle Dronne s'est manifestée dès 1999 au sein de l'EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) de la Dordogne, EPIDOR, dans le cadre des actions menées sur la gestion des étiages, impliquant collectivités, usagers, irrigants, Etat et agence de l'eau. Elle s'est ensuite renforcée avec la mise en œuvre de la DCE et de l'état des lieux réalisé dans le cadre du SDAGE Adour Garonne 2010-2015, mettant en évidence la dégradation d'un grand nombre de cours d'eau sur le bassin. Afin d'atteindre les objectifs de bon état fixés par la DCE, le SDAGE Adour Garonne fait donc du bassin versant Isle Dronne un des territoires sur lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire au vu, notamment, de la multiplicité des enjeux qui s'y exercent.

Le périmètre du SAGE Isle Dronne

La phase d'émergence du SAGE Isle Dronne a débuté en 2009 et le périmètre du SAGE a été défini à l'échelle du bassin versant hydrographique de l'Isle par arrêté inter-préfectoral du 17 mai 2011. D'environ 7 500 km², il comprend 436 communes, sur 6 départements et la Région Nouvelle-Aquitaine (Figure 1).



Figure 1 : Le périmètre du SAGE Isle Dronne

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Isle Dronne

La Commission Locale de l'Eau (CLE) en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE a été constituée le 1^{er} juillet 2011. Sa composition a été modifiée à plusieurs reprises, le dernier arrêté

préfectoral modificatif de composition de la CLE a été pris le 27 juin 2019. Elle est organisée en 3 collèges et comporte 64 membres :

- Les élus avec 37 représentants des collectivités et d'établissements publics locaux ;
- Les usagers avec 18 représentants des riverains, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;
- L'Etat et ses établissements publics avec 9 représentants.

La CLE est assistée dans ses travaux par EPIDOR désigné en tant que structure porteuse lors de l'installation de la CLE le 28 octobre 2011.

3.2. Les étapes d'élaboration

Plusieurs étapes ont conduit à la réalisation des documents constitutifs du SAGE :

- 2012-2015 : Etat initial
- 2015-2016 : Diagnostic
- 2016-2017 : Scénario tendanciel
- 2017-2018 : Stratégie de la CLE
- 2018-2019 : PAGD, règlement, rapport environnemental

PARTIE 2. SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX

L'état des lieux et le diagnostic mettent en évidence les grandes problématiques de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Isle Dronne. Le scénario tendanciel décrit l'évolution prochaine du bassin versant si les politiques publiques ne connaissent pas d'inflexion notable. Cette partie procède à une synthèse des problématiques, à partir de laquelle ont été identifiés les enjeux du bassin versant.

1. Présentation du territoire

1.1. Situation géographique et relief

D'une superficie de 7500 km², le bassin Isle Dronne représente 30 % de la superficie totale du bassin de la Dordogne.

Il présente une élévation progressive du relief, d'Ouest en Est, depuis la plaine Libournaise située à 3 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer jusqu'au Mont de Lastours qui culmine à 553 mètres. Le bassin est sous l'influence d'un climat de type océanique dans sa partie aval et océanique dégradé dans sa partie amont. Les masses d'air humides océaniques rencontrent un relief de plus en plus marqué engendrant des précipitations croissantes de l'aval vers l'amont de l'ordre de 700 à 1200 millimètres de moyenne par an.

La géologie, le relief et le climat influencent l'hydrologie. Les différences rencontrées au sein du bassin permettent de distinguer trois régions :

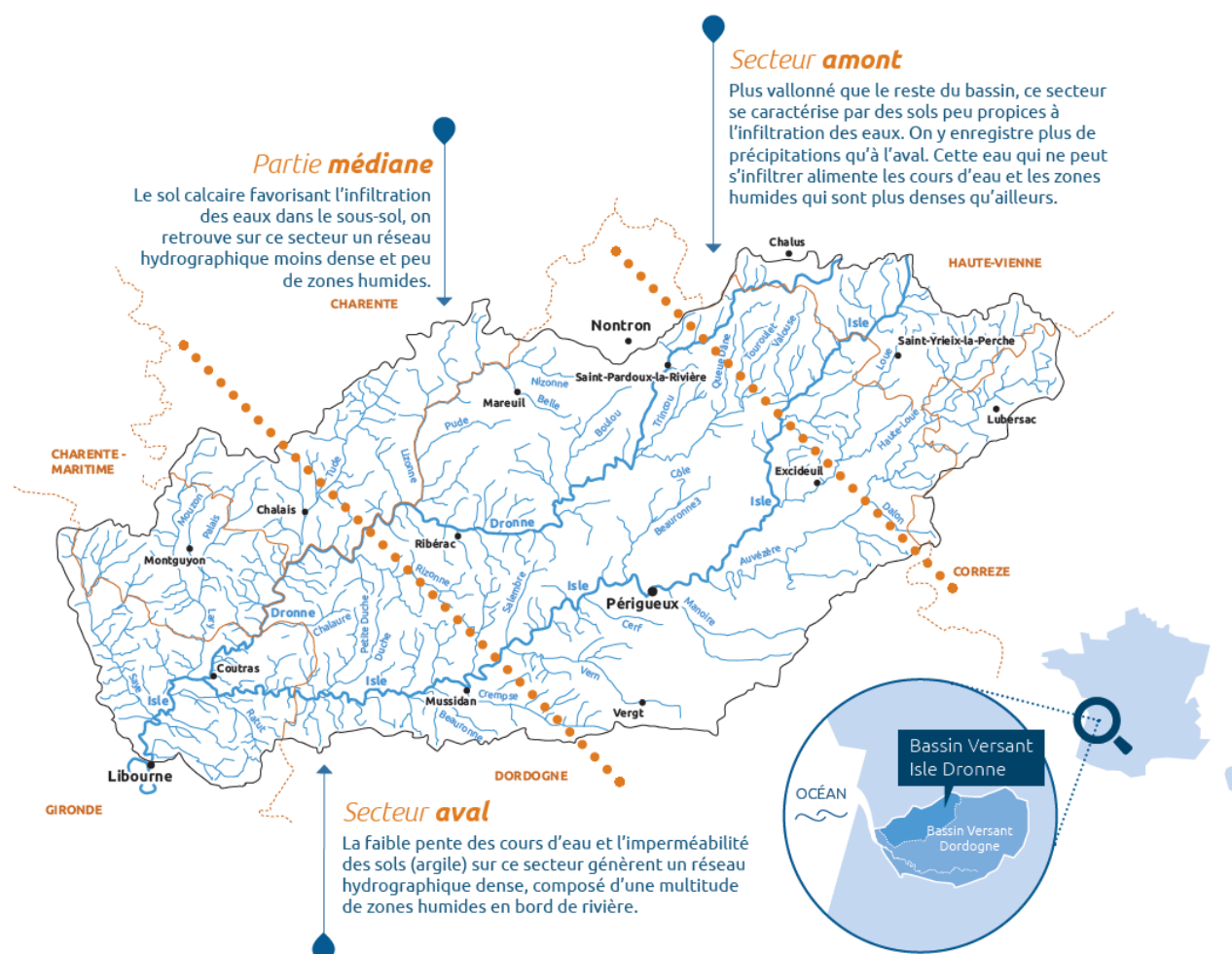


Figure 2 : les trois secteurs du bassin Isle Dronne

1.2. Hydrologie

L'Isle prend sa source à 375 mètres d'altitude sur la commune de Janailhac en Haute-Vienne et conflue avec la Dordogne à Libourne en Gironde. Longue de plus de 250 km, elle compte de nombreux affluents et sous affluents, dont 21 de plus de 20 km de long, pour un linéaire total de 5 840 km de rivières.

L'Isle et ses affluents aval (Dronne, Saye, Lary), sont soumis à l'influence des marées jusqu'aux premiers seuils rencontrés. Ces parties aval ont un fonctionnement spécifique avec des variations de hauteur d'eau en lien avec la marée, de l'ordre de 3 à 4 m à Libourne et de 0.5 à 1 m à Coutras. Le marnage varie dans l'année en fonction du coefficient de marée.

Un front d'inversion du flot et du jusant, appelé mascaret, peut être observé jusqu'au seuil de Chantecaille (commune de Savignac-sur-l'Isle) lors de faibles débits combinés à des forts coefficients de marée (généralement en septembre).

1.3. Occupation des sols

Le bassin Isle Dronne est essentiellement à dominante agricole et forestière avec respectivement 56 % et 41 % des superficies du bassin selon les données du Corine Land Cover en 2018. L'artificialisation des sols semble peu marquée à l'échelle du bassin avec un taux de 2.6 % en 2012 ce qui est nettement inférieur à la moyenne nationale (5.1 %, source : Institut National de la Statistique et des Études Économiques - INSEE). Les zones les plus artificialisées se situent cependant à proximité des cours d'eau dans les vallées principales. Ces proportions ont peu évolué depuis les années 1990 mais pendant cette période, l'urbanisation s'est développée (35 % d'augmentation) tout en restant proche des vallées, anciennes voies de communication et ressources pour les habitants (alimentaire, irrigation, eau potable, industrie).

1.4. Démographie et urbanisation

Le caractère rural est confirmé par les données concernant la population. En 2016, le territoire compte environ 413 000 habitants, soit 55 habitants au km² alors que la moyenne nationale en 2016 est de 122 habitants au km². 75 % des communes comptent moins de 1 000 habitants. Seules deux communes ont plus de 20 000 habitants : Périgueux et Libourne. C'est aussi autour de ces communes que les densités de population sont les plus importantes et que les réseaux de communication se densifient. La vallée de l'Isle entre Libourne et Périgueux est un axe particulièrement utilisé par les voies de communication avec la voie de chemin de fer, une départementale et l'autoroute A 89.

Dans la vallée de l'Isle et la Dronne, la structure urbaine bâtie se trouve en bord de rivière. À partir de là se déploie une urbanisation linéaire récente le long des infrastructures. En bordure de terrasse alluviale, des hameaux anciens, grossis par des extensions pavillonnaires récentes, profitent des vues. La vallée de l'Isle, et dans une moindre mesure la Dronne, sont particulièrement soumises à une pression urbaine qui « consomme » l'espace alluvial, espace d'expansion des crues et espace de liberté du cours d'eau.

2. L'état de la ressource en eau : SDAGE Adour Garonne 2016-2021 et DCE

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs de restauration globale des masses d'eau. Les objectifs sont d'assurer pour 2015 (2021 ou 2027 si dérogations) :

- La non-détérioration des masses d'eau ;

- Le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface, le bon potentiel écologique et chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées ;
- Le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines ;
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires ;
- L'atteinte des normes et objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) est l'outil principal de mise en œuvre de la DCE, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Le SDAGE Adour-Garonne couvre la période 2016-2021 et établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Adour-Garonne. 4 orientations fondamentales constituent le socle du SDAGE :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Il définit les objectifs de qualité pour chaque masse d'eau (très bon état, bon état, bon potentiel, objectif moins strict) et les dates associées (2015, 2021, 2027).

2.1. Présentation des masses d'eau

Le bassin Isle Dronne est concerné par 3 Unités Hydrographiques de Référence (UHR) : l'Isle, la Dronne et la Dordogne Atlantique. Dans l'état des lieux 2015 du SDAGE 2016-2021, le bassin Isle Dronne est découpé en :

- 175 masses d'eau « cours d'eau »
- 1 masse d'eau « plan d'eau » (la retenue de Miallet)
- 1 masse d'eau de « transition » (l'Isle dans sa partie aval : estuaire fluvial de l'Isle)
- 8 masses d'eau souterraines libres
- 6 masses d'eau souterraines profondes

L'annexe 2 (page 245) présente la liste et l'état des masses d'eau superficielles.

Mise à jour de l'état des lieux du SDAGE en 2019

L'état des masses d'eau de surface a été révisé en 2019, les données présentées tiennent compte de cette mise à jour.

Les masses d'eau souterraines ont été redécoupées en 2019 en 10 masses d'eau souterraines libres et 8 masses d'eau souterraines profondes (Tableau 1). L'état des masses d'eau souterraines et les objectifs d'atteinte du bon état seront validés par le Comité de Bassin fin 2019. Ce sont donc les éléments issus de l'état des lieux de 2015 pour l'état et les objectifs d'état des masses d'eau souterraines qui sont présentés dans les parties suivantes.

Code	Nom	Etage
FRFG003	Calcaires du Jurassique moyen des bassins versants de l'Isle et de la Dronne	Nappes libres
FRFG004	Socle des bassins versants de l'Isle et de la Dronne	Nappes libres
FRFG025A	Alluvions de l'Isle	Nappes libres
FRFG025B	Alluvions de la Dronne	Nappes libres
FRFG033	Grès du Permo-Trias du bassin de Brive	Nappes libres
FRFG106	Calcaires marneux et marnes, calcaire bioclastiques et grès du Santonien supérieur au Maastrichtien du bassin versant de la Dronne	Nappes libres
FRFG107	Calcaires, calcaires crayeux, calcaires marneux, grès, sables et marnes du Crétacé supérieur du bassin versant de l'Isle	Nappes libres

FRFG115	Sables, graviers, galets et calcaires de l'Eocène libre du Nord du Bassin aquitain	Nappes libres
FRFG116	Molasses et sables argileux du bassin de la Dordogne	Nappes libres
FRFG117	Calcaires, calcaires crayeux, grès, sables et marnes du Cénomanien au Coniacien inférieur du bassin versant de la Dronne	Nappes libres
FRFG113	Sables et calcaires de l'Eocène supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Eocène
FRFG114	Sables, graviers, grès et calcaires de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Eocène
FRFG072	Calcaires et grès du Campano-Maastrichtien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Sommet du Crétacé supérieur
FRFG073A	Multicouches calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	Base du Crétacé supérieur
FRFG073B	Multicouches calcaire majoritairement captif du Turonien-Coniacien-Santonien du centre du Bassin aquitain	Base du Crétacé supérieur
FRFG075A	Calcaires du Cénomanien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Base du Crétacé supérieur
FRFG080A	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Jurassique moyen et supérieur
FRFG078A	Sables, grès, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	Jurassique inférieur (Lias)

Tableau 1. Redécoupage des masses d'eau souterraines dans le cadre de la mise à jour de l'état des lieux du SDAGE (2019)

2.2. L'état qualitatif des masses d'eau

Masses d'eau superficielles

L'état des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne indique un état global de dégradation moyen des rivières puisque la moitié des masses d'eau (47 %), soit environ 1 250 km de rivières, sont dans un état global moyen à mauvais, alors que l'autre moitié (51 %), soit 1 116 km de rivières, est en bon état. Deux masses d'eau sont en très bon état : le Dournajou et le ruisseau de Lachenaud sur le bassin de la Dronne amont.

Etat global	Nombre de masses d'eau	%	Linéaire (km)
Très bon	2	1	16
Bon	90	51	1 116
Moyen	56	32	798
Médiocre	13	7	208
Mauvais	14	8	250

Tableau 2 : Etat des masses d'eau du bassin 2019

Concernant les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE 2016-2021, seuls des objectifs d'état écologique et chimique sont fixés (pas d'objectif d'état global).

Échéance de bon état	Echéance état écologique	Echéance état chimique
2015	55	166
2021	70	8
2027	47	1
Bon potentiel 2015	1	0
Bon potentiel 2021	1	0
Bon potentiel 2027	1	0

Tableau 3 : Echéances d'état des masses d'eau du bassin (SDAGE Adour-Garonne 2016-2021)

L'état écologique

46 % des rivières, soit environ 1 230 km, sont dans état écologique moyen à mauvais, dont 10 masses d'eau classées en mauvais état. 53 % des rivières, soit 1 160 km, sont identifiés en bon ou très bon état écologique, les deux masses d'eau en très bon état écologiques sont celles classées en très bon état global : le Dournajou et le ruisseau de Lachenaud sur le bassin de la Dronne amont.

Etat écologique	Nombre de masses d'eau	%	Linéaire (km)
Très bon	2	1	16
Bon	92	52	1 143
Moyen	58	33	926
Médiocre	13	7	208
Mauvais	10	6	95
Non classées	2 (estuaire fluvial et retenue Miallet)	0	0

Tableau 4 : Etat écologique des masses d'eau du bassin 2019

Objectifs d'état écologique

55 masses d'eau (31 %) ont pour objectif d'atteindre le bon état écologique en 2015, 70 (40%) en 2021 et 47 (26 %) en 2027. 3 portions de l'Isle (3 %) ont pour objectif d'atteindre un bon potentiel en 2015, 2021 et 2027.

L'état chimique

Les données de 2019 mettent en avant quatre rivières ou tronçons en mauvais état chimique qui représentent 155 km de rivières : La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle, la Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte, l'Isle du confluent du Jouis (inclus) au confluent du Cussona, et le ruisseau de la Roubardie sur le bassin Isle amont. L'état chimique est inconnu pour 64 % des masses d'eau.

Etat chimique	Nombre de masses d'eau	%
Bon	59	34
Mauvais	4	2
Non classées	112	64

Tableau 5 : Etat chimique des masses d'eau du bassin 2019

Objectifs d'état chimique

166 masses d'eau (95 %) ont pour objectif d'atteindre le bon état chimique en 2015, 8 (4 %) en 2021 et 1 (1 %) en 2027, le Ruisseau d'Arnac.

Masses d'eau souterraines

Différents types d'aquifères sont présents dans le sous-sol du bassin. Ils peuvent être rassemblés en deux catégories : les eaux souterraines profondes souvent captives, et les eaux souterraines libres dites superficielles. Les nappes libres ou superficielles sont constituées des nappes cristallines, des nappes karstiques et des nappes alluviales. Les nappes profondes peuvent être captives ou semi-captives avec des zones d'affleurement. Le système souterrain est complexe et les temps de transfert des polluants vers les nappes difficiles à évaluer.

Les nappes souterraines profondes

Six masses d'eau souterraines profondes dépassant les limites superficielles du bassin versant sont identifiées en 2015.

La nappe de l'Infra-Toarcien est identifiée en mauvais état chimique (paramètre déclassant : nitrates). Même si les autres masses d'eau sont considérées en bon état en 2015, les six masses d'eaux souterraines profondes sont concernées par la présence de nitrates et de pesticides.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Superficie affleurement	État chimique	Paramètres déclassant
FRFG075	Calcaires grès et sables de l'infra cénomanien/Cénomanién captif Nord Aquitain		Bon	
FRFG073	Calcaires et sables du Turonien Coniacien captif Nord Aquitain		Bon	
FRFG080	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif	11 km ²	Bon	
FRFG072	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif Nord Aquitain	1030 km ²	Bon	
FRFG071	Sables, Gravier, Galets et Calcaires de l'Eocène Nord Adour-Garonne	3865 km ²	Bon	
FRFG078	Sables, Grès, Calcaires et Dolomies de l'Infra-Toarcien	655 km ²	Mauvais	Nitrates

Tableau 6 : Etat chimique des masses d'eau souterraines profondes (SIE Adour-Garonne)

Les objectifs d'état

Concernant les objectifs d'atteinte du bon état chimique fixés par le SDAGE 2016-2021, seule la masse d'eau en mauvais état chimique « Sables, Grès, Calcaires et Dolomies de l'Infra-Toarcien » a un objectif d'atteinte du bon état repoussé à 2027.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Superficie affleurement	État chimique	Échéance
FRFG075	Calcaires grès et sables de l'infra cénomanien/Cénomanién captif Nord Aquitain		Bon	2015
FRFG073	Calcaires et sables du Turonien Coniacien captif Nord Aquitain		Bon	2015
FRFG080	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur captif	11 km ²	Bon	2015
FRFG072	Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif Nord Aquitain	1030 km ²	Bon	2015
FRFG071	Sables, Gravier, Galets et Calcaires de l'Eocène Nord Adour-Garonne	3865 km ²	Bon	2015
FRFG078	Sables, Grès, Calcaires et Dolomies de l'Infra-Toarcien	655 km ²	Mauvais	2027

Tableau 7 : Objectifs d'état des masses d'eau souterraines profondes (SIE Adour-Garonne)

Les nappes souterraines libres

Huit masses d'eau souterraines libres sont identifiées sur le bassin en 2015. Ces dernières sont plus vulnérables aux pollutions que les nappes profondes et se caractérisent toutes par la présence de nitrates et pesticides. Pour six d'entre-elles, les concentrations sont telles que les masses d'eau sont considérées comme étant en mauvais état chimique en 2015.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Superficie	Etat chimique	Paramètres déclassant
FRFG096	Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien du BV Isle-Dronne	Dominante sédimentaire	713 km²	Mauvais état	Pesticides
FRFG095	Calcaires, Grès et Sables du Turonien-Coniacien-Santonien Libre du BV Isle-Dronne	Dominante sédimentaire Karstique	999 km²	Mauvais état	Nitrates Pesticides
FRFG092	Calcaires du Sommet du Crétacé Supérieur du Périgord	Dominante sédimentaire Karstique	2215 km²	Mauvais état	Pesticides
FRFG025	Alluvions de l'Isle et de la Dronne	Alluvial	439 km²	Mauvais état	Nitrates Pesticides
FRFG003	Calcaires Jurassiques du BV Isle-Dronne	Dominante sédimentaire Karstique	468 km²	Mauvais état	Pesticides
FRFG094	Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien du BV Charente-Gironde	Dominante sédimentaire	2074 km²	Mauvais état	Nitrates Pesticides
FRFG004	Socle du BV Isle-Dronne Secteur Hydro P6-P7	Socle	1518 km²	Bon état	
FRFG033	Grès du bassin de Brive	Dominante sédimentaire Karstique	690 km²	Bon état	

Tableau 8 : Etat chimique des masses d'eau souterraines libres (SIE Adour-Garonne)

Les objectifs d'état

Concernant les objectifs d'atteinte du bon état chimique fixés par le SDAGE 2016-2021, les 6 masses d'eaux identifiées en mauvais état chimique ont pour objectif d'atteindre le bon état chimique en 2027.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Superficie	Etat chimique	Paramètres déclassant	Objectif Etat chimique
FRFG096	Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien du BV Isle-Dronne	Dominante sédimentaire	713 km²	Mauvais état	Pesticides	2027
FRFG095	Calcaires, Grès et Sables du Turonien-Coniacien-Santonien Libre du BV Isle-Dronne	Dominante sédimentaire Karstique	999 km²	Mauvais état	Nitrates Pesticides	2027
FRFG092	Calcaires du Sommet du Crétacé Supérieur du Périgord	Dominante sédimentaire Karstique	2215 km²	Mauvais état	Pesticides	2027
FRFG025	Alluvions de l'Isle et de la Dronne	Alluvial	439 km²	Mauvais état	Nitrates Pesticides	2027
FRFG003	Calcaires Jurassiques du BV Isle-Dronne	Dominante sédimentaire Karstique	468 km²	Mauvais état	Pesticides	2027
FRFG094	Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien du BV Charente-Gironde	Dominante sédimentaire	2074 km²	Mauvais état	Nitrates Pesticides	2027
FRFG004	Socle du BV Isle-Dronne Secteur Hydro P6-P7	Socle	1518 km²	Bon état		2015
FRFG033	Grès du bassin de Brive	Dominante sédimentaire Karstique	690 km²	Bon état		2015

Tableau 9 : Objectifs d'état des masses d'eau souterraines libres (SIE Adour-Garonne)

2.3. L'état quantitatif de la ressource en eau

L'état quantitatif ne concerne que les masses d'eau souterraines. Deux masses d'eau souterraines profondes, nappes majoritairement captives, sont qualifiées en mauvais état quantitatif en 2013, notamment à cause du déséquilibre entre la recharge des nappes et les prélèvements : les Calcaires du sommet du Crétacé supérieur captif Nord Aquitain (FRFG072) et les Sables, Gravier, Galets et

Calcaires de l'Eocène Nord Adour-Garonne (FRFG071). Une masse d'eau souterraine libre est également identifiée en mauvais état quantitatif dans le SDAGE : les Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien du BV Charente-Gironde (FRFG094).

3. Etat du bassin : qualité, quantité, milieux

La bonne qualité des eaux est essentielle à la fois pour les besoins de l'homme, mais aussi pour l'équilibre des écosystèmes aquatiques. L'état initial du SAGE permet de mettre en exergue la qualité préoccupante des eaux à l'échelle du bassin Isle Dronne. Les dégradations observées sont notamment attribuables à la présence de nitrates et de pesticides dans les eaux superficielles et souterraines.

Les nitrates constituent effectivement une préoccupation majeure sur le bassin. Même si les concentrations restent majoritairement en deçà des normes fixées pour l'alimentation en eau potable, elles sont en augmentation sur plusieurs secteurs.

La présence de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides) menace également la qualité des eaux. Une qualité d'eau brute insuffisante peut entraîner la mise en place de traitements complémentaires coûteux avant distribution de l'eau potable.

3.1. La qualité des eaux

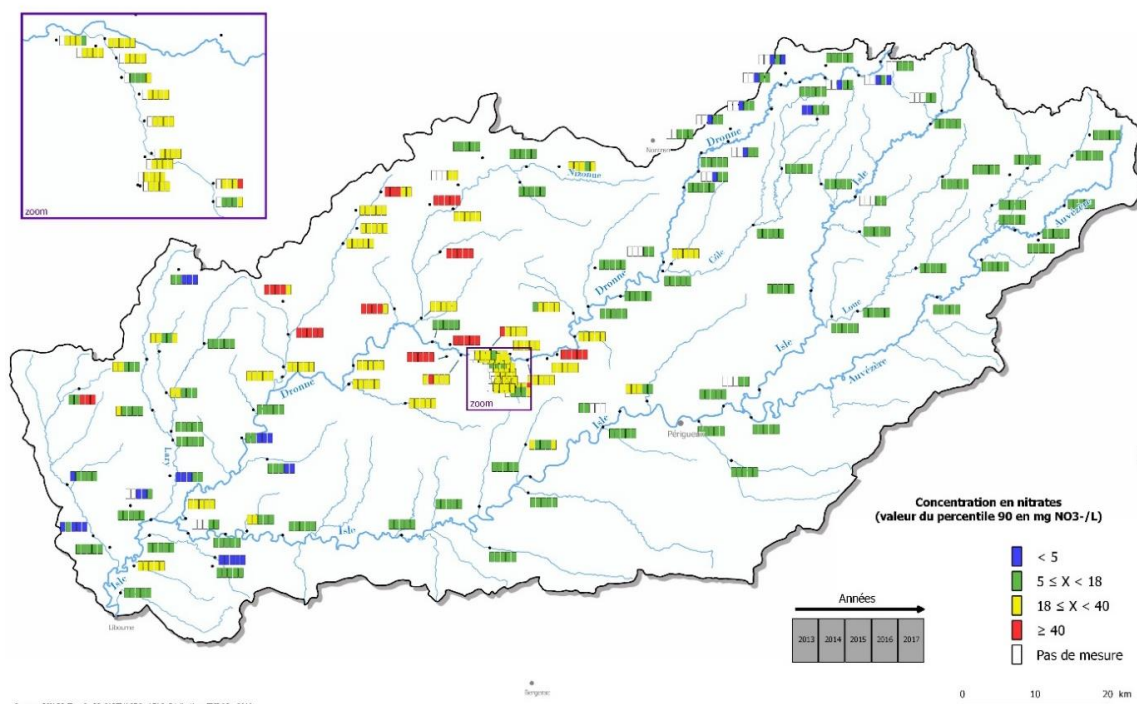
L'ensemble du bassin est concerné par des problèmes de dégradation de la qualité des eaux. 102 stations permettent de mesurer la qualité des cours d'eau. Les eaux superficielles et les nappes karstiques et alluvionnaires sont particulièrement vulnérables aux pollutions. Pour ce qui est des nappes profondes captives, les secteurs les plus sensibles sont situés au niveau de zones d'affleurement, et potentiellement, plus ponctuellement au niveau de forages défectueux ou non protégés (forages abandonnés).

Les problèmes sont notamment liés aux pollutions diffuses, au phénomène d'eutrophisation et au manque d'eau en été. Ces problèmes sont différenciés en fonction des paramètres et des territoires et impactent différemment les milieux et usages.

Nitrates

Etat qualité eaux superficielles (2013 à 2017)

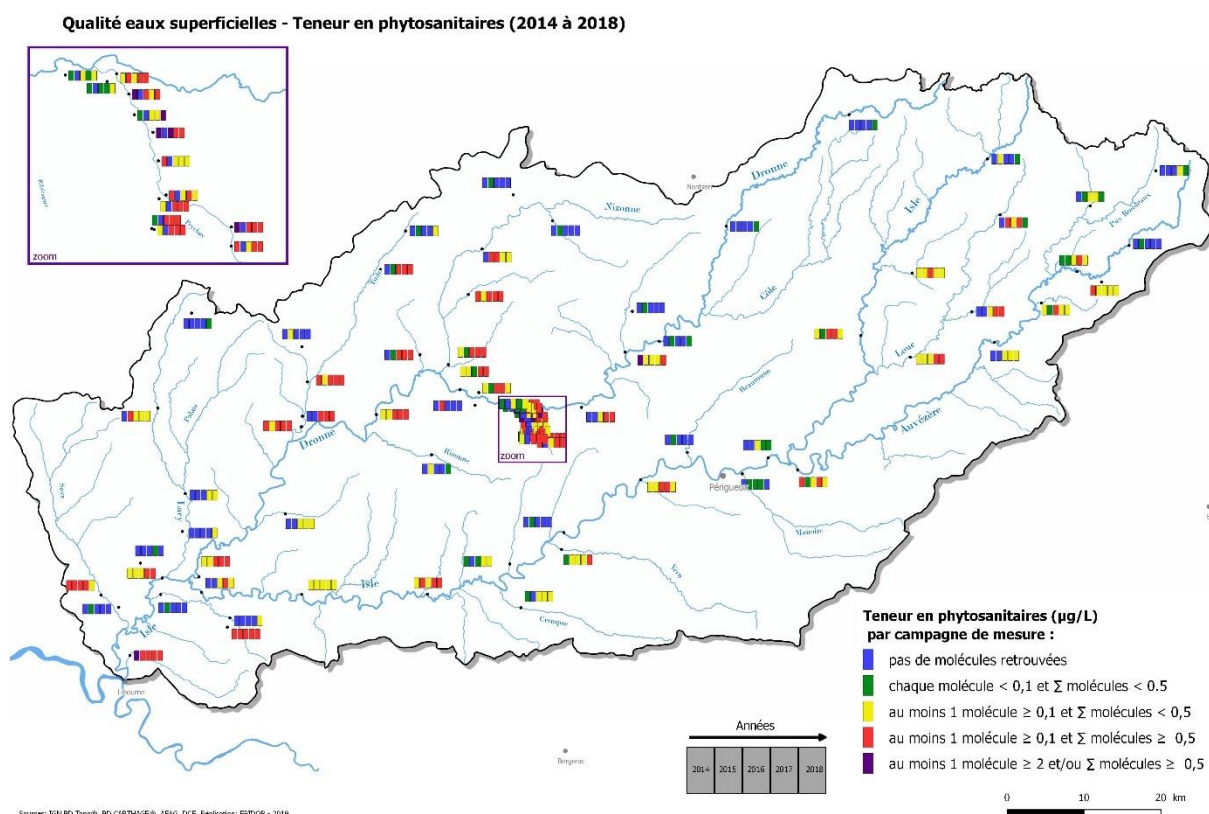
Nitrates :



Concernant les nitrates, les dégradations les plus importantes sont situées sur :

- Le secteur de la Dronne médiane (impacté aussi bien au niveau des cours d'eau que dans la nappe libre),
- L'aval de la nappe libre de l'Isle,
- Le secteur médian du bassin concernant des nappes libres et une captive.

Plus d'un tiers du bassin est classé en « zone vulnérable » (ce classement concerne également les eaux souterraines) dans la directive nitrates ce qui signifie que les concentrations en nitrates sont élevées et menacent la potabilisation de l'eau. On observe cette situation en particulier sur la Tude, la Lizonne, les affluents de la Dronne moyenne et sur l'aval du ruisseau de Mauriens, où les concentrations en nitrates sont en augmentation et s'approchent régulièrement du seuil maximal de 50 mg/l fixé dans la directive nitrates. Par ailleurs, la moitié du bassin est classé en « zone sensible à l'eutrophisation par le phosphore ».



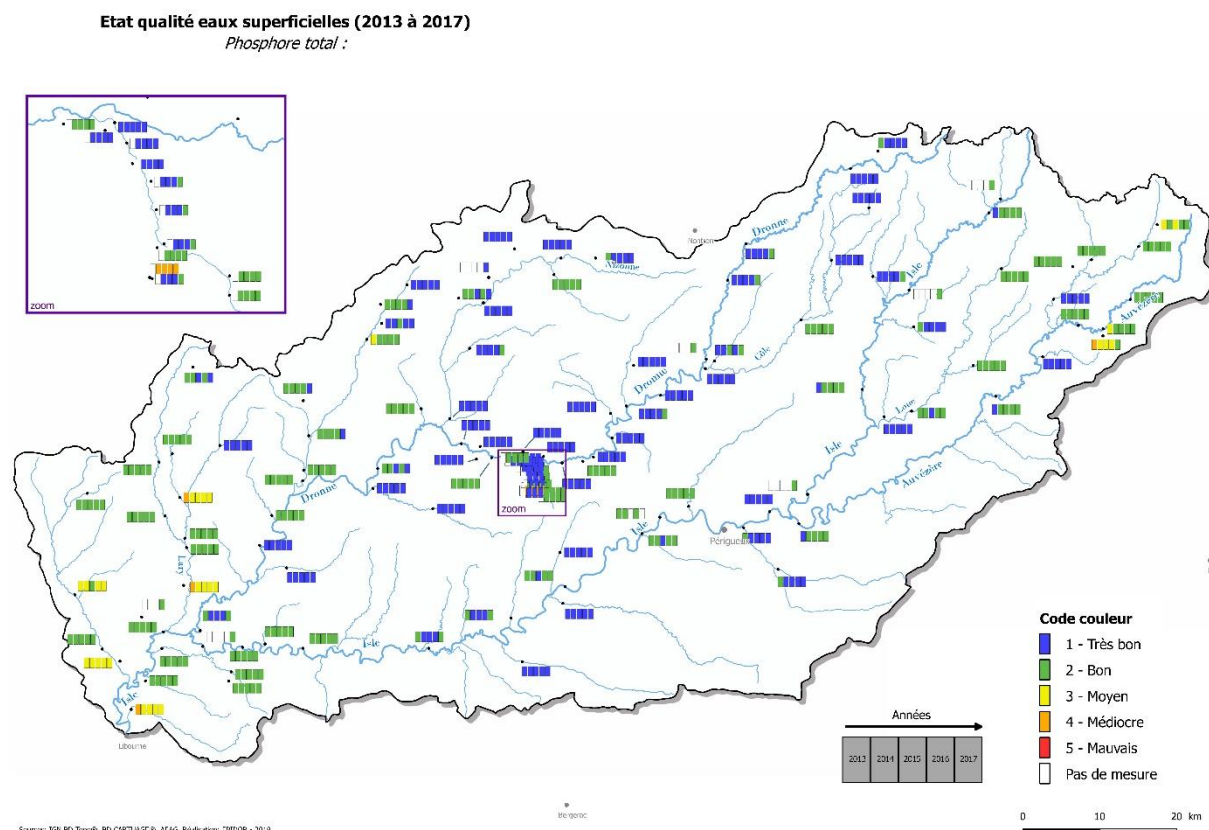
Concernant les phytosanitaires, la problématique concerne de nombreuses masses d'eau du bassin. Toutefois, les plus fortes concentrations se retrouvent dans :

- Les parties médianes (souterraines) et aval de l'Isle
- Les parties médiane et aval de la Dronne
- La Loue, l'Auvézère, et dans la nappe alluviale Isle Dronne.

Plus de 79 molécules de phytosanitaires sont retrouvées sur le bassin dont la majeure partie sont des herbicides et des fongicides. L'état des cours d'eau et de la nappe alluviale de l'Isle est toutefois insuffisamment connu en raison du réseau de suivi (peu de points de mesures et fréquence des mesures insuffisante). Les zones concernées par des pressions phytosanitaires ne sont pas toutes suivies, comme par exemple le Palais, le Vern, le Puy Roudeaux ou la Belle. Les activités les plus impactantes sont les grandes cultures dans la partie médiane, l'arboriculture à l'amont, la viticulture à l'aval et l'entretien des espaces urbains. D'autres utilisations de produits phytosanitaires peuvent être cités tel que l'entretien des voies ferrées par exemple.

Tout comme les eaux superficielles, les eaux souterraines du bassin sont largement contaminées par les nitrates et les pesticides. On observe même une tendance à la hausse. Un seul type de masse d'eau fait exception à cette règle : les eaux du socle situées sur la partie amont du bassin.

Phosphore



Concernant le phosphore en rivière, les concentrations mesurées sont relativement bonnes sur le bassin, à l'exception de quelques stations à l'amont et à l'aval. D'autres indicateurs sont moins bons comme l'Indice Biologique Macrophyte Rivière qui concerne la végétation aquatique, ainsi que les mesures de cyanobactéries réalisées dans le cadre du suivi de la qualité des eaux de baignade ou d'eau potable sur l'ensemble de l'amont du bassin. Ces indicateurs révèlent des excès de phosphore principalement dus aux effluents d'élevage, aux apports domestiques et à des phénomènes de concentration, de stockage et de relargage dans les sédiments des retenues et plans d'eau. Les stocks actuels ne sont pas connus tout comme les risques de relargage. Le classement en zone sensible à l'eutrophisation ne concerne que l'Isle et les stations d'épuration dont la capacité est supérieure à 10 000 équivalent habitant, ce qui limite le champ d'application des mesures de réduction d'apports prévu par la réglementation.

Bactériologie

La qualité bactériologique est dégradée sur l'Isle médiane aux alentours de Périgueux alors qu'elle est bonne sur la Dronne. Les profils de baignade réalisés sur le bassin montrent que les apports bactériologiques sont partagés entre les systèmes d'assainissement, les rejets des eaux pluviales et l'élevage. A noter que le suivi bactériologique n'est actuellement réalisé que sur les sites de baignade déclarés à l'exception de démarches volontaires réalisées par certaines collectivités.

Autres problèmes de qualité

Des fortes contaminations liées à la présence d'arsenic (d'origine naturelle) dans les sédiments sont observées à l'amont du bassin (Dronne et Isle amont/Auvézère), en particulier sous forme d'accumulation dans les retenues.

Les substances émergentes, dont les résidus médicamenteux, et l'effet cocktail des substances chimiques sont une préoccupation forte à l'échelle de tout le territoire. A ce jour, ces paramètres sont peu suivis et le peu de données ne permet pas de sectoriser cette problématique.

Le bouchon vaseux, problématique estuarienne et aval, remonte dans la partie maritime de l'Isle avec une présence plus longue en raison de l'abaissement du lit par les dragages historiques, de l'élévation du niveau de la mer et de la baisse des débits d'étiage. Cette remontée a un impact potentiel sur la faune piscicole et les usages.

La qualité des eaux du bassin, en plus des facteurs de dégradation précédemment identifiés, dépend d'autres éléments comme les débits (dilution), l'évolution de la capacité épuratoire des terrains dans les bassins versants (notamment la couverture végétale, la présence ou non de haies, le bocage, les zones humides, la largeur des ripisylve). Par exemple, la réduction, voire la suppression du maillage bocager, la conversion des prairies humides en cultures (avec ou sans drainage) et l'absence de couvert végétal en hiver sur les bassins de la Tude, de la Lizonne, de l'Isle moyenne, de la Beauronne, de la Crempse, du Vern et du Manoire ont altéré la capacité de filtre des bassins versants vis-à-vis des pollutions, en augmentant le risque d'érosion des sols et d'apport de matières en suspension dans les eaux et les habitats aquatiques (notamment frayères). Cette évolution tend à se développer sur l'Isle en Gironde avec le recul de l'élevage dans les systèmes d'exploitation agricole et la reconversion de surfaces en herbe vers des cultures de céréales.

3.2. L'état quantitatif

L'attractivité du territoire est dépendante des possibilités de couverture des besoins en eau pour l'eau potable, du maintien des activités économiques et du respect des débits minimums biologiques pour le maintien de la vie piscicole et de la qualité des milieux naturels et des paysages. Il est donc essentiel que le partage de la ressource soit au centre du SAGE.

Etiages

C'est durant la période d'étiage que les tensions sur la ressource sont les plus importantes. Cette période, durant laquelle les pluies sont les moins abondantes, est principalement centrée sur l'été et le début de l'automne.

Ce sont principalement les parties médiane et aval du territoire, en milieu karstique et sédimentaire, qui rencontrent des situations d'étiage sévères et récurrentes pouvant aller jusqu'à l'assèchement des rivières. Les affluents sont particulièrement impactés sur ces secteurs même si les grands axes restent sensibles. Ce manque d'eau concerne également les ressources en eau souterraines sur l'aval du bassin avec trois masses d'eau souterraines (une libre et deux profondes) identifiées en mauvais état quantitatif.

Ces situations ont des conséquences sur le bon état des eaux et des milieux naturels et la sécurité des personnes (état sanitaire des eaux). Les cours d'eau de faibles débits sont d'autant plus impactés et notamment par les rejets (une station d'épuration sur deux sur le bassin rejette actuellement un débit équivalent au débit d'étiage du cours d'eau récepteur).

Les baisses de débits et de niveau des nappes sont accentuées par les prélèvements. En effet, c'est aussi à cette même période que les différentes activités humaines ont davantage besoin de la ressource en eau : de l'eau potable avec une utilisation accrue d'eau lorsqu'il fait chaud et surtout, dans certains secteurs, avec une population gonflée par l'activité touristique saisonnière ; de l'eau agricole avec notamment des besoins d'irrigation pour les cultures qui sont maximales pendant les périodes de croissance et de fructification des végétaux (fruits, maïs...). Pour satisfaire ces usages, l'eau

est prélevée dans plusieurs compartiments plus ou moins directement reliés entre eux : dans les cours d'eau qui s'écoulent en surface ; dans les nappes dites « d'accompagnement » (nappes alluviale et karst) qui sont très liées aux cours d'eau et qui contribuent directement à leur alimentation ; dans les nappes plus profondes dites « captives » dont la recharge s'effectue sur des cycles plus longs à partir de zones d'alimentation où l'eau s'infiltré vers les couches profondes du sous-sol ; dans des réservoirs qui selon leur conception peuvent être soit connectés aux cours d'eau et aux nappes d'accompagnement soit au contraire étanchéifiés donc déconnectés des cours d'eau et remplis pendant les périodes de pluies.

Prélèvements

Les usages et activités socio-économiques (alimentation en eau potable, irrigation, industries, loisirs nautiques, hydroélectricité) et par là même l'attractivité du territoire sont également dépendants des situations d'étiage. L'alimentation en eau potable et la préservation des milieux aquatiques étant des usages prioritaires.

Sur le bassin, 62 millions de m³ sont prélevés en moyenne chaque année (Tableau 10). L'eau est prélevée en grande partie (de l'ordre de 50 %) dans les cours d'eau et leur nappe alluviale (Figure 3).

Les principaux prélèvements sont réalisés pour les besoins en eau potable et l'irrigation. Lors de la période d'étiage, la ressource en eau de surface est sollicitée pour majeure partie pour des besoins d'irrigation agricole avec près de 10 millions de mètres cubes prélevés uniquement sur cette période. L'industrie prélève beaucoup moins d'eau que l'alimentation en eau potable et les usages agricoles : 3 millions de m³ d'eau par an principalement sur l'Isle et dans la partie aval du territoire.

La majorité des prélèvements industriels sont restitués au milieu. La prise d'eau sur l'Isle à Galgon (identifiée comme prélèvement industriel pour le refroidissement de la centrale du blayais mais qui est également utilisée pour la défense incendie et l'irrigation) peut prélever jusqu'à plus de 845 000 m³ d'eau par an, ce qui représente le tiers des prélèvements industriels en cours d'eau. A noter que ce prélèvement n'est pas restitué sur le bassin versant mais dans l'estuaire de la Gironde.

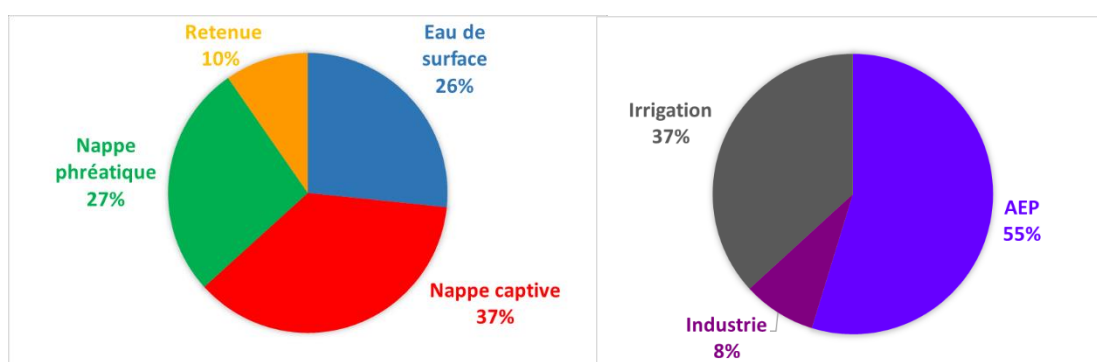
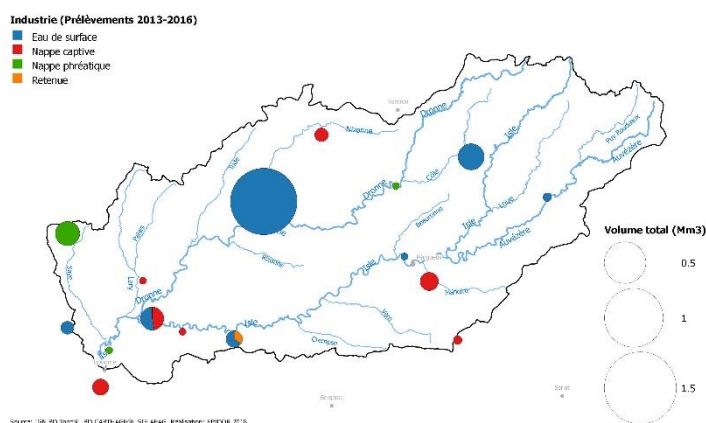


Figure 3 : Répartition des prélèvements entre ressources et usages (Moyenne annuelle 2013-2016, SIE Adour Garonne)

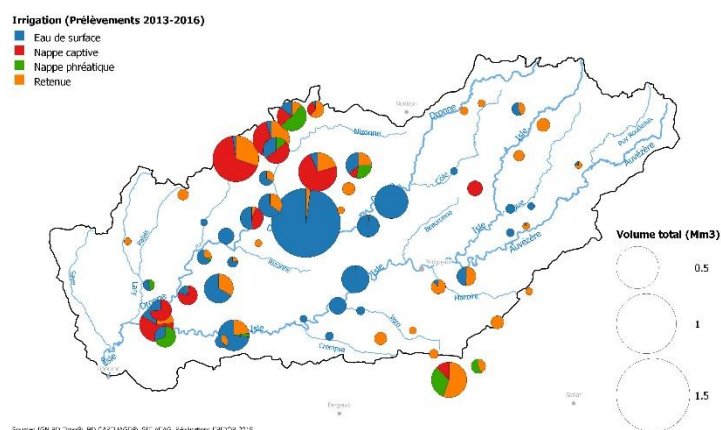
Ressource / usages	AEP	AEP/ ressource	Industrie	Industrie/ ressource	Irrigation	Irrigation/ ressource	Total
Eau de surface	2 926 133	18%	3 630 677	22%	9 988 619	60%	16 545 429
Nappe phréatique	14 231 087	85%	419 964	2%	2 153 475	13%	16 804 526
Nappe captive	16 847 569	74%	1 121 672	5%	4 802 768	21%	22 772 008
Retenue	-	0%	87 496	1%	5 913 885	99%	6 001 381
Total	34 004 789	Total	5 259 809	Total	22 858 747	Total	62 123 345

Tableau 10 : Volumes prélevés par compartiments en usages en mètres cubes (Moyenne annuelle 2013-2016, SIE Adour Garonne)

Industries



Irrigation



Eau potable

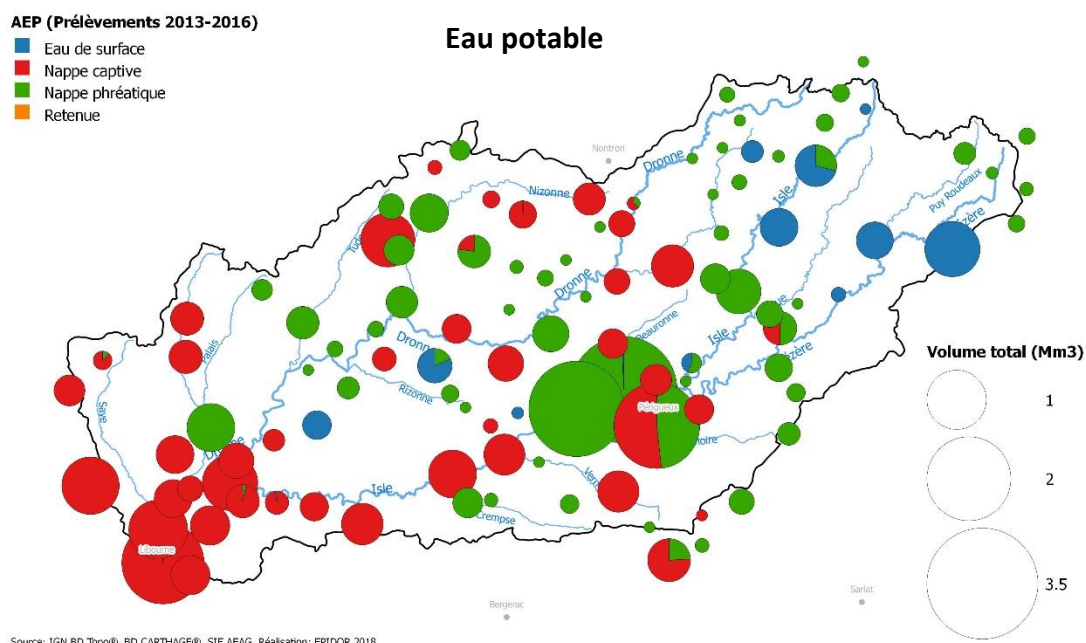


Figure 4 : Prélèvements annuels moyens par type de ressource (Moyenne annuelle 2013-2016, SIE Adour Garonne)

L'amont du bassin ne dispose que de ressources superficielles (eaux de surface et nappes phréatiques). Sur ce secteur, les cours d'eau amont peuvent être sensibles aux étiages, particulièrement sur l'Auvézère. Les prélèvements réalisés sur ce territoire sont quasi – exclusivement des prélèvements pour l'approvisionnement en eau potable.

Sur la Dronne moyenne et l'Isle moyenne, secteurs sensibles aux étiages, les prélèvements dans les eaux de surface sont principalement réalisés pour des usages agricoles. Les ressources en nappes phréatiques sont, elles, sollicitées principalement pour des usages d'eau potable.

Sur la Lizonne et la Tude, bassins déficitaires, les prélèvements sont principalement réalisés en nappes phréatiques et en eaux souterraines captives pour des prélèvements agricoles et d'eau potable. C'est aussi sur ces bassins que la majeure partie des prélèvements en retenues sont réalisés. Sur les cours d'eau, les prélèvements principaux sont des prélèvements industriels.

Sur la partie aval sensible aux étiages, les enjeux concernent essentiellement des prélèvements d'eau potable. Ceux-ci sont réalisés en majeure partie dans les eaux souterraines captives également utilisées pour des prélèvements d'irrigation à la confluence Isle et Dronne.

A noter que les prélèvements en eau potable sont pour partie restitués aux milieux à travers les rejets d'assainissement. La consommation moyenne en eau potable par jour et par habitant s'élève à 275 litres ce qui est supérieur à la moyenne nationale (200 litres/jour/habitant).

Autres facteurs d'influence des débits

- La multiplicité des plans d'eau qui modifie l'hydrologie et favorise l'évaporation (16 500 plans d'eau pour 4 900 ha).
- Les nombreux ouvrages hydrauliques (669 ouvrages) qui favorisent l'évaporation et la dégradation de la qualité de l'eau en période estivale.
- La dégradation des zones humides (35 % des zones à dominante humide perturbées par les activités humaines) qui ne jouent plus totalement leur rôle de zone tampon et de soutien d'étiage. C'est sur la Dronne et l'Isle moyennes que les zones humides ont leurs fonctionnalités les plus altérées.
- Les modifications hydromorphologiques (recalibrage, curage, drainage) qu'ont subis la plupart des cours d'eau comme ceux du bassin de l'Isle, de la Tude, de la Lizonne, de la Crempse, du Vern, de l'Auzonne, de la Beauronne et de la Barbanne, ont favorisé l'accélération des vitesses d'écoulement, modifié les échanges avec les nappes alluviales ainsi que le régime d'étiage.
- Le manque de connaissance sur les échanges de flux entre eaux superficielles et souterraines qui rend difficile l'analyse de l'impact des prélèvements dans les eaux souterraines sur le débit des cours d'eau. Les causes du mauvais état quantitatif de la masse d'eau souterraine « Calcaires et calcaires marneux du Santonien-Campanien BV Charente-Gironde » ne sont pas connues. La nappe alluviale Isle Dronne est définie en bon état quantitatif dans le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 alors que les Débits Objectifs d'Etiage (DOE) de la Filolie sur l'Isle et de Coutras sur la Dronne ne sont pas respectés durablement, voire les Débits de Crise (DCR) sont atteints certaines années. De plus, les prélèvements agricoles dans les eaux souterraines ne sont pas suffisamment connus.

Inondations

Le risque d'inondation est issu du croisement entre un aléa (qui définit des zones inondables) et des enjeux (bâtiments, infrastructures, population, etc. présents en zone inondable). L'aléa est caractérisé

par la fréquence et l'intensité de l'évènement naturel. Face à cet aléa, on peut évaluer la vulnérabilité des enjeux. Le bassin est concerné par trois principaux types d'inondations : les débordements de cours d'eau (crues), la submersion marine sur l'Isle à l'aval de Laubardemont et les phénomènes de ruissellement.

Débordement de cours d'eau

Les crues sont naturelles. Elles ont un rôle bénéfique sur la dynamique naturelle des cours d'eau (érosion/zone de dépôt) et donc sur leur bon état y compris sur le bon fonctionnement de leurs boisements rivulaires et de leurs milieux annexes. Elles participent également à la dynamique du bouchon vaseux en le repoussant plus loin dans l'estuaire et à la recharge des nappes d'eau souterraines. Les débordements des grandes rivières du bassin (Isle et Dronne) connaissent des dynamiques modérées. Les évènements de référence sur le territoire sont maintenant plutôt anciens, ce qui participe à une perte de la mémoire du risque. Certains affluents, plus pentus ou en tête de bassin (Loue, Tude, affluents de l'Isle aux alentours de Périgueux), connaissent des dynamiques de crue plus rapides et génèrent des inondations parfois surprenantes pour les populations. Sur le bassin Isle-Dronne, les enjeux sont davantage concentrés dans la vallée de l'Isle et l'agglomération de Périgueux (qui a été identifiée comme Territoire à Risque Important d'Inondation). Il existe néanmoins d'autres secteurs qui présentent des enjeux en zone inondable, notamment autour des principales villes du bassin comme Brantôme, La Roche-Chalais et Ribérac sur la Dronne, Montpon-Ménestérol et Coutras sur l'Isle, Saint-Yrieix-La-Perche sur la Loue, Chalais sur la Tude... A noter que les populations supplémentaires présentes en période touristique (notamment dans les campings à proximité des rivières) peuvent représenter des enjeux loin d'être négligeables.

Ruissellements

Les inondations par ruissellements sont en général reliées à des épisodes d'orages violents. Elles sont donc difficilement prévisibles et peuvent vite surprendre. Il s'agit d'un phénomène assez diffus sur tout le territoire et encore mal appréhendé, malgré la récente cartographie des zones de ruissellements intenses réalisée à l'échelle du bassin Dordogne. Les secteurs qui apparaissent le plus fréquemment touchés (déclarations de catastrophes naturelles) sont les communes des coteaux des vallées de l'Isle et de la Dronne, les secteurs en amont de la confluence entre l'Isle et l'Auvézère et l'aval du bassin entre Coutras et Libourne. La commune de Périgueux marquée par la présence de vallées souvent sèches, par une urbanisation des coteaux et une gestion des réseaux complexe est particulièrement sensible.

Facteurs, impacts et outils de gestion de l'inondation

Les risques d'inondation, que ce soient les débordements de cours d'eau ou les ruissellements, sont liés à des facteurs naturels (pluie, géologie, topographie...) mais aussi à l'aménagement du territoire. Les choix d'aménagement en zone inondable mais aussi plus largement sur l'ensemble du bassin versant (imperméabilisation des sols, réduction de la capacité des zones d'expansion de crue, dégradation des zones humides, travaux en lit mineur, sols nus en hiver, cultures dans le sens de la pente, suppression des haies, dégradation de la qualité des sols, réseaux), modifient l'écoulement des eaux, les vitesses de transfert et de propagation et contribuent à aggraver les risques. Concernant spécifiquement le ruissellement, le dimensionnement des réseaux d'eau pluviale en milieu urbain constitue aussi un paramètre important.

Les impacts des inondations peuvent être divers : physiques ou moraux sur la population, économiques, pénalisation des activités, problèmes de qualité (saturation de réseaux d'assainissement, entraînement d'hydrocarbures ou d'intrants mis en place sur des terres agricoles...). L'importance des impacts dépend de la vulnérabilité des enjeux. A noter que les épisodes de

ruissellement peuvent être davantage perturbants pour la population, à cause de leur caractère brutal, des vitesses d'écoulement importantes et donc de dégâts souvent inattendus.

Les outils de gestion du risque d'inondation actuellement mis en œuvre poursuivent plusieurs objectifs : réglementer et limiter l'urbanisation en particulier en zone inondable, organiser les moyens d'alerte, développer la culture du risque, réduire la vulnérabilité des enjeux voire les protéger.

3.3. Les milieux naturels et les espèces

Les milieux aquatiques englobent les cours d'eau, les zones humides et les plans d'eau. Ces milieux sont le support d'une biodiversité spécifique qui assurent des fonctions essentielles comme l'épuration des eaux ou encore la régulation du régime hydrologique et leur préservation et leur restauration font donc le lien avec les autres orientations du SAGE. Les rivières et leurs milieux associés jouent par ailleurs un rôle privilégié de corridor biologique. Leur qualité est également primordiale pour le maintien ou le développement des activités de loisirs et l'attractivité territoriale.

Diversité des habitats, dynamique fluviale et hydromorphologie

Les modifications hydromorphologiques (recalibrage, curage, drainage, aménagement de seuils), qu'ont subis la plupart des cours d'eau, ont conduit à l'altération ou la disparition d'habitats (habitats stagnants au détriment des habitats courants au droit des seuils), au colmatage des frayères (seuils et drainage - recalibrage), à la disparition de zones humides (drainage, remblais), à favoriser l'accélération des écoulements et à modifier les échanges avec les nappes alluviales ainsi que le régime d'étiage (recalibrage, curage, imperméabilisation des terres riveraines). Ces altérations sont particulièrement visibles sur l'Isle, la Tude, la Lizonne, la Crempse, le Vern, l'Auzonne, la Beauronne et la Barbanne. L'aménagement des seuils a également conduit à l'altération des continuités écologiques et sédimentaires (35 % des masses d'eau subissent une pression « altération de la continuité écologique » modérée à élevée).

Les milieux humides, les corridors terrestres et les têtes de bassin

Les milieux humides assurent plusieurs rôles au sein des bassins versants : soutien d'étiage, support de la biodiversité, zone tampon pour la qualité des eaux et d'écroulement des crues. Elles peuvent donc contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs en fonction des enjeux présents, et plusieurs secteurs remarquables peuvent être distingués :

- Les palus de la basse vallée de l'Isle en Gironde, liés à ceux de la vallée de la Dordogne, pour les prairies humides remarquables qui les constituent et pour l'Angélique des Estuaires, espèce endémique des milieux soumis aux marées qui se localise au niveau des fossés et des berges ;
- Les vallées de la Dronne et de l'Isle pour la présence de prairies alluviales et boisements alluviaux en bord de rivière avec cependant une répartition plus hétérogène et fragmentée ;
- La Double pour ses habitats de mares et d'étangs en milieu forestier, notamment propices à la Cistude d'Europe ;
- Les affluents en rive droite de l'Isle et de la Dronne et ces deux vallées, dans leur partie moyenne et aval, pour les corridors écologiques qu'ils représentent pour le Vison et la Loutre d'Europe et le lien qu'ils établissent avec le bassin de la Charente ;
- Les tourbières alcalines qui sont des milieux humides rares sur des formations géologiques calcaires en général plus perméables ;
- Les zones humides de tête de bassin pour leur importance dans le cycle hydrologique et les enjeux liés au dérèglement climatique.

Les zones à dominante humide du bassin Isle Dronne couvrent une superficie de 675 km², soit environ 9 % du territoire. Près de 36 % de ces zones ont vu leur fonctionnement perturbé par les activités humaines (Figure 5). Selon les territoires, entre 20 % et 50 % des zones humides ont disparu ou sont altérées.

Les aménagements agricoles passés, les pratiques agricoles actuelles (retournement des prairies et mise en culture, 23 % des zones à dominante humide), la populiculture (3 % des zones à dominante humide) ainsi que l'urbanisation (4 % des zones à dominante humide) et les plans d'eau (6 % des zones à dominante humide) contribuent à l'altération de ces milieux et à accroître leur sensibilité (étiage, qualité). La Dronne reste relativement préservée de l'urbanisation et des grandes cultures en raison de son caractère régulièrement inondable ; au contraire de l'Isle qui observe des inondations à des fréquences plus rares ayant entraîné une urbanisation et le développement de grandes cultures de manière plus intense. La culture du peuplier, essence à croissance rapide et occupant une place importante dans la filière bois, est répandue et en développement dans les deux vallées et particulièrement en vallée de l'Isle.

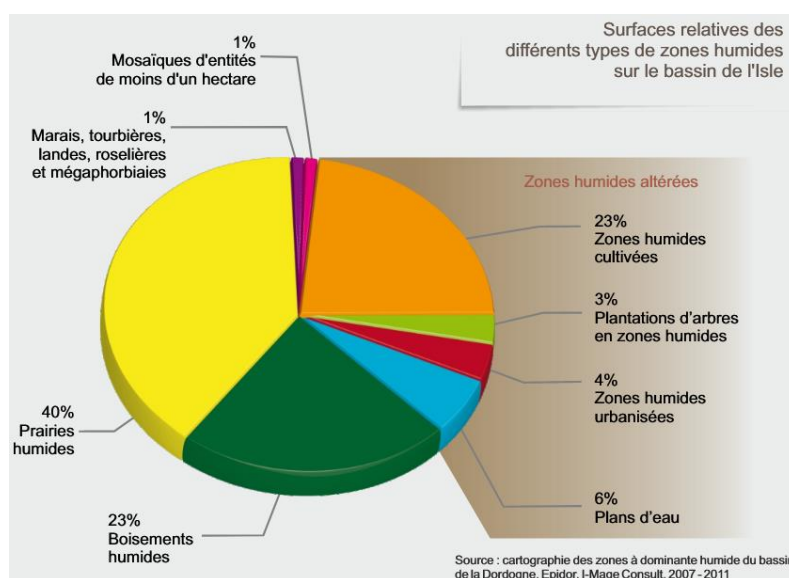


Figure 5 : zones à dominante humide du bassin Isle Dronne

Cas spécifique des plans d'eau

Le bassin compte plus de 16 500 plans d'eau pour une surface cumulée de 4 900 ha (dont 50 % inférieurs à 1 000 m²). Les usages associés à ces aménagements sont l'irrigation, l'abreuvement du bétail, la baignade, la pisciculture, la pêche de loisir, la chasse au gibier d'eau ou le simple agrément. Les territoires présentant le plus grand nombre d'étangs sont situés sur les têtes des bassins versants de la Dronne, de l'Isle et de l'Auvézère avec des sous bassins pouvant avoir une densité de plus de 4 voire de 5 plans d'eau au km². Dans le secteur de la Double, les sous bassins du Fayoulet et du Grolet rencontrent également une forte densité de plans d'eau.

La multiplication des plans d'eau a plusieurs effets : disparition de milieux humides (6 % des zones à dominante humide sont affectés par les plans d'eau) ; réchauffement des eaux ; diminution des débits d'étiage par augmentation de l'évaporation ; modification des peuplements piscicoles en facilitant la prolifération d'espèces d'eaux calmes dans les cours d'eau à salmonidés. Ils jouent également un rôle de stockage vis-à-vis des pollutions en piégeant les éléments les moins solubles dans les sédiments, notamment les métaux lourds tels que l'arsenic présent sur l'amont. Ces éléments peuvent alors être libérés au moment des vidanges et contribuent à la dégradation des milieux aquatiques à l'aval

(colmatage des habitats, pollutions libérées). Ces effets sont d'autant plus importants lorsque les plans d'eau sont implantés en tête de bassin. Certains de ces plans d'eau peuvent toutefois accueillir des espèces remarquables comme la Cistude d'Europe dans le secteur de la Double, mais également des espèces indésirables telles que la Jussie et la Renouée en raison de la gestion souvent ornementale des abords.

Les espèces et territoires emblématiques

Certaines espèces sont considérées comme remarquables soit parce qu'elles sont rares, soit parce que leur présence ou leur non-présence est le témoin d'un habitat plus ou moins dégradé.

Le territoire abrite des espèces remarquables dont les populations sont parfois relictuelles et les habitats en danger :

- Le Vison d'Europe présent dans la partie aval du bassin qui possède encore des habitats fonctionnels. Ces habitats sont très inféodés aux milieux humides des territoires de l'Isle aval et moyenne, de la Dronne aval et moyenne mais aussi des vallées de la Saye, du Lary, du Palais et de la Tude. Les populations présentes sont en connexion avec les populations du bassin de la Charente. La tendance à la fragmentation des milieux humides fait peser une menace sur le maintien de cette population.
- La population de Moules perlières présente sur la Dronne amont représente une des plus grandes populations à l'échelle nationale. En plus des enjeux liés à la continuité écologique, les taux de nitrates actuels (tendant à dépasser les 5 mg/l) sur ce secteur font peser un risque pour la survie de cette espèce. Des individus ou coquilles ont été récemment observés sur la Valouse, l'Auvézère et son affluent la Boucheuse.
- La Grande Mulette est présente sur la partie médiane et le bassin aval de la Dronne mais les populations semblent relictuelles. Il est aujourd'hui difficile de discerner si la dégradation des populations est liée à la qualité de l'eau, à l'état des populations de poissons hôtes ou à des problèmes sédimentaires.
- L'Ecrevisse à pattes blanches, espèce très sensible à la qualité des eaux et vulnérable vis-à-vis de la présence d'espèces invasives est en voie d'extinction sur le territoire et ne persiste que sur certaines têtes de bassin (Sandonie, Puyolem, Boulou, Naussac et Vern notamment). Il existe un enjeu très fort de maintien d'une bonne qualité de l'eau et de biotopes dans ces rivières car elles constituent les derniers réservoirs biologiques pour cette espèce sur le bassin.
- La Loutre d'Europe est une espèce en cours de recolonisation sur le bassin. Ces populations sont dépendantes de la disponibilité de ressources alimentaires et de corridors écologiques fonctionnels autour des rivières. Tout comme pour le Vison d'Europe, la fragmentation des milieux menace sa dynamique de recolonisation.
- La Cistude d'Europe, principalement observée sur le secteur de la Double mais aussi sur les bras morts de l'Isle et de la Dronne ainsi que dans la vallée du Lary et du Palais. Cette espèce est considérée comme vulnérable en France. Elle est inféodée aux milieux aquatiques stagnants (plans d'eau, bras morts) avec des secteurs de pontes terrestres (secteurs sablonneux).
- L'Angélique des Estuaires, espèce endémique des zones estuariennes à l'aval du bassin, est menacée par l'artificialisation et les pratiques d'entretien inadaptées des berges et des fossés.
- Le brochet est une espèce protégée bien présente sur le bassin ce qui caractérise un bon fonctionnement latéral des cours d'eau (connexion entre les annexes hydrauliques et le cours principal du cours d'eau). On retrouve également le brochet Aquitain notamment sur la partie aval du bassin. La disparition des prairies inondables ou la déconnexion des bras morts dans les vallées fait peser un risque sur les habitats de reproduction de cette espèce. Ce risque est

particulièrement vrai dans les secteurs les plus aménagés de la vallée de l'Isle entre Périgueux et Coutras.

- La Truite fario est une espèce indicatrice d'une bonne qualité des eaux qui évolue majoritairement dans des cours d'eau pentus avec des eaux fraîches (cours d'eau de 1^{ère} catégorie), et espèce hôte de la Moule perlière. Les populations de Truite fario sur la tête de bassin ainsi que sur certains affluents de l'Isle et de la Dronne sont dégradées.

Les espèces invasives

La présence d'espèces invasives fait peser un risque sur la qualité de la biodiversité avec parfois des effets directs sur certaines espèces remarquables : comme la grenouille taureau, le vison d'Amérique par rapport au vison d'Europe, le rat musqué par rapport à la moule perlière et la grande mulette, les écrevisses exotiques par rapport à l'écrevisse à pattes blanches, les tortues exotiques par rapport à la cistude d'Europe...En plus des espèces animales, des espèces végétales invasives altèrent aussi les milieux (Jussie, etc.). Leur dissémination est favorisée par des pratiques de gestion mal adaptées (déplacement de remblais souillés, défrichage, déchets verts abandonnés, implantation d'espèces exotiques ornementales ou animales parfois autorisées à la vente).

Un enjeu particulier dans les palus de la vallée de l'Isle

Les palus de la Vallée de l'Isle, sur sa partie sous influence maritime, recouvrent une multitude d'enjeux patrimoniaux et d'espèces en faisant un ensemble unique à l'échelle du bassin. Certains de ces habitats ou espèces sont d'intérêt Européen (Cistude d'Europe, Vison d'Europe, Loutre d'Europe, Angélique des Estuaires, etc.) et bénéficient de l'outil Natura 2000. Cependant d'autres espèces ou habitats d'intérêt régional ou national y sont présents (fritillaire pintade, œnanthe de Foucaud, etc.) et ne bénéficient pas d'outils d'animation et de préservation spécifique pour maintenir ou améliorer leur état de conservation.

Les zones de protection

Le territoire du SAGE Isle Dronne compte plusieurs espaces protégés :

- 17 Sites d'Intérêt Communautaire (Directive Habitat, site Natura 2000) couvrant 38 000 ha, soit 5 % du bassin ce qui est nettement inférieur à la moyenne nationale (12,6 %). Ils sont tous désignés au titre des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et aucun site n'est désigné pour la présence d'oiseaux sauvages d'intérêt communautaire (ZPS). Parmi ces sites, 10 concernent directement des habitats et des espèces liés aux cours d'eau et aux zones humides.
- 96 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF) couvrant 160 km² (2 % du territoire)
- 25 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 couvrant 812 km² (10 % du territoire)
- 1 Parc Naturel Régional
- 4 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) couvrant une superficie de 135 ha, soit 0.02 % du territoire

Un enjeu particulier pour les poissons grands migrants sur la Dronne aval et la partie maritime de l'Isle

Le bassin Isle Dronne présente des enjeux forts pour la restauration des poissons migrants amphihalins, en particulier pour l'Anguille européenne sur les deux tiers aval du bassin, pour la Grande alose et la Lamproie marine sur l'aval de la Dronne et sur l'Isle maritime. Les facteurs les plus pénalisants pour ces espèces correspondent aux obstacles à la libre circulation (seuils, barrages) qui limitent l'accès aux zones favorables à la reproduction (Alose, Lamproie), réduisent la quantité

d'habitats favorables (ennoiment de zones courantes) et, pour les ouvrages hydroélectriques, entraînent des mortalités à la dévalaison (en particulier pour l'Anguille).

Les démarches de restauration de la continuité écologique se limitent pour beaucoup à la seule problématique de la continuité piscicole. Les enjeux sédimentaires et hydromorphologiques sont encore peu pris en compte.

Aujourd'hui, les actions sont principalement construites autour des classements réglementaires sur les cours d'eau classés liste 2, et au travers de démarches coordonnées ou ponctuelles menées sur des axes non classés et non stratégiques au regard de l'enjeu migrateurs, mais parfois pertinents pour la restauration du fonctionnement hydro-morphologique de ces axes, lorsqu'il s'agit d'effacements. La restauration de la continuité et des habitats rencontre également des difficultés liées à des problèmes d'acceptation sociale autour de ce sujet complexe et coûteux et à des moyens qui ont tendance à se disperser.

Environ 80 ouvrages hydroélectriques sont exploités sur le bassin. Il s'agit d'installations essentiellement de petites tailles, exploitant des basses chutes (généralement entre 1 et 3 mètres) et turbinant des débits de quelques mètres cubes à près de 20 m³/s. Comme pour les ouvrages sans usage, ces installations constituent des obstacles à la montaison et modifient les habitats situés en amont (diminution des secteurs courants en faveur de zones lentiques). Cependant, ces microcentrales peuvent être à l'origine de deux problématiques supplémentaires. La première concerne les impacts à la dévalaison des poissons (en particulier pour l'Anguille) qui se traduit par des mortalités directes au niveau des turbines si l'ouvrage n'a pas été aménagé pour réduire ces impacts. La seconde problématique concerne la gestion de ces ouvrages et leurs impacts sur les régimes hydrologiques. Alors qu'elles sont censées fonctionner au fil de l'eau (le débit entrant devant à chaque instant être identique au débit sortant), des variations artificielles de débits, de type éclusées, sont pourtant observées tous les ans en période d'étiage sur l'Isle et la Dronne. Ce constat s'explique notamment par le fait que de nombreuses usines ne sont pas capables d'assurer une régulation fine des débits turbinés lors des faibles débits.

Certains captages ont dû être abandonnés du fait de la dégradation progressive de la qualité de leurs eaux, et certaines stations de potabilisation de l'eau ont dû être équipées pour limiter et éliminer les teneurs en certains toxiques (arsenic, cyanobactéries, pesticides), ce qui représente des coûts additionnels.

Les captages et la protection de la ressource

Le SAGE compte 167 captages (SIE Adour Garonne, 2014), dont 72 % ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instituant les périmètres de protection et ses servitudes.

A l'échelle du bassin, 5 captages situés sur la Dronne moyenne et la Lizonne font partie de la liste des « 500 captages Grenelle » qui sont les plus menacés en France par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. La protection de ces captages a été identifiée prioritaire dans le cadre de la loi Grenelle 1. Sur leurs aires d'alimentation, des plans d'actions doivent être mis en place. Sur le bassin ces programmes d'actions sont mis en œuvre à travers des PAT et le programme Re-Ressources Régional. Deux autres captages sont dits « prioritaires » dans le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 : La Valouse (La Coquille, 24) et la source de la Glane (Saint-Jory-las-Bloux, 24). Sur leurs aires d'alimentation, des plans d'actions doivent également être mis en place.

Le prix de l'eau

En 2010, le prix moyen de l'eau potable sur les communes du SAGE s'élevait à 3,22 € TTC/m³ pour les habitants raccordés au système d'assainissement collectif, et à 2,24 € TTC/m³ pour les habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif. L'eau est environ 13 % plus chère que sur l'ensemble du bassin Adour Garonne (2,92 € TTC/m³ et 1,98 € TTC/m³).

L'assainissement

La gestion de l'assainissement des eaux usées

En 2012, environ 90 % des communes qui avaient renseigné la base de données des Services Publics d'eau et d'assainissement signalaient avoir gardé la compétence assainissement collectif. Cependant, les communes ont tendance à se regrouper à travers des intercommunalités. Ces initiatives permettent de sécuriser la gestion des ouvrages mais font émerger d'autres problématiques telles que le transfert de compétences dont le contour n'est pas toujours bien défini.

Ainsi, si les réseaux de transport et les systèmes de traitement des eaux usées sont souvent de la compétence de l'intercommunalité, dans bien des cas la collecte des effluents reste de la compétence communale. Si cette nuance n'est pas correctement appréhendée par les communes, les investissements indispensables sur ces parties de réseaux ne sont pas nécessairement faits, mettant en péril l'efficacité de l'ensemble du système d'assainissement.

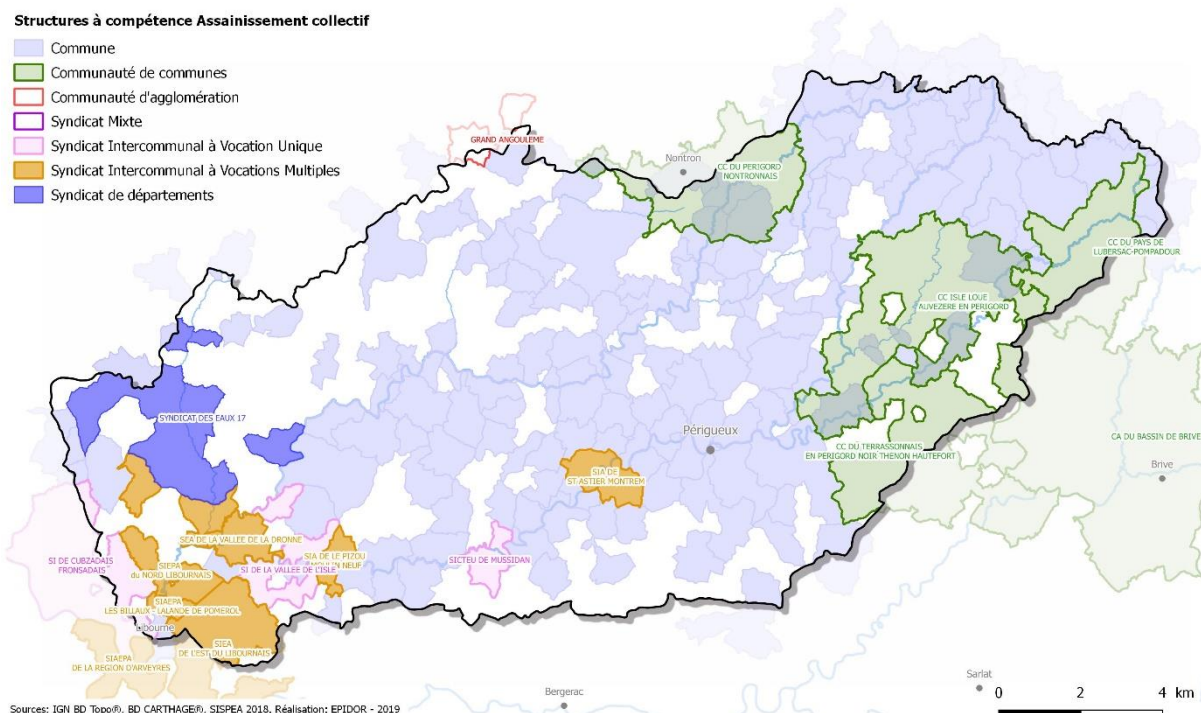


Figure 7 : Structures à compétence assainissement collectif (Source : SISPEA 2018)

Concernant l'assainissement non collectif (ANC), la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et la loi de juillet 2010 ont introduit de nouvelles dispositions en renforçant la compétence des communes et les obligations des propriétaires. Les communes devaient ainsi, après avoir mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), réaliser tous les premiers contrôles des installations avant fin 2012. A ce jour, et à l'échelle du SAGE, le bilan des actions menées par les SPANC n'a pas pu être réalisé faute de données suffisamment homogènes. Comme pour l'assainissement collectif, ce service peut être transféré à une communauté de communes ou un syndicat. En 2012, le territoire comptait 73 structures avec la compétence assainissement non collectif, dont une majorité de communautés de communes.

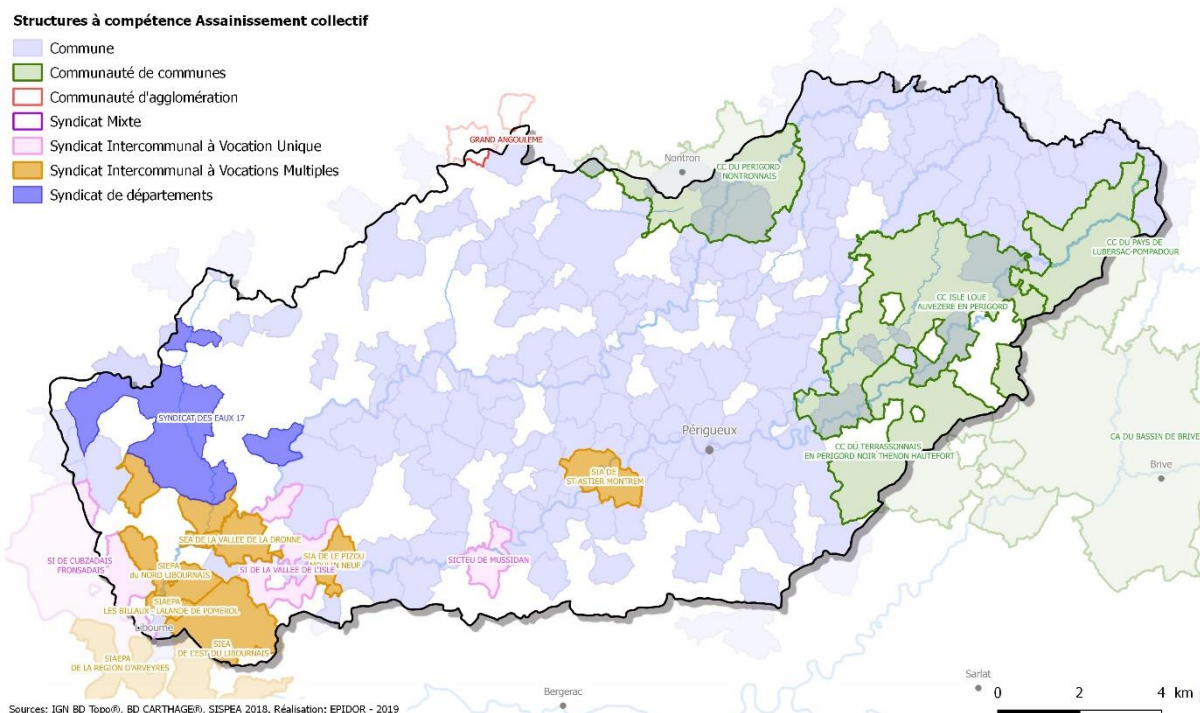


Figure 8 : Structures à compétence assainissement non collectif (Source : SISPEA 2018)

L'assainissement collectif

236 stations d'épuration (STEP) disposent d'un rejet sur le bassin versant en 2015 pour une capacité de traitement de 345 262 équivalent-habitant (EH). Les eaux traitées sont soit rejetées dans les cours d'eau, soit infiltrées dans le sol. Sur le bassin, 3 742 km² se situent en zone sensible à l'eutrophisation pour le phosphore, soit près de la moitié du bassin versant. En 2015, 103 STEP se situent en zone sensible, dont 75 rejettent directement dans un cours d'eau. Plus de 85 % des STEP ont une capacité inférieure à 2 000 EH ce qui traduit le caractère rural du territoire. 6 stations ont une capacité supérieure à 10 000 EH : Lubersac, Boulazac, Marsac sur l'Isle (STEP de Saltgourde et Fromarsac), Trélissac, Saint Yrieix la Perche. Elles représentent 40 % de la capacité de traitement des eaux usées du bassin versant.

En 2015, 10 systèmes d'assainissement collectifs étaient non conformes vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU). Le débit des effluents traités rejeté par certaines STEP peut parfois représenter une part importante du débit d'étiage du cours d'eau récepteur. Même si les traitements d'épuration sont efficaces, la pollution résiduelle des effluents peut représenter une pression très importante sur la qualité des eaux notamment si d'autres installations rejettent dans le même milieu (effet cumulé). La base de données Eaux Résiduaires Urbaines met en évidence 5 STEP avec des rejets directs ou des déversements par temps sec : Chaleix, Sarlande, Excideuil, Saint-Cyr-les-Champagnes, Périgueux.

L'assainissement non collectif

Le nombre important de communes inférieures à 500 habitants et la faible densité d'habitants laissent à supposer qu'une part importante de la population est en assainissement non collectif. Bien qu'à l'échelle du SAGE, le bilan des actions menées par les SPANC n'a pas pu être réalisé faute de données suffisamment homogènes, une enquête réalisée sur le territoire en 2010 par EPIDOR auprès des SPANC met en évidence que lors des premiers contrôles réalisés, 52 % des installations étaient non conformes, dont 14 % étaient considérés comme des points noirs (impact sanitaire ou atteinte environnementale avérés), soit 7 % du total des installations contrôlées.

4.2. L'agriculture

Les surfaces agricoles couvrent un peu plus de la moitié du territoire Isle Dronne (56 %). Les prairies sont majoritaires, à l'exception des bassins de la Tude et de la Lizonne ainsi que du secteur aval de la Dronne où les terres labourables dominent (23 % des terres labourables de l'ensemble du bassin se situent sur les bassins de la Tude et la Lizonne).

L'orientation technico-économique

La classification des exploitations agricoles selon leur spécialisation et leur taille économique (Recensement Agricole de 2010) indique que la majeure partie des communes du bassin a une orientation technico-économique tournée vers de la polyculture élevage (57 %), vient ensuite l'élevage bovin (17 %), la viticulture (11 %), les grandes cultures (6 %) et les volailles et granivores mixtes (4 %). Le reste des communes est tourné vers le maraîchage, l'horticulture, les fruits, et les autres herbivores.

L'élevage, la viticulture et la céréaliculture représentent donc les productions économiques les plus importantes sur le bassin.

Les exploitations agricoles recensées en 2010 sur les communes occupant plus de 50 % de leur superficie dans le bassin indiquent 10 639 Unités de Travail Annuelles (UTA).

Les emplois agricoles sont majoritairement concentrés sur la partie aval du bassin, ainsi que sur l'Isle moyenne, l'Auvézère et l'Isle Amont, notamment en raison de la main d'œuvre nécessaire à certaines productions (culture de la vigne, élevage, pomiculture, polyculture élevage).

Les usages des sols et pratiques culturales

La Surface Agricole Utilisée (SAU) sur le bassin est de 285 037 ha, soit 38 % de la superficie des communes (Recensement agricole de 2010). Le bassin versant de la Tude est le plus exploité avec 61 % de sa superficie en SAU. Viennent ensuite le bassin de la Nizonne avec 53 %, le bassin de l'Auvézère (48%), puis le bassin de l'Isle amont (46 %).

La SAU est essentiellement dédiée à :

- Des terres labourables/arables : 37 % de la SAU. La culture céréalière est la filière dominante, représentant 27 % de la SAU. Le maïs grain et semences représente 45 % des céréales produites. Le bassin de la Lizonne concentre à lui seul 23 % des terres labourables du bassin alors qu'il ne représente que 9 % de sa superficie.
- Des prairies : 53 % de la SAU. Elles sont particulièrement présentes sur les bassins de l'Auvézère, de la Dronne amont et de l'Isle amont, terres d'élevage, mais aussi en moindre mesure, sur l'Isle moyenne et la Dronne moyenne. La majeure partie des prairies est constituée de prairies naturelles.
- L'arboriculture : 2 % de la SAU. Les vergers sont principalement présents sur les bassins de l'Auvézère et de l'Isle Amont avec près de 3 500 ha. Ils sont majoritairement partagés entre la culture de la pomme (40 %) et des noix (45 %). Les autres cultures sont principalement représentées par la châtaigne.
- La vigne : 5 % de la SAU. Si la culture de la vigne est présente sur l'ensemble du bassin, elle est majoritairement concentrée sur la partie aval représentant 42 % de la SAU, soit près de 13 000 ha.

Concernant l'élevage, le bassin compte 248 760 Unités Gros Bétail Tous Aliments (UGBTA) cumulées (Bovins, Porcins, Ovins, Caprins, Volailles), soit 0,87 UGBTA par ha de SAU (Recensement agricole de 2010). Les bovins constituent la majeure partie du cheptel. La production d'élevage est plus importante sur les bassins de l'Isle amont, l'Auvézère et la Dronne amont, sous bassins largement dominés par les prairies. La production de bovins est plus élevée sur ces mêmes sous bassins. Celle relative aux porcins

est plus élevée sur l'Isle amont, celle liée aux volailles sur l'Isle moyenne et la Dronne amont. L'élevage d'ovins et de caprins est moins développé à l'échelle du bassin.

Le piétinement des berges par le bétail est une des causes du colmatage et de l'ensablement des cours d'eau. C'est notamment le cas dans la partie corrézienne du bassin de l'Auvézère.

La SAU dédiée à l'agriculture biologique reste faible (3 % en 2010), mais progresse rapidement. La conversion en Agriculture Biologique (AB) se développe sur le bassin, notamment dans les domaines de la viticulture, du maraîchage, de l'élevage et de l'arboriculture. Entre 2010 et 2013, le nombre d'exploitations et des surfaces en agriculture biologique ou en conversion a progressé d'environ 30 %.

L'irrigation

Sur le bassin, la superficie irrigable représente 25 119 ha et la superficie irriguée 19 762 ha soit 7 % de la SAU (Recensement agricole de 2010). L'irrigation concerne 11 % des exploitations du bassin et la Nizonne et de la Dronne aval possèdent les superficies irriguées les plus importantes au regard de la SAU. Viennent ensuite l'Isle moyenne, la Tude et la Dronne moyenne.

Sur la période 2013-2016, la moyenne annuelle des prélèvements pour l'irrigation représente 22,8 millions de m³ d'eau répartis sur plusieurs types de ressources :

- Les cours d'eau : 10 millions de m³ (44 %) qui sont prélevés presque uniquement durant la période d'étiage.
- Les nappes captives : 4,8 millions de m³ (21 %)
- Les retenues : 5,9 millions de m³ (26 %)
- Les nappes phréatiques : 2,1 millions de m³ (9 %)

La pression de pollution agricole

26 % des masses d'eau sont concernées par une pression significative « azote », principalement dans la zone de grandes cultures du Ribéracois, mais aussi sur quelques affluents de l'Isle.

25 % des masses d'eau sont concernées par une pression significative « pesticides » sur la partie aval du bassin (Isle et Dronne aval, Lizonne, Tude, Lary, Saye, affluent aval de l'Isle) et sur l'amont de l'Auvézère. Il s'agit des territoires de production viticole, les zones de grandes cultures et de productions arboricoles.

La maîtrise de la pollution diffuse d'origine agricole

Plusieurs dispositifs, réglementaires ou contractuels, concernent les pratiques agricoles et leur évolution avec pour objectif de préserver et d'améliorer les ressources en eau.

La Directive Européenne Nitrates concerne la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole qui peut avoir des conséquences sur la potabilité de l'eau et les milieux. Des zones vulnérables sont définies et font l'objet de programmes d'actions destinés à améliorer les pratiques agricoles. Les zonages de la zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole (2018) concernent 30 % du bassin Isle Dronne : le bassin de la Tude, de la Lizonne et de la Dronne moyenne.

Le plan national Ecophyto 2018 vise à réduire de moitié l'usage des produits phytosanitaires en dix ans et constitue un document guide pour tous les projets visant la diminution ou la maîtrise de l'utilisation des produits phytosanitaires. Il s'intéresse à la profession agricole et aux utilisateurs de produits non agricoles (particuliers et collectivités). Il est mis en œuvre à travers plusieurs outils, notamment la formation des agriculteurs et des collectivités, un programme de contrôle des pulvérisateurs utilisés pour l'application des produits, la recherche sur des produits alternatifs et moins polluants et la mise en place de fermes de démonstration.

4.3. Sylviculture

La forêt occupe une place importante sur le territoire, tant en superficie qu'en termes de poids économique. Elle couvre 41 % de la surface du bassin et se concentre sur trois secteurs significatifs : les forêts de la Double et du Landais, le Périgord et la Châtaigneraie Limousine. En Dordogne, la filière forêt-bois-papier est le second employeur et représente 20 % des emplois industriels.

4.4. Activités industrielles, piscicultures et carrières

L'industrie

L'activité industrielle est diversifiée sur le bassin Isle Dronne : agroalimentaire (dont le tiers spécialisé dans la vinification), travail du bois et du carton, extraction de matériaux et aquaculture.

L'industrie est à l'origine de 8 % des prélèvements en eau (5,2 millions de m³ d'eau par an). Ceux-ci sont majoritairement effectués dans les eaux superficielles (77 %) et restitués au milieu. La prise d'eau dans l'Isle à Galgon (identifiée comme prélèvement industriel pour le refroidissement de la centrale nucléaire du blayais également utilisée pour la défense incendie et l'irrigation) peut prélever jusqu'à plus de 845 000 m³ par an, ce qui représente le tiers des prélèvements industriels en cours d'eau. A noter que ce prélèvement n'est pas restitué sur le bassin versant mais dans l'estuaire de la Gironde.

Outre les prélèvements, l'industrie impacte la qualité de l'eau du bassin par ses rejets d'eaux usées. En 2012, 127 établissements s'acquittèrent de la redevance « pollueurs/payeurs » prélevée par l'agence de l'eau. Les secteurs d'activités les plus polluants sont l'agroalimentaire et la production de papier et de carton. Parmi les situations identifiées dans l'état initial du SAGE, l'Isle est exposée à des pollutions ponctuelles attribuables aux rejets industriels dans sa traversée de Périgueux. La Dronne aval (industrie minérale), le Lary (spiritueux), la Capude et le Dalon (traitement de surface, textiles) sont menacés par des rejets de métaux toxiques et de matières inhibitrices qui altèrent le développement ou l'activité des organismes aquatiques.

Les carrières

Le bassin jouit d'une ressource en matériaux diversifiée : matériaux d'origines alluvionnaires (sables, graviers et cailloux), roches et argiles. Ces matériaux sont principalement destinés à la construction d'infrastructures routières ou ferroviaires et de bâtiments. L'extraction est une activité très développée sur le bassin, qui compte plus de 100 sites en exploitation. 40 % de ces sites pratiquent l'extraction ou le traitement des granulats alluvionnaires à proximité de cours d'eau (l'extraction directement dans le lit mineur des cours d'eau est interdite depuis 1994). Selon le mode d'exploitation et la profondeur des extractions, cette activité peut avoir un impact sur la nappe alluviale et les milieux aquatiques. Cependant, la remise en état des sites est obligatoire.

Les piscicultures

On recense une vingtaine de piscicultures sur le bassin versant. La plupart sont des exploitations privées à but commercial. Les principaux poissons élevés sont la truite arc-en-ciel et le saumon de fontaine. Depuis quelques années, des élevages d'esturgeons ont été créés sur l'Isle. Deux piscicultures, dont la production s'élève à plus de 20 tonnes de poissons par an, relèvent de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en raison des risques qu'elles peuvent représenter pour l'environnement ou les riverains.

4.5. La pêche

La pêche de loisir

Annuellement, plus de 18 000 pêcheurs achètent une carte de pêche auprès d'une des 69 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) du bassin. Pour compenser l'état des populations et répondre aux demandes concernant l'activité de pêche de loisir, des pratiques de gestion halieutique consistent à déverser des poissons (alevins et adultes). Certaines de ces espèces ne sont naturellement pas présentes sur le bassin, notamment la truite arc-en-ciel (plus de 3 tonnes déversées sur le bassin Isle Dronne en 2011), le black-bass et le saumon de fontaine. La pêche amateur aux engins est autorisée sur la partie aval de l'Isle, où l'on retrouve notamment de la pêche au carrelet (environ 340 carrelets).

La pêche professionnelle

L'administration délivre les licences professionnelles et chaque année, les périodes de pêche et les quotas sont fixés par un arrêté ministériel. Sur l'Isle en aval de Guîtres, on pratique essentiellement la pêche aux poissons migrateurs (particulièrement à l'anguille jaune et à la civelle). On compte une quinzaine de pêcheurs professionnels à la civelle. Un arrêté préfectoral précise les modes de pêche autorisés pour l'anguille.

4.6. Paysages, loisirs et tourisme aquatique

Le territoire du SAGE Isle Dronne, fruit d'une histoire millénaire, est riche d'une culture, d'un patrimoine paysager et architectural reconnu et surtout très liés à l'eau : villes d'art et d'histoire, châteaux, édifices religieux, moulins et éléments archéologiques.

Il comporte 74 sites classés dont le caractère exceptionnel jouit d'une protection de niveau national et 24 sites inscrits dont la qualité justifie une surveillance étroite, notamment par les Bâtiments de France sur tous travaux entrepris. Les sites classés et inscrits font partie du patrimoine national.

L'ensemble du bassin est reconnu par l'UNESCO à plusieurs titres. Deux sites sont classés au patrimoine mondial et la vallée de la Dordogne est reconnue « Réserve de biosphère » (zone conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable).

La qualité des milieux et la diversité des paysages ont permis le développement de nombreuses activités sur le bassin. Une partie de l'économie repose d'ailleurs sur les loisirs et le tourisme, activités qui se sont développées autour des rivières et des milieux naturels.

La baignade

Parmi les activités phares, la baignade est pratiquée sur 31 sites, dont 19 en plans d'eau. Les données issues des profils d'eau de baignade indiquent une fréquentation d'environ 500 personnes par jour en moyenne sur les sites de baignade en rivière et de 1 800 personnes en moyenne sur les baignades en plans d'eau.

Les contrôles de qualité des eaux ont permis de détecter des problèmes liés aux cyanobactéries dans les étangs. Ces bactéries sont présentes de façon naturelle dans les plans d'eau, mais lorsqu'elles prolifèrent à la faveur du phénomène d'eutrophisation, elles libèrent des toxines qui peuvent causer des problèmes de santé. Les rejets d'eaux usées contribuent également à la contamination bactériologique des rivières.

A l'amont du territoire la plupart des baignades en plan d'eau connaissent des problèmes récurrents liés à la présence de cyanobactéries, conséquence de teneurs élevées en phosphore. Lorsque des développements de cyanobactéries sont constatés, des fermetures temporaires sont généralement

prises par les gestionnaires de baignades. Ceci peut entraîner une dégradation de l'image des sites voire des impacts économiques sur les activités connexes (restauration, location d'embarcations...). Près de la moitié des sites en plan d'eau à l'amont du territoire a fermé au moins une fois entre 2011 et 2015.

Les baignades existantes en rivière (baignades déclarées sur la Dronne et l'aval de l'Isle) ont des qualités bactériologiques plutôt bonnes. Cela est différent sur l'Isle dans la traversée de l'agglomération Périgourdine où les suivis bactériologiques montrent une qualité dégradée ce qui limite actuellement le développement de la baignade dans ce secteur.

La navigation fluviale et sports nautiques

La navigation fluviale de plaisance est pratiquée sur la Dronne à Brantôme et sur quatre secteurs de l'Isle. Autrefois navigable à l'aval de Périgueux, l'Isle a fait l'objet d'aménagements importants dont un ensemble de 38 écluses et de 34 canaux. Avec l'abandon de la navigation commerciale, la partie amont (de Périgueux à Laubardemont) a été rayée de la nomenclature des voies navigables de France en 1957. Seule l'Isle maritime conserve encore ce statut. Dans les années 1990 et 2000, des travaux de réhabilitation des écluses ont été réalisés. A ce jour, 18 écluses ont été restaurées et permettent de naviguer sur plus de 80 km (entre Libourne et Saint-Médard-de-Guizières ; Saint-Antoine et Montpon-Ménestérol ; Saint-Martial-d'Artenset et Sourzac ; Razac-sur-Isle et Périgueux).

Concernant la pratique du canoë, le syndicat des loueurs estime la fréquentation à environ 30 000 personnes par an sur la Dronne, 20 000 sur l'Isle et 5 000 sur l'Auvézère. Six clubs proposent du canoë en pratique sportive, dont un aux Dagueys à Libourne, également reconnu pour son site international d'aviron. D'autres sports nautiques se développent sur les rivières du bassin, comme la pratique du stand up paddle. La pratique du canoë qui existe sur la Dronne bénéficie, comme les baignades en rivière, d'une bonne qualité d'eau. Sur l'Isle et l'aval de l'Auvézère, la qualité de l'eau est moins bien connue et subit localement des dégradations (secteur de Périgueux) ce qui peut poser un problème pour la pratique de cette activité. La pratique du canoë peut être confrontée à des problèmes de sécurité (notamment sur l'Isle) en raison des nombreux ouvrages présents sur les cours d'eau.

Les itinérances douces

Anciennes voies de communication, les vallées constituent des lieux de promenade privilégiés. De nombreux sentiers de randonnées pédestres et cyclables contribuent ainsi au développement du territoire. Plus particulièrement, le bassin dispose de parcours à vélo rails (à Cognac-sur-Isle et Buissières-Galant) et en véloroutes et voies-vertes sur 134 km.

L'hôtellerie de plein air

Soixante-seize campings sont recensés pour 4 820 emplacements (Source : enquête EPIDOR 2010). L'hôtellerie de plein air est concentrée aux abords des rivières et plans d'eau pouvant induire une pression sur ces derniers. La majeure partie des campings est en assainissement autonome. Ces assainissements sont de taille souvent équivalente à ceux des communes. Le syndicat de l'hôtellerie de plein air de la Dordogne travaille sur la question de la protection de la ressource en eau depuis 2001 avec un programme d'économie d'eau et d'amélioration des assainissements.

5. Les principales perspectives de mise en valeur des ressources et les éléments tendanciels

5.1. Le changement climatique

Les études prospectives menées à différentes échelles convergent pour prédire des modifications hydrologiques majeures :

- Élévation des températures de l'air et de l'eau
- Baisse de la moyenne annuelle des débits naturels des cours d'eau (entre - 20 % et - 40 %)
- Étiages plus sévères, plus précoces et plus longs
- Augmentation des besoins en eau des végétaux et de la sécheresse des sols (évapotranspiration des sols et des végétaux de + 10 à + 30 %)
- Élévation du niveau de la mer.

Ces changements du climat auront des impacts directs sur la qualité des eaux : augmentation de la température de l'eau, baisse de la dilution des rejets. Sur le bassin Isle Dronne, l'évapotranspiration s'élèvera en moyenne annuelle de 23 à 25 % avec une baisse des débits annoncée de 25 % (Tableau 11). Aussi, c'est à l'automne que les évolutions seront les plus importantes.

Elévation de l'évapotranspiration		Hiver	Printemps	Eté	Automne
Isle	25 %	18 %	27 %	21 %	38 %
Dronne	23 %	17 %	26 %	20 %	35 %
Baisse annuelle des débits moyens		Hiver	Printemps	Eté	Automne
Isle	- 25 %	- 10 %	- 30 %	- 30 %	- 41 %
Dronne	- 26 %	- 15 %	- 30 %	- 21 %	- 43 %

Tableau 11 : Evolutions possibles de l'évapotranspiration en % et du débit moyen annuel entre 1961-90 et 2046-65 sur l'Isle et la Dronne

Source : Explore 2070, eau et changement climatique, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Le Plan d'Adaptation au Changement Climatique d'Adour-Garonne (2018), montre également la grande vulnérabilité des bassins de l'Isle et de la Dronne et des eaux souterraines aval du bassin. Ces territoires sont identifiés à l'échelle du bassin Adour Garonne comme nécessitant la mise en œuvre d'actions structurantes pour trouver un nouvel équilibre entre besoins et ressources en eau.

5.2. L'aménagement du territoire

En matière de développement, la population du bassin est restée stable jusqu'en 1999 pour augmenter de manière régulière jusqu'à 353 000 habitants en 2010 puis de façon plus importante pour atteindre 413 000 habitants en 2016 : +26 % entre 1990 et 2016, dont +17 % entre 2010 et 2016 (Figure 9). Cette évolution confirme la présence de pôles d'attraction autour de la vallée de l'Isle avec deux pôles urbains en développement aux alentours de Périgueux et de Libourne, deux agglomérations sous influence de la métropole Bordelaise. Cette évolution s'accompagne d'un développement de l'urbanisation et d'une densification des réseaux de communication

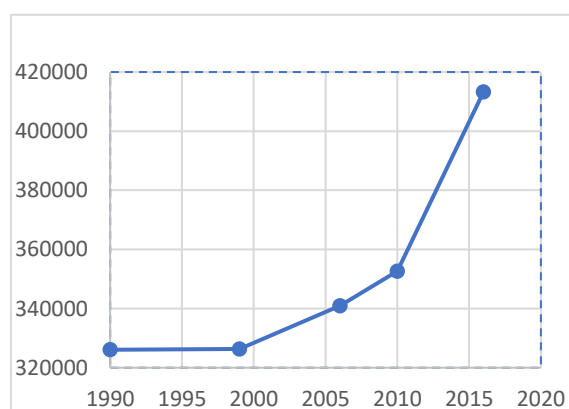


Figure 9 : Evolution de la population entre 1990 et 2016

entraînant une augmentation des surfaces artificialisées de 35 % entre les années 1990 et 2018. La vallée de l'Isle, et dans une moindre mesure la Dronne, sont particulièrement soumises à cette pression de développement urbain. A l'inverse, les zones les plus rurales connaissent un recul démographique de plus de 10 % qui peut s'avérer pénalisant en matière de moyens d'actions des collectivités.

Les impacts de l'urbanisation sur les inondations

L'augmentation de l'urbanisation consomme l'espace alluvial, les zones d'expansion des crues et de liberté du cours d'eau. Au cours des dernières décennies, les installations et les biens se sont développés dans certaines zones urbaines riveraines des cours d'eau augmentant la vulnérabilité du territoire aux inondations.

Le développement de l'urbanisation, des surfaces artificialisées, des systèmes de collecte et de canalisation des eaux pluviales, des réseaux routiers associés à des réseaux de fossés modifie les chemins de l'eau à la surface du sol. Ce développement a pour effet de diminuer la capacité d'infiltration des eaux dans le sol, d'accélérer les écoulements et de concentrer les eaux vers des exutoires naturels ou artificiels. L'urbanisation des coteaux est encore plus problématique en raison des fortes pentes. Certains aménagements mal adaptés ou sous dimensionnés (remblais, busages, ...) peuvent accentuer encore la gravité des phénomènes de ruissellement les plus intenses en provoquant des accumulations accentuant les inondations dans les zones urbaines.

Les impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels et la qualité des eaux

Le développement urbain s'effectue au détriment des milieux naturels et agricoles. Les zones humides sont des milieux souvent visés par l'expansion urbaine étant généralement peu utilisées par d'autres activités. Plus de 2 400 ha de zones à dominantes humides sont aujourd'hui urbanisées (4 % des zones à dominantes humides du bassin). L'urbanisation perturbe également la mobilité des espèces (trames vertes). Des espèces comme la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe sont par exemple très concernées par ce problème. Les axes de communication et les aménagements urbains peuvent aussi entraîner une pollution chimique (fuite d'hydrocarbure, entretien des voies) et un développement d'espèces invasives par méconnaissance des aménageurs (utilisation d'espèces ornementales à caractère invasif).

5.3. Les évolutions tendanciennes

L'évolution de la qualité des ressources en eau

Le risque d'eutrophisation déjà important sur l'Isle et la Dronne sera accentué du fait de l'élévation des températures. Les conséquences sur la qualité des eaux seront d'autant plus importantes pour les cours d'eau de faible débit. A titre d'exemple, une station d'épuration sur deux sur le bassin rejette actuellement un débit équivalent au débit d'étiage du cours d'eau récepteur. L'amélioration des traitements et la diminution des rejets (domestiques, industriels et agricoles) apparaît donc prioritaire.

La problématique liée aux concentrations de nitrates dans les eaux superficielles devrait rester forte dans le secteur de la Dronne moyenne – Tude – Lizonne en raison de la forte proportion de cultures à fertilisation importante (de 40 % à plus de 80 % de la superficie communale), sans modification des systèmes de production. La tendance à la hausse des concentrations pourrait se stabiliser là où des programmes d'actions sont engagés, mais dans un temps qui peut être plus ou moins long selon la nature des eaux concernées (eaux superficielles ou souterraines).

L'évolution de la problématique liée aux produits phytosanitaires est complexe à analyser au regard de la multiplicité de molécules et de leurs processus de dégradation très hétérogènes. Toutefois, on n'observe pas de tendance vers une diminution de l'emploi des phytosanitaires dans les zones de grandes cultures et de cultures pérennes (viticulture, arboriculture). Cette situation pourrait cependant évoluer selon les résultats des programmes engagés par la profession agricole (Ecophyto, etc.). La réglementation limite désormais fortement l'usage des produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers.

L'évolution de la qualité des cours d'eau vis-à-vis du paramètre phosphore est difficile à évaluer. En effet, l'amélioration récente de ce paramètre due aux efforts réalisés sur les systèmes d'assainissement pourrait être contrebalancée par les projections faites dans les études de l'impact du changement climatique. La problématique restera de toute façon plus forte à l'amont du bassin où le développement des cyanobactéries dans les plans d'eau apparaît difficile à maîtriser en raison des stocks de phosphore existants dans les sédiments.

La qualité bactériologique des cours d'eau devrait s'améliorer en raison des travaux réalisés sur les réseaux d'assainissement mais pourra ponctuellement rester mauvaise par temps de pluie.

Les activités anthropiques (vidanges et effacement de plans d'eau) sont susceptibles de favoriser la remobilisation d'arsenic.

Le manque de connaissance au sujet de la présence de substances émergentes dans les eaux ne permet pas d'évaluer une tendance d'évolution mais la préoccupation sociale vis-à-vis de ce sujet restera forte.

La remontée du bouchon vaseux dans l'Isle devrait se poursuivre avec la baisse des débits d'étiage et l'élévation du niveau de la mer. Les phénomènes de désoxygénation se développeront avec l'élévation des températures mais pourront en partie être compensés par une amélioration de la maîtrise des effluents urbains. La connaissance de ce phénomène devrait s'améliorer et particulièrement sur l'Isle avec l'installation d'une station de mesure à Saint Denis de Pile dans le cadre du réseau MAGEST.

L'évolution de la disponibilité des ressources en eau

La tendance d'évolution à moyen terme, pour les eaux superficielles, est une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des épisodes de sécheresse en lien avec le changement climatique. Les études annoncent une augmentation de la température de l'ordre de 2,2°C, une augmentation de l'évapotranspiration de l'ordre de 36 % à l'automne, une diminution des débits de l'ordre de 40 % sur l'Isle et la Dronne à l'automne ainsi qu'une baisse de la recharge des nappes. Des études prospectives permettront d'affiner la connaissance et de confirmer les grands enjeux d'avenir du bassin versant (Dordogne 2050, Changement climatique et agriculture en Dordogne).

Concernant les usages :

- La consommation en eau potable devrait poursuivre une tendance à la baisse de manière individuelle mais pourrait augmenter du fait du développement du territoire,
- Les cultures de printemps et d'été ne devraient plus être adaptées, même lors d'années climatiques intermédiaires (et a fortiori sèches) en particulier dans les régions de grandes cultures (Ribéracois),
- Les milieux devraient opérer une perte de la biodiversité,
- Les processus de dilution des rejets ne devraient pas s'améliorer,
- Les conflits d'usages pour le partage de la ressource en eau devraient se maintenir, voire être accrus.

L'évolution de l'état des milieux aquatiques

La réglementation et les démarches locales alimentent une tendance d'évolution qui pourrait être favorable mais les améliorations devraient rester très ponctuelles, avec un bénéfice relativement limité par rapport aux besoins des espèces et milieux naturels. Les dispositions actuellement prises sont insuffisantes pour atteindre le bon état écologique des cours d'eau, pour protéger les milieux aquatiques et les espèces remarquables, d'autant que la qualité morphologique des cours d'eau est un facteur important d'écart au bon état sur les masses d'eau de surface avec des indices biologiques dégradés.

L'évolution du risque inondation

La tendance d'évolution à moyen terme pourrait rester une augmentation du risque d'inondation, du fait de l'aménagement du territoire. Le long des grands axes, les PPRI permettent de fortement limiter l'implantation de nouveaux enjeux en zone inondable, mais des extensions restent possibles. Par ailleurs, des événements peuvent très bien dépasser les crues de références et donc toucher de nouveaux secteurs aménagés. Le risque de ruissellement reste de son côté, encore peu pris en compte.

Concernant les principaux facteurs d'influence du risque d'inondation, on peut également noter :

- L'extension de l'imperméabilisation des sols sur l'aval du bassin Isle-Dronne et localement à proximité des bourgs et des agglomérations,
- L'intensification des pratiques agricoles, la réduction de la surface agricole utile mais l'augmentation de la part des surfaces en terres labourables au détriment des surfaces toujours en herbe,
- L'aménagement du territoire et la perte « d'éléments filtres » : systèmes bocagers, haies, zones humides.

6. L'évaluation du potentiel hydroélectrique

Aujourd'hui, près de 80 moulins produisent encore de l'hydroélectricité sur le bassin. Ils se situent majoritairement sur les grands axes : l'Isle (plus de 50 sites), la Dronne, l'Auvézère et dans le département de la Dordogne (48 ouvrages). Compte tenu des caractéristiques du bassin (pentes modérées, débits modestes), il s'agit essentiellement d'installations de petite taille, exploitant des basses chutes et fonctionnant au fil de l'eau (turbinant les eaux entrantes sans stockage de l'eau). La puissance moyenne des installations est de l'ordre de 150 à 500KW, certaines très petites étant limitées à quelques dizaines de kW. Les débits turbinés par les installations oscillent entre quelques m³/s à près de 20 m³/s pour les plus importantes sur l'Isle. Les chutes exploitées sont en général de 1,5 à 2,5 mètres. Les plus importantes pouvant atteindre plus de 7 mètres comme le moulin de Marvit sur l'Auvézère.

Selon le Schéma de cohérence entre la production d'hydroélectricité et le bon état des milieux aquatiques du bassin de la Dordogne, la puissance totale installée sur le bassin est de l'ordre de 15 MW, ce qui représente un peu moins de 1% de la puissance totale installée sur le bassin de la Dordogne.

La production annuelle est en moyenne de 40 GWh par an (0,2 % du bassin Adour Garonne). Le productible brut maximal théorique y a été évaluée à 665 GWh/an, mais en réalité, une grande part du débit ne peut pas être valorisée (débits de crues notamment) ou ne peut être mobilisée pour des raisons techniques, environnementales ou d'opportunités économiques (coût de mobilisation).

Le potentiel théorique, sans tenir compte de la faisabilité ni des autres enjeux locaux particuliers, est estimé à environ 240 GWh/an dont plus de 70 % concernent l'Isle.

À l'exception de la concession des sept chutes sur l'Isle, les installations sont soumises au régime d'autorisation ou sont fondées en titre. Cette concession concerne les chutes d'Annesse et Beaulieu, Saint Astier, Coly-Lamelette, Saint Martin l'Astier, Chandeau du Maine, Marcillac et Coly-Gaillard jusqu'au 31 décembre 2035. La concession de la chute de Lacaille également sur l'Isle est, elle, arrivée à terme en janvier 1997 et est repassée sous le régime d'autorisation Loi sur l'Eau.

L'énergie hydroélectrique sur le bassin Isle Dronne est une énergie décentralisée dont l'utilité collective est à rechercher dans son faible taux d'émission de gaz à effet de serre mais aussi comme un enjeu local contribuant au plan énergie climat. Néanmoins, l'acceptabilité sociale de ces unités de production est parfois contestée et la pérennité de certains projets semble menacé.

En effet, l'atlas Dordogne 2050, présente les résultats des projections hydro climatiques, sur une modélisation à un horizon de moyen à long terme. Toutes les projections tendent à un débit en diminution et donc à un gisement hydroélectrique aussi en diminution. Par ailleurs, les objectifs environnementaux, notamment vis à vis de la biodiversité et de l'hydromorphologie accroissent le niveau d'exigence en termes de réduction ou de compensation d'impact et donc le coût économique de ces projets. Ce double effet rendra probablement plus difficile la réalisation de projet de production d'énergie renouvelable, malgré tout son intérêt. Une grande vigilance est donc recommandée quant à la mobilisation du potentiel hydroélectrique qui ne doit pas remettre en cause les grands équilibres environnementaux recherchés par ailleurs.

PARTIE 3. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DE LA GESTION DE L'EAU SUR LE BASSIN ISLE DRONNE

Initiés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, les enjeux du SAGE résultent d'une longue phase de concertation au regard des problématiques identifiées sur le bassin et d'une vision du territoire partagée par l'ensemble des acteurs.

Le bon état des eaux est l'enjeu général du SAGE. Les autres enjeux découlent de la phase d'élaboration du SAGE et des choix de la Commission Locale de l'eau.

Certains sujets tels que l'alimentation en eau potable, les zones humides, la baignade sont transversaux, ils vont avoir des besoins ou des conséquences aussi bien en terme qualitatif que quantitatif. Il faut donc garder à l'esprit que les différents enjeux du SAGE sont interdépendants et que la plus-value du SAGE est de traiter tous ces sujets dans un plan de gestion intégré des milieux aquatiques du bassin Isle-Dronne.

1. Un enjeu général : le bon état des eaux du bassin Isle Dronne

Le bon état des eaux du bassin Isle Dronne et l'atteinte des objectifs environnementaux de la DCE doit être au centre du SAGE, les efforts devront prioritairement s'orienter vers les causes majeures du déclassement : les pollutions diffuses et la dégradation physique des cours d'eau.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 fixe les objectifs suivants :

- 31 % des masses d'eau ont pour objectif l'atteinte du bon état écologique en 2015,
- 40 % des masses d'eau ont pour objectif l'atteinte du bon état écologique en 2021,
- 27 % des masses d'eau ont pour objectif l'atteinte du bon état écologique en 2027,
- 0.6 % des masses d'eau ont pour objectif l'atteinte du bon potentiel écologique en 2015,
- 0.6 % des masses d'eau ont pour objectif l'atteinte du bon potentiel écologique en 2021,
- 0.6 % des masses d'eau ont pour objectif l'atteinte du bon potentiel écologique en 2027.

2. Quatre enjeux particuliers

2.1. Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour préserver et maintenir les milieux et les usages

Préserver la qualité de l'eau est un enjeu majeur du SAGE pour les écosystèmes et le maintien de tous les usages de l'eau dont l'alimentation en eau potable et les loisirs aquatiques. Ces derniers sont un bon levier d'action car ils sont très exigeants en termes de qualité d'eau. Retrouver une qualité d'eau satisfaisante pour assurer ces usages, malgré les fortes pressions subies par les milieux aquatiques en période d'étiage, est un défi que doit relever le territoire.

Pour maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Objectif A.1 Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable
- Objectif A.2 Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et espèces
- Objectif A.3 Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques

Pour les atteindre, les moyens sont regroupés au sein des catégories suivantes :

- Agir sur l'aménagement du territoire et l'occupation des sols (réduction des impacts des étangs, protection des zones humides, couverture des sols nus, préservation et restauration des éléments linéaires filtres) pour réduire l'impact des autres facteurs de dégradation

- Limiter les intrants sur les territoires à enjeux alimentation en eau potable, loisirs aquatiques, milieux/espèces
- Limiter les rejets sur les territoires à enjeux alimentation en eau potable, loisirs aquatiques, milieux/espèces
- Améliorer la connaissance : sur les stocks de phosphore dans les retenues, l'arsenic
- Améliorer la communication pour valoriser le territoire

2.2. Partager la ressource en eau entre les usages

Dans un contexte de changement climatique, il est nécessaire de réduire les déséquilibres actuels, la vulnérabilité des territoires et des usages au manque de ressource et d'anticiper pour garantir et partager les ressources futures.

Dans la perspective du dérèglement climatique, la question quantitative constitue un enjeu majeur et en aggravation. Le maintien de la vie biologique, la satisfaction de l'approvisionnement en eau potable et l'agriculture ne doivent pas entrer en opposition. Pour cela, il est nécessaire d'établir des règles de partage et de gestion de la ressource qui évitent d'avoir à choisir entre ces usages et d'aller au-delà en adaptant les différents besoins à la ressource. Les outils de planification organisant le partage de l'eau doivent être réorganisés par le SAGE afin de se préparer à relever les défis des années futures.

Le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 dans sa disposition C7 prévoit que le volet quantitatif des SAGE constitue l'outil de planification et de contractualisation territorialisée privilégié. Le PGE mis en œuvre de 2005 à 2011 a vocation à être remplacé par le volet quantitatif du SAGE. En 2022, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sera effectif et l'Autorisation Unique de Prélèvement (AUP) sera renouvelée.

Pour les eaux superficielles, le règlement de ce SAGE n'instaure pas de règle définissant les priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage. Cela s'explique par un manque de données que la CLE propose de collecter dans ce premier SAGE au travers de moyens d'étude : un réseau de mesure de débits et le cas échéant de piézométries complémentaires au réseau des DOE du SDAGE, un suivi de l'évolution climatique et l'évaluation des bassins à enjeux quantitatifs.

Afin de préparer le renouvellement des volumes prélevables dans les eaux superficielles, que la CLE participe aux travaux préparatoires à la révision du SDAGE Adour-Garonne et soit en mesure de rendre un avis sur l'AUP renouvelée, il est proposé d'agir dans des délais courts à la suite de l'approbation du SAGE.

Délai	Action
N+1 2021	Définir les bassins versants où les enjeux quantitatifs sont importants (<i>Disposition 20</i>) Associer des points de contrôles à chacun des bassins versants où la pression de prélèvement est significative (<i>Disposition 20</i>)
N+2 2022	Associer des débits de référence à chacun des bassins versants où la pression de prélèvement est significative (<i>Disposition 20</i>) Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux biologiques (<i>Disposition 21</i>) Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d'observation pour la mise en œuvre des règles de gestion (<i>Disposition 22</i>) Cartographier le risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique (<i>Disposition 23</i>) Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatiques (<i>Disposition 63</i>)

Précision sur le domaine souterrain qui est pris en compte dans le cadre du SAGE Isle Dronne

En Gironde, le SAGE des Nappes profondes de la Gironde (révisé en 2013) se préoccupe de l'équilibre quantitatif des ressources en eaux souterraines profondes (Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé). Dans les autres départements du bassin versant Isle Dronne (Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne et Haute-Vienne), le SAGE Isle Dronne est le SAGE de référence concernant les nappes d'accompagnement, les karsts superficiels et les zones d'affleurement des aquifères de grandes nappes captives (Eocène par exemple). Cependant, le partage de la ressource entre ces nappes se règle dans un autre cadre que le SAGE Isle Dronne.

Ainsi, pour partager la ressource entre les usages, les deux objectifs suivants sont poursuivis :

- Objectif B.1 Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux et se préparer aux dérèglements climatiques
- Objectif B.2 Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : alimentation en eau potable, loisirs nautiques, activités économiques

Pour les atteindre, les moyens proposés peuvent être regroupés au sein des catégories suivantes :

- Améliorer les procédures et les outils de gestion des prélèvements
- Identifier et protéger les ressources stratégiques pour l'eau potable
- Réduire la vulnérabilité de l'agriculture à la pénurie : accompagnement de la profession agricole (évolution des pratiques et des productions), accompagnement des projets de territoire pour la gestion de l'eau, gestion de Miallet
- Réduire l'impact des facteurs aggravants (étangs, ouvrages, dégradation zones humides) dans les quatre secteurs prioritaires
- Améliorer la connaissance : réseau de mesure, prélèvements réels, lien nappes/rivières, impact local du changement climatique
- Améliorer la communication : prise en compte et prise de conscience des acteurs du territoire de l'impact du changement climatique

2.3. Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides

La qualité des milieux aquatiques du bassin versant a été et demeure fortement marquée par les activités anthropiques, leur préservation et leur restauration est un enjeu fort. Selon les secteurs du bassin, 20 % à 50 % des zones humides ont disparu ou sont altérées. Leurs fonctionnalités vis-à-vis du cycle de l'eau en sont transformées (rétention d'eau, autoépuration). Les modifications hydromorphologiques qu'ont subies la plupart des cours d'eau ont conduit à l'altération ou la disparition d'habitats, au colmatage de frayères, à favoriser l'accélération des écoulements et à modifier les échanges avec les nappes alluviales ainsi que le régime d'étiage. L'amont du bassin ainsi que le secteur de la Double présentent un grand nombre d'étangs. La forte densité de plans d'eau a plusieurs effets dont notamment le réchauffement des eaux, la diminution des débits d'étiage par augmentation de l'évaporation, le développement de cyanobactéries et le stockage de polluants dans les sédiments. L'aménagement des seuils a également conduit à l'altération des continuités écologiques et peuvent représenter un risque pour les pratiquants de canoë-kayak.

La restauration et la préservation de ces milieux doit permettre de conserver et d'améliorer la qualité du territoire, d'assurer le maintien de la biodiversité et plus particulièrement des espèces remarquables. En effet, il est possible de trouver des espèces telles que la loutre, le vison d'Europe ou la moule perlière et le bassin possède un enjeu particulier pour les poissons grands migrateurs (notamment l'alose, la lamproie et l'anguille) sur la Dronne aval et la partie maritime de l'Isle. Par

ailleurs, la présence d'espèces invasives fait peser un risque sur la qualité de la biodiversité contre lequel il faut allier lutte et prévention.

Pour préserver et reconquérir les rivières et milieux humides, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Objectif C.1 Préserver et restaurer les rivières
- Objectif C.2 Préserver et restaurer les zones humides
- Objectif C.3 Restaurer les populations de poissons grands migrateurs
- Objectif C.4 Réduire l'impact des plans d'eau
- Objectif C.5 Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques

Pour les atteindre, les moyens proposés peuvent être regroupés au sein des catégories suivantes :

- Agir pour le maintien et la restauration des habitats naturels et contribuer à la mise en œuvre des trames vertes et bleues : prise en compte et protection des zones humides et des trames vertes et bleues dans les politiques d'aménagement du territoire, maîtrise foncière, animation, identification de points noirs où il est nécessaire de développer des actions de conservation ou de restauration.
- Limiter la création de nouveaux plans d'eau dans les secteurs à forte densité de plans d'eau
- Prioriser les actions au regard des enjeux présents :
 - o Trames vertes : maintien des corridors humides sur la Dronne, reconquête de ceux de l'Isle et maintien, voire restauration le cas échéant, des corridors de la Lizonne, la Tude, le Lary Palais et la Saye (enjeux Vison d'Europe).
 - o Habitats aquatiques : restauration des habitats d'eaux courantes sur la Dronne à l'aval de Brantôme (enjeu migrateurs) et sur la Haute Dronne (enjeu Truite fario et Moule perlière).
 - o Têtes de bassin : actions de préservation et de restauration des milieux humides sur la Lizonne, la Haute Dronne, l'Isle et l'Auvézère amont, notamment en menant des actions sur les étangs.
 - o Sur les secteurs d'espèces et de territoires remarquables : conserver et protéger à travers de la maîtrise foncière, de la protection réglementaire, plan d'actions, animation.
 - o Concernant les espèces invasives : agir dans les vallées alluviales classées au réseau Natura 2000 et représentant des supports d'aménités.
- Améliorer la connaissance : Moule perlière, zones humides
- Améliorer la communication : mise aux normes, effacement des plans d'eau et ouvrages hydrauliques, diffuser les bonnes pratiques.

2.4. Réduire le risque inondation

Le bassin Isle Dronne est concerné par trois principaux types d'inondations : débordement de cours d'eau, ruissellements et coulées de boues ainsi que submersion marine sur l'Isle à l'aval de Laubardemont.

Dans un contexte de changement climatique et pour réduire la vulnérabilité des enjeux, il est nécessaire d'aménager durablement les territoires en intégrant les risques d'inondation. La réduction de ce risque passe également par l'amélioration de la préparation et de la gestion de crise, par le renforcement de la connaissance et le développement de la culture du risque.

Pour réduire le risque d'inondation, trois objectifs doivent être poursuivis :

- Objectif D.1 Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation

- Objectif D.2 Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion de crues
- Objectif D.3 Améliorer la préparation et la gestion de crise

Pour les atteindre, les moyens proposés peuvent être regroupés au sein des catégories suivantes :

- Agir sur l'aménagement du territoire (et notamment prise en compte dans les documents d'urbanisme) et l'occupation des sols
- Réduire la vulnérabilité des territoires (habitats, entreprises)
- Améliorer le réseau d'alerte et de gestion de crise
- Améliorer la connaissance : enjeux en zone inondable, vulnérabilité, risque de ruissellements, mise en œuvre d'outils de mise en sécurité, retours d'expérience
- Améliorer la communication : information de la population

3. Deux enjeux transversaux

3.1. Améliorer la connaissance

Les travaux menés dans le cadre de l'état initial, du diagnostic et de la stratégie montrent un manque de connaissance sur un certain nombre de sujets. Il y a donc un enjeu d'amélioration de la connaissance sur le territoire du SAGE.

Quatre objectifs permettent de satisfaire cet enjeu :

- Objectif E.1 Améliorer la connaissance de la qualité des eaux et des sédiments
- Objectif E.2 Améliorer la connaissance en matière de changement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières
- Objectif E.3 Améliorer la connaissance de la biodiversité
- Objectif E.4 Améliorer la connaissance du risque d'inondation

3.2. Coordonner, sensibiliser et valoriser

Une multiplicité de collectivités et autres structures aux compétences variées agissent sur le territoire du SAGE. Les enjeux sont multiples et nécessitent des analyses croisées qui méritent d'être traitées à l'échelle du grand bassin versant pour revenir vers les territoires. La mise en œuvre du SAGE est liée à la convergence des politiques publiques et des moyens de mise en œuvre locaux et il est nécessaire de prioriser et coordonner les actions au regard des objectifs d'atteinte du bon état des eaux.

L'eau se révèle comme un patrimoine fort du bassin Isle Dronne, qui doit être protégé et mis en valeur dans le cadre d'un développement raisonné. Il y a un enjeu fort en termes de cadre de vie, d'image du bassin et d'économie locale. L'information et la communication sont des outils nécessaires à la sensibilisation et à la mise en œuvre du SAGE pour garantir son appropriation et, à terme, voire évoluer les pratiques et les politiques en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Un besoin d'informations sur la réglementation et sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre a été exprimé par les acteurs du territoire. Les riverains sont des acteurs du territoire à particulièrement cibler puisqu'ils sont les premiers concernés par la gestion des milieux aquatiques mais sont souvent oubliés par les politiques publiques.

Pour répondre à cet enjeu de coordination, sensibilisation et valorisation, les objectifs suivants sont poursuivis :

- Objectif F.1 Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE
- Objectif F.2 Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE
- Objectif F.3 Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin

Pour les atteindre, les moyens proposés peuvent être regroupés au sein des catégories suivantes :

- S'appuyer sur des structures existantes et sur la prise en compte des objectifs du SAGE dans les politiques publiques
- S'assurer de financements
- Animer le bassin versant, former, coordonner les actions
- Améliorer la sensibilisation et la communication

Les 4 enjeux particuliers et les 2 enjeux transversaux du SAGE constituent les 6 grandes orientations du SAGE.

PARTIE 4. LES DISPOSITIONS DU SAGE ISLE DRONNE

1. Les objectifs et les dispositions du SAGE Isle Dronne

Le SAGE Isle Dronne édicte **87 dispositions** classées dans **six orientations (ou enjeux)**, déclinées en **20 objectifs** (déclinaison ci-après).

Orientation A **Maintenir et améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux**

- Objectif A.1** Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable
- Objectif A.2** Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et les espèces
- Objectif A.3** Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques

Orientation B **Partager la ressource entre les usages**

- Objectif B.1** Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux
- Objectif B.2** Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques

Orientation C **Préserver et restaurer les rivières et milieux humides**

- Objectif C.1** Préserver et restaurer les rivières
- Objectif C.2** Préserver et restaurer les zones humides
- Objectif C.3** Restaurer les populations de poissons grands migrateurs
- Objectif C.4** Réduire l'impact des plans d'eau
- Objectif C.5** Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques

Orientation D **Réduire le risque inondation**

- Objectif D.1** Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation
- Objectif D.2** Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion de crues
- Objectif D.3** Améliorer la préparation et la gestion de crise

Orientation E **Améliorer la connaissance**

- Objectif E.1** Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
- Objectif E.2** Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières
- Objectif E.3** Améliorer la connaissance de la biodiversité
- Objectif E.4** Améliorer la connaissance du risque d'inondation

Orientation F **Coordonner, sensibiliser et valoriser**

- Objectif F.1** Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE
- Objectif F.2** Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE
- Objectif F.3** Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin

2. Les dispositions du PAGD

2.1. Sommaire des 87 dispositions

Disposition 1. Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, des infrastructures d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable.....	60
Disposition 2. Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme.....	62
Disposition 3. Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts.....	64
Disposition 4. Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable.....	66
Disposition 5. Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries sur les captages d'eau potable en eau superficielle où ces problèmes sont identifiés ou risquent de le devenir sous l'effet des perturbations climatiques...	68
Disposition 6. Synthétiser et valoriser en CLE les suivis des concentrations en nitrates et phytosanitaires en particulier dans les zones d'alimentation des captages les plus menacés.....	70
Disposition 7. Réduire les risques de contamination des eaux souterraines par le recensement et la mise en conformité des forages.....	71
Disposition 8. Réduire les apports en nitrates des stations d'épuration des collectivités et des industriels dans les secteurs à enjeux forts.....	73
Disposition 9. Mettre à jour l'état des lieux des contrôles des SPANC, localiser les points noirs et inciter à la remise aux normes.....	74
Disposition 10. Améliorer l'assainissement des eaux usées et pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et de loisirs nautiques.....	75
Disposition 11. Accompagner la mise en œuvre des profils de baignade.....	77
Disposition 12. Valoriser les sites de baignade et accompagner le territoire dans l'obtention de labels de type Pavillon Bleu.....	78
Disposition 13. Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des bases nautiques à réduire leurs impacts..	79
Disposition 14. Restreindre uniformément l'usage des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau à l'échelle du SAGE.....	80
Disposition 15. Encourager les collectivités à stopper leur utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les bonnes pratiques.....	82
Disposition 16. Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts.....	84
Disposition 17. Evaluer et développer les chartes agricoles visant la réduction des phytosanitaires.....	86
Disposition 18. Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées.....	87
Disposition 19. Etudier la qualité des sédiments en particulier sur l'amont du bassin Isle Dronne.....	89
Disposition 20. Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC).....	92
Disposition 21. Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux.....	94
Disposition 22. Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d'observation des débits et des assecs pour la mise en œuvre des règles de gestion.....	95
Disposition 23. Etablir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l'échelle 2050.....	97
Disposition 24. Synthétiser la connaissance sur les eaux souterraines dans l'objectif de définir les volumes prélevables et des niveaux piézométriques de référence.....	99
Disposition 25. Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé.....	101
Disposition 26. Concernant la problématique des éclusées, informer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la réglementation et mener des contrôles.....	103
Disposition 27. Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE.....	104
Disposition 28. Sur la base des ressources stratégiques à réserver pour l'approvisionnement en eau potable, définir des stratégies de gestion à l'échelle des ressources prélevées.....	106
Disposition 29. Poursuivre les économies d'eau.....	108
Disposition 30. Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire.....	110
Disposition 31. Inciter la mise en œuvre des projets de territoire en particulier dans les bassins versant déficitaires.....	111

Disposition 32. Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation	113
Disposition 33. Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion	117
Disposition 34. Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités	119
Disposition 35. Favoriser la dévalaison pour l'Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l'Isle	121
Disposition 36. Accompagner la restauration de la continuité écologique.....	123
Disposition 37. Lors des projets d'installation ou de remise en route d'installations hydroélectriques, intégrer le dérèglement climatique et l'évolution des débits à l'étude d'impact	125
Disposition 38. Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière	127
Disposition 39. Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau	128
Disposition 40. Inventorier et protéger les zones humides	129
Disposition 41. Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides.....	131
Disposition 42. Eviter l'implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité	133
Disposition 43. Limiter la création de plans d'eau sur le territoire	135
Disposition 44. Inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion	137
Disposition 45. Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau prioritairement dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur l'amont du bassin	139
Disposition 46. Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe	141
Disposition 47. Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières	143
Disposition 48. Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB).....	145
Disposition 49. Limiter l'impact des pratiques des sports de nature sur les populations de Moules Perlières et de Grandes Mulettes	147
Disposition 50. Restaurer ou maintenir les populations de Cistudes d'Europe	148
Disposition 51. Inciter à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'intervention dans les habitats à Angélique des Estuaires	150
Disposition 52. Elaborer et mettre en œuvre un programme de préservation et de restauration des palus de la vallée de l'Isle.....	151
Disposition 53. Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)	154
Disposition 54. Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement	156
Disposition 55. Intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité dans les PPRI	158
Disposition 56. Améliorer la prévision dans les secteurs concernés par les risques d'inondation non couverts par le Service de Prévision des Crues	160
Disposition 57. Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation	162
Disposition 58. Améliorer le réseau de surveillance de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de l'Isle dans ses parties médiane et amont	165
Disposition 59. Améliorer le réseau de surveillance de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques	166
Disposition 60. Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux.....	167
Disposition 61. Suivre les travaux de recherche du réseau MAGEST et maintenir le réseau de suivi à Libourne et à Saint-Denis-de-Pile.....	169
Disposition 62. Identifier les causes de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'actions ou des contrôles	170
Disposition 63. Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatique et mettre en place un système d'observation	171
Disposition 64. Valoriser les données relatives aux prélèvements réels et partager ces données en CLE en amont des campagnes d'irrigation	172
Disposition 65. Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe.....	173
Disposition 66. Améliorer les connaissances sur le Brochet aquitain (<i>Esox aquitanicus</i>)	175
Disposition 67. Identifier et répertorier les sites nécessitant des actions de restauration environnementale	176

Disposition 68. Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information.....	178
Disposition 69. S'appuyer sur une structure porteuse adaptée pour mettre en œuvre le SAGE	181
Disposition 70. Garantir des moyens d'animation suffisants pour la mise en œuvre du SAGE	182
Disposition 71. Assurer le suivi du SAGE	184
Disposition 72. Organiser les échanges avec les SAGE limitrophes.....	186
Disposition 73. Développer l'animation interne de la CLE et favoriser les échanges entre les acteurs.....	187
Disposition 74. Décliner l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires sur le territoire du SAGE	189
Disposition 75. Améliorer l'information de la CLE sur les démarches contractuelles et réglementaires en cours sur le bassin	190
Disposition 76. Informer régulièrement la CLE sur l'état des cours d'eau (qualité, quantité)	191
Disposition 77. Prendre en compte et partager les travaux menés par les acteurs institutionnels sur les impacts du dérèglement climatique.....	192
Disposition 78. Décliner les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs.....	194
Disposition 79. Animer et développer un réseau de techniciens et d'animateurs	196
Disposition 80. Demander un avis de cadrage de la CLE préalable à l'élaboration des plans et programmes concernant les ressources en eau et les milieux aquatiques	197
Disposition 81. Réaliser des guides sur la prise en compte des enjeux et objectifs du SAGE dans les politiques publiques	198
Disposition 82. Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience	199
Disposition 83. Sensibiliser et mobiliser les acteurs et usagers sur les enjeux du SAGE et s'appuyer sur la désignation Réserve de biosphère pour promouvoir le territoire Isle Dronne	200
Disposition 84. Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion.....	202
Disposition 85. Connecter les voies terrestres et fluviales dans les projets d'itinérances douces et les aménager pour sensibiliser sur les écosystèmes aquatiques.....	204
Disposition 86. Réaliser des outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques	206
Disposition 87. Etablir la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés	207

2.2. Types et format des dispositions

4 types de dispositions

Mise en compatibilité

Dispositions dont les mesures sont opposables à l'administration et peuvent viser les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUi, cartes communales), les décisions prises dans le domaine de l'eau ou les schémas départementaux des carrières. Ces documents ne doivent pas faire obstacle à ces dispositions du SAGE. La mise en compatibilité de ces documents est un levier permettant d'assurer une cohérence dans les prises de décisions et la conduite d'actions menées à l'échelle du bassin. Les délais de mise en compatibilité sont explicités dans le corps de la disposition (délai légal de 3 ans pour les documents d'urbanisme et les schémas départementaux des carrières).

Gestion

La CLE recommande la mise en place d'actions et de travaux pour préserver et restaurer les écosystèmes.

Connaissance

La CLE appelle à la réalisation d'études afin d'approfondir les connaissances, de rendre les programmes d'actions les plus efficaces possibles et d'alimenter des campagnes de communication et de sensibilisation.

Communication et sensibilisation

La CLE recommande la mise en place de campagnes de communication et de sensibilisation des acteurs locaux. La sensibilisation à l'environnement est un levier non négligeable dans la gestion pérenne de la ressource en eau et la mobilisation des acteurs.

Format d'une fiche « disposition »

N° de la disposition	Libellé de la disposition	Typologie
Orientation X	Objectif X : Libellé de l'objectif Objectif opérationnel X : libellé de l'objectif opérationnel	
Contexte Cadre général, rappel d'éléments de l'état des lieux, de la réglementation...		
Enoncé Texte décrivant la disposition et ses attentes		
Textes de référence Loi, Article, Décret, Circulaire auxquels se réfère la disposition		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 Règle associée
Mise en œuvre		
Maître(s) d'œuvre pressentis : un ou plusieurs maîtres d'ouvrages peuvent être identifiés		
Localisation : sur tout le périmètre du SAGE ou sur des secteurs particuliers		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE ou dans les X années suite à l'approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : plusieurs partenaires peuvent être identifiés		
Financeurs potentiels : Ils sont identifiés à titre indicatif. L'aide qui peut être accordée est fonction du programme d'aide en vigueur et des disponibilités financières.		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Coût d'une étude, de travaux, d'analyses...	
	Fonctionnement : Coût d'une prestation d'animation ou d'une expertise spécifique	
Indicateurs de suivi : indicateur(s) permettant de suivre la mise en œuvre de la mesure.		
Suivi par la cellule d'animation : Equivalent Temps Plein (ETP) de la cellule d'animation du SAGE		

Orientation A. Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux

La CLE fixe 3 objectifs déclinés en objectifs opérationnels pour maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les milieux et les usages.

A.1	Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable
A.1.1	Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux
A.1.2	Réduire les pressions en nitrates et phytosanitaires sur l'ensemble du bassin
A.1.3	Maintenir et améliorer la qualité pour l'alimentation en eau potable à l'amont du bassin et sur la Dronne médiane
A.1.4	Réduire les pressions en nitrates et phytosanitaires d'origine agricole prioritairement sur la Dronne moyenne, l'Auvézère amont, l'Isle aval
A.2	Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et les espèces
A.2.1	Améliorer la protection des ressources en eau en incitant à la préservation et à la restauration des milieux
A.2.2	Adapter la gestion et les travaux sur les ouvrages et plans d'eau (effacement, vidange) en fonction de la qualité des sédiments particulièrement sur les secteurs à l'amont du territoire
A.2.3	Préserver les habitats de la Moule perlière en réduisant les apports en nitrates incompatibles avec son cycle de vie
A.3	Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques
A.3.1	Garantir la qualité des eaux de baignade en rivière
A.3.2	Garantir la qualité des eaux de baignade en plan d'eau vis-à-vis des cyanobactéries
A.3.3	Valoriser la qualité des sites de baignade sur le bassin

19 dispositions répondent à l'orientation « Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux »

Disposition 1	Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, des infrastructures d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable
Disposition 2	Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme
Disposition 3	Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts
Disposition 4	Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable
Disposition 5	Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries sur les captages d'eau potable en eau superficielle où ces problèmes sont identifiés

Disposition 6	Synthétiser et valoriser en CLE les suivis des concentrations en nitrates et phytosanitaires en particulier dans les zones d'alimentation des captages les plus menacés
Disposition 7	Réduire les risques de contamination des eaux souterraines par le recensement et la mise en conformité des forages
Disposition 8	Réduire les apports en nitrates des stations d'épuration des collectivités et des industriels dans les secteurs à enjeux forts
Disposition 9	Mettre à jour l'état des lieux des contrôles des SPANC, localiser les points noirs et inciter à la remise aux normes
Disposition 10	Améliorer l'état des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et de loisirs nautiques
Disposition 11	Accompagner la mise en œuvre des profils de baignade
Disposition 12	Valoriser les sites de baignade et accompagner le territoire dans l'obtention de labels de type Pavillon Bleu
Disposition 13	Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des bases nautiques à réduire leurs impacts
Disposition 14	Restreindre uniformément l'usage des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau à l'échelle du SAGE
Disposition 15	Encourager les collectivités à stopper leur utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les bonnes pratiques
Disposition 16	Réduire les pollutions diffuses en encourageant des projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts
Disposition 17	Evaluer et développer les chartes agricoles visant la réduction des phytosanitaires
Disposition 18	Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées
Disposition 19	Etudier la qualité des sédiments en particulier sur l'amont du bassin Isle Dronne

D1	Disposition 1. Prendre en compte dans les documents d’urbanisme la capacité d’acceptation du milieu, des infrastructures d’assainissement, de gestion des eaux pluviales et d’approvisionnement en eau potable	Mise en compatibilité
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l’approvisionnement en eau potable Objectif opérationnel A.1.1	
Contexte Le développement de l’urbanisation est géré à travers les documents d’urbanisme. Ces documents permettent de planifier et réglementer l’occupation des sols pour une dizaine d’années.		
Enoncé Lors de l'élaboration ou la révision des SCOT, PLUI, PLU et cartes communales, la CLE invite les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents à intégrer l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales et l’approvisionnement en eau potable, dans leurs réflexions, puis dans leur document, dans la limite de leurs compétences respectives. Concernant les eaux usées et afin de permettre aux collectivités territoriales ou leurs groupements compétents d’intégrer la notion de capacité de dilution et d’autoépuration du milieu récepteur, et de vérifier que les rejets cumulés sont compatibles avec les valeurs de flux admissibles, la CLE incite le Comité de Bassin à engager une étude permettant de déterminer la méthode de calcul des flux admissibles sur le bassin versant Isle Dronne. Lorsque la méthode de calcul sera déterminée, ceux-ci devront être pris en compte dans les SCoT, PLUi et PLU. - Les SCOT veillent à l'adéquation entre le potentiel de développement du territoire, l'acceptabilité des milieux, et les infrastructures. Pour cela, ils tiennent compte, dans la définition des objectifs et des orientations générales : - Pour l’assainissement collectif, de la capacité réelle des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées ; - Pour l’assainissement non collectif, de la nature des sols ; - Des systèmes de collecte et de traitement des eaux pluviales ainsi que des perspectives de collecte (rétention des eaux et infiltration à la source) ; - De la capacité de production et de distribution en eau potable au regard des perspectives de développement envisagées, en s’appuyant notamment sur les schémas départementaux de la ressource en eau ; - Des flux admissibles lorsque la méthode de calcul aura été déterminée. - Lors de l’élaboration ou la révision d'un PLUI, d’un PLU ou d'une carte communale, les collectivités compétentes s'assurent de la cohérence entre les prévisions d'urbanisme et la délimitation des zonages d'assainissement et des zonages pluviaux élaborés en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles vérifient que les systèmes épuratoires permettent de traiter et de transporter les effluents (domestiques et industriels raccordés à l’assainissement collectif) susceptibles d'y être nouvellement raccordés, sans dégradation de l'état des milieux aquatiques dans lesquels ils se rejettent, tenant compte des flux admissibles lorsque la méthode de calcul aura été déterminée. En ce qui concerne la capacité d’alimentation en eau potable, elles sont invitées à vérifier la disponibilité quantitative de long terme et en étiage, la tendance sur la qualité de la ressource, la présence d’usages concurrents et la vulnérabilité climatique. Les travaux		

d'amélioration de la connaissance concernant les volumes disponibles, prélevables et le partage de la ressource entre les différents usages (Disposition 20, Disposition 21, Disposition 23, Disposition 24, Disposition 31) alimenteront les réflexions. En cas d'incompatibilité entre les perspectives de développement du territoire et l'acceptabilité des milieux, il est fortement conseillé, pour l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'élaborer une programmation de travaux permettant de répondre aux perspectives d'évolution du territoire ou limitée aux capacités des systèmes épuratoires et/ou de l'approvisionnement en eau potable. La CLE recommande également aux collectivités et leurs groupements d'intégrer la notion de récupération des coûts dans leurs réflexions.	
Textes de référence - Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, - Article L.110-1 et suivants du Code de l'Environnement, - Article L.211-1 du Code de l'Environnement,	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A36, A39, B1
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements	
Localisation : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE	
Calendrier de mise en œuvre : Mise en compatibilité des documents dans les 3 ans après approbation du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : Départements, SATESE, SPANC, Syndicats d'alimentation en eau potable, BRGM, Délégués	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Département	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 125 000 euros
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : -	
Suivi par la cellule d'animation : 0.04 ETP de la cellule d'animation	

D2	Disposition 2. Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme	Mise en compatibilité
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable Objectif opérationnel A.1.1	
Contexte La préservation des milieux jouant le rôle de filtre et de tampon concourt aux objectifs de protection des ressources en eau, de préservation des rivières et des zones humides ainsi que de réduction du risque de ruissellement. Les éléments fixes sont également reconnus dans le deuxième pilier de la Politique Agricole Commune parmi les surfaces d'intérêt écologique. Les documents de planification relatifs à l'urbanisme peuvent contribuer à la préservation des ressources en identifiant et en édictant des règles spécifiques à ces milieux ou à la bande tampon.		
Enoncé Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, lorsqu'ils élaborent ou révisent leurs documents d'urbanisme, sont invités, en priorité dans les zones à fort enjeux : - À identifier et cartographier, en lien avec les trames vertes et bleues, les éléments fixes du paysage (haies, boisements alluviaux et ripisylve), - À prendre en compte la trame verte et bleue et les éléments fixes du paysage dans la définition des objectifs et des orientations générales, - À les inscrire dans un zonage spécifique et/ou à délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique comme la préservation et le maintien des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Elles édictent des règles afin de les protéger de toutes perturbations et en priorité de toute urbanisation. Les secteurs à forts enjeux correspondent (Carte 1) : - Aux aires d'alimentation des captages d'eau potable, le cas échéant aux périmètres de protection de captages - Aux zones d'étude définies dans les profils des sites de baignade, - Aux secteurs de la Haute-Dronne, de la Valouse, de l'Auvézère et de la Boucheuse, concernés par l'enjeu Moule Perlière (Disposition 47), - Aux secteurs d'Ecrevisse à patte blanches (Sandonie, Puyolem, Boulou, Naussac et Vern notamment, Disposition 48), - Aux secteurs abritant des espèces remarquables (Loutres d'Europe, Visions d'Europe, Disposition 46). Pour identifier les éléments fixes du paysage sur leur territoire, la CLE souligne l'intérêt de valoriser et consolider les données déjà existantes (diagnostics et inventaires, trame verte). Pour les protéger, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents peuvent : - Instaurer une bande tampon non constructible d'une largeur de 10 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique, cartographiés comme cours d'eau ou connectés à ce réseau (fossé agricole ou routier).		

- Inscrire en zone N (zone naturelle) ou Nh (zone naturelle humide) sur une largeur définie avec le porteur de SAGE et/ou le syndicat de bassin versant les milieux jouant le rôle de filtre et tampon et y interdire toute nouvelle construction, remblai ou travaux, - Protéger les éléments fixes du paysage au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) avec interdiction de défricher, - Protéger les éléments fixes du paysage au titre des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et y interdire la plantation de peupliers et de résineux - Mobiliser des démarches de maîtrise foncière, et notamment en réalisant des acquisitions à l'amiable ou par droit de préemption, par exemple au titre des Espaces Naturels Sensibles avec les départements ou encore en mettant en place des conventions de gestion, des baux ruraux à clause environnementale ou via l'Obligation Réelle Environnementale (ORE, Art. L 132-3 du code de l'Environnement).	
Textes de référence - Article L.350-1 A, L.350-1, L.371-1 du Code de l'Environnement, - Articles L.113-29, L.141-4 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme,	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A37, B19, B21, B22, B25, D48 Disposition(s) du PGRI D.5.2
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, structures à compétence GEMAPI, établissements publics, Départements, associations de protection de l'environnement	
Localisation : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE et en priorité sur les secteurs à enjeux forts (Carte 1)	
Calendrier de mise en œuvre : Mise en compatibilité des documents dans les 3 ans après approbation du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : Départements, SAFER, Associations de protection de l'environnement, Etablissement public foncier, PNR, EPIDOR, CEN Aquitaine, Bureaux d'études, Agence de l'eau	
Financeurs potentiels : Départements, Région, Caisse des dépôts et de conciliation biodiversité	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 125 000 euros
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : -	
Suivi par la cellule d'animation : 0.05 ETP de la cellule d'animation	

D3	Disposition 3. Restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts	Gestion
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l’approvisionnement en eau potable Objectif opérationnel A.1.1	
Contexte La restauration des milieux jouant le rôle de filtre et de tampon (zones humides, haies, boisements alluviaux, ripisylve et sols agricoles avec couverture permanente et restructurée) concourt aux objectifs de protection des ressources en eau, de préservation des rivières et des zones humides et de préservation des espaces de mobilité des cours d’eau et des zones d’expansion de crues. Dans les zones à enjeu étiage (Carte 6), la restauration de cette fonction contribuerait à réduire la vulnérabilité des cours d’eau et des usages au manque d’eau (Objectif B.2). Les milieux humides fonctionnels assurent plusieurs rôles au sein des bassins versants : soutien d’étiage, support de la biodiversité, zone tampon pour la qualité des eaux et écrêtement des crues. Ces milieux humides souvent fragmentés ont été fortement aménagés ou transformés. Selon les territoires, entre 20 % et 50 % des zones humides ont disparu ou sont altérées. La dégradation des zones humides entraîne une perte de leurs fonctionnalités dont celle de soutien d’étiage et donc d’alimentation des cours d’eau.		
Enoncé La CLE recommande aux acteurs locaux (collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, associations, riverains, acteurs socioéconomiques) de restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon (zones humides, haies, boisements alluviaux, ripisylve et sols agricoles avec couverture permanente et restructurée) en priorité là où les enjeux sont forts et particulièrement le long du réseau hydrographique cartographiés comme cours d’eau ou connectés à ce réseau (fossé agricole ou routier). Les secteurs où les enjeux sont forts correspondent (Carte 1, Carte 6) : - Aux aires d’alimentation des captages d’eau potable, le cas échéant les périmètres de protection de captages - Aux zones d’étude définies dans les profils des sites de baignade, - Aux secteurs de la Haute-Dronne, de la Valouse, de l’Auvézère et de la Boucheuse, concernés par l’enjeu Moule Perlière (Disposition 47), - Aux secteurs d’Ecrevisse à patte blanches (Sandonie, Puyolem, Boulou, Naussac et Vern notamment, Disposition 48), - Aux secteurs abritant des espèces remarquables (Loutres d’Europe, Visons d’Europe, Disposition 46). - Aux secteurs à enjeu étiage (Carte 6). Afin de définir les milieux nécessitant une restauration, les acteurs pourront s’appuyer sur les secteurs identifiés dans les études réalisées par les acteurs de la gestion des milieux aquatiques, sur les inventaires réalisés dans le cadre des documents d’urbanisme (Disposition 40) et sur le futur catalogue de sites nécessitant des actions de restauration ou d’amélioration environnementale (Disposition 67). Certains milieux peuvent notamment faire l’objet d’un classement au titre des Espaces Naturels Sensibles s’ils sont sous maîtrise foncière publique (propriété communale, intercommunale ou du		

Département), faire l'objet de mesures agro-environnementales ou de Paiements pour Services Environnementaux (PSE).	
Textes de référence -Article L.211-1 du Code de l'Environnement, -Article L.211-1-1 du Code de l'Environnement,	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B19, B21, B22, B25, D48, D42
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, structures à compétence GEMAPI, Départements, associations de protection de l'environnement, riverains, acteurs socioéconomiques, agriculteurs	
Localisation : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE et en priorité sur les secteurs à enjeux forts	
Calendrier de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : Départements, EPIDOR, Associations de protection de l'environnement, PNR, Bureaux d'études, CEN Aquitaine	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Départements, Région	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 9 328 000 euros
	Fonctionnement : 90 000 euros
Indicateurs de suivi : Nombre de restauration de milieux humides financées par des fonds publics	
Suivi par la cellule d'animation : 0.02 ETP de la cellule d'animation	

D4	Disposition 4. Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable	Gestion
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable Objectif opérationnel A.1.1	
Contexte Le plan national « santé environnement » (PNSE) 2015-2019, est décliné à l'échelle de la région dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Nouvelle-Aquitaine qui définit 5 objectifs stratégiques pour répondre aux enjeux régionaux. L'orientation OS3 <i>Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable</i> , préconise d'agir sur la ressource en amont pour améliorer la qualité et la fiabilité de l'eau potable et propose notamment : - De favoriser la mise en œuvre des démarches et actions pour protéger les captages prioritaires par rapport aux pollutions diffuses - D'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la protection des captages contre les pollutions diffuses L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux est un enjeu important pour l'approvisionnement en eau potable qui repose en majeure partie sur les nappes karstiques et alluviales, ressources particulièrement vulnérables aux pollutions nécessitant la mise en place de périmètres de protection éloignés pour protéger la ressource (périmètre facultatif). Sur le bassin, en 2013, 72 % des captages identifiés par les Agences Régionales de la Santé (ARS) disposaient de périmètres de protection immédiats, 67 % de périmètres de protection rapprochés et 53 % des périmètres de protection éloignés. Des prescriptions sur les assolements et les usages dans ces périmètres existent, mais leur efficacité sur la protection de la ressource n'est pas étudiée à ce jour. Il existe aussi une base de données (ARS) sur les sites industriels dans les périmètres de protection. Par ailleurs, il serait utile de déterminer les aires d'alimentation des captages d'eau potable et de poursuivre la caractérisation de leurs vulnérabilités afin d'identifier les sources de pollution potentielles. Il serait ensuite indispensable de mettre en œuvre des suivis et des actions nécessaires à la préservation des captages.		
Enoncé La CLE souhaite qu'un état des lieux des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable soit réalisé sous pilotage de l'ARS Nouvelle Aquitaine annuellement (nombre de DUP arrêtées ou en cours, nombre de captages sans DUP, nombre de DUP révisées, nombre d'arrêtés pris de périmètres de protection de captage, nombre d'aire d'alimentation de captage définies), dans l'année suite à l'approbation du SAGE. La CLE encourage les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents dans la production d'eau potable à lancer ou achever les procédures de définition des périmètres de protection de captages d'eau potable (immédiat, rapproché et éloigné) et à mettre en place des suivis des prescriptions de la DUP, en priorité pour les captages alimentés par des nappes karstiques, alluviales ou des eaux de surface et sur les captages sensibles identifiés dans le SDAGE. L'ARS Nouvelle-Aquitaine, suite à l'état des lieux des périmètres de protection de captage, définira une liste des captages prioritaires sur le bassin versant, c'est-à-dire ceux qui présentent des signes de dégradation de la qualité de l'eau brute captée, 1 an après la finalisation de l'état des lieux. Pour		

les captages prioritaires identifiés dans cette liste, la CLE souhaite que les collectivités ou leurs groupements compétents délimitent l'aire d'alimentation de leur(s) captage(s) d'eau potable, caractérisent leur vulnérabilité vis-à-vis des pollutions, dans un délai de 5 ans, et mettent en œuvre le cas échéant des actions visant la réduction de leur vulnérabilité tels que notamment la mise en place de périmètres de protection éloignés avec des prescriptions adaptées ainsi qu'un suivi de ces prescriptions.

La CLE recommande également aux collectivités et leurs groupements d'intégrer la notion de récupération des coûts dans leurs réflexions, notamment dans le cas où le périmètre de protection éloigné d'un captage dépasse les limites de la collectivité.

Textes de référence - Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B24, B25
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Agence régionale de la Santé, Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents	
Localisation : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE	
Calendrier de mise en œuvre : Etat des lieux des périmètres de protection de captages dans l'année suite à l'approbation du SAGE, liste des captages prioritaires du bassin versant dans les 2 ans suite à l'approbation du SAGE, délimitation des aires d'alimentation et diagnostic de la vulnérabilité dans les 5 ans suite à l'approbation du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : ARS, Départements, Délégués, BRGM, EPIDOR	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Départements	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 2 500 000 euros
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Pourcentage de captages qui disposent de DUP et de périmètres de protection (PPI, PPR et PPE)	
Suivi par la cellule d'animation : 0.05 ETP de la cellule d'animation	

D5	Disposition 5. Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries sur les captages d’eau potable en eau superficielle où ces problèmes sont identifiés ou risquent de le devenir sous l’effet des perturbations climatiques	Gestion
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l’approvisionnement en eau potable Objectif opérationnel A.1.2 et objectif E.1	
Contexte Le contrôle sanitaire des eaux destinées à l’alimentation en eau potable analyse les microcystines (toxines issues des cyanobactéries sur les eaux brutes et les microcystines sur les eaux distribuées) lorsqu’il existe un risque de prolifération des cyanobactéries : c’est notamment le cas à l’amont du territoire pour les captages de Payzac, Nanthiat et La Coquille. L’excès en nutriments est le principal facteur de développement des cyanobactéries, en particulier le phosphore. Ces excès sont transmis aux cours d’eau par transferts via les rejets d’assainissement, le ruissellement ou l’érosion des sols. Les plans d’eau peuvent aussi favoriser la prolifération des cyanobactéries étant donné le rôle des sédiments dans le stockage/relargage du phosphore. Certains captages concernés sont classés prioritaires (captages « Grenelle » ou « conférence environnementale ») et bénéficient d’un dispositif de protection (délimitation de l’aire d’alimentation du captage, diagnostic territorial des pressions et programme d’actions). La connaissance scientifique des risques liés aux cyanobactéries évolue et l’Agence nationale de sécurité sanitaire de l’alimentation, de l’environnement et du travail (ANSES) va émettre de nouvelles recommandations durant la mise en œuvre du SAGE. L’application de la présente disposition devra tenir compte de ces évolutions.		
Enoncé La CLE recommande aux collectivités territoriales ou à leurs groupements compétents, sur les captages non prioritaires et impactés par des problèmes de cyanobactéries, d’identifier les sources de pollutions puis de définir et mettre en œuvre des programmes d’actions visant à réduire les apports en nutriments (suivis, adaptations des traitements et modalités de pompage). Les études seront transmises pour validation à l’ARS Nouvelle-Aquitaine. Les facteurs de risque identifiés permettront de proposer des zones de vigilance aux évolutions climatiques. La CLE recommande également aux collectivités et leurs groupements d’intégrer la notion de récupération des coûts dans leurs réflexions, notamment lorsque l’aire d’alimentation du captage dépasse les limites de la collectivité.		
Textes de référence -Directive-Cadre sur l’Eau du 23 octobre 2000 (objectif de bon état des eaux) -Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine du 3 novembre 1998		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B24, B34
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents		
Localisation : Captages avec problèmes de cyanobactéries, en priorité Payzac et Nanthiat		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 5 ans suite à l’approbation du SAGE		

Partenaires institutionnels ou techniques : ARS, Agence de l'eau, EPIDOR	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 80 000 euros
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Résultats d'analyse du contrôle sanitaire et nombre de programmes d'action mis en place.	
Suivi par la cellule d'animation : 0.02 ETP de la cellule d'animation	

D6	Disposition 6. Synthétiser et valoriser en CLE les suivis des concentrations en nitrates et phytosanitaires en particulier dans les zones d'alimentation des captages les plus menacés	Communication
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable Objectifs opérationnels A.1.2, F.1.4	
Contexte Sept captages sont identifiés comme les plus menacés vis-à-vis de problèmes de nitrates et de phytosanitaires (Grenelle et Conférence Environnementale). Des programmes d'actions sont en cours ou à venir mais il reste difficile d'avoir une vision et un bilan analytique complet des concentrations en nitrates et phytosanitaires et de leur évolution.		
Enoncé La CLE souhaite qu'à l'échelle des programmes d'action en cours ou à venir établis pour améliorer la qualité des eaux captées pour l'alimentation en eau potable, une valorisation des données regroupant les analyses réalisées dans les différents réseaux de mesures (eaux superficielles, contrôle sanitaire des eaux brutes pour l'eau potable, etc.) soit présentée en CLE. Afin de disposer des résultats des contrôles sanitaires, l'ARS Nouvelle-Aquitaine est invitée à transmettre les données relatives aux captages prioritaires à la structure porteuse du SAGE. De plus, pour les autres réseaux de mesures, les structures gestionnaires sont invitées à remplir et retourner le tableau de suivi transmis par la structure porteuse du SAGE. Des réunions thématiques de la CLE permettront de présenter notamment les études en cours, l'état d'avancement d'une animation ou des bilans synthétiques relatifs à cette problématique.		
Textes de référence -Lois Grenelle I et II		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B25
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR, structures gestionnaires		
Localisation : Captages impactés par des problèmes de nitrates et/ou de phytosanitaires, en priorité ceux identifiés « Grenelle ou Conférence environnementale »		
Calendrier de mise en œuvre : Dès l'approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : ARS, Agence de l'eau, EPIDOR		
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Départements, Région		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Nombre d'informations en CLE		
Suivi par la cellule d'animation : 0.05 ETP de la cellule d'animation		

D7	Disposition 7. Réduire les risques de contamination des eaux souterraines par le recensement et la mise en conformité des forages	Connaissance
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l’approvisionnement en eau potable Objectif opérationnel A.1.2	

Contexte

L’ensemble du bassin est concerné par des problèmes de dégradation de la qualité des eaux. Concernant les nappes captives, les secteurs les plus sensibles sont situés au niveau de zones d’affleurement, et potentiellement, plus ponctuellement au niveau de forages défectueux ou abandonnés, notamment agricoles. La nappe captive Sables, Grès, Calcaires et Dolomies de l’Infra-Toarcien (FRFG078) est en mauvais état chimique. Il s’agit d’une masse d’eau moins bien protégée naturellement des activités de surface : dans sa partie nord, la présence de fracturations et la présence de forages peuvent la mettre en communication avec des niveaux d’aquifères différents, pouvant ainsi expliquer sa contamination.

Rappel règlementaire

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d’eau souterraine (puits ou forage) à des fins d’usage domestique (alimentation, hygiène ou arrosage ; volume < 1000 m³/an) doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie. Pour les nouveaux ouvrages, deux déclarations sont nécessaires : la première un mois avant le début des travaux, la seconde dans le mois suivant l’achèvement des travaux.

Les ouvrages dont l’usage n’est pas domestique (irrigation, industriel, etc. ; volume > 1000 m³/an) relèvent du code de l’environnement et nécessitent une déclaration et/ou une demande d’autorisation au service en charge de la police de l’eau, ou des ICPE. Il s’agit de :

- La DDT : notamment pour les usages d’eau potable, irrigation, industriel (si le forage ne sert pas au process), élevage (hors installation classée), lavage de voiture, artisanat, camping, arrosage de terrains de sport.
- La DREAL (unité territoriale) : pour les ICPE industrielles si le forage sert au process.
- La DDPP : pour les ICPE d’élevage

Si le prélèvement d’eau est destiné à la consommation humaine, des démarches complémentaires sont nécessaires au titre du code de la santé publique.

Dans tous les cas, (sauf géothermie de minime importance), si l’ouvrage dépasse 10 m de profondeur, il devra faire l’objet d’une déclaration auprès de la DREAL.

Enoncé
La CLE souhaite qu’une zone test soit définie, en priorité dans le périmètre de la nappe de l’Infra-Toarcien et dans les périmètres de protection des captages d’eau potable. Puis, au sein de cette zone test, elle souhaite qu’une étude soit menée par la structure porteuse du SAGE afin qu’un recensement ainsi qu’un état des lieux des forages utilisés (domestiques, agricoles, industriels) et abandonnés soient réalisés. Ce test s’appuiera sur les acquis méthodologiques du SAGE Nappes profondes de Gironde.

Textes de référence : - Décret 2008-652 du 2 juillet 2018 codifié aux articles R.2224-22 et R.2224-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - Article R.214-1 du Code de l'Environnement - Article R.214-5 du Code de l'Environnement - Article L.411-1 du Code Minier	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B5, B29
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR	
Localisation : zone test dans un périmètre de protection de captage de la nappe de l'Infra-Toarcien	
Calendrier de mise en œuvre : Définition de la zone test : dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE ; Recensement et état des lieux des forages dans la zone test : dans les 3 ans suite à la définition de la zone test	
Partenaires institutionnels ou techniques : BRGM, ARS, Agence de l'eau, OUGC, entreprises de forage	
Financeurs potentiels : -	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 50 000 euros Fonctionnement : 54 000 euros
Indicateurs de suivi : Recensement et état des lieux des forages finalisés dans la zone test définie	
Suivi par la cellule d'animation : 0.03 ETP de la cellule d'animation	

D8	Disposition 8. Réduire les apports en nitrates des stations d'épuration des collectivités et des industriels dans les secteurs à enjeux forts	Gestion
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable Objectif opérationnel A.1.2	
Contexte Sur les secteurs de la nappe alluviale de la Dronne moyenne et de l'Isle aval, et sur la zone d'alimentation des masses d'eaux souterraines en mauvais état chimique définies dans le SDAGE Adour-Garonne, les stations d'épuration contribuent à plus de 20 % aux apports en nitrates en moyenne annuelle et de façon plus importante en période d'étiage. Au regard des enjeux d'alimentation en eau potable, il est nécessaire de réduire au maximum les apports en nitrates des stations d'épuration. L'objectif stratégique n°3 du Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 (PRSE), intitulé « <i>Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable</i> », préconise dans son action n°11 de conduire des actions d'amélioration de la connaissance et de recherche appliquée sur la qualité de la ressource.		
Enoncé La CLE recommande aux collectivités territoriales ou à leurs groupements compétents, sur les secteurs les plus impactés par les nitrates (nappe alluviale de la Dronne et de l'Isle aval) d'établir un diagnostic précis des apports d'azote liés aux systèmes d'assainissement collectifs et aux industries, de proposer un flux maximal admissible par saison (lorsque la méthode de calcul aura été déterminée, Disposition 1) et enfin de définir et mettre en œuvre des programmes d'actions visant à réduire ces apports en nitrates. La CLE souhaite que les arrêtés préfectoraux d'autorisation de rejets soient modifiés en conséquence et que les systèmes de traitement les plus efficaces pour la dénitrification des rejets soient favorisés. La CLE recommande également aux collectivités et leurs groupements d'intégrer la notion de récupération des coûts dans leurs réflexions.		
Textes de référence -Article R.211-80 et suivants du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B3
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, industriels		
Localisation : Nappe alluviale de la Dronne et de l'Isle aval		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : SATESE, Départements, Police de l'eau, AEAG, EPIDOR		
Financeurs potentiels : Agence de l'eau		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 40 000 euros Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Nombre stations d'épuration équipées de systèmes de dénitrification		
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP		

D9	Disposition 9. Mettre à jour l'état des lieux des contrôles des SPANC, localiser les points noirs et inciter à la remise aux normes	Gestion
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable Objectifs opérationnels A.1.2, A.3.1, A.3.3	
Contexte Le bassin Isle Dronne est un bassin rural, 56 % des communes ont moins de 500 habitants. L'assainissement individuel représente 1 à 3 % des apports en nitrates et peut contribuer aux apports bactériologiques à la rivière et à l'enrichissement des sédiments (phosphore). En 2010, 14 % des installations non conformes étaient considérées comme des points noirs (impact sanitaire ou atteinte environnementale).		
Enoncé La CLE souhaite être informée, tous les 2 ans, par les collectivités ou leurs groupements compétents, de l'état d'avancement des contrôles des systèmes d'assainissement non collectifs ainsi que de la conformité des installations. Les points noirs (installations non conformes avec impact sanitaire ou atteinte environnementale, ou absence de système d'assainissement) sont à résoudre en priorité à proximité dans les zones de baignade en rivières effectives et souhaitées (secteur de Périgueux) et dans les bassins versants des baignades en plans d'eau. Sur la base de ces données collectées par la structure porteuse, la CLE produira une synthèse de bassin.		
Textes de référence -Articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L1331-11 du Code de la Santé Publique		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B4
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE pour l'état d'avancement des contrôles et, pour la mise aux normes, en priorité dans les zones d'étude de baignade en rivières effectives et souhaitées ainsi que dans les bassins versants des baignades en plans d'eau (Carte 2).		
Calendrier de mise en œuvre : Etat d'avancement des contrôles tous les 2 ans à la suite de l'approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : SATANC, EPIDOR		
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Départements		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Taux d'installations non-conformes avec impact sanitaire ou atteinte environnementale (points noirs)		
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP		

D10	Disposition 10. Améliorer l'assainissement des eaux usées et pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et de loisirs nautiques	Gestion
Orientation A « Qualité »	Objectif A.3 : Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques Objectifs opérationnels A.1.2, A.3.1, A.3.2	
Contexte Les sites de baignade sont particulièrement sensibles aux pollutions bactériologiques. La pratique du canoë peut aussi être impactée par ce type de pollution. Les rejets d'assainissements qu'ils soient collectifs ou non collectifs peuvent être sources de pollution, particulièrement en cas de pluies. La qualité bactériologique de l'Isle dans sa partie médiane ne permet pas d'ouvrir ce secteur à la pratique de la baignade alors qu'il s'agit d'une volonté locale. Les premiers éléments mettent en évidence des problématiques de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales qu'il est nécessaire de préciser pour définir un plan d'action de reconquête de la qualité des eaux. L'hôtellerie de plein air principalement concentrée aux abords des rivières et plans d'eau peut induire une pression sur ces derniers. La majeure partie des campings est en assainissement autonome. Ces assainissements sont de taille souvent équivalente à ceux de communes. Des actions complémentaires sont menées sur certaines parties du bassin : - Lors de la réhabilitation ou de la construction de stations d'épuration, il est recommandé que soient mis en place des traitements complémentaires bactériologiques à proximité des zones de baignade ou de loisirs nautiques en Dordogne et en Gironde ; - Concernant les campings, le syndicat d'hôtellerie de plein air de Dordogne travaille sur la question de la protection de la ressource en eau depuis 2001 avec un programme d'amélioration des assainissements. Le Conseil départemental de la Dordogne et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne accompagnent ces structures dans l'amélioration de leurs systèmes d'assainissement.		
Enoncé Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière d'assainissement collectif sont invités à améliorer l'état des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et de loisirs nautiques (zones d'étude des baignades effectives et souhaitées : l'Isle dans sa partie médiane correspondant au secteur de Périgueux, Carte 4). La CLE rappelle l'importance d'un bon fonctionnement des réseaux par temps de pluie. Pour cela, la CLE recommande : - De réaliser ou mettre à jour le Schéma Directeur d'Assainissement Collectif et le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales dans un délai de 3 ans, - De mettre en œuvre les actions identifiées dans ce cadre. D'autre part, en complément des Disposition 8 et Disposition 9, la CLE recommande également : - D'identifier les rejets d'assainissement collectifs ou non collectifs susceptibles d'engendrer une pollution bactériologique, - De former les gestionnaires d'hôtellerie de plein air pour un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement avec rejets en cours d'eau,		

- De mettre en place un système d'alerte pour prévenir les gestionnaires de baignade en cas de pollution ponctuelle (dysfonctionnement de station d'épuration collective et assainissement collectif ou autonome de l'hôtellerie de plein air), - De mettre en place des systèmes de traitement bactériologique complémentaires (zones de rejets végétalisées, etc.) pour les stations d'épuration collectives et les assainissements collectifs ou autonomes de l'hôtellerie de plein air. La CLE recommande également aux collectivités et leurs groupements d'intégrer la notion de récupération des coûts dans leurs réflexions.	
Textes de référence - Directive-cadre sur l'Eau - Articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales - Article L.2224-8 du code général des Collectivités Territoriales - Article L.2224-10 du code général des Collectivités Territoriales - Article L1331-11 du Code de la Santé Publique - A titre indicatif : Guide relatif aux zones végétalisées, Agence Française pour la Biodiversité, Guides et protocoles, sept.2019	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B2, B5, B30, B31, B36
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Elaboration ou mise à jour des schémas d'assainissement : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents Identification des rejets : EPIDOR ; Formation : SATESE ; Système d'alerte et traitements complémentaires : collectivités territoriales ou leurs groupement, gestionnaires des sites de baignades, propriétaires d'hôtellerie de plein air	
Localisation : Secteurs à enjeu baignade et loisirs nautiques, Carte 4	
Calendrier de mise en œuvre : Schémas d'assainissement : dans les 3 ans suite à l'approbation du SAGE ; Mise en œuvre des actions : durée du SAGE ; Identification des rejets et formation : dans les 3 ans suite à l'approbation du SAGE ; mise en place d'un système d'alerte et de traitements complémentaires : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE, Départements, SATESE, ARS, Syndicat des hôteliers de plein air	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Départements, Région	
Montant estimé (€ HT)	Investissement : 50 000 euros
(en 6 ans)	Fonctionnement : 90 000 euros
Indicateurs de suivi : Nombre de schémas validés et date de validation, Nombre de formations, de systèmes d'alerte et de traitements complémentaires mis en place	
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP	

D11	Disposition 11. Accompagner la mise en œuvre des profils de baignade	Gestion
Orientation A « Qualité »	Objectif A.3 : Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques Objectif opérationnel A.3.1, A.3.2, A.3.3	
Contexte Les gestionnaires des sites de baignade ont tous réalisé leur profil de baignade sur le bassin Isle Dronne. Ces profils identifient les sources de pollution et préconisent des actions visant à réduire la vulnérabilité des sites. Ils permettent de programmer les priorités territoriales pour la réduction des flux de pollution microbienne. La réglementation n'impose pas la mise en œuvre de ces actions et leur évaluation.		
Enoncé La CLE recommande que les gestionnaires des sites de baignade mettent en œuvre les moyens et plans d'actions définis dans les profils de baignade. Afin d'évaluer, d'animer, de valoriser et de coordonner si nécessaire les actions, les gestionnaires sont invités à transmettre à la CLE : - Les résultats de l'étude de profil de baignade, - Le bilan de l'animation et de la mise en œuvre des plans d'actions en découlant, - Les résultats des révisions de ces profils de baignade.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B21, B30, B34, B36
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Gestionnaires des sites de baignade		
Localisation : Sites de baignade		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : ARS, Agence de l'Eau, structure porteuse du SAGE		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Nombre de bilans transmis à la CLE		
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP		

D12	Disposition 12. Valoriser les sites de baignade et accompagner le territoire dans l’obtention de labels de type Pavillon Bleu	Connaissance
Orientation A « Qualité »	Objectif A.3 : Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques Objectif opérationnel A.3.4	
Contexte Plus de 26 sites de baignade sont recensés sur le bassin versant Isle Dronne, dont 9 en rivière (essentiellement sur la Dronne) et 17 en plan d’eau. 4 de ces sites ont été labellisés Pavillon Bleu en 2018, tous en plan d’eau. Les critères du Pavillon Bleu sont regroupés en 4 grandes familles : Education à l'environnement, Environnement général, Gestion de l'eau, Gestion des déchets et sont signe de qualité d’un territoire.		
Enoncé La CLE souhaite que les sites de baignade et l’obtention de labels de qualité soient valorisés à travers le SAGE. Il est demandé qu’un retour d’expérience sur les pratiques mises en œuvre sur les sites labellisés en Pavillon bleu soit réalisé (rencontres, visites de site) et présenté aux gestionnaires des sites de baignade afin de les sensibiliser à ce label et de les accompagner dans l’obtention du label si elles le souhaitent.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B30, B36
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR, Gestionnaires des sites de baignade		
Localisation : Sites de baignade		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 3 ans à la suite de l’approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : ARS, Association Teragir (Label Pavillon Bleu)		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Nombre de gestionnaires de sites de baignade sensibilisés ; nombre de sites de baignade labélisés valorisés		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

D13	Disposition 13. Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des bases nautiques à réduire leurs impacts	Gestion
Orientation A « Qualité »	Objectif A.3 : Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques Objectif opérationnel A.3.4	
Contexte Des particuliers ou des sociétés d’exploitation pratiquent la navigation fluviale sur les axes Isle et Dronne. Deux sociétés exercent leur activité sur la Dronne à Brantôme (bateaux « croisière » électriques) et trois sociétés sur l’Isle à Saint-Martial-d’Artenset, Montpon-Ménestérol et Neuville-sur-l’Isle (gabarre et petits bateaux électriques). Un ponton de plaisance est nouvellement implanté sur l’Isle maritime à Libourne. L’activité canoë sportive et de loisir est très répandue sur le bassin avec plus de 50 000 pratiquants par an. Le bassin comprend une vingtaine de bases nautiques pour les accueillir.		
Enoncé La CLE encourage les professionnels de la navigation de loisir et les collectivités gestionnaires de bases nautiques à informer les usagers sur les bonnes pratiques, à s’équiper de sanitaires publics et de dispositifs de récupération des déchets, pour limiter les impacts sur la qualité sanitaire de l’eau des rivières, des lacs et des ports de plaisance en eau douce, en complément des mesures prévues par l’article L. 341-13-1 du Code du tourisme.		
Textes de référence -Article L.211-1 du Code de l’Environnement -Article L.341-13-1 du Code du Tourisme		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B31, B32, B39
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Professionnels de la navigation de loisir et collectivités gestionnaires de bases nautiques		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Gestionnaire du Domaine public fluvial		
Financeurs potentiels : Département		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : -		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

D14	Disposition 14. Restreindre uniformément l’usage des produits phytosanitaires à proximité des points d’eau à l’échelle du SAGE	Mise en compatibilité
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l’approvisionnement en eau potable Objectif opérationnel A.1.2	

Contexte

Un arrêté ministériel relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du Code rural et de la pêche maritime a été signé le 4 mai 2017. Il intègre la notion de « points d’eau », autour desquels doit être mise en place une zone non traitée (ZNT) minimale de 5 mètres en cas de pulvérisation de produits phytosanitaires. Les points d’eau ont été définis par arrêté préfectoral deux mois après la publication de cet arrêté.

Selon les départements, les « points d’eau » pris en compte pour la ZNT ne sont pas les mêmes.

Pour exemple,

En Charente-Maritime, l’Etat définit les points d’eau comme :

- Les cours d’eau définis à l’article L.215-7-1 du Code de l’environnement : « Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales. »
- L’ensemble des éléments du réseau hydrographique (cours d’eau, plans d’eau, fossés et points d’eau permanents ou intermittents) figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes 1/25 000 de l’IGN les plus récentes.

En Dordogne, l’Etat définit les points d’eau comme :

- Les cours d’eau définis à l’article L.215-7-1 du Code de l’environnement
- Les cours d’eau définis en application de l’article D615-46 du code rural et de la pêche maritime (Cours d’eau BCAE)
- L’ensemble des éléments du réseau hydrographique (cours d’eau, plans d’eau, fossés et points d’eau permanents ou intermittents) figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes 1/25 000 de l’IGN les plus récentes.

En Gironde, l’Etat définit les points d’eau comme :

- Les cours d’eau définis à l’article L.215-7-1 du Code de l’environnement.
- Les éléments du réseau hydrographique relatifs à la cartographie des cours d’eau établie par le Préfet (Cette carte ne reprend pas l’ensemble des éléments du réseau hydrographique (cours d’eau, plans d’eau, fossés et points d’eau permanents ou intermittents) figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes 1/25 000 de l’IGN les plus récentes.).
- Les plans d’eau connectés aux cours d’eau et éléments hydrographiques

En Charente, l’Etat définit les points d’eau comme :

- Les cours d’eau définis à l’article L.215-7-1 du Code de l’environnement.
- L’ensemble des éléments du réseau hydrographique (cours d’eau, plans d’eau, fossés et points d’eau permanents ou intermittents) figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes 1/25 000 de l’IGN les plus récentes.
- Les cours d’eau définis en application de l’article D615-46 du code rural et de la pêche maritime (cours d’eau “bonne condition agro-environnementales”).

En Haute-Vienne, l'Etat définit les points d'eau comme :

- Les cours d'eau définis à l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement.
- L'ensemble des éléments du réseau hydrographique (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents) figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes 1/25 000 de l'IGN les plus récentes.

En Corrèze, l'Etat définit les points d'eau "*comme répondant à l'un des éléments suivants*" :

- Les cours d'eau définis à l'article L.215-7-1 du Code de l'environnement.
- Les éléments du réseau hydrographique (cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents) figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes 1/25 000 de l'IGN et forestière annexées au présent arrêté.

Cet arrêté ministériel relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants, a été partiellement annulé par le Conseil d'Etat au motif que « *ces dispositions ne protégeaient pas suffisamment la santé publique et l'environnement* ». En attente d'un nouvel arrêté national, la définition des points d'eau devant s'appliquer devra être le plus large possible de façon à englober la totalité des éléments du réseau hydrographique de l'IGN.

Enoncé

La CLE souhaite que la définition des points d'eau, à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, soit harmonisée à l'échelle du SAGE.

Cette définition harmonisée des points d'eau devra correspondre à l'ensemble des éléments hydrographiques présents sur la carte IGN et réintégrer les éléments qui ont été exclus dans les arrêtés préfectoraux déjà en vigueur. Cette définition sera portée à connaissance de la CLE au plus tôt.

Textes de référence :

- Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques,
- Arrêts du Conseil d'Etat N°415426, 415431 du 26 juin 2019,
- Rapport du CGEDD relatif à l'évaluation de la mise en œuvre de l'arrêté du 4 mai 2017, publié en juillet 2019

Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021
B16

Mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Services de l'Etat

Localisation : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE

Calendrier de mise en œuvre : Dans les 3 ans suite à l'approbation du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : EPIDOR, Chambres d'agriculture

Financeurs potentiels : -

Montant estimé (€ HT)
(en 6 ans)

Investissement : Sans objet

Fonctionnement : Sans objet

Indicateurs de suivi : Harmonisation des 6 arrêtés préfectoraux départementaux

Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP

D15	Disposition 15. Encourager les collectivités à stopper leur utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les bonnes pratiques	Gestion
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l’approvisionnement en eau potable Objectif opérationnel A.1.2	
Contexte L’utilisation des phytosanitaires présente des risques pour la santé humaine, la biodiversité et l’environnement. La Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite « Loi Labbé », interdit aux personnes publiques d’utiliser des produits phytosanitaires pour l’entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries (sauf pour des raisons de sécurité) accessibles ou ouverts au public. Ne sont pas concernés par cette loi les espaces gérés par des structures privées, les espaces appartenant à des structures publiques dont l'accès est fermé au public ou encore les espaces publics qui ne sont pas considérés comme des espaces verts (cimetières, stades).		
Enoncé Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents sont fortement encouragées à supprimer l’utilisation de phytosanitaires y compris dans les stades et les cimetières, à fortiori s’ils sont à proximité d’un point d’eau. Elles sont invitées à minima à suivre les recommandations suivantes : - Élaborer, dans un délai d'un an, une stratégie d'actions d'amélioration pour les années à venir, - Assurer dans les meilleurs délais le respect effectif de toutes les prescriptions réglementaires, notamment l’article L. 253-7 du Code rural et de la pêche, - Compléter la formation des agents les plus concernés. Pour cela, elles peuvent : - S’appuyer sur le guide national des solutions zéro pesticide « ma commune sans pesticides », - Signer et mettre en œuvre les chartes existantes à différents niveaux (Chartes Départementales 24 et 33, charte terres saines en Charente et en Charente Maritime, charte objectif zéro pesticides Limousin), - Intégrer dans la conception de leurs projets des aménagements qui faciliteront la mise en place de techniques de désherbage mécanique ou réduiront le besoin d’entretien et de désherbage, - Développer des filières de collecte pour gérer les déchets générés par l’utilisation des produits phytosanitaires et les produits non utilisés par les particuliers. La CLE souhaite qu’une valorisation des pratiques et retours d’expériences soit réalisée à l’échelle du SAGE.		
Textes de référence : - Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B13, B14, B16, B17

- A titre indicatif : Avis de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) du 14 juin 2019.	
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents	
Localisation : Sur l'ensemble du périmètre du SAGE	
Calendrier de mise en œuvre : Définition de la stratégie d'action dans l'année suite à l'approbation du SAGE, durée du SAGE pour le reste	
Partenaires institutionnels ou techniques : Départements, FREDON	
Financeurs potentiels : Départements	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Nombre de collectivités en « Zéro phytos » (Base de données AEAG)	
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP	

D16	Disposition 16. Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts	Gestion
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l'approvisionnement en eau potable Objectif opérationnel A.1.2, A.1.3, A.1.4, F.3.1	
Contexte La qualité des eaux et les usages, notamment d'approvisionnement en eau potable, sont affectés par les pollutions diffuses, essentiellement nitrates et produits phytosanitaires. Même si les apports urbains contribuent à la dégradation de la qualité des eaux, les principaux apports sont agricoles, particulièrement dans les zones de grandes cultures (Dronne moyenne, Auvézère amont, Isle aval). Des programmes d'actions sont en cours ou à venir sur certains territoires (zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole, programmes d'actions territoriaux sur les sept captages identifiés au niveau national, accord-cadre viti-vinicole en Gironde). Pour les programmes arrivés à échéance et ayant rencontrés des difficultés de mise en œuvre, un retour d'expérience est nécessaire pour identifier les points de blocage dans l'évolution des pratiques. L'accompagnement de la profession agricole est essentiel pour poursuivre et améliorer les programmes en cours dans les secteurs où ils sont effectifs et développer notamment les bonnes pratiques suivantes : agroécologie, couverture permanente, conservation/restauration des sols. A ce sujet, la Stratégie Régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine préconise au sein de son orientation 1 (Axe n°1 – Accélérer les changements de comportements et de pratiques) d'accompagner les organisations professionnelles agricoles dans le développement de pratiques agro-écologiques sur les zones à enjeux Eau. L'agriculture biologique et raisonnée contribuent à la réduction des pollutions d'origine agricole. En 2013, l'agriculture biologique représentait 3 % de la surface agricole utile du bassin. Les acteurs locaux, et notamment les élus, souhaitent se tourner vers des filières alimentaires locales et d'agriculture biologique, notamment afin d'alimenter la restauration scolaire. Des programmes financés par l'Europe permettent de mener des réflexions sur ces questions au niveau local (programme alimentaire local). Le développement de circuits courts permet également de soutenir directement la profession agricole locale et de développer une identité de territoire (Objectif F.3). La Région Nouvelle-Aquitaine met en place le programme Re-Sources pour reconquérir la qualité des eaux sur des bassins d'alimentation de captage.		
Enoncé La CLE souhaite que tous les acteurs du bassin poursuivent les efforts déjà accomplis, s'unissent et se coordonnent dans un objectif de sortie du classement en zone vulnérable nitrates. La CLE souhaite qu'un réseau d'animateurs se mette en place (notamment de PAT, programme Re-Sources, Chambres d'agriculture) afin de travailler sur des éléments de réponse face aux points de blocage rencontrés lors de la mise en place de programme de réduction des pollutions diffuses. La CLE souhaite que les éléments de conclusion lui soient régulièrement présentés.		

La CLE encourage également les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents à développer une politique de valorisation des produits locaux issus des systèmes à bas niveau d'intrants, dont ceux de l'agriculture biologique. Elles peuvent notamment élaborer, en concertation avec les acteurs du territoire, un Projet Alimentaire Territorial (PAT), qui répond à l'enjeu d'ancrage local et revêt trois dimensions : économique, environnementale et sociale.		
Textes de référence : -Article R.211-78 du Code de l'Environnement -Article R.211-80 du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A14, B13, B14, B16, B21, B25
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Porteurs de programmes de réduction des pollutions diffuses, EPIDOR, Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Mise en place d'un réseau d'animateurs dans les 2 ans à la suite de l'approbation du SAGE ; présentation des éléments de conclusion tous les 2 ans suite à l'approbation du SAGE ; Développement d'une politique de valorisation des produits locaux issus des systèmes à bas niveaux d'intrants : durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Agence de l'eau, Région, Départements, EPIDOR, ARS, Chambres d'agriculture, AgroBio Périgord, InterBio		
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Département, Région		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Nombre de réunions du réseau d'animateurs et de présentations en CLE / % de l'agriculture biologique au sein de la surface agricole utile / % de surface en agriculture biologique incluse dans les périmètres de protection de captages / Nombre de collectivités engagées dans la labélisation « Territoires engagés bio » / Superficie du territoire classé en zone vulnérable aux nitrates		
Suivi par la cellule d'animation : 0,03 ETP		

D17	Disposition 17. Evaluer et développer les chartes agricoles visant la réduction des phytosanitaires	Gestion
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l’approvisionnement en eau potable Objectif opérationnel A.1.4	
Contexte L’utilisation agricole de produits phytosanitaires (notamment grandes cultures, arboriculture, viticulture) engendre des impacts sur la qualité des eaux. La réduction de l’utilisation de produits phytosanitaires peut être encadrée par des chartes de bonnes pratiques. En 2007, une charte pour des vergers écoresponsables a été signée par toutes les productrices et tous les producteurs de l’aire AOP Pomme du Limousin (concerne les départements de la Dordogne, Corrèze, Haute-Vienne). En 2011, à la suite de certaines tensions entre agriculteurs et riverains au sujet de la pulvérisation des produits phytosanitaires, une plaquette de conseils aux arboriculteurs de l’AOP Pomme du Limousin pour favoriser des relations de bon voisinage a été produite. Une nouvelle charte pour une arboriculture mieux intégrée à son environnement en Limousin a été élaborée et signée en 2017, démontrant ainsi une volonté d’aller plus loin dans la réduction des risques liés à l’utilisation de produits phytosanitaires.		
Enoncé La CLE souhaite qu’une évaluation des démarches locales visant la réduction de l’utilisation agricole des phytosanitaires, et notamment des chartes agricoles visant la réduction des phytosanitaires, soit réalisée pour analyser les bénéfices sur l’environnement, les leviers et points de blocages, et étudier leur caractère reproductible. La CLE recommande qu’une valorisation active de ces démarches soit réalisée afin de les faire connaître et de favoriser leur déploiement sur d’autres territoires et d’autres cultures.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B16
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Chambres d’Agriculture, EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Région, Départements, Agence de l’eau, Chambres d’agriculture, PNR Périgord Limousin, OFB		
Financeurs potentiels : Agence de l’eau		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet Fonctionnement : 45 000 euros	
Indicateurs de suivi : Etude réalisée et campagne de communication effectuée		
Suivi par la cellule d’animation : 0,02 ETP		

D18	Disposition 18. Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées	Communication
Orientation A « Qualité »	Objectif A.1 : Assurer une bonne qualité des eaux pour garantir l’approvisionnement en eau potable Objectifs opérationnels A.1.3, A.1.4	
Contexte Les pratiques agricoles peuvent favoriser le ruissellement et les transferts de pollutions vers les cours d’eau et nappes. Les intrants (produits fertilisant et produits phytosanitaires) ainsi que le stockage d’effluents agricoles peuvent être à l’origine de contamination des eaux lorsque les pratiques ou équipements ne sont pas adaptés. La taille et l’orientation des parcelles, l’orientation des cultures, la non-diversité des assolements, les sols nus, l’absence de dispositifs tampons sont des facteurs qui peuvent accroître l’érosion et le transfert des polluants. Les cultures permanentes et les cultures sarclées sont les plus sensibles aux transferts.		
Enoncé La CLE souhaite la mise en place d’une campagne de communication, afin de rappeler les recommandations de gestion élaborées pour la protection des captages d’eau potable ou des sites de baignades, afin de développer les pratiques agricoles limitant les risques de transferts de pollutions par ruissellement, érosion et drainage, prioritairement dans les secteurs où les enjeux qualité sont forts. Les secteurs où les enjeux sont forts correspondent (Carte 3) : - Aux aires d’alimentation des captages d’eau potable - Aux périmètres de protection des captages - Aux bassins versants des sites de baignade connaissant des problèmes de cyanobactéries Les pratiques agricoles limitant les transferts peuvent porter sur : - La gestion des effluents d’élevage (capacité de stockage agronomique, respect des conditions de stockage au champ, raisonnement du plan de fumure), - Le raisonnement de la fertilisation, - Les cultures perpendiculaires à la pente, - Les modalités de travail du sol (la réduction de l’intensité de travail), - Les rotations et la diversité des cultures (d’hiver, de printemps, dérobées), - Les couvertures végétales des sols pendant l’inter-culture, - La gestion du drainage des parcelles, - L’aménagement des inter-rangs, - Le maintien des prairies, notamment permanentes, - Le maintien, la restauration ou le développement des éléments structurants « dispositifs tampons » : notamment haies, bois, prairies, berges enherbées, bandes enherbées, talus végétalisés, ripisylve, forêts alluviales, fossés enherbés, zones humides, alignements d’arbres, arbres isolés (Disposition 3). Le positionnement optimal de ces dispositifs tampon peut faire l’objet d’une étude spécifique du ruissellement (modélisation). L’aménagement parcellaire (découpage des parcelles, bandes de cultures travaillées perpendiculairement à la pente) fait également parti des outils mobilisables.		

Textes de référence		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A14, B14, B19, B21, B22, B25
-Article R.211-78 du Code de l’Environnement		
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Agriculteurs, Chambres d’agriculture		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE mais en priorité dans les secteurs où les enjeux sont forts (Carte 3)		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Chambres d’Agriculture		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : 45 000 euros	
Indicateurs de suivi : Mise en œuvre de campagnes de communication		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

D19	Disposition 19. Etudier la qualité des sédiments en particulier sur l’amont du bassin Isle Dronne	Connaissance
Orientation A « Qualité »	Objectif A.2 : Préserver et améliorer la qualité des eaux pour les milieux et espèces Objectif opérationnel A.2.2	
Contexte Des polluants peuvent être présents dans les sédiments des cours d’eau ou des plans d'eau. Ils résultent généralement de pollutions industrielles (parfois historiques), agricoles et domestiques mais aussi du substrat géochimique concernant l’arsenic. L’amont du bassin versant est particulièrement concerné par l’arsenic (Isle, Dronne, Auvézère). Des travaux en rivière et particulièrement l’effacement d’ouvrages, ainsi que certaines pratiques d’entretien sont susceptibles de remobiliser ces substances et de les transférer vers l’aval avec des conséquences sur les milieux aquatiques.		
Enoncé La CLE souhaite améliorer la connaissance de la qualité des sédiments sur l’amont du bassin et qu’une étude soit menée dans un délai 5 ans afin de réaliser une carte des zones à risques (au regard de l’activité minière passée et d’analyses de sédiments).		
Textes de référence -Article L.211-1 du Code de l’Environnement -Article L.214-1 du Code de l’Environnement -Article R.214-1 du Code de l’Environnement -Article L.122-3 du Code de l’Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D9
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : En priorité sur l’amont du bassin versant Isle Dronne		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 5 ans suite à l’approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : PNR Périgord Limousin, Agence de l’eau, Départements, OFB		
Financeurs potentiels : Agence de l’eau		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 50 000 euros	
	Fonctionnement : 150 000 euros	
Indicateurs de suivi : Etude réalisée		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

Orientation B. Partager la ressource en eau entre les usages

La CLE fixe 2 objectifs déclinés en objectifs opérationnels pour partager la ressource entre les usages.

B.1	Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux
B.1.1	Adapter les volumes prélevés à la capacité du milieu
B.1.2	Favoriser les opérations de déconnexion des plans d'eau dans les secteurs à enjeux
B.1.3	Restaurer des zones humides fonctionnelles
B.1.4	Limiter l'impact des ouvrages hydrauliques
B.1.5	Assurer des débits suffisants pour limiter l'extension du bouchon vaseux
B.2	Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : alimentation en eau potable, loisirs nautiques et activités économiques
B.2.1	Sécuriser les ressources pour l'eau potable
B.2.2	Faire converger les stratégies locales de gestion des ressources d'eau potable
B.2.3	Adapter l'agriculture en vue de réduire sa vulnérabilité à la pénurie
B.2.4	Décliner les arrêtés-cadres de gestion de crise à l'échelle des sous bassins

13 dispositions répondent à l'orientation « Partager la ressource en eau entre les usages ».

Disposition 20	Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC)
Disposition 21	Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux
Disposition 22	Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d'observation des débits pour la mise en œuvre des règles de gestion
Disposition 23	Etablir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l'échelle 2050
Disposition 24	Synthétiser la connaissance sur les eaux souterraines dans l'objectif de définir les volumes prélevables et des niveaux piézométriques de référence
Disposition 25	Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé
Disposition 26	Concernant la problématique des éclusées, informer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la réglementation et mener des contrôles
Disposition 27	Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE
Disposition 28	Sur la base des ressources stratégiques à réserver pour l'approvisionnement en eau potable, définir des stratégies de gestion à l'échelle des ressources prélevées
Disposition 29	Poursuivre les économies d'eau

Disposition 30	Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire
Disposition 31	Inciter la mise en œuvre des projets de territoire en particulier dans les bassins versant déficitaires
Disposition 32	Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation

D20	Disposition 20. Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC)	Gestion
Orientation B « Quantité »	Objectif B.1 : Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux Objectifs opérationnels B.1.1, B.1.5	
Contexte Des valeurs de débit de gestion, débits objectifs d'étiage (DOE) et débits de crise (DCR), sont définies dans le SDAGE Adour Garonne sur quatre points nodaux : Bonnes, Coutras, Saint Séverin et la Filolie. Ces valeurs sont réglementaires et doivent être satisfaites dans les conditions définies par le SDAGE. Dans les bassins sans valeur de DOE, des débits objectifs complémentaires (DOC) peuvent être définis dans le SAGE pour organiser la gestion de l'eau sur le territoire concerné. Sur le bassin, des valeurs de débit de gestion ont été définies dans le cadre du plan de gestion des étiages, du SDAGE, des arrêtés cadres départementaux de la Dordogne, Charente, Charente-Maritime, Haute-Vienne et des arrêtés cadre interdépartementaux Dronne et Isle. Le réseau de suivi et les mesures de gestion peuvent être différents entre le PGE, le SDAGE et les arrêtés, notamment celui de l'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de 2016. Les valeurs de débits seuils des arrêtés cadre départementaux, lorsqu'ils sont franchis, entraînent des mesures de restriction et doivent permettre d'anticiper la chute des débits et d'éviter la récurrence des situations de crise, mais force est de constater que ces situations ne sont pas complètement évitées. La gestion actuelle de l'étiage reste principalement conjoncturelle et contraint fréquemment les usages, notamment agricoles, sans toutefois préserver les milieux aquatiques de façon satisfaisante (non-atteinte des DOE, atteintes des DCR, assècs).		
Enoncé Afin de stabiliser les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage, la CLE souhaite qu'un travail collectif (avec notamment les services de l'Etat, l'OUGC, les syndicats d'eau potable, les industriels, et associant un groupe d'élus nommés par la CLE) s'organise en trois temps : - Réaliser une cartographie des bassins versants où les enjeux quantitatifs sont importants Cette carte reprendra à minima les périmètres élémentaires arrêtés le 6 décembre 2011 (Carte 9) ainsi que les bassins versant des affluents en déséquilibre quantitatif tels que définis dans le cadre de l'Autorisation unique pluriannuelle de septembre 2016 (Carte 8). Elle devra être établie dans un délai d'un an suite à l'approbation du SAGE et constituera la référence pour gérer l'impact cumulé des prélèvements et des rejets sur le bassin Isle Dronne. Si de nouveaux prélèvements ou rejets devaient émerger, cette démarche et sa cartographie associée pourront être révisées. - Associer des points de contrôle et des débits de référence à chacun des bassins versants où les enjeux quantitatifs sont importants Les débits de référence existants sont analysés et le cas échéant redéfinis en tenant compte du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et des besoins des espèces dans les secteurs à enjeux (régime de débit biologique, Disposition 21). Les valeurs des débits de référence pourront évoluer au regard du changement climatique et de l'évolution des prélèvements d'eau. Les points de contrôle doivent permettre de connaître l'évolution		

des débits. Une optimisation, fiabilisation et amélioration du dispositif d'observation des débits sera donc nécessaire pour mettre en œuvre les règles de gestion (Disposition 22).	
- Intégrer ces valeurs de débits de référence dans un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE (Disposition 27) et les utiliser pour la définition et la répartition des volumes prélevables autorisés.	
Ce travail collectif pourra être réalisé en s'appuyant sur l'analyse « Hydrologie, Milieux, Usages, Climat » (H.M.U.C) définie dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021.	
D'autre part, Le bon fonctionnement de l'écosystème estuarien à l'aval du bassin versant Isle Dronne nécessite la limitation de la remontée et de l'engraissement du bouchon vaseux (enjeux de maîtrise de l'érosion des sols et du régime des crues). Afin de prendre en compte les flux d'eau douce nécessaires à la qualité de l'estuaire de la Gironde ; il est souhaitable de contrôler les apports du bassin Isle Dronne. La mesure d'un débit de référence dans la partie aval et fluvio-maritime du bassin Isle Dronne n'étant pas possible, la CLE propose qu'un objectif de qualité soit étudié et suivi (à minima pour la salinité et la concentration en oxygène), en concertation avec les SAGE concernés (Garonne, Estuaire de la Gironde).	
Textes de référence - Article L.211-1 du Code de l'Environnement - Article L.211-3 du Code de l'Environnement - Articles R.211-66 et suivants du Code de l'Environnement - Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B7, B42, C3, C4, C19, C20
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Etat, EPIDOR	
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE	
Calendrier de mise en œuvre : Cartographie des bassins versants où les enjeux quantitatifs sont importants / association de points de contrôle : dans l'année suite à l'approbation du SAGE Définition des débits de référence et d'un objectif de qualité pour la partie fluvio-maritime dans les 2 ans suite à l'approbation du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : OUGC, Chambres d'agriculture, Syndicats d'eau, Industries, Agence de l'eau, OFB, Départements, Structures à compétence GEMAPI, Fédérations de pêche, Associations de protection de l'environnement	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau	
Montant estimé (€ HT)	Investissement : 10 000 euros
(en 6 ans)	Fonctionnement : 18 000 euros
Indicateurs de suivi : Cartographie établie ; Débits de référence intégrés dans un arrêté cadre unique	
Suivi par la cellule d'animation : 0,03 ETP	

D21	Disposition 21. Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux	Connaissance
Orientation B « Quantité »	Objectif B.1 : Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux Objectif opérationnel E.2.2	
Contexte Le maintien de la biodiversité et de la qualité des milieux est un objectif prioritaire. Les affluents sont particulièrement impactés sur ces secteurs même si les grands axes restent sensibles. Ces situations ont des conséquences sur le bon état des eaux et des milieux naturels. La définition puis le respect du régime des débits biologiques a pour objectif de maintenir la vie aquatique.		
Enoncé Sur la base de la cartographie des sous bassins à enjeux quantitatifs importants (Disposition 20) et de l'état écologique des milieux, la CLE souhaite qu'un travail collectif soit mené afin de définir les cours d'eau sur lesquels il serait nécessaire de définir un régime de débit biologique. Une attention particulière devra être portée aux secteurs à enjeux biologiques (Carte 5) : - Aux secteurs de la Haute Dronne, de la Valouse, de l'Auvézère et de la Boucheuse, concernés par l'enjeu Moule Perlière, - Aux secteurs d'Ecrevisses à pattes blanches (Sandonie, Puyolem, Boulou, Naussac et Vern notamment). La CLE préconise que les valeurs et le régime des débits biologiques soient pris en compte pour la fixation des débits de référence (Disposition 21) et l'instruction des autorisations de prélèvements et rejets. Une campagne de sensibilisation des usagers sur l'importance de respecter ces débits pour la vie aquatique pourra être organisée.		
Textes de référence : -Article L.214-17 du Code de l'Environnement, -Article L.214-18 du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D5, D6
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : OFB		
Localisation : Secteurs à enjeux (Carte 5)		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 2 ans suite à l'approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Agence de l'eau, EPIDOR, Fédérations de pêche, Structures à compétence GEMAPI		
Financeurs potentiels : Agence de l'eau		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 10 000 euros	
	Fonctionnement : 18 000 euros	
Indicateurs de suivi : régimes de débits biologiques définis, Mise en place d'une campagne de sensibilisation des usagers		
Suivi par la cellule d'animation : 0,03 ETP		

D22	Disposition 22. Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d’observation des débits et des assecs pour la mise en œuvre des règles de gestion	Gestion
Orientation B « Quantité »	Objectif B.1 : Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux Objectifs opérationnels B.1.1, B.2.3	
Contexte La gestion de l’étiage est la prérogative du préfet coordonnateur du bassin de la Dordogne qui se doit de prendre les mesures nécessaires de limitation ou de suspension des usages de l’eau en période de sécheresse (irrigation, usages domestiques, alimentation en eau potable) et qui s’appuie sur le réseau de stations télétransmises de la DREAL Aquitaine pour lesquelles des seuils de gestion ont été définis (niveau d’alerte, niveau d’alerte renforcée et niveau de crise). Le préfet s’appuie aussi sur le réseau ONDE de l’OFB et, depuis la campagne 2015, sur le réseau de suivi EPIDOR. La gestion des situations d’étiage est réalisée à l’échelle de sous-bassins et nécessite une bonne connaissance des débits. Aussi, l’absence de station de suivi télétransmise sur certains affluents ne permet pas de suivre leur évolution dans la saison d’étiage et notamment sur la Viveronne, l’Euche, le Boulou, la Rizonne, le Blâme, le Vern, la Beauronne, le Fayoulet, le Manoire et le Lary. La liste des affluents nécessitant la mise en place de points de contrôle des débits sera complétée suite au travail collectif permettant de stabiliser la cartographie des bassins versants où les enjeux quantitatifs sont importants (Disposition 20).		
Enoncé Dans un contexte de dérèglement climatique et suite à la réalisation de la cartographie des bassins versants à enjeux quantitatifs importants (établie dans le cadre de la Disposition 20), la CLE souhaite disposer d’un réseau de mesure fiable et adapté. La CLE souhaite donc qu’une analyse du réseau de mesure de l’étiage soit réalisée dans un délai d’un an suite à l’établissement de la cartographie des bassins à enjeux quantitatifs, afin de définir la pertinence, la fiabilité, la fréquence des suivis et les besoins complémentaires en stations. Il apparait souhaitable que tous les bassins identifiés dans la cartographie des bassins versant où les enjeux quantitatifs sont importants (Disposition 20) bénéficient à minima d’une station de contrôle des débits. Ce travail pourra être réalisé en partenariat avec l’Agence de l’eau, l’Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d’irrigation (OUGC), l’OFB, EPIDOR, les Départements, les Fédérations de pêche et les structures à compétence GEMAPI. Le cas échéant, un programme de révision du réseau de mesure est réalisé.		
Textes de référence -Article L.211-8 du Code de l’Environnement -Article L.211-1 du Code de l’Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A25, C1
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 2 ans suite à l’approbation du SAGE		

Partenaires institutionnels ou techniques : Etat, OUGC, Agence de l'eau, OFB, Départements, Fédérations de pêche, Structures à compétences GEMAPI, EPIDOR	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau	
Montant estimé (€ HT) (en 6ans)	Investissement : 10 000 euros
	Fonctionnement : 18 000 euros
Indicateurs de suivi : Analyse du réseau de mesure	
Suivi par la cellule d'animation : 0,03 ETP	

D23	Disposition 23. Etablir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l'échelle 2050	Connaissance
Orientation B « Quantité »	Objectif B.1 : Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux Objectif opérationnel B.1.1	
Contexte Les études prospectives sur le dérèglement climatique menées à différentes échelles convergent pour prédire des modifications hydrologiques majeures : élévation des températures de l'air et de l'eau, augmentation des situations extrêmes (sécheresses, crues), baisse de la moyenne annuelle des débits naturels des cours d'eau (entre - 20 % et - 40 %), étiages plus sévères (- 50 %), plus précoces et plus longs, augmentation des besoins en eau des végétaux et de la sécheresse des sols (évapotranspiration des sols et des végétaux de + 10 % à + 30 %). Sur le bassin, l'évapotranspiration s'élèvera en moyenne annuelle de l'ordre de 23 % à 25 % avec une baisse des débits annoncée de l'ordre de 25 %. Aussi, c'est à l'automne que les évolutions seront les plus importantes (jusqu'à - 43 % en termes de débits sur la Dronne). Ce sont principalement les parties amont et aval du territoire, avec un sous-sol imperméable (socle et molasses), qui rencontreront des situations d'étiage sévères et récurrentes pouvant aller jusqu'à l'assèchement des rivières.		
Enoncé Sur la base de la cartographie des sous bassins à enjeux quantitatifs importants (Disposition 20) et des travaux menés dans le cadre de l'étude Dordogne 2050, la CLE souhaite qu'un exercice de prospective soit mené afin d'évaluer le risque de vulnérabilité des cours d'eau du bassin à l'horizon 2050. Cette cartographie informative est un outil pour favoriser l'adaptation du territoire au dérèglement climatique et permettra d'alimenter les débats de la CLE. Cette carte pourra être définie dans le cadre d'un travail collectif avec les partenaires institutionnels (notamment OUGC, Etat, Chambres d'agriculture, Syndicats d'eau potable, AEAG, OFB, Départements, Fédérations de pêche, EPIDOR, BRGM, Météo France).		
Textes de référence -Article L.211-1 du Code de l'Environnement, -Article L.110-1 du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A15, C3, C4, C19, C20
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 2 ans suite à l'approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : OUGC, Etat, Chambres d'agriculture, Syndicats d'eau potable, OFB, Structures à compétence GEMAPI, ARS, CCI, Départements, Fédérations de pêche, EPIDOR, Agence de l'eau, DREAL, BRGM, Météo France		
Financeurs potentiels : Agence de l'eau		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)		Investissement : 15 000 euros Fonctionnement : 18 000 euros
Indicateurs de suivi : Cartographie établie		

Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP

D24	Disposition 24. Synthétiser la connaissance sur les eaux souterraines dans l'objectif de définir les volumes prélevables et des niveaux piézométriques de référence	Connaissance
Orientation B « Quantité »	Objectif B.1 : Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux Objectifs opérationnels B.1.1, B.1.3, B.2.2, B.2.3, E.2.2 et E.2.3	

Contexte

L'ensemble du bassin est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Il s'agit de zones en situation de déséquilibre structurel.

Dans le SDAGE Adour Garonne 2016-2021, 3 masses d'eau souterraines sont identifiées en mauvais état quantitatif :

- Deux masses d'eaux souterraines profondes, qui dépassent largement le périmètre du SAGE Isle Dronne : les Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène Nord Aquitain (FRFG071) et les Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif Nord-Aquitain (FRFG072),
- Une masse d'eau souterraine libre est également identifiée en mauvais état quantitatif dans le SDAGE : les Calcaires et calcaires marneux du santorien-campanien BV Charente-Gironde (FRFG094).

La nappe alluviale de l'Isle est qualifiée en bon état quantitatif. Sa contribution au débit objectif d'étiage (DOE) n'est pas connue mais dans un contexte où le débit d'objectif d'étiage n'est pas durablement respecté sur l'Isle à Saint-Laurent-des-Hommes (supérieur à 80 % du DOE seulement 6 années sur 10), cette contribution mérite d'être connue et affinée.

Le SDAGE 2016-2021, dans son orientation C « Améliorer la gestion quantitative » indique que pour toutes les masses d'eaux souterraines qui ne sont pas en bon état quantitatif, l'État ou le cas échéant les CLE, déterminent pour tous les usages le volume maximum prélevable compatible avec le bon état des aquifères en fonction d'indicateurs précis, tels que, par exemple, les niveaux piézométriques et la recharge. A ce jour, dans le cadre du SAGE des nappes profondes de la Gironde, des volumes maximaux prélevables ont été définis pour la masse d'eau profonde « Sables, Graviers, Galets et Calcaires de l'Eocène Nord Aquitain » dans sa partie girondine.

La réforme des volumes prélevables est initiée dans le cadre de la LEMA et prévoit la mise en place d'Organismes Uniques de Gestion Collective des prélèvements à usage d'irrigation agricole (OUGC) qui ont la charge de gérer et de répartir tous ces prélèvements (en eaux superficielles et souterraines) au sein leur périmètre. Le 31 janvier 2013, l'Etat a désigné la Chambre d'agriculture de la Dordogne comme OUGC sur le bassin de la Dordogne, excepté pour la zone hors ZRE en Gironde.

Actuellement, aucun volume prélevable n'a été notifié pour les eaux souterraines du bassin (seulement pour les eaux superficielles et les nappes d'accompagnement). Le dossier d'Autorisation Unique Pluriannuelle, déposé par l'OUGC en 2016, n'intègre pas encore les prélèvements dans les eaux souterraines. La révision de ce dossier sera prévue, pour les prendre en compte, excepté sur les masses d'eau souterraines où des volumes sont déjà définis (SAGE des nappes profondes en Gironde) et sur le Turonien en Charente.

Il n'existe par ailleurs aucun niveau piézométrique d'objectif d'étiage ou de niveau piézométrique de crise permettant de mettre en place une gestion si nécessaire et de limiter les prélèvements pour préserver les ressources souterraines.

Enoncé

La CLE souhaite qu'une gestion multi-usage des eaux souterraines soit mise en place afin de préserver ces ressources qui pourront s'avérer stratégiques dans un contexte de dérèglement climatique.

Pour cela, elle souhaite qu'un groupe de travail soit constitué afin de synthétiser tous les éléments de connaissance existants :

- Concernant les relations nappes-rivières / nappes-zones humides et ce particulièrement sur les systèmes alluvionnaires et karstiques,
- Concernant les prélèvements réels dans les eaux souterraines connectées aux cours d'eau (volumes et nappe prélevée),
- Concernant les volumes disponibles à moyen et long terme dans ces mêmes masses d'eau.

La CLE souhaite également que la notion de bon état quantitatif soit précisée pour chaque masse d'eau (objectifs poursuivis) et que le lien soit fait avec les schémas départementaux de gestion de la ressource et les SAGE limitrophes et particulièrement avec le SAGE des Nappes profondes de la Gironde, le SAGE Dordogne Atlantique et le SAGE Charente (Disposition 72) et plus généralement la gestion des eaux souterraines profondes ou captives (hors SAGE Isle Dronne).

Le groupe de travail devra définir :

- Les éléments de connaissance indispensables à acquérir en vue d'une définition des volumes prélevables sur l'ensemble du bassin Isle Dronne ;
- La méthode, le portage et les coûts associés.

La CLE souhaite que ce groupe de travail se mette en place dès la première année suite à l'approbation du SAGE.

Textes de référence

-Article R.211-71 du Code de l'Environnement
-Directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021
C1, C3, C10

Mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR

Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE

Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : BRGM, Etat, OUGC, Agence de l'eau, OFB, Départements, EPIDOR, Structures porteuses des SAGE limitrophes

Financeurs potentiels : Agence de l'eau

Montant estimé (€ HT)
(en 6 ans)

Investissement : 20 000 euros
Fonctionnement : 54 000 euros

Indicateurs de suivi : Nombre de réunions du groupe de travail

Suivi par la cellule d'animation : 0,03 ETP

D25	Disposition 25. Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé	Connaissance
Orientation B « Quantité »	Objectif B.1 : Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux Objectif opérationnel B.1.2 Objectif C.4	
Contexte Le bassin compte plus de 16 500 plans d'eau, dont le cumul des superficies atteint près de 4 900ha, et qui peuvent couvrir plus de 3 % de la surface des sous bassins comme c'est le cas sur le petit Palais. Or, les plans d'eau modifient l'hydrologie des bassins et, par conséquent, les régimes d'étiage mais aussi les crues : connectés à la rivière, ils provoquent le réchauffement des eaux et peuvent soustraire un débit non négligeable par l'effet d'évaporation. Au vu du nombre important de plans d'eau, la connaissance de l'impact cumulé de ces plans d'eau est essentielle dans un contexte de dérèglement climatique. L'Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements à usage d'irrigation agricole, certaines Directions Départementales des Territoires et le Parc Naturel Régional Périgord Limousin ont engagé un travail afin d'identifier le statut des plans d'eau. Les méthodes peuvent être différentes selon les acteurs et les données ne sont pas recueillies à l'échelle du SAGE. Par ailleurs, le Parc Naturel Périgord Limousin a répondu à l'appel à projets de l'Agence Française de la Biodiversité sur l'évaluation de l'impact cumulé des retenues sur le bassin de la Dronne amont.		
Enoncé La CLE souhaite que les acteurs menant des actions sur la connaissance des plans d'eau sur le territoire du SAGE poursuivent leurs travaux. Elle souhaite qu'ils présentent et transmettent leurs données à la CLE. En complément, la CLE souhaite qu'un travail d'identification des plans d'eau connectés au réseau hydrographique soit mené prioritairement dans les secteurs à enjeu étiage (Carte 6). Ce travail d'identification pourra être mené par les acteurs locaux (Etat, OUGC, PNR PL, EPIDOR, collectivités à compétence GEMAPI, etc.) et doit permettre d'identifier les opportunités d'effacements ou de déconnexions. Le cas échéant, une animation est menée afin d'inciter les propriétaires à mener ces opérations (Disposition 45). La CLE souhaite qu'un bilan sur l'impact cumulé des plans d'eau, associant l'ensemble des partenaires techniques, soit réalisé dans un délai de 4 ans. Les données collectées alimenteront les travaux menés dans le cadre des objectifs B.1 (adaptation de la gestion des ressources en eau) et C.4 (réduction de l'impact des plans d'eau) et permettront notamment l'application des Disposition 43 et Disposition 45.		
Textes de référence -Article R.214-1 du Code de l'Environnement -(Ouvrage) : <i>Impact cumulé des retenues d'eau sur le milieu aquatique, expertise scientifique</i>		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 C1, D13

collective, Agence Française pour la Biodiversité, Novembre 2017.	
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Structures à compétence GEMAPI, Parc Naturel Régional Périgord Limousin	
Localisation : Secteurs en manque d'eau à l'étiage (Carte 6)	
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 4 ans suite à l'approbation du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : Etat, OUGC, Agence de l'eau, OFB, Chambre d'agriculture, DREAL, PNR Périgord Limousin, EPIDOR, structures à compétence GEMAPI	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Avancement de l'étude	
Suivi par la cellule d'animation : 0,03 ETP	

D26	Disposition 26. Concernant la problématique des éclusées, informer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la réglementation et mener des contrôles	Communication
Orientation B « Quantité »	Objectif B.1 : Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux Objectif opérationnel B.1.4	
Contexte Les usines hydroélectriques peuvent avoir des impacts sur le régime hydrologique des cours d’eau. Des variations de débit (éclusées) sont en effet préjudiciables pour le milieu aquatique et les autres usagers, leurs impacts étant renforcés en période de basses eaux. Bien qu’elles fonctionnent toutes au fil de l’eau, des éclusées sont encore observées sur l’Isle et la Dronne chaque année. La CLE rappelle la nécessité d’identifier les ouvrages qui sont à l’origine de ces variations de débit impactant. La CLE souhaite qu’une campagne d’information soit réalisée sur la réglementation liée aux ouvrages hydrauliques, sous forme de courriers ou de réunions auprès des propriétaires l’ensemble du bassin Isle Dronne. Cette opération a pour but de minimiser les à-coups d’eau dus aux manœuvres des vannes des moulins ou des écluses. Si toutefois, les propriétaires n’arrivent pas à gérer leur ouvrage correctement en période d’étiage avec les équipements qu’ils possèdent, la CLE souhaite qu’ils investissent dans un équipement leur permettant une gestion plus fine de leur ouvrage, conformément à leur règlement d’eau.		
Enoncé La CLE propose qu’un travail d’information ainsi que des opérations ciblées de la police de l’eau soient conduits chaque année autour de cette problématique des éclusées, que le bilan de ces opérations soit transmis à la CLE et figure au tableau de bord du SAGE.		
Textes de référence -Articles L. 511-1 et suivants du code de l’énergie -Articles L. 214-1 et suivants du code de l’environnement.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 C1
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Etat		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Communication : dans les 3 ans suite à l’approbation du SAGE, équipement : durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE, OFB, DDT, DREAL, Fédérations de pêche, Structures à compétence GEMAPI, France Hydro Electricité		
Financeurs potentiels :		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Campagne de communication réalisée, Etude réalisée		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

D27	Disposition 27. Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE	Gestion
Orientation B « Quantité »	Objectif B.1 : Adapter la gestion des ressources en eau pour maintenir la biodiversité et la qualité des milieux Objectifs opérationnels B.1.1, B.1.4, B.2.4, C.1.5	
Contexte Les arrêtés cadre de gestion de l'étiage sont pris à l'échelle départementale par les Préfets et font apparaître des modalités de gestion de crise différentes, notamment concernant : - Les périodes d'application des mesures (période de printemps, période d'été), - Les cultures dérogatoires, - Les modalités de gestion volumétrique, - Les modalités de gestion par tours d'eau, - La restriction des usages domestiques, Parmi ces arrêtés cadre, certains sont pris chaque année, comme en Charente et Charente-Maritime, et à l'inverse d'autres datent de 2012 comme en Dordogne. De plus, certains ne sont pas à l'échelle départementale, comme en Gironde où sont appliqués des arrêtés cadre interdépartementaux de 2004. Les manœuvres de vannes, celles des empellements des ouvrages de retenues et le fonctionnement par éclusées de certains ouvrages hydroélectriques peuvent occasionner des difficultés pour les milieux aquatiques et les usages lors de la période d'étiage (Disposition 26). Des arrêtés sont pris par les Préfets dans certains départements afin de préserver les milieux aquatiques et les usages. Ils ne sont par ailleurs pas pris en même temps et sur les mêmes durées.		
Enoncé En complément de la Disposition 20, la CLE souhaite décliner les plans de crise au niveau des sous bassins pour garantir l'amélioration du régime hydrologique de la rivière à l'étiage et une harmonisation des pratiques de gestion à l'échelle du SAGE. Il est ainsi souhaité que les services de l'Etat, en lien avec la CLE et l'organisme unique de gestion collective des prélèvements à usage d'irrigation agricole, analysent les différents arrêtés cadre et proposent un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE, et ce afin d'envisager une mise en œuvre dans un délai de 2 ans après l'approbation du SAGE. La CLE souhaite qu'un bilan annuel de la gestion de crise soit présenté à la CLE par les services de l'Etat. La CLE souhaite que les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et celle des empellements des ouvrages soient harmonisés à l'échelle du SAGE. Il est recommandé que ces arrêtés soient pris par anticipation, avec un délai adapté au régime de tarissement du cours d'eau (rapide ou lent), afin de ne pas atteindre le franchissement du débit d'objectif d'étiage (DOE). La concertation préalable entre les différents acteurs concernés demeure importante pour la prise de décision.		

Textes de référence		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021
-Article L.211-3 du Code de l'Environnement		C1, C3, C4, C20
-Articles R. 211-66 et suivants du Code de l'Environnement		
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Etat		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 2 ans suite à l'approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : OUGC, AEAG, ARS, EPIDOR, OFB, Structures à compétence GEMAPI		
Financeurs potentiels :		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Harmonisation de l'arrêté, Présentation bilan annuel à la CLE		
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP		

D28	Disposition 28. Sur la base des ressources stratégiques à réserver pour l’approvisionnement en eau potable, définir des stratégies de gestion à l’échelle des ressources prélevées	Gestion
Orientation B « Quantité »	Objectif B.2 : Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques Objectifs opérationnels B.2.1, B.2.2, A.1	
Contexte Les prélèvements en eau potable représentent en moyenne 34 millions de mètres cubes par an sur la période 2013-2016. Ils sont réalisés en majeure partie dans les eaux souterraines captives (50 % des prélèvements répartis sur les deux tiers aval du bassin) et phréatiques (42 % des prélèvements majoritairement sur la Dronne médiane). La baisse annoncée de la disponibilité des ressources en eau superficielles pourrait conduire à reporter des prélèvements agricoles vers les eaux souterraines qui, notamment celles du Crétacé et de l’Eocène, représentent un enjeu stratégique pour l’eau potable. Le bassin de l’Isle médian et aval, ainsi que le bassin de la Dronne constituent une zone de recharge de ces nappes. Sur l’amont du bassin, ce sont les nappes phréatiques et les cours d’eau qui représentent un enjeu pour l’alimentation en eau potable. Le SDAGE Adour Garonne introduit les zones à protéger dans le futur (ZPF) qui sont des secteurs stratégiques devant faire l’objet d’une politique publique prioritaire de préservation des ressources en eau utilisées aujourd’hui et dans le futur pour l’alimentation en eau potable (Carte 7). Ces zones pourraient être révisées dans le cadre du prochain SDAGE Adour Garonne 2022-2027. La gestion de l’eau potable est structurée à différents niveaux sur le territoire du SAGE. Les communes ont la compétence exclusive en matière de distribution d’eau potable et peuvent transférer cette compétence à leurs groupements (notamment syndicats). Des syndicats à l’échelle départementale ou les Départements exercent également certaines compétences ou définissent des stratégies par le biais de schémas départementaux d’eau potable ou de SAGE (SAGE Charente, SAGE des nappes profondes de la Gironde) : Charente-Eau, Syndicat des eaux de Charente-Maritime, Syndicat mixte des eaux de la Dordogne, Syndicat mixte d’étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde.		
Enoncé Au vu des enjeux liés à l’approvisionnement en eau potable, et notamment dans un contexte de dérèglement climatique, la CLE souhaite identifier dans un délai de 5 ans, les ressources utilisées pour l’alimentation en eau potable qu’il conviendrait de préserver afin de permettre la poursuite de leur exploitation. Elle recommande également que les zones de recharges des nappes profondes stratégiques pour l’usage d’alimentation en eau potable soient identifiées. Pour cela, il conviendra de s’appuyer sur les données existantes (notamment les Schémas départementaux d’alimentation en eau potable, le Schéma Départemental de la ressource en eau de la Dordogne et les Zones à Protéger pour le Futur dans le SDAGE Adour Garonne). La CLE souhaite également qu’une coordination des stratégies relatives à la gestion de ces ressources en eau potable soit mise en place à l’échelle du SAGE, voire en inter-SAGE. La CLE incite à la mise en place d’une instance de coordination inter-SAGE (Isle Dronne, Charente, Nappes		

profondes, Dordogne Atlantique, Vienne), sous l'autorité du préfet coordonnateur de sous bassin, et ce dans un délai de 2 ans.	
Textes de référence Sans objet.	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B24
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR	
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE	
Calendrier de mise en œuvre : Définition des zones à préserver : dans les 5 ans suite à l'approbation du SAGE ; Instance de coordination Inter-SAGE : dans les 2 ans suite à l'approbation du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : Agence de l'eau, Départements, BRGM, ARS	
Financeurs potentiels :	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 10 000 euros
	Fonctionnement : 45 000 euros
Indicateurs de suivi : Définition de ces zones ; Mise en place d'une instance de coordination inter-SAGE	
Suivi par la cellule d'animation : 0,03 ETP	

D29	Disposition 29. Poursuivre les économies d’eau	Mise en compatibilité
Orientation B « Quantité »	Objectif B.2 : Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques Objectif opérationnel B.2.1	
Contexte Sur le bassin, 62 millions de mètres cubes sont prélevés en moyenne chaque année. Les principaux prélèvements sont réalisés pour les besoins en eau potable et l’irrigation (respectivement 55 % et 37 %). La CLE rappelle la nécessité d’économiser les ressources en eau (utiliser moins d’eau) et d’optimiser les usages économiques de l’eau compte tenu des évolutions des ressources. Toutes les actions visant à réduire la consommation d’eau doivent être encouragées, et notamment : sensibilisation aux économies d’eau, suivi des consommations, chasse aux fuites, mise en place d’équipements hydro-économes, utilisation de ressources alternatives à l’eau potable (telles que la récupération des eaux de pluies).		
Enoncé La CLE souhaite que les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, afin d’améliorer les rendements des réseaux d’alimentation en eau potable, engagent au niveau intercommunal voire départemental, des diagnostics des réseaux d’alimentation en eau potable. Cela permettrait d’établir une programmation du renouvellement des réseaux, en respectant les priorités d’intervention par rapport à la Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En effet, cette dernière vise à limiter l’utilisation des canalisations en plomb et encourage vivement le remplacement de ces dernières par des matériaux tels que le cuivre ou les matières organiques (PVC etc..). La CLE encourage les administrations et collectivités territoriales à promouvoir les pratiques vertueuses, en réalisant des diagnostics ou audits visant à réduire les consommations d’eau de leurs bâtiments publics et espaces verts, puis en mettant en place les équipements nécessaires, accompagnés d’actions de communication et de sensibilisation. La CLE demande aux maîtres d’ouvrage publics et privés, porteurs de projets d’aménagement, de prévoir dès la conception du projet, des dispositifs destinés à économiser l’eau ou à stocker l’eau pluviale pour la réutiliser pour des usages appropriés. Lorsque le projet comporte des espaces verts, la CLE souhaite que sa conception limite les besoins en arrosage (en choisissant notamment des plantes économes en eau) et garantisse l’optimisation de l’arrosage. La CLE souhaite que les distributeurs d’eau potable renforcent l’information et les conseils auprès des usagers en faveur des économies d’eau. La CLE recommande aux industriels de réaliser un bilan de leur consommation d’eau (potable et autre) et de définir un programme d’optimisation de leur consommation d’eau, en fonction des exigences de qualité de leur process.		
Textes de référence - Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 C14, C15

-Articles L.1321-1 à L.1321-10 du Code de la Santé Publique -Articles R.1321-1 à R.1321-10 du Code de la Santé Publique	
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements, Distributeurs d'eau potable, industriels	
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE, hors SAGE des nappes profondes de la Gironde	
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : Agence de l'eau, Départements, Syndicats d'eau	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Amélioration du rendement des réseaux	
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP	

D30	Disposition 30. Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire	Gestion
Orientation B « Quantité »	Objectif B.2 : Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques Objectif opérationnel B.2.3	
Contexte En 1993, le barrage de Miallet, situé sur les communes de Miallet et de La Coquille, a été mis en service par le Conseil départemental de la Dordogne afin d’assurer la salubrité (soutien de l’étiage) et la compensation des prélèvements agricoles. Construit sur la Côte, affluent de la Dronne, il dispose d’une capacité de 5 Mm³ de stockage, pour un volume utile de 4,5 Mm³ disponible pour les lâchers de soutien. Ce soutien a, entre autres, permis de multiplier par quatre les surfaces irriguées dans la vallée de la Dronne. La Côte et la Dronne moyenne sont donc considérées comme des axes réalimentés. La gestion de Miallet est encadrée par un arrêté préfectoral et un plan d’exploitation qui doit garantir un débit de 2 m³/s à Villeteureix. Cette gestion permet de garantir le DOE à la station de Bonnes située sur la Dronne moyenne mais la gestion du débit lâché par ce barrage ne suffit pas à assurer le DOE à Coutras et, par conséquent, à soutenir un débit d’étiage satisfaisant sur tout l’axe Dronne jusqu’à sa partie girondine.		
Enoncé La CLE souhaite que la gestion de la retenue de Miallet tienne compte des évolutions annoncées dans le cadre du dérèglement climatique et participe à la compensation de l’ensemble des prélèvements sur le cours de la Dronne jusqu’à l’Isle, quel que soit le département, et à la satisfaction des DOE et DCR. A ce titre, la CLE souhaite la réalisation d’une étude des possibilités de gestion alternative de la retenue de Miallet et des conséquences économiques et financières pour les acteurs du bassin.		
Textes de référence -Article L.110-1 du Code de l’Environnement -Article L.211-1 du Code de l’Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 C13, C16
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Département de la Dordogne, EPIDOR		
Localisation : Axe Dronne		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 2 ans suite à l’approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : OUGC, Agence de l’eau, départements 24 et 33, OFB, DREAL, Chambres d’agriculture, ADHA, EPIDOR		
Financeurs potentiels :		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 30 000 euros	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Analyse réalisée, Respect du DOE à Coutras		
Suivi par la cellule d’animation : 0,02 ETP		

D31	Disposition 31. Inciter la mise en œuvre des projets de territoire en particulier dans les bassins versant déficitaires	Gestion
Orientation B « Quantité »	Objectif B.2 : Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques Objectif opérationnel B.2.3	
Contexte Les études prospectives annoncent une augmentation de la température de l'ordre de 2,2 °C et de l'évapotranspiration de l'ordre de 36 % à l'automne et une diminution des débits de l'ordre de 40 % sur l'Isle et la Dronne ainsi qu'une baisse de la recharge des nappes. Dès 2004, le PGE préconisait la création de ressources de substitution pour un déficit quantitatif de l'ordre de 30 % en année quinquennale sèche. Cela signifie que 70 % des prélèvements sont satisfaits par les ressources naturelles. Actuellement les prélèvements agricoles en retenues représentent environ 6 millions de mètres cubes. Sur le bassin, plusieurs projets de création de retenues d'eau pour l'irrigation sont à l'étude, cependant, les solutions peinent à voir le jour et il n'existe pas de vision d'ensemble des besoins et des projets à l'étude ou en cours à l'échelle du SAGE. L'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 donne un nouvel élan à une gestion partagée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique au travers de la mise en place de projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), et guide la méthodologie de ces projets.		
Enoncé La CLE affirme sa volonté de voir se développer des projets de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE), en particulier dans les bassins versants déficitaires (Carte 8), afin de garantir une démarche concertée localement avec tous les usagers de l'eau pour améliorer la résilience des territoires face au dérèglement climatique et mieux partager les ressources en eau. La CLE souhaite, globalement à l'échelle du bassin versant Isle Dronne : - Qu'un état des lieux des stocks d'eau existants soit réalisé, afin qu'ils puissent être valorisés (bourse de l'eau par exemple) - Qu'une analyse des projets de retenues connus soit réalisée, - Que la sobriété et l'optimisation des différents usages de l'eau soient recherchés, - Que l'enjeu de préservation de la qualité des eaux soit intégré (réduction des pollutions diffuses et ponctuelles), - Que l'incidence des ouvrages sur les milieux, les probabilités de remplissage effectif dans la durée et la nécessité d'un modèle économique pérenne soient pris en compte (analyse coûts/bénéfices), - Que des analyses économiques et financières viennent étayer et accompagner le choix des actions, - Que la transition agro-écologique de l'agriculture soit un levier mobilisé dans le cadre des projets de territoire et que les conditions de sa mise en place soient étudiées dans le cadre des analyses économiques et financières.		

En priorité dans les sous bassins des affluents en déséquilibre quantitatif, elle recommande fortement :

- Qu'un diagnostic des ressources disponibles et des besoins actuels et futurs des divers usages soit réalisé,
- Que ce diagnostic prenne en compte une analyse rétrospective s'appuyant sur les 5 à 10 dernières années ainsi qu'une démarche prospective visant à intégrer les conséquences du dérèglement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau, adaptés selon les bassins et leurs caractéristiques hydrologiques,
- Que la création de ressources de substitution soit avant tout affectée à la résorption du déficit quantitatif,
- Que la création d'ouvrages de stockage ou de transfert permettent une diminution de la pression sur la ressource en eau et une résorption des déficits quantitatifs des territoires
- Que les impacts sur les ressources en eau, les milieux naturels, les écosystèmes et les paysages soient évalués à l'échelle du projet mais aussi du bassin versant de la masse d'eau concernée (notion d'impact cumulatif).

La CLE émettra un avis conforme sur le PTGE avant son approbation par le préfet référent, conformément à l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau.

Textes de référence -Directive-cadre sur l'Eau -Instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 C7, C9, C18
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Structures à compétence GEMAPI, EPIDOR	
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE mais en priorité dans les bassins versants déficitaires (Carte 8)	
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : OUGC, Chambres d'agriculture, Agence de l'eau, OFB, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 50 000 euros
	Fonctionnement : 450 000 euros
Indicateurs de suivi : Nombre de projets de territoires de gestion de l'eau, Intégration des préconisations dans les projets	
Suivi par la cellule d'animation : 0,05 ETP	

D32	Disposition 32. Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation	Gestion
Orientation B « Quantité »	Objectif B.2 : Adapter la gestion des ressources en eau pour sécuriser les usages : AEP, loisirs nautiques, activités économiques Objectif opérationnel B.2.3	
Contexte Sur le bassin, la superficie irriguée représente 19 700 ha. Les bassins possédant des superficies irriguées les plus importantes au regard de la surface agricole utile sont la Nizonne et la Dronne aval, viennent ensuite l'Isle moyenne, la Tude et la Dronne moyenne. En moyenne 29 millions de m³/an sont prélevés. La majeure partie des prélèvements provient des eaux superficielles (79 %). Les réseaux collectifs desservent 4 800 ha pour 153 exploitations. A production constante, le déséquilibre actuel ne fera que s'accroître avec le dérèglement climatique. Les économies d'eau sont une des voies d'adaptation du secteur agricole à la raréfaction de la ressource en eau en période d'étiage. Elles contribuent à la restauration des équilibres hydrologiques sans pénaliser les productions agricoles. Les économies d'eau peuvent se faire via deux types de leviers, des leviers techniques qui visent à améliorer l'efficacité de l'irrigation et des leviers agronomiques qui visent à réduire le besoin en eau d'irrigation des cultures. Un objectif d'économie de 10 % en année quinquennale sèche se traduit par une réduction du volume prélevé dans les eaux superficielles estimée à 1,7 million de m³.		
Enoncé Pour améliorer l'efficacité de l'eau consommée par le secteur agricole, la CLE souhaite que plusieurs axes de travail soient mis en œuvre sur le bassin, et particulièrement sur les sous bassins des affluents en déséquilibre quantitatif (Carte 8) : - Amélioration des techniques culturales dans l'esprit de l'agroécologie, - Modernisation et efficacité du système d'irrigation (réseau et matériel d'arrosage), - Plus grande attention aux potentialités des sols (RFU) et à l'intérêt de travailler sur leur structuration, - Information technique continue en période d'étiage, - Choix des espèces cultivées et développement économique de nouvelles filières adaptées au contexte et moins consommatrices en eau. Il est recommandé que le choix des parcelles irriguées intègre la pénurie de ressource en eau et le risque élevé de défaillance ainsi que l'aptitude agronomique à l'irrigation, dans une optique de développement agricole durable. La gestion volumétrique et les avertissements agricoles des chambres d'agricultures (Message Conseil Irrigation, Irrig'info...) constituent des relais très importants auprès de la profession. La CLE souhaite que le développement de filières et les systèmes de production peu consommateurs d'eau soit encouragé et que des projets pilotes de gestion durable de l'irrigation soient développés (agroécologie par exemple). Un travail avec les metteurs en marché (coopératives agricoles, filières locales) devra permettre de prendre en compte les débouchés commerciaux dans le choix des espèces cultivées. A ce titre, un programme expérimental pourra		

voir le jour sur un réseau de fermes de références afin de tester concrètement les possibilités d'orientations culturelles sur le bassin.

La CLE souhaite qu'au terme de chaque campagne de prélèvement, un diagnostic personnalisé soit proposé par les Chambres d'Agriculture aux irrigants présentant les consommations unitaires les plus élevées. Un bilan annuel de ces opérations pourra alors être établi et présenté dans le tableau de bord du SAGE.

Textes de référence		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 C14, C18
Sans objet.		
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Chambres d’agriculture, agriculteurs		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE mais en priorité dans les bassins versants déficitaires (Carte 8)		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : OUGC, ADHA 24, ASA d’irrigation		
Financeurs potentiels : Agence de l’eau, Région		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : 45 000 euros	
Indicateurs de suivi : Présentations en CLE		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

Orientation C. Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides

La CLE fixe 5 objectifs déclinés en objectifs opérationnels pour préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides.

C.1	Préserver et restaurer les rivières
C.1.1	Restaurer une diversité d'habitats
C.1.2	Conserver et reconquérir un espace de mobilité des cours d'eau
C.1.3	Améliorer le transit sédimentaire
C.1.4	Mettre en place une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau
C.1.5	Réduire l'impact des éclusées
C.2	Préserver et restaurer les zones humides
C.2.1	Conserver les zones humides
C.2.2	Restaurer les zones humides en priorité sur les zones à enjeu fort
C.3	Restaurer les populations de poissons grands migrateurs
C.3.1	Restaurer la continuité piscicole sur la Dronne aval
C.3.2	Améliorer la dévalaison de l'Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques de la Dronne et de l'Isle
C.3.3	Concilier l'activité de la pêche avec la ressource halieutique
C.4	Réduire l'impact des plans d'eau
C.4.1	Améliorer la gestion des plans d'eau
C.4.2	Limiter la densité de plans d'eau
C.4.3	Effacer les plans d'eau dans les secteurs à enjeux et/ou à forte densité sur le bassin versant amont
C.5	Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques
C.5.1	Protéger et restaurer les populations de Visons d'Europe et de Loutres d'Europe
C.5.2	Conforter et restaurer les populations de Moules perlières présentes sur la Dronne et l'Isle amont
C.5.3	Préserver et restaurer les populations de la Grande Mulette sur la Dronne aval
C.5.4	Protéger les populations d'Ecrevisses à pattes blanches
C.5.5	Conforter les populations de Cistudes d'Europe
C.5.6	Conserver les habitats d'Angélique des Estuaires sur les berges de l'Isle à l'aval de sa confluence avec la Dronne
C.5.7	Préserver et restaurer le secteur des palus de la vallée de l'Isle
C.5.8	Conforter les populations de Brochet et de Truite Fario

20 dispositions répondent à l'orientation « Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides ».

Disposition 33	Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion
Disposition 34	Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités
Disposition 35	Favoriser la dévalaison pour l'Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l'Isle
Disposition 36	Accompagner la restauration de la continuité écologique sur la Dronne aval
Disposition 37	Lors des projets d'installation ou de remise en route d'installations hydroélectriques, intégrer le dérèglement climatique et l'évolution des débits à l'étude d'impact
Disposition 38	Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière
Disposition 39	Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau
Disposition 40	Inventorier et protéger les zones humides
Disposition 41	Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides
Disposition 42	Eviter l'implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité
Disposition 43	Limiter la création de plans d'eau sur le territoire
Disposition 44	Inciter à l'aménagement des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion
Disposition 45	Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur le bassin versant amont
Disposition 46	Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe
Disposition 47	Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières
Disposition 48	Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
Disposition 49	Limiter l'impact des sports de nature sur les populations de Moules perlières et de Grandes Mulettes
Disposition 50	Restaurer ou maintenir les populations de Cistudes d'Europe
Disposition 51	Inciter à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'intervention dans les habitats à Angélique des Estuaires
Disposition 52	Elaborer et mettre en œuvre un programme de préservation et de restauration des palus de la vallée de l'Isle

D33	Disposition 33. Inciter les propriétaires d’ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.1 : Préserver et restaurer les rivières Objectifs opérationnels C.1.1, C.1.3, C.1.5	
Contexte Sur le bassin, la présence de nombreux ouvrages hydrauliques (seuils et digues d’étangs), en plus de contraindre la dynamique fluviale, perturbent le déplacement des populations piscicoles et le transit sédimentaire, en augmentant ainsi le colmatage et en favorisant le stockage de polluants. Les cours d’eau les plus impactés par ces aménagements sont l’Isle, la Dronne, la Tude, la Lizonne et l’Auvézère.		
Enoncé En complément de la Disposition 37, et lorsque l’effacement d’ouvrages n’est pas souhaitable ou possible, la CLE souhaite que les propriétaires mettent en œuvre les bonnes pratiques de manœuvre des vannes et d’entretien des ouvrages hydrauliques et des dispositifs de franchissement piscicole associés, en cohérence avec leurs obligations règlementaires (notamment liées aux droits et règlements d’eau, aux arrêtés d’autorisation et aux arrêtés temporaires de manœuvre de vannes). Pour cela, elle invite les acteurs locaux (notamment Etat, collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, associations, structures à compétence GEMAPI, Départements, Parc naturel régional Périgord Limousin) : - A informer les propriétaires d’ouvrage sur les bonnes pratiques de gestion et d’entretien de leur ouvrage, notamment vis-à-vis du transit sédimentaire et de leur dispositif de franchissement piscicole associé, - A informer les propriétaires d’ouvrage hydroélectrique des bonnes pratiques pour minimiser les à-coups d’eau (Disposition 26), - A inciter les propriétaires d’ouvrage à mettre en œuvre ces bonnes pratiques via notamment des conventionnements et/ou des démarches collectives. Il est souhaité qu’une attention particulière soit portée sur les dispositifs de franchissement des ouvrages hydrauliques de la Dronne aval vis-à-vis des poissons grands migrateurs amphihalins, ainsi qu’en période d’étiage (juin à octobre). Il conviendra de porter une vigilance particulière à la qualité des sédiments sur l’amont du territoire (Disposition 19).		
Textes de référence -Article L.211-1 du Code de l’Environnement -Articles L.214-1 et L.214-18 du Code de l’Environnement -Article R.214-1 du Code de l’Environnement -Article L.432-6 du Code de l’Environnement -Article R.214-109 du Code de l’Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A37, D4
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales ou groupements, structures à compétence GEMAPI		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		

Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : Etat, collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, associations, structures à compétence GEMAPI, Départements, Parc naturel régional Périgord Limousin, OFB	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Linéaire de cours d'eau acquis	
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP	

D34	Disposition 34. Développer et accompagner des opérations d’effacement d’ouvrages en fonction des opportunités	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.1 : Préserver et restaurer les rivières Objectifs opérationnels C.1.1, C.1.2, A.2.2	
Contexte Sur les cours d’eau du bassin, une prépondérance d’habitats stagnants est observée au détriment des habitats d’eau courante en raison de la présence de nombreux ouvrages hydrauliques transversaux (seuils ou chaussées, barrages). Les cours d’eau les plus impactés par ces aménagements sont l’Isle, la Dronne, la Tude, la Lizonne et l’Auvézère. Au-delà des poissons migrateurs (Objectif C.3 Restaurer les populations de poissons grands migrateurs) et des cours d’eau classés comme prioritaires pour le rétablissement de la continuité écologique (Liste 1 et Liste 2 issues de l’article L214-17 du code de l’environnement), de nombreuses autres espèces, dont des espèces remarquables, ont besoin d’habitats d’eaux courantes non fragmentés et sont donc dépendantes de la continuité écologique (Truite fario, Lamproie de Planer, Moule perlière, Grande Mulette, etc.). Pour ces espèces et leurs espèces hôtes, les ouvrages transversaux présentent le double inconvénient de limiter leur déplacement et de réduire la quantité d’habitats favorables. Tout effacement d’ouvrage contribue à diversifier les habitats à l’échelle du cours d’eau mais également à rétablir la continuité écologique. C’est la solution la plus pérenne et qui ne nécessite pas d’entretien de l’ouvrage par la suite. Une attention particulière doit cependant être portée sur la valeur patrimoniale de l’ouvrage et les risques de transformation des habitats stagnants d’intérêt particulier (de type annexes fluviales) qui peut dépendre du maintien d’un ouvrage. L’effacement d’ouvrages peut néanmoins contribuer à transférer les pollutions stockées dans les retenues et à favoriser la dispersion d’espèces exogènes (écrevisses américaines, Pseudorasbora, etc.). Ces conséquences sont cependant à nuancer par le fait que la restauration d’habitats lotiques favorise la dynamique fluviale naturelle qui permet une meilleure autoépuration des pollutions et favorise davantage les espèces autochtones que les espèces allochtones qui se développent en priorité dans les milieux perturbés.		
Enoncé La CLE souhaite reconquérir une diversité d’habitats et notamment restaurer des faciès d’eau courante, par l’effacement d’ouvrages hydrauliques transversaux, en particulier sur les cours d’eau les plus impactés par la présence de ces ouvrages (l’Isle, la Dronne, la Tude, la Lizonne et l’Auvézère). Pour cela, les acteurs locaux (collectivités territoriales ou leurs groupements compétents) sont invités à réaliser une veille territoriale des opportunités (ouvrages sans usages, abandonnés ou dont les propriétaires s’interrogent sur le devenir, pour lesquels les impacts d’un effacement sont raisonnables) ; et à accompagner les propriétaires d’ouvrages dans cette démarche si nécessaire (notamment l’acquisition foncière par une collectivité territoriale, l’aide technique pour l’effacement et la réalisation de mesures d’accompagnement et d’aménagements paysagers au regard de l’enjeu patrimonial). Avant tout projet d’effacement, une vigilance particulière est à porter vis-à-vis : - Des usages,		

- De la valeur patrimoniale, - De la qualité des sédiments (Disposition 19), - Des conséquences hydromorphologiques, - De la présence d'espèces invasives (Disposition 84), - De la présence d'espèces remarquables (Objectif C.5 Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques). Par tous les moyens, les partenaires techniques et financiers sont invités à soutenir ces actions y compris en dehors d'opérations groupées.	
Textes de référence -Article L.214-3-1 du Code de l'Environnement -Article L.211-1 du Code de l'Environnement	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D20, D33
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales ou groupements compétents, propriétaires d'ouvrages	
Localisation : Isle, Dronne, Tude, Lizonne, Auvézère	
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : DDT, OFB, structures à compétence GEMAPI, EPIDOR, collectivités territoriales ou leurs groupements	
Financeurs potentiels : Agence de l'Eau, FEDER, Région, départements	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : A titre indicatif, 50 000 à 200 000 euros par projet (selon la nature de celui-ci) Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Nombre d'ouvrages effacés sur le nombre d'opportunités	
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP	

D35	Disposition 35. Favoriser la dévalaison pour l’Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l’Isle	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.3 : Restaurer les populations de poissons grands migrateurs Objectifs opérationnels C.3.1, C.3.2	
Contexte Le bassin Isle-Dronne présente des enjeux forts pour la restauration des populations de poissons migrateurs amphihalins, en particulier pour l’Anguille européenne sur les deux tiers aval du territoire. En l’absence de dispositifs de protection adaptés (notamment grilles fines associées à des exutoires de dévalaison), les ouvrages hydrauliques qui produisent de l’hydroélectricité représentent un facteur important de mortalité de l’espèce à la dévalaison. A l’aval de Valeuil, la Dronne représente un tronçon stratégique pour l’espèce et est classée en liste 2. La Dronne, classée « rivière index anguille » est sélectionnée au niveau national pour caractériser le stock d’anguilles produit par les cours d’eau français et qui vont participer au renouvellement de la population européenne. Pourtant, une dizaine de centrales y produisent de l’hydroélectricité sans avoir de dispositif de protection adapté. L’Isle n’est pas classée pour la restauration de la continuité en faveur des migrateurs, cependant les suivis piscicoles montrent que l’espèce est présente, au moins, sur les deux tiers aval de l’axe.		
Enoncé Compte tenu des enjeux de restauration de la continuité écologique, sur la Dronne classée en liste 2, la CLE souhaite que tous les ouvrages hydroélectriques soient mis en conformité pour la prise en compte de la dévalaison avant la fin 2023 sans délai supplémentaire. Sur l’Isle, la CLE recommande que cette problématique soit prise en compte lors de renouvellements ou de révisions des autorisations et également lors des autorisations pour de nouveaux projets. Il est recommandé que les dispositifs de protection soient composés préférentiellement : - Soit de grilles fines d’un espacement maximal de 20 mm et d’un dispositif permettant l’échappement des poissons bloqués à la prise d’eau (exutoire de dévalaison), - Soit de turbines dites ichtyocompatibles. La configuration de ces dispositifs doit être validée par l’OFB.		
Textes de référence : -Article L.214-17 du Code de l’Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D1, D20, D31, D32, D33
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Propriétaires ou exploitants d'ouvrages hydroélectriques		
Localisation : Dronne à l’aval de Valeuil, Isle		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : DDT, OFB, EPIDOR		

Financeurs potentiels : Agence de l'Eau (pas d'aides sur les turbines ichtyocompatibles), FEDER, Région	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 445 000 euros
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Nombre d'ouvrages avec dispositifs de dévalaison	
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP	

D36	Disposition 36. Accompagner la restauration de la continuité écologique	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.3 : Restaurer les populations de poissons grands migrateurs Objectif opérationnel C.3.1	
Contexte Le bassin présente des enjeux forts pour la restauration des populations de poissons migrateurs amphihalins, en particulier pour l’Anguille européenne sur les deux tiers aval du bassin Isle-Dronne et pour la Grande Alose et la Lamproie Marine sur l’aval de la Dronne et sur l’Isle maritime. Les facteurs les plus pénalisants pour ces espèces correspondent aux obstacles à la libre circulation qui limitent l’accès aux zones favorables à la reproduction (Alose, Lamproie), réduisent la quantité d’habitats favorables (ennoiment de zones courantes) et entraînent des mortalités à la dévalaison (Anguille). La réglementation classe certains cours d’eau comme prioritaires pour le rétablissement de la circulation des poissons. La liste 2 de l’article L214-17 du code de l’environnement concerne les tronçons de cours d’eau sur lesquels les obstacles doivent être aménagés pour la circulation piscicole et sédimentaire au plus tard le 9 novembre 2018. Si le pétitionnaire a déposé le dossier dans le délai imparti mais n’a pas pu réaliser les travaux, un délai supplémentaire de 5 ans maximum lui est accordé (jusqu’à fin 2023). Sur le bassin, la liste 2 concerne 326 km de rivières et environ 150 ouvrages. Jusqu’à présent, les démarches de restauration de la continuité écologique ont principalement été construites autour des classements règlementaires et ont parfois été menées sur des axes non stratégiques. Les particuliers, propriétaires d’ouvrages, sont inquiets. Ils considèrent que tous les aspects, tels que la valeur patrimoniale des ouvrages (grille d’analyse pour qualifier le patrimoine lié à un cours d’eau établie par les Ministères de la Culture et de la Transition Ecologique et Solidaire, septembre 2017) ou l’incidence sur les ouvrages situés à l’amont, ne sont pas suffisamment pris en compte. Ils rencontrent des difficultés pour s’engager dans cette démarche complexe, longue et coûteuse. En juillet 2018, la Préfète de la Dordogne a défini une stratégie de restauration de la continuité écologique sur l’aval de l’axe Dronne (de sa confluence avec l’Isle jusqu’à sa confluence avec la Lizonne et sur la partie aval des affluents Tude et Lizonne). La note technique nationale du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre du plan d’action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d’eau demande l’établissement, dans chaque bassin, d’une liste d’ouvrages prioritaires à traiter parmi les ouvrages restants dont la mise en œuvre se déclinera sur la fin du SDAGE actuel (2019-2021) et sur le SDAGE suivant 2022-2027. Un nouveau programme de priorisation sera établi dans le cadre de l’élaboration du SDAGE 2022-2027.		
Enoncé La CLE souhaite que les ouvrages de la Dronne aval, en particulier depuis sa confluence avec l’Isle jusqu’à sa confluence avec la Lizonne ainsi que la partie aval des affluents Tude et Lizonne, au regard des espèces à enjeux, soient intégrés dans la liste des ouvrages prioritaires visés par la note technique du 30 avril 2019. Prenant acte des difficultés exprimées par les propriétaires d’ouvrages, la CLE demande aux partenaires techniques et financiers de créer un dispositif permettant de mutualiser les moyens		

et d'accompagner techniquement et financièrement les propriétaires dans leurs obligations pour restaurer la continuité écologique.

Pour les ouvrages détériorés ou sans usage ni valeur patrimoniale, la CLE rappelle que la solution technique de l'arasement voire de l'effacement présente de nombreux avantages (solution plus durable et plus efficace que l'installation de dispositifs de franchissement et concourant à la restauration d'habitats d'eau courante). Elle doit être prioritairement étudiée et argumentée pour rechercher l'assentiment des propriétaires.

Afin d'accompagner la reconquête de la Dronne par les poissons migrateurs, la CLE recommande aux collectivités territoriales et leurs groupements, notamment les structures à compétence GEMAPI, le PNR Périgord Limousin et EPIDOR :

- D'accompagner les propriétaires d'ouvrages dans la recherche de financements, la réalisation d'études et des travaux ;
- De mener toute étude ou suivi permettant d'évaluer les effets des actions réalisées (notamment des suivis piscicoles) ;
- De réaliser un bilan de l'efficacité de cette politique publique à la fin de la prochaine échéance réglementaire (2023).

Ces éléments permettront notamment d'alimenter des propositions d'évolution des classements des cours d'eau (listes d'ouvrages ou listes d'espèces).

Textes de référence -Article L.214-17 du Code de l'Environnement -Note technique nationale du 30 avril 2019 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique des cours d'eau.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D20, D31, D32 et D33
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Etat, Propriétaires d'ouvrages, Structures à compétence GEMAPI, PNR Périgord Limousin, EPIDOR		
Localisation : Dronne à l'aval de sa confluence avec la Lizonne		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : DDT, OFB, structures à compétence GEMAPI, EPIDOR, PNR Périgord Limousin, collectivités territoriales ou leurs groupements		
Financeurs potentiels : Agence de l'Eau, FEDER, Région		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 4 700 000	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Nombre d'ouvrages en conformité Nombre d'ouvrages en conformité depuis l'aval (et linéaire associé)		
Suivi par la cellule d'animation : 0,05 ETP		

D37	Disposition 37. Lors des projets d’installation ou de remise en route d’installations hydroélectriques, intégrer le dérèglement climatique et l’évolution des débits à l’étude d’impact	Mise en compatibilité
Orientation E « Connaissance »	Objectif E.3 : Améliorer la connaissance de la biodiversité Objectifs opérationnels E.3.2, C.1.5	
Contexte Environ 80 ouvrages hydroélectriques sont exploités sur le bassin. Il s’agit d’installations fonctionnant au fil de l’eau, essentiellement de petites tailles, exploitant des basses chutes et turbinant des débits de quelques mètres cubes à près de 20 m³/s. Elles impactent la dévalaison des poissons (particulièrement les anguilles) et peuvent avoir des impacts sur le régime hydrologique instantané des cours d’eau. Selon le Schéma de cohérence entre la production d’hydroélectricité et le bon état des milieux aquatiques du bassin de la Dordogne, la puissance totale installée sur le bassin est de l’ordre de 15 MW, ce qui représente un peu moins de 1 % de la puissance totale installée sur le bassin de la Dordogne. La production annuelle est en moyenne de 40 GWh par an (0,2 % du bassin Adour Garonne). Le productible brut maximal théorique y a été évalué à 665 GWh/an, mais en réalité, une grande part du débit ne peut pas être valorisée (débits de crues notamment) ou ne peut être mobilisée pour des raisons techniques, environnementales ou d’opportunités économiques (coût de mobilisation). Le potentiel théorique, sans tenir compte de la faisabilité ni des autres enjeux locaux particuliers, est estimé à environ 240 GWh/an dont plus de 70 % concernent l’Isle. En raison de la diminution prévue des débits liée au dérèglement climatique, des coûts des travaux, de la stabilité des prix de l’énergie et des contraintes réglementaires notamment pour la continuité écologique, la question de la rentabilité de certains des sites potentiels (qui sont en général de faibles chutes) devrait se poser, même sur des chutes existantes. Pour autant, des projets de modernisation ou de réhabilitation de microcentrales hydroélectriques existent sur le bassin.		
Enoncé La CLE souhaite que le dérèglement climatique soit intégré dans l’étude d’impact, afin que soient analysés à la fois l’impact et la potentialité de l’installation hydroélectrique au regard de scénarios d’évolution des débits.		
Textes de référence -Article R.122-5 du Code de l’Environnement -Articles L.122-1, L.122-4 et L.122-5 du Code de l’Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D1
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Porteurs de projets hydroélectriques		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : DDT, Bureaux d’études		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : -		

Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP

D38	Disposition 38. Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.1 : Préserver et restaurer les rivières Objectifs opérationnels C.1.1, C.1.2, A.1.1, A.3.3 et aux objectifs C.2, C.5 et D.2	
Contexte La maîtrise foncière est un outil efficace qui permet de faciliter l’acceptation locale des érosions et de protéger les zones inondables et ainsi de limiter les protections de berges et de maintenir une dynamique fluviale. Elle contribue à préserver les zones humides ou des milieux d’intérêt écologique tels que les ripisylves.		
Enoncé Les acteurs locaux (collectivités, établissements publics, associations) sont encouragés à mobiliser des démarches de maîtrise foncière sur les bords de rivière pour laisser un espace de liberté à la rivière permettant ainsi les érosions de berge en alternative à des demandes de protection locales, et pour préserver des milieux naturels d’intérêt écologiques. Pour cela ils peuvent mobiliser les outils listés dans la Disposition 2. Il est recommandé aux structures à compétence GEMAPI d’identifier, dans le cadre de leurs plans pluriannuels de gestion, les secteurs ou parcelles susceptibles de faire l’objet de telles démarches, et de mettre en place une animation de territoire permettant de les faire aboutir.		
Textes de référence : Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A37, D4
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales ou groupements, structures à compétence GEMAPI, Départements		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : DDT, OFB		
Financeurs potentiels : Agence de l’eau		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Linéaire de cours d’eau acquis		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

D39	Disposition 39. Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.1 : Préserver et restaurer les rivières Objectif opérationnel C.1.4	
Contexte Pour compenser l'état des populations piscicoles et répondre aux demandes concernant l'activité de pêche de loisirs, des pratiques de gestion halieutique consistent à déverser des poissons (alevins et adultes). Le déversement de poissons adultes peut perturber génétiquement les populations de souches locales, introduire de nouvelles espèces (intentionnellement ou non) et causer l'apparition et le développement d'agents pathogènes exogènes. Sur l'ensemble du bassin Isle Dronne, plus de 3 tonnes de poissons ont été déversées en 2011.		
Enoncé La CLE souhaite qu'une gestion raisonnée (sans déversement) des rivières soit développée sur les cours d'eau : à l'exception des lâchers de toute espèce faisant l'objet d'un programme de restauration (notamment la Truite Fario, espèce hôte de la Moule perlière dont la production est réalisée dans le cadre d'un protocole très précis, avec suivi des lâchers) : - Dont le contexte piscicole est aujourd'hui considéré comme conforme (Carte 10), - Classés en réservoir biologique dans le cadre du SDAGE Adour Garonne (Carte 11), - Abritant des espèces remarquables (Moule Perlière, Ecrevisses à pattes blanches, Carte 12). Les fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont invitées à informer les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. La CLE souhaite être informée de la gestion halieutique mise en place sur le territoire du SAGE.		
Textes de référence -Article L.431-1 et suivants du Code de l'Environnement -Article L.432-10 et suivants du Code de l'Environnement -Article L.430-1 du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D24, D25, D26
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : AAPPMA, Fédérations de pêche		
Localisation : Cours d'eau au contexte piscicole conforme, classé en réservoir biologique, abritant des espèces remarquables (moules perlières, écrevisses à pattes blanches), Carte 10, Carte 11 et Carte 12		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : OFB, DDT		
Financeurs potentiels : Région Nouvelle-Aquitaine, Fédération nationale de la pêche		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Informations transmises à la CLE		
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP		

D40	Disposition 40. Inventorier et protéger les zones humides	Mise en compatibilité
Orientation C « Milieux »	Objectif C.2 : Préserver et restaurer les zones humides Objectifs opérationnels C.2.1, C.2.2	
Contexte Les milieux humides occupent 9 % (670 km ²) du territoire ce qui est inférieur à la moyenne du bassin de la Dordogne où les zones à dominante humide représentent 11 % du bassin (source : cartographie des zones à dominante humide, EPIDOR). Ils se situent majoritairement dans les fonds de vallée et sur les têtes de bassin. Les plus grands ensembles se situent sur les secteurs de la tête de bassin de la vallée de la Lizonne aval (Tourbières de Vendoire, etc.), de la partie médiane de la Dronne (secteur des atiers), de l'Isle entre Mussidan et Montpon-Ménestérol, ou encore la vallée de l'Isle à l'aval de Saint-Seurin-sur-l'Isle (prairies inondables - secteur de Palus). Ces milieux humides assurent plusieurs rôles au sein des bassins versants : soutien d'étiage, support de la biodiversité, zone tampon pour la qualité des eaux et d'écêtement des crues. Elles peuvent donc contribuer à l'atteinte de plusieurs objectifs en fonction des enjeux présents. Ces milieux souvent fragmentés ont été fortement aménagés ou transformés. Selon les territoires, entre 20 % et 50 % des zones humides ont disparu ou sont altérées. Les aménagements agricoles passés, les pratiques agricoles actuelles (retournement de prairies et mise en culture, 23 % des zones à dominante humide), la populiculture (3 % des zones à dominante humide) ainsi que l'urbanisation (3 % des zones à dominante humide) et les plans d'eau artificiels (6 % des zones à dominante humide) contribuent à l'altération de ces milieux et à accroître leur sensibilité (étiage, qualité).		
Enoncé La CLE recommande aux collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, lorsqu'ils élaborent ou révisent leurs documents d'urbanisme, d'établir un inventaire des zones humides, à minima dans les secteurs prévus à l'urbanisation. La méthode réglementaire est appliquée pour ces inventaires (arrêté du 24 juin 2008 précisé par l'arrêt du conseil d'état n°386325 du 22 février 2017). La CLE incite les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents (notamment syndicat d'eau potable) à inventorier les zones humides au sein de l'aire d'alimentation de chaque captage ou le cas échéant, au sein des périmètres de protection des captages d'eau potable en eau superficielle (à minima sur le périmètre de protection rapprochée, voire sur le périmètre de protection éloignée). La CLE souhaite que les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents communiquent à la CLE les données issues des inventaires réalisés. La CLE recommande aux structures à compétence GEMAPI de définir une politique de préservation et de restaurations des zones humides à l'échelle de leur territoire. Pour protéger les zones humides, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents peuvent, notamment au travers des documents d'urbanisme : - Instaurer une bande tampon non constructible de part et d'autre du réseau hydrographique, (la largeur de la bande tampon non constructible devra être adaptée		

en fonction du contexte géographique et du type de milieu : jusqu'à 50 m par exemple en milieu naturel) - Inscrire en zone N (zone naturelle) ou Nh (zone naturelle humide) les zones humides et y interdire toute dégradation, y compris sur celles dont la surface impactée est inférieure à 1 000 m² (nouvelle construction, remblai, travaux), - Protéger les zones humides au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) avec interdiction de défricher, et/ou à délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique comme la préservation et le maintien des continuités écologiques au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, - Protéger les zones humides au titre des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et y interdire la plantation de peupliers et de résineux, - Mobiliser des démarches de maîtrise foncière, et notamment en réalisant des acquisitions à l'amiable ou par droit de préemption, par exemple au titre des Espaces Naturels Sensibles avec les départements ou encore en mettant en place des conventions de gestion, baux ruraux à clause environnementale ou via l'Obligation Réelle Environnementale (ORE, Art. L 132-3 du code de l'Environnement). La CLE recommande la construction d'un référentiel technique partagé entre acteurs, à destination des agriculteurs, permettant de définir les bonnes pratiques associées aux zones humides (en termes d'aménagement ou de pratiques culturelles). La CLE incite également les collectivités, dans le cadre d'une expérimentation dans un 1^{er} temps, à mobiliser des outils comme les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), permettant de rémunérer des agriculteurs mettant en place des pratiques protégeant des zones humides.	
Textes de référence -Articles L.211-1 et L.211-3 du Code de l'Environnement -Article R.211-108 du Code de l'Environnement	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D38, D42
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, Structures à compétence GEMAPI, Départements, syndicats d'eau potable	
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE	
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : Associations de protection de l'environnement, Structures à compétence GEMAPI, PNR Périgord Limousin, CATZH, EPIDOR	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau	
Montant estimé (€ HT)	Investissement : 750 000 euros
(en 6 ans)	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Surfaces de zones humides inventoriées	
Suivi par la cellule d'animation : 0,05 ETP	

D41	Disposition 41. Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides	Mise en compatibilité
		Règle 1 associée
Orientation C « Milieux »	Objectif C.2 : Préserver et restaurer les zones humides Objectifs opérationnels C.2.1, C.2.2	

Contexte

Les milieux humides assurent plusieurs rôles au sein des bassins versants : soutien d'étiage, support de la biodiversité, zone tampon pour la qualité des eaux et écrêtement des crues. Ces milieux souvent fragmentés ont été et sont encore fortement aménagés ou transformés. Selon les territoires, entre 20 % et 50 % des zones humides ont disparu ou sont altérées. Le SDAGE Adour Garonne précise certaines modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires liées à la destruction de ces milieux. Les zones humides dégradées ne sont cependant pas ciblées spécifiquement par ces compensations. Aujourd'hui, beaucoup de mesures compensatoires consistent à acquérir des milieux humides aux enjeux économiques moindres et donc relativement préservés. A l'échelle du SAGE aucune évaluation des destructions autorisées et des compensations menées n'existe.

Enoncé

Concernant les projets d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA - soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau) et d'Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE - soumis à autorisation, enregistrement ou déclaration en application de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement), impactant directement ou indirectement (par interception des écoulements notamment) les zones humides, la CLE rappelle que le maître d'ouvrage devra mettre en œuvre la séquence Eviter, Réduire, Compenser.

Et s'il est démontré que la destruction, même partielle, ou l'altération des zones humides ne peut être évitée, la CLE souhaite que la compensation porte sur la restauration de zones humides dont les fonctionnalités sont altérées :

- D'une surface égale à au moins 150 % de la surface altérée lorsque cette compensation sera localisée dans le bassin versant de la masse d'eau impactée ;
- D'une surface égale à au moins 175 % de la surface altérée lorsque cette compensation sera localisée dans le bassin versant d'une autre masse d'eau ; ce bassin devant se situer dans la même unité hydrographique de référence (UHR) à laquelle appartient la masse d'eau impactée et dans le périmètre du SAGE Isle Dronne.

Afin de connaître les zones humides déjà altérées sur lesquelles peuvent porter la compensation, les pétitionnaires pourront s'appuyer sur les secteurs identifiés dans les études réalisées par les acteurs de la gestion des milieux aquatiques ou encore sur le futur catalogue de sites nécessitant des actions de restauration ou d'amélioration environnementale (Disposition 67). Il convient de prévoir, dès le dépôt du dossier, tout acte juridique garantissant la réalisation effective de la mesure compensatoire : tant l'identification des sites que l'engagement du propriétaire à vendre au porteur de projet ou à signer une convention de gestion.

Il est recommandé qu'un état des lieux des zones humides impactées par le projet ainsi que celle(s) faisant l'objet de la compensation soit réalisé avant et après travaux.

La CLE invite les services instructeurs de l'État à s'assurer que les prescriptions de l'arrêté pris au titre des IOTA/ICPE incluent la durée pendant laquelle le porteur de projet doit assurer la gestion de l'espace de compensation. En outre, la CLE veillera à ce que, à l'expiration de l'arrêté pris au titre des IOTA/ICPE pour la gestion de l'espace de compensation, la rétrocession de la zone humide à une structure de gestion de ces espaces soit envisagée, afin d'en garantir la gestion à plus long terme.

La CLE rappelle que les Obligations Réelles Environnementales peuvent être utilisées à des fins de compensation (art. L.132-3 du Code de l'environnement).

La CLE souhaite être informée annuellement, par les services de l'Etat, du détail des destructions autorisées et des compensations mises en œuvre.

Textes de référence		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D40
-Article L.211-1-1 du Code de l’Environnement -Article L.163-1 et suivants du Code de l’Environnement		
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Porteurs de projets, Etat		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : SAFER Nouvelle Aquitaine, CEN, EPIDOR, CATZH, Agence de l’eau		
Financeurs potentiels : Départements, FEDER, Région		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Surfaces détruites, surfaces restaurées		
Suivi par la cellule d’animation : 0,02 ETP		

D42	Disposition 42. Eviter l’implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.2 : Préserver et restaurer les zones humides Objectif opérationnel C.2.1	
Contexte Les milieux humides assurent plusieurs rôles au sein des bassins versants : soutien d’étiage, support de la biodiversité, zone tampon pour la qualité des eaux et d’écêtement des crues. Ces milieux souvent fragmentés ont été fortement aménagés ou transformés. Selon les territoires, entre 20 % et 50 % des zones humides ont disparu ou sont altérées. Certaines modalités de gestion en populiculture peuvent contribuer à l’altération des zones à dominante humide et accroître ainsi leur sensibilité (étiage, qualité). La culture du peuplier, essence à croissance rapide, occupe une place importante dans la filière bois et se développe dans les vallées alluviales de l’Isle, de la Dronne, de la Lizonne et de la Tude.		
Enoncé La CLE souhaite que l’implantation de peupleraies en zones humides soit évitée et particulièrement à proximité directe des cours d’eau. Lorsque cela est possible, pour réduire l’impact des peupleraies, la CLE souhaite que leur gestion se fasse selon des pratiques favorables à la biodiversité. Il est ainsi recommandé, en phase de plantation : - D’assurer une densité maximale de plantation de 200 arbres/ha, - De préserver une bande de 10 m non plantée de peupliers en bordure de cours d’eau (à partir du haut de berge), - De ne pas procéder à des labours en plein avant plantation, - De respecter une surface de la parcelle plantée inférieure à 3 ha : plantation par surfaces unitaires de moins de 3 ha séparées par des bandes boisées composées d’essences autochtones (frênes, aulnes, chênes, ...), larges d’une quinzaine de mètres. De plus, il est recommandé, en phase d’entretien : - D’assurer une fertilisation du sol limitée aux plantations d’un mauvais démarrage jusqu’à la 3ème année, - De limiter le désherbage chimique à 2 m² autour du pied ou sur la ligne de plantation sur 2m de large, et uniquement les deux premières années, - De respecter la zone de non-traitement (ZNT) pour l’utilisation des fertilisants et des phytocides, dans tous les cas, pas d’épandage sur une bande de 10 m en bordure de cours d’eau, - D’exclure les interventions sylvicoles en période de reproduction de la faune (de mi-février à mi-juillet) et par forte hydromorphie du sol, - De réaliser un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide en mégaphorbiaie), ou arbustive (sous étage de frênes), dès lors que le dernier élagage est terminé : fauche ou broyage de l’ensemble de la parcelle tous les 3 ans en moyenne.		

Enfin, en phase d'exploitation, il est recommandé de : - Exploiter en dehors de la période de reproduction de la faune (de mi-février à mi-juillet), - Exploiter par terrain sec, - Obliger d'utiliser les chemins existants, - Traiter des rémanents obligatoire, broyés sur place ou exportés.	
Textes de référence : Sans objet.	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D30
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Exploitants forestiers	
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE	
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : CRPF, syndicats de sylviculteurs	
Financeurs potentiels : -	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : -	
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP	

D43	Disposition 43. Limiter la création de plans d’eau sur le territoire	Mise en compatibilité
		Règle 2 associée
Orientation C « Milieux »	Objectif C.4 : Réduire l’impact des plans d’eau Objectif opérationnel C.4.2 et aux objectifs A.3 et B.1	
Contexte Le bassin compte plus de 16 500 plans d’eau pour une surface cumulée de 4 900 ha, dont 50 % sont inférieurs à 1 000 m². Les territoires présentant le plus grand nombre de plans d’eau sont situés sur les têtes des bassins versants de la Dronne, de l’Isle et de l’Auvézère avec des sous bassins pouvant avoir une densité de plus de 4 plans d’eau au km². Dans le secteur de la Double, les sous bassins du Fayoulet et du Grolet rencontrent également de forte densité de plans d’eau. Leur multiplication engendre des impacts sur les milieux : réchauffement des eaux, atténuation du phénomène des crues morphogènes, diminution des débits d’étiage par augmentation de l’évaporation, modification des peuplements piscicoles en facilitant la prolifération d’espèces d’eaux calmes dans les cours d’eau à salmonidés et altération de 6 % des zones à dominante humide à l’échelle du territoire du SAGE.		
Enoncé Devant les enjeux environnementaux, sanitaires et biologiques que représente la multiplicité de plans d’eau dans le bassin versant Isle Dronne, la CLE recommande qu’aucun nouveau plan d’eau sans usage ne soit créé (Cf. Règle 2 du Règlement du SAGE). Avant tout, la CLE recommande d’étudier les opportunités foncières et la valorisation des plans d’eau sans usages du secteur du projet, plus particulièrement dans les secteurs à forte densité de plans d’eau (Carte 13). Cette recommandation ne s’applique pas : - Aux projets déclarés d’utilité publique ou faisant l’objet d’une déclaration d’intérêt général au titre de l’article L. 211-7 du code de l’environnement, - Aux bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales, - Aux infrastructures de traitement des eaux usées, - Aux projets répondant à des impératifs de sécurité des biens et des personnes, - Aux plans d’eau créés dans le cadre d’une activité de baignade au sens de l’article L.1332-2 du code de la santé publique, - Aux plans d’eau créés dans le cadre d’une exploitation de carrière et soumis à un arrêté préfectoral d’autorisation, - Aux retenues de moins de 3 ha à destination d’un usage agricole et dont le maître d’ouvrage est une exploitation agricole ou un collectif d’exploitations, - Aux retenues structurantes multi-usages identifiées dans un projet de territoire pour la gestion de l’eau validé, - Aux mares écologiques créées à des fins de restauration et de préservation de la biodiversité et en adéquation avec l’équilibre de l’écosystème.		

Textes de référence		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne
-Article L.211-1 du Code de l'Environnement		2016-2021
-Article L.430-1 du Code de l'Environnement		D12, D14
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Etat, porteurs de projet		
Localisation : Secteurs à forte densité de plans d'eau (Carte 13)		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Etat, Syndicat des étangs, PNR PL, structures à compétence GEMAPI, EPIDOR		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Densité de plans d'eau		
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP		

D44	Disposition 44. Inciter à l’aménagement écologique des plans d’eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.4 : Réduire l’impact des plans d’eau Objectifs opérationnels A.2.2, C.4.1, B.1.2, B.1.3 et objectifs A.2 et C.5	
Contexte Le bassin compte plus de 16 500 plans d’eau pour une surface cumulée de 4 900 ha, dont 50 % sont inférieurs à 1 000 m². Les territoires présentant le plus grand nombre de plans d’eau sont situés sur les têtes des bassins versants de la Dronne, de l’Isle et de l’Auvézère avec des sous bassins pouvant avoir une densité de plus de 4 plans d’eau au km². Dans le secteur de la Double, les sous bassins du Fayoulet et du Grolet rencontrent également de forte densité de plans d’eau. Leur multiplication engendre des impacts sur les milieux : réchauffement des eaux, diminution des débits d’étiage par augmentation de l’évaporation, modification des peuplements piscicoles en facilitant la prolifération d’espèces d’eaux calmes dans les cours d’eau à salmonidés et altération de 6 % des zones à dominante humide à l’échelle du territoire du SAGE.		
Enoncé La création, l’aménagement, l’équipement, l’exploitation ainsi que les modifications de plans d’eau sont encadrés par le droit de l’eau. Cet encadrement revêt la forme de prescriptions édictées par arrêté préfectoral ou récépissé de déclaration. La première étape consiste à déposer en préfecture un dossier de demande (autorisation ou déclaration) comprenant l’ensemble des rubriques de la nomenclature IOTA susceptibles d’être englobées par le projet. La DDT instruit la demande en lien avec le propriétaire et l’ensemble des rubriques de la nomenclature “eau” concernées serviront de base à l’édition des règles imposées au propriétaire. Suivant la typologie du plan d’eau et ses impacts (parfois énoncés au sein de l’étude d’impact fournie au dossier), des prescriptions concernant l’aménagement et les conditions d’exploitation seront imposées. En complément de la Disposition 45, concernant les plans d’eau existants et soumis à autorisation et déclaration au titre de la nomenclature des IOTA, la CLE recommande que, en complément des prescriptions de l’arrêté du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d’eau soumis à déclaration, soient prescrits et mis en place des aménagements qui favorisent la réduction de leurs impacts, lors de la création, de la révision ou du renouvellement de l’arrêté :		
- Mise en place d’une dérivation de surface franchissable par les espèces piscicoles sur les secteurs à enjeu piscicole et équipée d’un répartiteur de débit assurant le respect du débit réservé dans le cours d’eau en toute saison (cas spécifique des plans d’eau implantés sur cours d’eau), - Mise en place d’un système de type moine ou de tout système reconnu équivalent devant permettre l’évacuation des eaux de fond et limiter le départ des sédiments, - Mise en place d’ouvrages de rétention des sédiments permanents ou non pour les vidanges, - Mise en place de grilles (entrée et sortie) empêchant la libre circulation des poissons entre le plan d’eau et le cours d’eau (concerne les plans d’eau à usage de pisciculture), - Mise en place d’une pêcherie avec des grilles ayant un espacement entre barreaux de moins d’1 cm,		

- Aménagement d'un déversoir de crue.

Par ailleurs, la CLE recommande que des actions de sensibilisation à l'attention des notaires et agences immobilières pour ce qui concerne la vente et les transactions liées aux plans d'eau soient mises en place afin d'informer les éventuels propriétaires de la réglementation et des modes de gestion des plans d'eau.

Pour tous les plans d'eau à usage de loisirs ou de baignade, la CLE incite à mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion :

- Plantation et entretien d'une ceinture de végétation sur les berges avec des espèces végétales autochtones,
- Abaissement hivernal notamment par vidange partielle régulière (tous les 3 à 5 ans en fonction de la vulnérabilité du site de baignade en aval et adapté au milieu récepteur),
- Assecs partiels réguliers,
- Vidange totale avec période d'assec total lorsque le plan d'eau n'a pas été vidangé depuis plus de 10 ans,
- Récupération et élimination des espèces indésirables,
- Limitation de certaines pratiques de pêche (amorçage), voire interdiction, si activité baignade
- Etude et gestion des sédiments si le développement de cyanobactéries est régulier (analyse qualitative et quantitative des stocks de phosphore), ainsi que pour les nouvelles créations de baignade.

Les partenaires techniques (Etat, Départements, Agence de l'eau, Région, EPIDOR, Parc Naturel Périgord Limousin, structures à compétence GEMAPI, etc.) sont invités à informer et sensibiliser les propriétaires de plans d'eau prioritairement sur les secteurs à enjeux (baignade, étiage, forte densité de plans d'eau (> 3 plans d'eau/km², Carte 13)).

Textes de référence -Article R.214-1 et R.214-6 du Code de l'Environnement -Article L.214-1 du Code de l'Environnement -Article L.211-1 du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D13, D46
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Etat, propriétaires de plans d'eau		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Etat, départements, Agence de l'eau, Région, EPIDOR, PNR PL, structures à compétence GEMAPI		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : -		
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP		

D45	Disposition 45. Engager et accompagner l’effacement de plans d’eau prioritairement dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur l’amont du bassin	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.4 : Réduire l’impact des plans d’eau Objectifs opérationnels A.2.2, C.4.3, B.1.2, B.1.3 et objectifs A.2 et C.5	
Contexte Le bassin compte plus de 16 500 plans d’eau pour une surface cumulée de 4 900 ha, dont 50 % sont inférieurs à 1 000 m². Les territoires présentant le plus grand nombre de plans d’eau sont situés sur les têtes des bassins versants de la Dronne, de l’Isle et de l’Auvézère avec des sous bassins pouvant avoir une densité de plus de 4 voire de 5 plans d’eau au km². Dans le secteur de la Double, les sous bassins du Fayoulet et du Grolet rencontrent également de forte densité de plans d’eau. Leur multiplication engendre des impacts sur les milieux : réchauffement des eaux, atténuation du phénomène des crues morphogènes, diminution des débits d’étiage par augmentation de l’évaporation, modification des peuplements piscicoles en facilitant la prolifération d’espèces d’eaux calmes dans les cours d’eau à salmonidés et altération de 6 % des zones à dominante humide à l’échelle du territoire du SAGE.		
Enoncé La CLE souhaite réduire les impacts des plans d’eau par effacement des ouvrages, prioritairement sur les secteurs : - A forte densité de plans d’eau, tout usage confondu, sur l’amont du bassin (> 3 plans d’eau/km², Carte 13), - A enjeux étiage (Carte 6), - A enjeu baignade (zone d’alimentation du site de baignade). La CLE incite les structures à compétence GEMAPI à mettre en place ou à poursuivre une animation spécifique « plans d’eau », afin de sensibiliser les propriétaires sur l’intérêt de l’effacement de leur ouvrage et de les accompagner techniquement dans la réalisation de ce projet. Le coût de la mise aux normes et d’entretien requis des plans d’eau constitue un argument à développer en faveur de l’effacement. La CLE souhaite que les plans d’eau réalisés en dehors des cadres réglementaires existants, sans usage avéré ou mal gérés soient également effacés en tenant compte des enjeux présents (alimentation en eau potable, site de baignade, etc.). Les partenaires financiers (Départements, Région, Agence de l’Eau, etc.) sont invités à soutenir ces actions par des taux d’aide préférentiels y compris hors opérations groupées.		
Textes de référence -Article L.211-1 du Code de l’Environnement -Article R.214-1 du Code de l’Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B34, B36, D13, D46
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Propriétaires, Structures à compétence GEMAPI		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE, prioritairement sur les secteurs à enjeux et à forte densité de plans d’eau (Cartes 6 et 12)		

Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : PNR PL, structures à compétence GEMAPI, OFB, EPIDOR	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Départements, Région	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Nombre de plans d'eau effacés	
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP	

D46	Disposition 46. Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d’Europe	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.5 : Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques Objectif opérationnel C.5.1	
Contexte La Loutre et le Vison d’Europe sont deux espèces remarquables dont les populations sont parfois relictuelles et dont les habitats sont en danger. Le Vison d’Europe est présent dans la partie aval du bassin qui possède encore des habitats fonctionnels. Ces habitats sont très inféodés aux milieux humides des territoires de l’Isle aval et moyenne, de la Dronne aval et moyenne mais aussi des vallées de la Saye, du Lary, du Palais et de la Tude. Le Vison est considéré en danger critique d’extinction au niveau mondial et national et n’est plus présent que dans 7 départements dont la Charente, Charente-Maritime, Dordogne et Gironde. Les axes Isle et Dronne sont d’une grande importance pour l’espèce de par leurs positions géographiques situées entre l’axe Dordogne et le bassin de la Charente. La tendance à la fragmentation des milieux humides fait peser une menace sur le maintien de cette population. Concernant la Loutre d’Europe, elle est en cours de recolonisation sur le bassin. Elle est considérée en danger critique d’extinction au niveau mondial et en danger au niveau national. Sur le bassin, elle est signalée sur de nombreux affluents (Auvézère, Loue, Boulou, Dronne, Lary, etc.). La zone centrale du bassin fait aujourd’hui l’objet d’une reconquête par deux populations historiques : celle des marais atlantiques et celle du Massif Central. Ces populations sont dépendantes de la disponibilité de ressources alimentaires et de corridors écologiques fonctionnels autour des rivières. Tout comme pour le Vison d’Europe, la fragmentation des milieux menace sa dynamique de recolonisation.		
Enoncé La CLE recommande aux collectivités territoriales ou leurs groupements compétents ainsi qu’aux acteurs de la biodiversité, de restaurer et maintenir le maillage de milieux et de boisements humides sur les secteurs à enjeu Vison et Loutre d’Europe (Carte 12). Pour cela, ils sont incités à : - Protéger ces milieux dans les politiques d’aménagement du territoire (Disposition 2), notamment en les inscrivant en tant que trame verte conformément au SRADDET, - Assurer la maîtrise foncière des zones d’habitats et de déplacement du Vison d’Europe et de la Loutre d’Europe, - Restaurer et veiller à l’entretien de ces milieux (Disposition 3). La CLE incite les structures à compétence GEMAPI, dans le cadre de leurs plans pluriannuels de gestion, à analyser la fragmentation de ces milieux afin d’encadrer leur maintien ou de programmer leur restauration.		
Textes de référence -Article L.211-1 et L.211-3 du Code de l’Environnement -Article L.371-1 et suivants du Code de l’Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D44 et D47

Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales ou leurs groupements	
Localisation : Secteurs à enjeu Vison et Loutre d'Europe (Carte 12)	
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : Région (au titre des SRCE), Etat, CEN, EPIDOR, CAUE	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région, Départements, FEDER	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Intégration de trames vertes dans les SCOT et les PLUi/PLU	
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP	

D47	Disposition 47. Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.5 : Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques Objectif opérationnel C.5.2	
Contexte La Moule perlière est une espèce considérée en danger au niveau mondial, et vulnérable en France. La population de Moules perlières présente sur la Dronne amont représente une des plus grandes populations à l'échelle nationale. Des individus ou coquilles ont été récemment observés sur la Valouse, l'Auvézère et son affluent la Boucheuse (Carte 5). La Moule Perlière, pour se reproduire et se déplacer, dépend de poissons hôtes qui ont besoin d'habitats d'eaux courantes non fragmentés et sont donc dépendants de la continuité écologique. Pour ces espèces, les ouvrages présentent donc le double inconvénient de limiter leurs déplacements et de réduire la quantité d'habitats favorables. En plus des enjeux liés à la continuité écologique, les taux de nitrates actuels (tendant à dépasser les 5 mg/l) sur ce secteur font peser un risque pour la survie de cette espèce.		
Enoncé Dans le cadre des projets d'aménagements (infrastructures routières et de transport, urbanisation...), il est recommandé de prendre en compte la présence éventuelle de Moules Perlières, et le cas échéant d'entreprendre des précautions particulières. Afin de restaurer ou maintenir les populations de Moules Perlières, la CLE recommande aux collectivités territoriales ou leurs groupements compétents ou structures à compétence GEMAPI de mettre en place les mesures suivantes : - Effacement ou aménagement des obstacles à la continuité écologique et mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion des ouvrages hydrauliques (Disposition 33, Disposition 34), - Restauration de la diversité physique des cours d'eau (Disposition 38), - Limitation du piétinement des berges par le bétail, - Réduction de l'impact des routes, chemins et dessertes par la mise en place d'ouvrages de franchissement, notamment temporaires, - Gestion et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles, - Limitation du transfert de produits phytosanitaires et de fertilisants dans le cours d'eau (Disposition 2, Disposition 3, Disposition 16, Disposition 18), - Maîtriser le rejet des eaux usées et les ruissellements urbains (Disposition 8 Disposition 9) - Réduction de l'impact des étangs sur les cours d'eau (Disposition 44, Disposition 45). En cas d'impact, la CLE recommande des mesures compensatoires pour la restauration ou la recréation de zones d'habitats similaires sur le même bassin et/ou le financement de dispositifs de repeuplement.		
Textes de référence -Article L.211-1 du Code de l'Environnement -Article R.214-109 du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D44, D47

Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements, structures à compétence GEMAPI, porteurs de projets	
Localisation : Haute-Dronne, Valouse, Auvézère, Boucheuse (Carte 5)	
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : PNR PL, EPIDOR, CEN	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, FEDER, Région, Départements	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 1 000 000 euros
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : -	
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP	

D48	Disposition 48. Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.5 : Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques Objectifs opérationnels C.5.2, C.5.3, C.5.4	
Contexte La Stratégie Nationale de Création des Aires Protégées (SCAP) vise à renforcer le réseau d'aires protégées avec l'ambition de classer d'ici à 2019 au moins 2 % du territoire national sous une protection dite forte (Arrêté de Protection de Biotope, Réserve Naturelle Nationale ou Régionale, etc.). A ce jour, les territoires disposant d'un outil de protection fort représentent moins de 1 % du territoire du SAGE alors que certaines espèces ont une population en danger ou rare à l'échelle nationale. L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil réglementaire garantissant la préservation des écosystèmes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie. A l'heure actuelle, le bassin comprend 4 arrêtés de biotope, dont un concerne les milieux aquatiques (17 ha en Charente). Les populations en danger ou rares à l'échelle nationale sont constituées par : - La Moule Perlière, espèce considérée en danger au niveau mondial, et vulnérable en France. La population de Moules Perlières présente sur la Dronne amont représente une des plus grandes populations à l'échelle nationale. Des individus ou coquilles ont été récemment observés sur la Valouse, l'Auvézère et son affluent la Boucheuse. - La Grande Mulette, actuellement considérée au niveau international en danger critique d'extinction et en danger en France. La Dronne est identifiée comme un des sites importants pour l'espèce à l'échelle nationale en raison de la présence de populations vivantes, comptant une cinquantaine d'individus. Concernant l'Isle, bien que cette rivière présente un potentiel, seules des coquilles vides ont été observées, témoignant d'une présence passée. - L'Ecrevisse à pattes blanches, classée en danger au niveau international et vulnérable en France. Sa présence sur le bassin est rare même si elle est signalée sur quelques affluents de l'Isle et la Dronne (Sandonie, Boulou, Puyolem, Naussac, Vern). - La Cistude d'Europe, espèce classée quasi menacée au niveau international et considérée comme vulnérable en France. Sur le bassin, elle est observée principalement sur le secteur de la Double (identifié comme un secteur à enjeu au niveau national et régional), mais aussi sur les bras morts de l'Isle et de la Dronne, dans la vallée du Lary et du Palais ainsi que dans le secteur des palus.		
Enoncé La CLE souhaite que soit étudiée, avec les partenaires techniques (Etat, Structures à compétence GEMAPI, associations de protection de l'environnement, Départements, PNR Périgord Limousin), la mise en place d'APPB sur les secteurs de présence de Moules Perlières, de Grandes Mulettes, d'Ecrevisses à pattes blanches et de Cistudes d'Europe. La mise en place d'un APPB sur les secteurs identifiés à Moules Perlières et à Grandes Mulette apparaît prioritaire. La prise d'APPB permettrait de répondre à l'objectif national de développement des aires protégées.		

Dans l'attente de la prise d'APPB et en lien avec la disposition D45 du SDAGE, la CLE souhaite que leur présence soit prise en compte dans l'instruction des projets soumis à déclaration. Pour cela les politiques d'opposition à déclaration (doctrines départementales de l'Etat) et l'information et la communication autour de ces procédures et de leur contenu pourront être renforcées.

Il apparaît souhaitable que les connaissances acquises sur ces espèces et leurs habitats soient transmises à l'autorité administrative (Disposition 65) pour rendre cette politique d'opposition à déclaration pleinement opérationnelle.

Textes de référence

-Articles R.411-15 à R.411-17 du Code de l'Environnement
-Article R.415-1 (3°) du Code de l'Environnement

Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne
2016-2021
D44, D45 et D47

Mise en œuvre

Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Etat

Localisation : Secteurs de présence de Moules Perlières, de Grandes Mulettes, d'Ecrevisses à pattes blanches et de Cistudes d'Europe

Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE

Partenaires institutionnels ou techniques : Etat, Structures à compétence GEMAPI, associations de protection de l'environnement, Départements, PNR Périgord Limousin, EPIDOR

Financeurs potentiels : -

0 Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet

Indicateurs de suivi : Surfaces en APPB

Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP

D49	Disposition 49. Limiter l’impact des pratiques des sports de nature sur les populations de Moules Perlières et de Grandes Mulettes	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.5 : Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques Objectifs opérationnels C.5.2, F.3.3	
Contexte La valorisation du patrimoine naturel et des rivières du bassin Isle Dronne est l'un des atouts du développement touristique local. Toutefois, la pratique de sports de nature (par exemple le canoë kayak, le stand-up paddle, les circuits pour engins motorisés) peut avoir une incidence sur la qualité de l’eau et la biodiversité. En effet, la pratique de sports de nature, en particulier en période d’étiage, peut porter atteinte aux cours d’eau et aux habitats aquatiques, par un effet de piétinement ou de frottement des berges et du fond de la rivière. C’est notamment le cas à l’amont de la Dronne, en période d’étiage, où les Moules Perlières, les Truites fario et leurs habitats peuvent être dégradés. Ainsi les activités de sports de nature doivent être encadrées pour limiter les atteintes parfois portées aux milieux et aux habitats aquatiques.		
Enoncé La CLE souhaite que les activités de sports de nature soient encadrées. La CLE préconise que l’ensemble des acteurs concernés par les sports de nature (notamment l’Etat, collectivités territoriales ou leurs groupements, fédérations délégataires, propriétaires, prestataires, usagers) étudie la mise en place d’outils limitant l’impact de la pratique. Par exemple le Règlement de Police Particulier (RPP) peut être un outil adapté pour encadrer la navigation. Un guide spécifique au territoire pourra être élaboré afin d’accompagner les services instructeurs (Préfecture, Maire) des raids et manifestations dans leurs décisions.		
Textes de référence -Arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D44
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE mais en priorité dans les secteurs de présence de Moules perlières et de Grandes Mulettes		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Etat, collectivités territoriales ou leurs groupements, structures à compétence GEMAPI, fédérations délégataires, propriétaires, prestataires, usagers		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Pratique encadrée		
Suivi par la cellule d’animation : 0,03 ETP		

D50	Disposition 50. Restaurer ou maintenir les populations de Cistudes d'Europe	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.5 : Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques Objectif opérationnel C.5.5	
Contexte La Cistude d'Europe est une espèce classée quasi menacée au niveau international et considérée comme vulnérable en France. Sur le bassin, elle est observée principalement sur le secteur de la Double (identifié comme un secteur à enjeu au niveau national et régional), mais aussi sur les bras morts de l'Isle et de la Dronne, ainsi que dans la vallée du Lary et du Palais. Elle est inféodée aux milieux aquatiques stagnants (plans d'eau, bras morts) avec des secteurs de pontes terrestres (secteurs sablonneux).		
Enoncé Afin de restaurer ou maintenir les populations de Cistudes d'Europe, la CLE souhaite que les porteurs de projets d'aménagement, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents et les propriétaires privés pouvant être concernés, suivent les recommandations suivantes :		
- Prendre en compte la présence de Cistudes d'Europe et de sa période de reproduction (ponte mai-juin-juillet et émergence septembre et mars) dans les projets sur les milieux aquatiques et notamment : - o Lors de vidange de plans d'eau : réaliser les vidanges plutôt en fin d'automne ; vidanger lentement et progressivement, sans à-coups hydrauliques et surveiller le système de vidange pour éviter la mortalité d'individus ; replacer les tortues trouvées, en fin de pêche, dans la végétation aquatique rivulaire de l'étang ou dans les mares forestières environnantes ; éviter le maintien en assec de plusieurs mois après la vidange sur les sites isolés, remplir l'étang le plus rapidement possible ; laisser les queues d'étangs (pas de curage) et les boisements humides environnants intacts ; mettre en place un dispositif de filtre à la sortie de l'ouvrage, pour filtrer les eaux évacuées (bottes de pailles par exemple). - o Lors de travaux en rivière : éviter les aménagements de type enrochement et privilégier les protections végétales (plantation d'essences de fixation, fascinage) ; ne pas intervenir en période de reproduction de l'espèce ; privilégier la sortie des embâcles à la main ou par flottage pour éviter le plus possible les engins de débardage sur les berges - Maintenir et conserver le cours d'eau le plus naturel possible avec méandres et bras morts - Conserver l'intégralité des embâcles dans les zones de bras morts de rivière - Création de sites de ponte, de croissance et/ou d'insolation si ces habitats sont dégradés ou insuffisants - Maintenir la présence d'une bande riveraine (arborée ou arbustive) large (au moins 5 mètres) lorsqu'elle est présente, pour éviter l'érosion et conserver le maintien des berges - Favoriser l'entretien de milieux ouverts (prairies, landes, marais...) par un pâturage extensif.		
Dans le cadre des projets d'aménagements (infrastructures routières et de transport, urbanisation...), la CLE souhaite que soit prise en compte la présence éventuelle de Cistudes		

d'Europe, et le cas échéant de mettre en œuvre des précautions particulières. En cas d'impact, la CLE recommande des mesures compensatoires pour la restauration ou la recréation de zones d'habitats similaires sur le même bassin.	
Textes de référence -Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D44 et D47
Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Porteurs de projets, collectivités territoriales et leurs groupements	
Localisation : Secteurs à enjeu Cistude d'Europe (Carte 12)	
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : Cistude Nature, CEN, structures à compétence GEMAPI	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région, FEDER, Département	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : A titre indicatif, le coût d'une campagne de prospection spécifique est d'environ 2 000 € ; le coût moyen de la restauration d'une zone humide est d'environ 8000 € par hectare.
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : -	
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP	

D51	Disposition 51. Inciter à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'intervention dans les habitats à Angélique des Estuaires	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.5 : Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques Objectif opérationnel C.5.6	
Contexte L'Angélique des estuaires est considérée dans un état « défavorable inadéquat » en France dans le domaine Atlantique. C'est une espèce endémique française estuarienne (Loire, Charente, Gironde et Adour). Sur l'Isle, elle est retrouvée essentiellement sur les berges à l'aval de Guîtres et au sein des fossés de drainage de la plaine inondable de l'Isle entre Fronsac, Libourne, les Billaux et Saillans où elle présente un état de conservation fortement dégradé. Elle est menacée par l'artificialisation et les pratiques d'entretien inadaptées des berges et des fossés.		
Enoncé La CLE souhaite que les propriétaires, gestionnaires et porteurs de projets mettent en œuvre les bonnes pratiques d'intervention dans les habitats à Angélique des Estuaires. Pour ce faire, elle invite les acteurs locaux (notamment Etat, collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, associations, structures à compétence GEMAPI, Départements) : - A informer les propriétaires riverains et porteurs de projets sur les bonnes pratiques d'intervention dans les habitats à Angélique des Estuaires, notamment : - o Maintien de l'état naturel des berges (maintien de la ripisylve et de la végétation des berges, absence d'artificialisation par enrochement) - o Dans le cas de la nécessité de réaliser des entretiens de berges, les réaliser à partir de septembre. - A former les acteurs intervenant sur les berges à la reconnaissance de l'espèce.		
Textes de référence -Directive Européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats » -Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D44 et D47
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Gestionnaires du domaine public fluvial, Conservatoire botanique national		
Localisation : Isle maritime		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : EPIDOR, Associations de protection de l'environnement, Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, structures à compétence GEMAPI		
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région, FEDER, Départements		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : 27 000 euros	
Indicateurs de suivi : Outil de communication diffusé		
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP		

D52	Disposition 52. Elaborer et mettre en œuvre un programme de préservation et de restauration des palus de la vallée de l’Isle	Gestion
Orientation C « Milieux »	Objectif C.5 : Protéger et sauvegarder les espèces et territoires emblématiques Objectifs opérationnels C.5.7, C.2.2	
Contexte Les palus de la vallée de l’Isle, sur sa partie sous influence maritime, recouvrent une multitude d’enjeux patrimoniaux et d’espèces en faisant un ensemble unique à l’échelle du bassin. Certains de ces habitats ou espèces sont d’intérêt Européen (Cistude d’Europe, Vison d’Europe, Loutre d’Europe, Angélique des Estuaires, etc.) et bénéficient de l’outil Natura 2000. Cependant d’autres espèces ou habitats d’intérêt régional ou national y sont présents (Fritillaire pintade, Œnanthe de Foucaud, etc.) et ne bénéficient pas d’outils d’animation, de préservation pour maintenir ou améliorer leur état de conservation, ni d’outils financiers de type Mesures Agroenvironnementales, qui incitent les propriétaires à leur maintien. Les outils départementaux tels que les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les Zones de Préemption au titre des ENS (ZPENS) ou encore les plans de gestion de zones humides financés par les départements ou l’Agence de l’Eau sont mobilisables pour favoriser la préservation ou la restauration de ces zones. En complément, le DOCOB du site Natura 2000 Vallée de l’Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne souligne que « ces habitats mériteraient un niveau de protection et de conservation que n’offre pas Natura 2000. La mise en œuvre d’une Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN) au titre de zones humides comme cela a été expérimenté dans le marais Poitevin pourrait être une solution. Une liste rouge des habitats naturels ou écosystèmes menacés (aboutissant à une liste de protection), comme cela est souvent évoqué, en serait une autre.		
Enoncé Compte tenu de l’importance des palus de la vallée de l’Isle aussi bien vis-à-vis de la richesse patrimoniale qu’en terme de fonctionnement écologique (écrêtement des crues, soutien d’étiage, qualité paysagère...), la CLE recommande que ce secteur fasse l’objet d’un programme de préservation et de restauration spécifique basé sur un diagnostic partagé avec les acteurs locaux, notamment par exemple en mettant en place un Programme Agri Environnemental et Climatique (PAEC) qui s’applique sur l’ensemble des palus pour compléter les dispositifs disponibles pour les habitats d’intérêts européens.		
Textes de référence -Article L.113-8 et suivants du Code de l’Urbanisme -Convention de Ramsar d’importance internationale du 2 février 1971 relative aux zones humides - Articles D341-7 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D42 et D44
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Structures à compétence GEMAPI		
Localisation : Palus de la vallée de l’Isle		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		

Partenaires institutionnels ou techniques : EPIDOR, CEN, Conservatoire botanique sud atlantique, Chambres d'agriculture, collectivités territoriales et leurs groupements	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, FEADER	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 600 000 euros
	Fonctionnement : 375 000 euros
Indicateurs de suivi : Existence d'un programme, surfaces contractualisées ou restaurées	
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP	

Orientation D. Réduire le risque inondation

La CLE fixe 3 objectifs déclinés en objectifs opérationnels pour réduire le risque inondation.

D.1	Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation
D.1.1	Améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et l'occupation des sols
D.1.2	Réduire la vulnérabilité des territoires en agissant sur l'existant
D.2	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et d'expansion de crues
D.2.1	Conserver et reconquérir un espace de mobilité des cours d'eau
D.2.2	Préserver et restaurer les zones naturelles participant à une rétention ou une expansion significative des eaux
D.3	Améliorer la préparation et la gestion de crise
D.3.1	Améliorer le réseau d'alerte
D.3.2	Développer les exercices de gestion de crise sur les secteurs à enjeux
D.3.3	Evaluer les dispositifs de gestion de crise

5 dispositions répondent à l'orientation « Réduire le risque inondation ».

Disposition 53	Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation
Disposition 54	Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement
Disposition 55	Intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité dans les PPRI
Disposition 56	Améliorer la prévision dans les secteurs concernés par les risques d'inondation non couverts par le Service de Prévision des Crues
Disposition 57	Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation

D53	Disposition 53. Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)	Gestion
Orientation D « Inondations »	Objectif D.1 : Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation Objectif opérationnel D.1.1	
Contexte Que ce soit par l'intermédiaire des Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) ou des Atlas de Zones Inondables (AZI), l'Etat améliore la connaissance des secteurs les plus sensibles aux inondations et règlemente l'aménagement du territoire et l'occupation des sols. Certains secteurs du bassin Isle-Dronne, bien que présentant des enjeux potentiels non négligeables, ne sont actuellement couverts ni par un PPRI ni par AZI (sous-bassins du Vern ou de la Belle notamment). Par ailleurs, la Dronne moyenne, qui fait frontière entre trois départements (Charente, Charente-Maritime et Dordogne), est le seul tronçon des grands axes hydrographiques du bassin à ne pas être couvert par un PPRI (Carte 14). Enfin, certains PPRI sont relativement anciens et mériteraient d'être révisés (nouvel aléa de référence, nouveaux outils de modélisation disponibles, dernières directives ou circulaires pour l'élaboration des PPRI à prendre à compte...).		
Enoncé Dans le cadre du travail déjà engagé par les services de l'Etat, la CLE réaffirme l'utilité d'étudier régulièrement l'élaboration ou la révision de nouveaux Atlas de Zones Inondables (AZI) et de Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI). En particulier, la CLE souhaite qu'une réflexion soit engagée avec les services de l'Etat pour la mise en place de PPRI sur le secteur de la Dronne moyenne et que les PPRI soient élaborés de manière coordonnée entre les trois départements concernés sur la base d'une étude hydraulique unique. La CLE pourra alors veiller à une coordination et à une harmonisation des prescriptions entre les trois départements. De même, la CLE souhaite que l'utilité d'AZI ou de PPRI soit examinée sur les sous-bassins du Vern et de la Belle. Les services de l'Etat sont invités à établir et transmettre chaque année un calendrier prévisionnel d'élaboration ou de révision des PPRI et des AZI. La CLE demande aux collectivités ou leurs groupements d'intégrer l'ensemble des zones inondables connues dans la cartographie des documents d'urbanisme, lors de leur élaboration ou révision.		
Textes de référence -Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation -Article L.562-1 du Code de l'Environnement		Dispositions du PGRI D4.1, D.4.3 Actions du PAPI 2 du BV de la DORDOGNE 04-TR-409

Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Etat, Collectivités territoriales ou groupements compétents	
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE	
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE, chaque année	
Partenaires institutionnels ou techniques : Structure porteuse du SAGE	
Financeurs potentiels : -	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Calendrier transmis chaque année	
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP	

D54	Disposition 54. Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement	Mise en compatibilité
		Règle 3 associée
Orientation D « Inondations »	Objectif D.1 : Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation Objectif opérationnel D.1.1	
Contexte Les risques d'inondation, que ce soient les débordements de cours d'eau ou les ruissellements, sont liés à des facteurs naturels (pluie, géologie, topographie...) mais aussi à l'aménagement du territoire. Le développement de l'urbanisation a pour effet de diminuer la capacité d'infiltration des eaux dans le sol et d'accélérer les écoulements. Les outils d'aménagement du territoire, tels que les SCOT, PLUI et PLU peuvent contribuer à prévenir les risques d'inondation par des prescriptions sur l'aménagement du bassin versant destinées, notamment à limiter l'imperméabilisation ou à réduire les vitesses de propagation des crues. Il apparaît important de noter que les réseaux d'eaux pluviales (fossés, conduites, bassins de rétention...) sont généralement dimensionnés pour des pluies de période de retour 10 ans. Par conséquent, en cas d'épisodes orageux plus importants, une partie viendra donc déborder et ruisseler.		
Enoncé La CLE recommande que les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents intègrent, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, des mesures pour réduire, limiter ou à défaut compenser l'imperméabilisation, telles que : - Optimiser l'utilisation du tissu urbain existant et des surfaces déjà imperméabilisées, - Définir un coefficient maximum d'imperméabilisation à la parcelle (par exemple 60 %), - Définir, pour tout nouveau projet, un débit de fuite maximale à l'hectare (par exemple 3 l/s/ha), à minima pour une pluie décennale, - Pour tout nouveau projet, privilégier la mise en place de techniques alternatives en privilégiant l'infiltration (toitures végétalisées, noue d'infiltration, cuve de récupération des eaux pluviales...). Une infiltration devrait être recherchée pour un coefficient de perméabilité compris entre 10⁻⁶ et 10⁻³ m/s, - Préserver les milieux jouant le rôle de tampon des eaux pluviales (Disposition 2).		
Textes de référence -Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales -Article L.211-7 du Code de l'Environnement -Article L.211-1 du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A35, A36, A37, D48, D50 Dispositions du PGRI D4.5, D.4.11
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales ou groupements compétents		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'Etat, Départements, Assurances techniques départementales, SATESE, EPIDOR, Bureaux d'études		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT)	Investissement : Sans objet	

(en 6 ans)	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : -	
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP	

D55	Disposition 55. Intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité dans les PPRI	Mise en compatibilité
Orientation D « Inondations »	Objectif D.1 : Améliorer la protection des populations face aux risques d'inondation Objectif opérationnel D.1.2	
Contexte Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) est le principal outil actuel pour réglementer l'aménagement du territoire et l'occupation des sols. Les nouveaux PPRI (élaboration ou révision) doivent désormais inclure des mesures de réduction de vulnérabilité, l'objectif étant d'assurer la sécurité des personnes, de limiter les dommages et de faciliter le retour à la normale lors des inondations. Des diagnostics de vulnérabilité peuvent ainsi être rendus obligatoires ou prescrits sur différents types d'enjeux : bâtiments publics, réseaux, habitations, entreprises... De tels diagnostics permettent de qualifier la sensibilité de l'enjeu à l'inondation et de proposer des mesures organisationnelles voire des travaux spécifiques de réduction de vulnérabilité. Pour les habitations, les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) constituent souvent de bonnes opportunités pour engager des diagnostics sur les habitations. A ce jour, rares sont pourtant les démarches de réduction de vulnérabilité qui ont été engagées sur le bassin.		
Enoncé La CLE souhaite que des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité soient intégrées dans les PPRI, lors de leur élaboration ou de leur révision. Il s'agira par exemple : - De la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur des bâtiments ou infrastructures situés en zone inondable de type : établissements stratégiques (notamment mairie, caserne de pompier), établissements sensibles recevant du public (notamment écoles, crèches, internats, maisons de retraites), activités économiques conséquentes (de plus de 50 salariés par exemple) ; - De travaux (par exemple mise en place de clapets anti-retour sur les réseaux d'assainissement). La CLE préconise d'utiliser les guides existants (notamment Protéger les bâtiments publics inondables en Gironde, Guides du CEPRI). Elle favorise les projets d'architecture ou d'urbanisme qui intègrent le risque d'inondation ou de ruissellement ainsi que la diffusion de techniques de construction résiliente.		
Textes de référence -Décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation -Article L.562-1 du Code de l'Environnement		Dispositions du PGRI D4.2, D.4.4
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Etat		
Localisation : Secteurs soumis à un PPRI		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Collectivités ou leurs groupements compétents, chambres consulaires		
Financeurs potentiels : -		

Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : A titre indicatif, 1 000 euros par bâtiment pour un diagnostic de vulnérabilité en zone inondable.
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Nombre de PPRI intégrant des mesures de réduction de vulnérabilité	
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP	

D56	Disposition 56. Améliorer la prévision dans les secteurs concernés par les risques d’inondation non couverts par le Service de Prévision des Crues	Gestion
Orientation D « Inondations »	Objectif D.2 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d’eau et les zones d’expansion de crue Objectif opérationnel D.2.1	
Contexte La prévision des inondations et la gestion de l’alerte sont des responsabilités partagées entre l’Etat et les communes. Sur le bassin Isle-Dronne, la prévision et la surveillance de débordement sont assurées par le SPC (Service de Prévision des Crues de l’Etat) sur les principales rivières : Dronne, Isle, Loue et Auvézère aval. Mais d’autres affluents concernés par les risques d’inondation ne sont pas couverts alors que des enjeux sont présents : Loue (Saint-Yrieix-la-Perche), Dronne amont (Saint-Pardoux-la-Rivière), Tude (Chalais et Montmoreau-Saint-Cybard).		
Enoncé La CLE encourage les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents qui disposent d’enjeux conséquents en zones inondables mais qui ne sont pas couverts par la surveillance assurée par le Service de Prévision des Crues (SPC), à : - Etudier l’intérêt et la faisabilité de mettre en place des systèmes d’alerte locaux des phénomènes de crues et d’alerte météorologique spécifique, - Mettre en place ces systèmes là où ils se révèlent opportuns. Cette réflexion est à mener prioritairement sur la Loue (Saint-Yrieix-la-Perche), la Dronne amont (Saint-Pardoux-la-Rivière) et la Tude (Chalais et Montmoreau-Saint-Cybard). La CLE souhaite être informée des démarches engagées par les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents.		
Textes de référence -Article L.110-1 du Code de l’Environnement -Article L.562-1 du Code de l’Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D50 Dispositions du PGRI D3.2 Actions du PAPI 2 du BV de la DORDOGNE 02-TR-10 a
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales ou leurs groupements, structures à compétence GEMAPI		
Localisation : Loue (St Yrieix-la-Perche), Dronne amont (St Pardoux la rivière), Tude (Chalais, Montmoreau St Cybard)		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 5 ans après l'approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Etat, EPIDOR		
Financeurs potentiels : Etat via le Fond Barnier, Département, EPIDOR		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 200 000	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Nombre de systèmes d'alerte étudiés et mis en place		

Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP

D57	Disposition 57. Réaliser des retours d’expérience sur les épisodes d’inondation	Connaissance
Orientation D « Inondations »	Objectif D.2 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d’eau et les zones d’expansion de crue Objectif D.3 : Améliorer la préparation et la gestion de crise Objectifs opérationnels D.2.3, D.3.2, E.4.1	
Contexte Le retour d’expérience permet de garder des traces sur les inondations, et de tirer des bilans, tant sur l’évènement en lui-même que sur sa gestion et sur l’estimation des dégâts. Ces retours d’expérience sont utiles pour améliorer progressivement la gestion des inondations.		
Enoncé La CLE préconise l’acquisition et la compilation systématique de connaissances lorsque des inondations conséquentes sont constatées. Le réseau des structures à compétence GEMAPI en activité sur le territoire du SAGE peut contribuer à cette acquisition de connaissances, notamment via le site internet national Sites et repères de crue. La CLE souhaite que ce retour d’expérience soit valorisé à l’échelle du SAGE.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D50 Dispositions du PGRI D3.12 Actions du PAPI 2 du BV de la DORDOGNE 01-BV-05
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR, Service de prévision des crues, structures à compétence GEMAPI		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : -		
Financeurs potentiels : Etat dans le cadre du PAPI		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Nombre de retours d’expérience réalisés		
Suivi par la cellule d’animation : 0,02 ETP		

Orientation E. Améliorer la connaissance

La CLE fixe 4 objectifs déclinés en objectifs opérationnels pour améliorer la connaissance.

E.1	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux
E.1.1	Améliorer la connaissance de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de l'Isle dans ses parties médiane et amont
E.1.2	Améliorer le suivi de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques
E.1.3	Améliorer la connaissance des produits phytosanitaires sur le bassin versant en priorité là où une pression phytosanitaire est identifiée
E.1.4	Améliorer la connaissance du bouchon vaseux
E.1.5	Améliorer le suivi de la qualité des sédiments dans les retenues et étangs notamment vis-à-vis du phosphore et de l'arsenic sur les secteurs à enjeux
E.1.6	Poursuivre le suivi sur les substances émergentes
E.1.7	Améliorer la connaissance des facteurs de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'action ou des contrôles
E.2	Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières
E.2.1	Suivre et évaluer l'impact du dérèglement climatique au niveau local
E.2.2	Améliorer la connaissance sur l'hydrologie et les relations nappes rivières
E.2.3	Améliorer la connaissance sur les prélèvements réels dans les eaux souterraines
E.3	Améliorer la connaissance de la biodiversité
E.3.1	Développer la connaissance sur la répartition des espèces en danger sur le bassin
E.3.2	Objectiver le potentiel hydroélectrique du bassin (coûts/bénéfices)
E.3.3	Elaborer un catalogue des sites des compensations environnementales
E.4	Améliorer la connaissance du risque d'inondation
E.4.1	Améliorer la connaissance des enjeux en zone inondable et leur vulnérabilité
E.4.2	Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement

11 dispositions répondent à l'orientation « Améliorer la connaissance ».

Disposition 58	Améliorer le réseau de surveillance de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de l'Isle dans ses parties médiane et amont
Disposition 59	Améliorer le réseau de surveillance de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques
Disposition 60	Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux
Disposition 61	Suivre les travaux de recherche du réseau MAGEST et maintenir le réseau de suivi à Libourne et à Saint Denis de Pile

Disposition 62	Identifier les causes de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'actions ou des contrôles
Disposition 63	Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatique et mettre en place un système d'observation
Disposition 64	Valoriser les données relatives aux prélèvements réels et partager ces données en CLE en amont des campagnes d'irrigation
Disposition 65	Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe
Disposition 66	Améliorer les connaissances sur le Brochet Aquitain (<i>Esox aquitanicus</i>)
Disposition 67	Identifier et répertorier les sites nécessitant des actions de restauration environnementale
Disposition 68	Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information

D58	Disposition 58. Améliorer le réseau de surveillance de la qualité de l’eau de la nappe alluviale de l’Isle dans ses parties médiane et amont	Connaissance
Orientation E « Connaissance »	Objectif E.1 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux Objectif opérationnel E.1.1	
Contexte Les connaissances et les suivis concernant la nappe alluviale de l'Isle et plus particulièrement dans ses parties médianes et amont sont partiels, notamment en raison du réseau de suivi peu étendu.		
Enoncé La CLE souhaite que les besoins complémentaires en suivis de qualité de la nappe alluviale de l’Isle (points de suivi, fréquence, ou ajouts de paramètres) soient déterminés en concertation avec les structures coordinatrices des réseaux d’évaluation de l’état de l’eau et les structures d’exploitation de la nappe pour la production d’eau potable, dans un délai de 2 ans après approbation du SAGE.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A11, A25
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Départements		
Localisation : Nappe alluviale de l’Isle		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 2 ans suite à l’approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : EPIDOR, BRGM, Agence de l’eau, Départements, DREAL		
Financeurs potentiels : Agence de l’eau		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 18 000 euros	
	Fonctionnement : 18 000 euros	
Indicateurs de suivi : Nombre de nouvelles stations de suivi de la qualité sur la nappe alluviale de l’Isle		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

D59	Disposition 59. Améliorer le réseau de surveillance de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques	Connaissance
Orientation E « Connaissance »	Objectif E.1 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux Objectif A.2 : Préserver et améliorer la qualité des eaux pour garantir les loisirs nautiques Objectif opérationnel E.1.2	
Contexte La bactériologie est suivie dans le cadre de la pratique de la baignade recensée et sur quelques secteurs dans le cadre de démarches volontaires (secteur de Périgueux par l’agglomération de Périgueux ; Rivières Isle, Dronne, Avezère en Dordogne par le Département dans le cadre de l’opération « rivière propre »). La pratique de la baignade spontanée répandue sur le bassin et d’autres loisirs tels que le canoë nécessitent également une bonne qualité bactériologique.		
Enoncé La CLE souhaite que les données de suivis de la bactériologie réalisés par les différents maîtres d’ouvrage soient compilées et analysées afin d’avoir une vision globale à l’échelle du bassin. Pour cela, les maîtres d’ouvrages des différents suivis sont invités à lui transmettre annuellement leurs données. Elle souhaite également qu’une réflexion soit lancée sur la pertinence des suivis actuellement réalisés en lien avec la problématique des baignades spontanées. Pour cela, un groupe de travail associant les acteurs concernés (ARS, Départements, EPIDOR) pourra être constitué pour définir les grandes zones où la baignade se pratique, pour localiser et estimer les risques inhérents à cette activité.		
Textes de référence -Articles D.1332-14 et suivants du Code de la Santé Publique		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B31, B36
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Zones de pratiques de loisirs nautiques et de baignades spontanées (Carte 4)		
Calendrier de mise en œuvre : Transmission des données : dans les 2 ans suite à l’approbation du SAGE ; Réunions du groupe de travail : durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : ARS, Département, EPIDOR, Agence de l’eau, gestionnaire du domaine public fluvial, collectivités territoriales et leurs groupements, DREAL		
Financeurs potentiels : Agence de l’eau, Départements		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 8 000 euros Fonctionnement : 54 000 euros	
Indicateurs de suivi : Nombre de suivis annuels transmis ; nombre de réunions du groupe de travail		
Suivi par la cellule d’animation : 0,02 ETP		

D60	Disposition 60. Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux	Connaissance
Orientation E « Connaissance »	Objectif E.1 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux Objectifs opérationnels E.1.3, E.1.6, F.1.3	
Contexte La problématique des phytosanitaires sur les cours d'eau et la nappe alluviale de l'Isle est insuffisamment connue en raison du réseau de suivi qui présente peu de points de mesures et une fréquence des mesures insuffisante. Aussi, les zones concernées par des pressions phytosanitaires ne sont pas toutes suivies, comme par exemple le Palais, le Vern, le Puy Roudeaux ou la Belle. Les substances émergentes ne sont actuellement pas incluses dans les réglementations ni dans les programmes de surveillance du milieu aquatique. Il s'agit notamment de substances chimiques comme les hormones, les perturbateurs endocriniens, les nouveaux pesticides ou les composés pharmaceutiques. Ces substances et leur effet cocktail sont une préoccupation forte des acteurs du territoire. Le suivi réalisé en 2011 dans le cadre de la thèse « Etat de la contamination des eaux du département de la Dordogne par les résidus de médicaments » (2012 – S. IDDER) a montré une contamination plus importante sur la Loue en aval de Saint-Yrieix-la-Perche et sur l'Isle en aval de Périgueux. En dehors de cette démarche et à ce jour, ces paramètres sont peu suivis ce qui ne permet pas d'évaluer une tendance d'évolution.		
Enoncé En complément de la Disposition 6 et de la Disposition 58, la CLE souhaite qu'une réflexion soit menée, dans un délai de 5 ans après l'approbation du SAGE, en partenariat avec les gestionnaires de réseaux de mesure afin d'identifier les besoins et la localisation des points de mesure nécessaires à une amélioration des connaissances vis-à-vis de la contamination par les phytosanitaires. Cette réflexion pourra alors intégrer un travail sur les protocoles de suivi. La CLE souhaite être informée régulièrement de l'avancée de la recherche (effet cocktail, etc.) et des programmes de surveillance sur les risques sanitaires et environnementaux des substances polluantes émergentes (hormones, perturbateurs endocriniens, nouveaux pesticides, composés pharmaceutiques). En complément, la CLE souhaite qu'une réflexion soit menée, dans un délai de 5 ans, associant les partenaires techniques et financiers, afin d'étudier la possibilité de mettre en place un réseau de suivi de ces substances.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A11, A25, B8, B19, B27
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 5 ans suite à l'approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Agence de l'eau, Départements, BRGM, ARS, OFB, DREAL, Université de Bordeaux, Structures à compétence GEMAPI		
Financeurs potentiels : Agence de l'eau ; Départements		

Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : 90 000 euros
Indicateurs de suivi : Nombre de points de suivi identifiés	
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP	

D61	Disposition 61. Suivre les travaux de recherche du réseau MAGEST et maintenir le réseau de suivi à Libourne et à Saint-Denis-de-Pile	Connaissance
Orientation E « Connaissance »	Objectif E.1 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux Objectifs opérationnels E.1.4, F.1.4	
Contexte Le bouchon vaseux remonte dans la partie maritime de l’Isle avec une présence plus longue en raison de la baisse des débits d’étiage et un impact potentiel sur la faune piscicole et les usages. Le consortium MAGEST suit son évolution à travers un réseau de mesures. Celui-ci est étendu à l’Isle avec la mise en place d’une station de mesure à Saint-Denis-de-Pile en 2018. Le projet QUEST-Gironde (compilation et intégration des connaissances en appui à une gestion durable de l'Estuaire), lancé en janvier 2016, permettra également d’actualiser l’ensemble des connaissances sur l’estuaire et le bouchon vaseux.		
Enoncé La CLE confirme la nécessité de poursuivre les travaux de suivi du bouchon vaseux et l’intérêt du maintien de la station de mesure à Saint-Denis-de-Pile.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A14, B41, B42, B43
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Université de Bordeaux, Consortium MAGEST		
Localisation : Aval du bassin Isle Dronne		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Consortium MAGEST		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Résultats d’analyse de la station de suivi à Saint-Denis-de-Pile		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

D62	Disposition 62. Identifier les causes de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'actions ou des contrôles	Connaissance
Orientation E « Connaissance »	Objectif E.1 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux Objectifs opérationnels E1.7, E.1.3, F.1.4	
Contexte L'état chimique des masses d'eau de surface a été déterminé en 2015 dans le cadre de la révision de l'état des lieux du SDAGE 2016-2021, sur la base de 41 substances (annexes IX et X de la DCE). La révision de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027 met à jour la liste des cours d'eau en mauvais état chimique et actualise la liste des substances déterminant l'état chimique. 4 masses d'eau de surface suivantes sont identifiées en mauvais état chimique dans le cadre de l'état des lieux du SDAGE de 2019 : - L'Isle du confluent du Jouis (inclus) au confluent du Cussona - La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle - La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte - Le ruisseau de la Roubardie		
Enoncé La CLE souhaite que la qualité des masses d'eau en mauvais état chimique soit suivie avec attention et qu'un bilan pour chacune de ces masses d'eau soit réalisé. Ce bilan pourra comprendre : - L'évolution des concentrations pour le paramètre déclassant, - La recherche des sources de contamination possibles et des modalités de transferts, - Des préconisations pour des actions à mettre en place ou à intégrer dans des programmes en cours. Les partenaires techniques sont invités à s'associer à la démarche afin d'apporter leur expertise et les données dont ils disposent.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B7, B19
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Masses d'eau en mauvais état chimique		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Agence de l'eau, Départements, DREAL, structures à compétence GEMAPI, Syndicats d'eau potable		
Financeurs potentiels : Agence de l'eau		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 40 000 euros Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Bilans réalisés		
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP		

D63	Disposition 63. Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatique et mettre en place un système d'observation	Connaissance
Orientation E « Connaissance »	Objectif E.2 : Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières Objectif opérationnel E.2.1	
Contexte Du fait des dérèglements climatiques en cours, les paramètres locaux évoluent, mais de manière lente et progressive et les non-spécialistes ont parfois du mal à se rendre compte concrètement des évolutions en cours. Leur bonne visualisation, tout comme celle de leurs impacts éventuels, nécessite de choisir des paramètres représentatifs, de disposer de données robustes et les plus anciennes possibles, de tracer les évolutions de manière simple et d'organiser l'acquisition régulière de nouvelles données. Le SAGE estuaire de la Gironde, à l'aval du SAGE Isle Dronne, mène ces travaux de recherche d'indicateurs et de valorisation depuis 2016.		
Enoncé La CLE souhaite que soient développés des indicateurs pour visualiser le dérèglement climatique et ses impacts. Pour cela, un comité technique composé d'experts scientifiques, de partenaires locaux et des financeurs pourra être mis en place dans un délai de 2 ans. Ce comité sera alors chargé de définir une liste d'indicateurs représentatifs. La température de l'eau et le linéaire des cours d'eau en assec devront notamment faire partie de cette liste d'indicateurs. Il pourra s'appuyer sur les travaux du SAGE estuaire de la Gironde. Une commission Inter SAGE (Estuaire, Dordogne Atlantique, Dordogne Amont, Isle Dronne) pourra être créée et réunie sur ce thème si nécessaire.		
Textes de référence -Article L.110-1 du Code de l'Environnement -Article L.211-1 du Code de l'Environnement -Article L.222-1 du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A15
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 2 ans suite à l'approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Experts scientifiques, Agence de l'eau, Départements, Région, SAGE Estuaire, Structures à compétence GEMAPI		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Mise en place d'indicateurs de suivi du dérèglement climatique		
Suivi par la cellule d'animation : 0,04 ETP		

D64	Disposition 64. Valoriser les données relatives aux prélèvements réels et partager ces données en CLE en amont des campagnes d'irrigation	Connaissance
Orientation E « Connaissance »	Objectif E.2 : Améliorer la connaissance en matière de dérèglement climatique, de quantité d'eau et de relations nappes/rivières Objectifs opérationnels E.2.3, F.1.4	
Contexte L'organisme unique de gestion des prélèvements agricoles et les autres détenteurs d'autorisations de prélèvements au titre de la loi sur l'eau et au titre des ICPE doivent valoriser annuellement les données relatives aux prélèvements réels pour améliorer la gestion locale des prélèvements et contribuer à mesurer les économies d'eau.		
Enoncé La CLE souhaite que, par périmètre élémentaire (Carte 9), les données relatives aux prélèvements d'irrigation déclarés à l'OUGC, accompagnées d'une estimation sur les assolements irrigués, soient une partie constitutive du Plan Pluriannuel de Répartition (PAR). Pour rappel, la production du PAR doit être compatible avec le SAGE et donc soumis à l'avis de la CLE. Pour préparer cet avis, la CLE souhaite que le projet de PAR lui soit présenté afin d'échanger sur le bilan de la campagne de prélèvement précédente et de nourrir les réflexions sur la gestion des prélèvements d'irrigation agricole sur les bassins versant des affluents en déficit quantitatifs (Carte 8).		
Textes de référence : Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 C1, C2
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : OUGC, Agence de l'eau, DREAL, DDT		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Présentation annuelle d'un bilan des prélèvements		
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP		

D65	Disposition 65. Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe	Connaissance
Orientation E « Connaissance »	Objectif E.3 : Améliorer la connaissance de la biodiversité Objectifs opérationnels E.3.1, C.5.2, C.5.3 et C.5.5	
Contexte Le bassin Isle Dronne compte des populations d'espèces en danger. La répartition des populations de Moules Perlières, de Grandes Mulettes et de Cistudes d'Europe est insuffisamment connue pour assurer leur protection.		
Enoncé Considérant le fort intérêt patrimonial des populations de Moules Perlières, de Grandes Mulettes et de Cistudes d'Europe, ainsi que la connaissance insuffisante de leur répartition sur le bassin, la CLE souhaite renforcer l'acquisition de connaissances sur les populations d'espèces en danger, prioritairement : - Sur la Valouse, l'Auvézère, la Boucheuse et leurs affluents vis-à-vis de la présence de Moules Perlières, - Sur la Dronne et affluents dont les habitats sont compatibles avec la présence de Grandes Mulettes. Pour cette espèce, il convient également de suivre les travaux menés sur d'autres territoires et de la recherche vis-à-vis de ses habitats et de son (ou ses) poisson(s) hôte(s), - Sur le secteur de la Double, les bras morts de l'Isle et de la Dronne, les vallées du Lary et du Palais et affluents vis-à-vis de la présence de Cistudes d'Europe. Parmi les méthodes pour inventorier les espèces, l'utilisation de l'ADN environnemental peut être mobilisé, particulièrement pour les Moules perlières, les Grandes Mulettes et la Cistude d'Europe, permettant d'acquérir une première information sur la présence-absence de ces espèces dans les milieux et donc de préciser les secteurs sur lesquels il est intéressant de mener des inventaires sur le terrain. Les résultats des inventaires pourront alors être portés à la connaissance des services de l'Etat et de la CLE afin d'améliorer l'intégration des enjeux associés à ces espèces dans les programmes de gestion et d'aménagement, et dans les procédures réglementaires. Pour la moule perlière, la CLE souhaite analyser l'opportunité d'action de repeuplement.		
Textes de référence : Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D46
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Structures à compétence GEMAPI, Associations de protection de l'environnement, PNR Périgord Limousin, CEN		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Structures à compétence GEMAPI, Associations de protection de l'environnement, PNR Périgord Limousin, OFB, EPIDOR		
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, FEDER		

Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 60 000 euros
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Linéaire de cours d'eau prospectés, nombre d'individus retrouvés	
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP	

D66	Disposition 66. Améliorer les connaissances sur le Brochet aquitain (<i>Esox aquitanicus</i>)	Connaissance
Orientation E « Connaissance »	Objectif E.3 : Améliorer la connaissance de la biodiversité Objectifs opérationnels E.3.1, C.5.8	
Contexte Le Brochet est une espèce de poisson emblématique qui présente de nombreux enjeux, notamment écologiques, patrimoniaux et halieutiques. Cette espèce est classée vulnérable au niveau européen. Cependant, ce n’est qu’en 2014 que des travaux basés sur la morphologie et la génétique des brochets de France a permis de découvrir qu’il existait une espèce de brochet uniquement présente dans le sud-ouest de la France, le Brochet aquitain, ou <i>Esox aquitanicus</i> (Denys et al., 2014). Comme cette espèce est passée inaperçue jusqu’à présent, les alevinages réalisés dans le sud-ouest de la France à partir de Brochet commun (<i>Esox lucius</i>) provenant de piscicultures situées ailleurs en France ou en Europe, ont conduit localement à une diminution du Brochet aquitain, des hybridations, voire son remplacement. Des premières investigations basées sur des analyses génétiques ont été réalisées sur des individus du bassin Isle-Dronne en Gironde. Elles ont montré que les trois formes étaient présentes, à savoir le brochet aquitain, le brochet commun et des hybrides (MNHN et FDPPMA33, 2017). Il apparaît aujourd’hui nécessaire d’améliorer les connaissances sur la présence et la répartition de cette espèce sur le bassin Isle-Dronne. L’identification de populations de brochets aquitains mériterait en effet une attention particulière en termes de gestion piscicole, notamment d’éviter le repeuplement avec du Brochet commun pour protéger l’espèce locale.		
Enoncé La CLE souhaite que les connaissances sur la présence et la répartition du Brochet aquitain sur le bassin Isle Dronne soient améliorées afin de pouvoir prendre en compte cette nouvelle espèce d’intérêt écologique, patrimonial et halieutique dans la gestion piscicole.		
Textes de référence -(Liste) Liste Rouge de l’UICN – classement en espèce vulnérable		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D46
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Fédérations de pêche, MNHN, structures à compétence GEMAPI		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : OFB, EPIDOR		
Financeurs potentiels : Agence de l’eau		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 10 000 euros Fonctionnement Sans objet	
Indicateurs de suivi : Linéaire de cours d’eau prospectés, nombre d’individus retrouvés		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

D67	Disposition 67. Identifier et répertorier les sites nécessitant des actions de restauration environnementale	Connaissance
Orientation E « Connaissance »	Objectif E.3 : Améliorer la connaissance de la biodiversité Objectifs opérationnels E.3.3, C.1, C.3, C.5	
Contexte Les milieux aquatiques du bassin ont vu leur fonctionnement modifié par les activités humaines notamment l'utilisation de la force hydraulique, le développement de la navigation, le curage, le recalibrage, la rectification à des fins agricoles ou aménagements urbains, l'aménagement de zones humides (mise en culture, drainage, urbanisation, plantation, création de plans d'eau...). La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).		
Enoncé La préservation des milieux aquatiques doit être la règle, et leur dégradation ou destruction l'exception. Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures compensatoires (notamment Disposition 41), la CLE recommande la constitution d'un catalogue de sites d'intérêt majeur pour la biodiversité aquatique, nécessitant des actions de restauration ou d'amélioration environnementale. Cette démarche pourrait notamment conduire à la mise en place d'un outil de gestion du type banque d'actifs environnementaux, géré par EPIDOR l'échelle du bassin Isle Dronne. Il permettrait, dans le cadre d'une stratégie de bassin, de prioriser les secteurs à acquérir en vue de la mise en œuvre d'actions de préservation voire de restauration. La CLE souhaite que ces sites soient identifiés avec les services de l'Etat, les partenaires techniques (notamment Département, PNR Périgord Limousin, EPIDOR, structures à compétence GEMAPI) et les acteurs locaux dans un délai de 3 ans ; et que la constitution de ce catalogue s'inscrive en lien avec l'inventaire de sites potentiels de compensation porté par l'OFB.		
Textes de référence -Article L.122-1-1 du Code de l'Environnement -Article L.163-3 du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D40
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : OFB, ARB, EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : 3 ans suite approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Services de l'Etat, Départements, PNR Périgord Limousin, structures à compétence GEMAPI, EPIDOR		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet Fonctionnement : 180 000 euros	

Indicateurs de suivi : Réalisation du catalogue de sites nécessitant des actions de restauration ou d'amélioration environnementale

Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP

D68	Disposition 68. Poursuivre les travaux d’amélioration de la connaissance autour du risque d’inondation par ruissellement et diffuser l’information	Connaissance
Orientation E « Connaissance »	Objectif E.4 : Améliorer la connaissance du risque inondation Objectif opérationnel E.4.2	
Contexte Les inondations par ruissellements sont en général reliées à des épisodes d’orages violents. Elles sont souvent difficilement prévisibles et peuvent surprendre. Il s’agit d’un phénomène assez diffus sur tout le territoire et encore mal appréhendé. Les secteurs qui apparaissent le plus fréquemment touchés sont les communes des coteaux des vallées de l’Isle et de la Dronne, les secteurs en amont de la confluence entre l’Isle et l’Auvézère et l’aval du bassin entre Coutras et Libourne. Le secteur de Périgueux, marqué par la présence de vallées souvent sèches, par une urbanisation des coteaux et une gestion des réseaux complexe, est particulièrement sensible. Une étude cartographique a été engagée sur l’ensemble du bassin Dordogne, mais au regard des données topographiques disponibles et l’échelle de travail, elle n’aboutit pas pour l’instant à une modélisation fine des zones inondables par ruissellement.		
Enoncé La CLE souhaite que l’acquisition de connaissances vis-à-vis du risque d’inondation par ruissellement ou coulée de boue soit poursuivie et que les résultats soient diffusés notamment auprès des collectivités territoriales et de leurs groupements compétents pour qu’ils puissent en tenir compte dans leurs documents de planification urbaine. La CLE incite également les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents à viser la cartographie indicative des zones de ruissellements établie par EPIDOR et à engager des diagnostics ou études précises lorsque des secteurs sont touchés ou soumis à des problématiques importantes de ruissellement.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A36 Disposition(s) du PGRI D2.1 Actions du PAPI 2 du BV de la DORDOGNE 01-BV-01 b
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR, Collectivités territoriales et leurs groupements		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 3 ans suite à l’approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Etat		
Financeurs potentiels : Agence de l’eau, Etat (Fonds Barnier)		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : 10 000 euros Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Etude ou diagnostics réalisés		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

Orientation F. Coordonner, sensibiliser et valoriser

La CLE fixe 3 objectifs déclinés en objectifs opérationnels pour coordonner, sensibiliser et valoriser.

F.1	Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE
F.1.1	Suivre et animer la mise en œuvre du SAGE
F.1.2	Coordonner et prioriser en réponse aux objectifs du SAGE les programmes d'actions liés au cycle de l'eau
F.1.3	S'assurer de la prise en compte des enjeux du SAGE dans les politiques publiques
F.1.4	Valoriser les données et informer la CLE
F.1.5	Animer la CLE et former les nouveaux membres
F.1.6	Valoriser le statut domanial de l'Isle
F.2	Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE
F.2.1	Développer l'implication des riverains dans la réussite de la mise en œuvre du SAGE
F.2.2	S'appuyer et faire connaître la désignation Réserve de Biosphère du bassin de la Dordogne pour mobiliser les acteurs autour du SAGE et valoriser le territoire
F.2.3	Améliorer l'information de la population aux inondations
F.2.4	Communiquer sur les espèces invasives et diffuser les bonnes pratiques
F.2.5	Informar des mises aux normes des seuils des plans d'eau en vigueur lors de ventes ou de successions
F.2.6	Informar les prestataires et les pratiquants des loisirs nautiques, sur les risques et les règles à respecter au droit des ouvrages et sur les enjeux environnementaux
F.3	Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin
F.3.1	Développer une identité Isle Dronne
F.3.2	Intégrer la préservation des milieux aquatiques et leur valorisation dans les projets d'itinérances douces
F.3.3	Améliorer la connaissance sur la franchissabilité des ouvrages et les actions d'aménagements nécessaires à mettre en place pour sécuriser la pratique du canoë

19 dispositions répondent à l'orientation « Coordonner, sensibiliser et valoriser ».

Disposition 69	S'appuyer sur une structure porteuse adaptée pour mettre en œuvre le SAGE
Disposition 70	Garantir des moyens d'animation suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
Disposition 71	Assurer le suivi du SAGE
Disposition 72	Organiser les échanges avec les SAGE limitrophes
Disposition 73	Développer l'animation interne de la CLE et favoriser les échanges entre les acteurs
Disposition 74	Décliner l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires sur le territoire du SAGE

Disposition 75	Améliorer l'information de la CLE sur les démarches contractuelles et réglementaires en cours sur le bassin
Disposition 76	Informier régulièrement la CLE sur l'état des cours d'eau (qualité, quantité)
Disposition 77	Prendre en compte et partager les travaux menés par les acteurs institutionnels sur les impacts du dérèglement climatique
Disposition 78	Décliner les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs
Disposition 79	Animer et développer un réseau de techniciens et d'animateurs
Disposition 80	Demander l'avis de la CLE sur les plans et programmes concernant les ressources en eau et les milieux aquatiques
Disposition 81	Réaliser des guides sur la prise en compte des enjeux et objectifs du SAGE dans les politiques publiques
Disposition 82	Informier et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience
Disposition 83	Sensibiliser et mobiliser les acteurs et usagers sur les enjeux du SAGE et s'appuyer sur la désignation Réserve de biosphère pour promouvoir le territoire Isle Dronne
Disposition 84	Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion
Disposition 85	Connecter les voies terrestres et fluviales dans les projets d'itinérances douces et les aménager pour sensibiliser les écosystèmes aquatiques
Disposition 86	Réaliser des outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques
Disposition 87	Etablir la liste des ouvrages pour lesquels est mis en place un aménagement permettant leur franchissement ou leur contournement pour assurer la circulation des bateaux non motorisés

D69	Disposition 69. S'appuyer sur une structure porteuse adaptée pour mettre en œuvre le SAGE	Gestion
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE Objectif opérationnel F.1.1	
Contexte Les enjeux du SAGE sont multiples et nécessitent des analyses croisées qui doivent être traitées à l'échelle du grand bassin versant. L'EPTB Dordogne est l'unique structure dont le territoire et les compétences recouvrent le périmètre et les problématiques du SAGE. Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, l'EPTB a été désigné par la CLE pour l'accompagner dans l'élaboration du SAGE.		
Enoncé La CLE souhaite s'appuyer sur l'EPTB pour mettre en œuvre le SAGE afin de garantir : - Une cohérence administrative, juridique et stratégique à l'échelle du bassin Isle Dronne, - La continuité des expériences et des compétences développées lors de l'élaboration du SAGE. La CLE confirme la nécessité de définir des stratégies d'actions à l'échelle du grand bassin versant et de s'appuyer sur des relais et des structures locales pour mener les actions. La CLE, appuyée par la structure porteuse du SAGE, pourra alors hiérarchiser et faire émerger les projets visant le maintien et l'atteinte des objectifs de la DCE et du SAGE.		
Textes de référence -Articles L.212-3 et suivants du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A1
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Tous les membres de la CLE		
Financeurs potentiels : Agence de l'eau		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Statut de la structure porteuse		
Suivi par la cellule d'animation : Sans objet		

D70	Disposition 70. Garantir des moyens d’animation suffisants pour la mise en œuvre du SAGE	Gestion															
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE Objectif opérationnel F.1.1																
Contexte La mise en œuvre du SAGE nécessitera des moyens financiers importants afin de faire vivre les mesures (communication, pédagogie, etc.), d’assurer la coordination des actions, de faire émerger les projets locaux, de capitaliser les données et études à l’échelle du SAGE et d’alimenter le tableau de bord. La loi prévoit au V bis de l’article L213-10-9 du Code de l’Environnement, pour le suivi et la mise en œuvre des actions à réaliser dans le périmètre du SAGE, que les EPTB puissent demander à l’agence de l’eau d’appliquer, dans le périmètre du SAGE sur lequel ils interviennent, une majoration du tarif des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau.																	
Enoncé La CLE souhaite que des moyens humains, techniques et financiers, nécessaires pour mener à bien les actions identifiées par la CLE, soient mis en place sur le territoire du SAGE au sein de la structure porteuse. La CLE confirme la nécessité d’un soutien financier suffisant de la structure porteuse (subventions de l’Agence de l’eau ou d’autres financeurs potentiels, majoration du tarif des redevances pour prélèvement de la ressource en eau, etc.). Elle évalue les moyens humains estimés nécessaires pour une mise en œuvre du SAGE efficiente de la façon suivante :																	
<table><tr><th>Fonction</th><th>Missions</th><th>Dimensionnement</th></tr><tr><td>Animateur</td><td>Chef de projet, animation globale, accompagnement des projets locaux, tableau de bord du SAGE, communication</td><td>2.2 ETP</td></tr><tr><td>Cartographie et gestion des données</td><td>Collecte et traitement de données, cartographie, tableau de bord du SAGE</td><td>0.3 ETP</td></tr><tr><td>Secrétariat et administration générale</td><td>Assistance de projet, secrétariat des instances, gestion administrative et financière</td><td>0.4 ETP</td></tr><tr><td colspan="2">Total</td><td>2.9 ETP</td></tr></table>			Fonction	Missions	Dimensionnement	Animateur	Chef de projet, animation globale, accompagnement des projets locaux, tableau de bord du SAGE, communication	2.2 ETP	Cartographie et gestion des données	Collecte et traitement de données, cartographie, tableau de bord du SAGE	0.3 ETP	Secrétariat et administration générale	Assistance de projet, secrétariat des instances, gestion administrative et financière	0.4 ETP	Total		2.9 ETP
Fonction	Missions	Dimensionnement															
Animateur	Chef de projet, animation globale, accompagnement des projets locaux, tableau de bord du SAGE, communication	2.2 ETP															
Cartographie et gestion des données	Collecte et traitement de données, cartographie, tableau de bord du SAGE	0.3 ETP															
Secrétariat et administration générale	Assistance de projet, secrétariat des instances, gestion administrative et financière	0.4 ETP															
Total		2.9 ETP															
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A1															
Mise en œuvre																	
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR																	
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE																	
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE																	
Partenaires institutionnels ou techniques : -																	

Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Budget annuel et taux de subvention, majoration du tarif des redevances	
Suivi par la cellule d'animation : Sans objet	

D71	Disposition 71. Assurer le suivi du SAGE	Gestion
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE Objectif opérationnel F.1.1	
Contexte Le suivi et l'évaluation des SAGE se fait au travers d'un tableau de bord, constitué d'une liste d'indicateurs, qui permet de suivre l'avancement de la mise en œuvre du SAGE, de réaliser des bilans et de communiquer. La CLE peut ainsi identifier les leviers d'actions permettant de répondre aux difficultés rencontrées et aider les maîtres d'ouvrages à ajuster leurs programmes d'actions.		
Enoncé Afin d'évaluer les actions contribuant à la mise en œuvre du SAGE, un tableau de bord est mis en place. Pour cela : - La CLE proposera dans un délai d'1 an après l'approbation du SAGE, une méthode de construction du tableau de bord du SAGE (indicateur, fréquence, moyens à mettre en œuvre, etc.). - La CLE souhaite que la structure porteuse du SAGE renseigne et mette à jour annuellement le tableau de bord du SAGE afin de suivre la progression et l'atteinte des objectifs, sur la base des indicateurs transmis par les différents acteurs du territoire. - La CLE demande à l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre de mesures inscrites dans le PAGD, de l'informer des démarches engagées et de leur état d'avancement. - La CLE souhaite que les services de l'Etat portent à la connaissance de la CLE chaque année le résultat des instructions de dossiers concernés par les dispositions ou règles du SAGE. - La CLE souhaite que les financeurs publics communiquent chaque année à la CLE les projets ou études financés par des fonds publics et en lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques. - De même, la CLE est destinataire des données générées par les études bénéficiant de fonds publics, ainsi que de celles issues des dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Ce tableau de bord est mis à disposition de l'ensemble des partenaires y compris en inter-CLE.		
Textes de référence L212-34 du Code de l'environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A23
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Construction du tableau de bord du SAGE : dans l'année suite à l'approbation du SAGE ; Mise à jour du tableau de bord et transmission de données à la CLE : Durée du SAGE		

Partenaires institutionnels ou techniques : Etat, Agence de l'eau, Collectivités territoriales et leurs groupements, structures à compétence GEMAPI, ARS, OFB	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau, Région	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Tableau de bord renseigné annuellement	
Suivi par la cellule d'animation : 0,10 ETP	

D72	Disposition 72. Organiser les échanges avec les SAGE limitrophes	Gestion
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE Objectif opérationnel F.1.1	
Contexte Le SAGE Isle Dronne possède des enjeux communs avec plusieurs SAGE : Nappes profondes de la Gironde, Estuaire de la Gironde, Dordogne Atlantique et Charente. Certains sujets communs ou problématiques transversales peuvent nécessiter une coordination des réflexions et des actions.		
Enoncé La CLE affirme la nécessité que la structure porteuse développe un réseau d'échanges et de partage avec les CLE et les structures porteuses des SAGE voisins (Dordogne Atlantique, Nappes profondes de la Gironde, Estuaire de la Gironde et Charente) dans l'objectif : - De favoriser les échanges entre les membres des CLE des différents territoires, en inter-CLE, - De partager des outils, méthodes, savoir-faire et retours d'expérience entre techniciens et animateurs des différentes structures porteuses de SAGE, - D'échanger sur des stratégies et la mise en œuvre des actions liées à des enjeux communs, - D'assurer la cohérence technique des actions du SAGE sur les enjeux qui leurs sont communs.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A4
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Structures porteuses des SAGE voisins (Dordogne Atlantique, Nappes profondes de la Gironde et Charente)		
Financeurs potentiels : Agence de l'eau		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Nombre de réunions organisées en Inter-SAGE		
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP		

D73	Disposition 73. Développer l’animation interne de la CLE et favoriser les échanges entre les acteurs	Gestion
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE Objectif opérationnel F.1.2	
Contexte La CLE élabore le SAGE, organise son suivi, sa mise en œuvre et par la suite sa révision. Elle comprend 64 membres représentatifs des territoires mais reste difficile à mobiliser. Certains sujets ne concernent pas directement l’ensemble des membres. La mise en œuvre du SAGE nécessitera une bonne appropriation de la part des membres de la CLE de l’ensemble des problématiques, des objectifs collectifs et des mesures opérationnelles, afin qu’ils puissent assurer un rôle de relais auprès des acteurs locaux.		
Enoncé La CLE doit rester un lieu de concertation, d’échanges et de réflexions. La CLE souhaite que la structure porteuse développe l’animation interne de la CLE, notamment en sensibilisant ses membres sur les enjeux liés à l’eau et les milieux aquatiques et les objectifs du SAGE afin d’en acquérir une vision globale. Cette sensibilisation pourra notamment être assurée à chaque renouvellement des membres de la CLE. Elle peut se faire notamment sous forme de visites sur le terrain permettant de comprendre des actions mises en œuvre et de partager des retours d’expérience. La CLE souhaite que les études générales dans le domaine de l’eau, concernant en totalité ou en partie le territoire du SAGE, lui soient présentées afin de mettre à jour sa connaissance des problématiques et des actions engagées. Pour cela, les maîtres d’ouvrages sont invités à communiquer sur les études intéressant les domaines du SAGE en CLE et la structure porteuse du SAGE organise des réunions thématiques afin de partager la connaissance acquise sur le territoire. Par cette sensibilisation, leur connaissance du territoire et de ses acteurs, les membres de la CLE sont ainsi les principaux relais : - Pour faire connaître le plus largement possible le contenu du SAGE dans leur réseau et leur champ de compétences, - Pour l’application du SAGE sur le terrain et en particulier pour sa prise en compte dans les programmes d’actions locaux, et dans les plans / programmes devant se rendre compatibles avec le SAGE, - Pour la remontée des retours d’expérience techniques, sociaux et économiques en matière de gestion de l’eau et des milieux.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A10
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		

Partenaires institutionnels ou techniques : -	
Financeurs potentiels : Agence de l'eau	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : -	
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP	

D74	Disposition 74. Décliner l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires sur le territoire du SAGE	Connaissance
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE Objectifs opérationnels F.1.4, A.1.3	
Contexte Une banque nationale recense les ventes de produits phytosanitaires. Elle permet de suivre les ventes pour mieux évaluer le risque phytosanitaire mais aussi d’établir le montant de la redevance pour pollutions diffuses pour chacun de ces distributeurs. Elle permet également de suivre l’évolution des quantités de substances actives contenues dans les produits utilisés.		
Enoncé La CLE souhaite que les données relatives à la vente des produits phytosanitaires soient valorisées à l’échelle du bassin versant. Pour cela, il est souhaité qu’un observatoire des ventes soit réalisé, mis à jour annuellement et porté à la connaissance de la CLE et des acteurs du territoire. Cet observatoire sera idéalement élargi à tous les usages.		
Textes de référence -Loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B9
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Agence de l’eau, OFB		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Mise en place d’un observatoire des ventes, mise à jour annuelle		
Suivi par la cellule d’animation : 0,02 ETP		

D75	Disposition 75. Améliorer l'information de la CLE sur les démarches contractuelles et réglementaires en cours sur le bassin	Connaissance
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE Objectifs opérationnels F.1.4, F.1.2, A.1, A.2, A.3	
Contexte De nombreuses démarches réglementaires nationales déclinées à différents niveaux (PAR Nitrate, Ecophyto, etc.), ainsi que des démarches volontaires locales (PAT, etc.), visant la réduction des pollutions ont été mises en œuvre ou sont en cours sur le bassin. Il est aujourd’hui difficile d’avoir un bilan sur la mise en œuvre de ces démarches à l’échelle du SAGE.		
Enoncé La CLE souhaite améliorer sa connaissance sur les démarches contractuelles et réglementaires mises en œuvre ou en cours sur le bassin et faire le lien avec la qualité mesurée des milieux aquatiques. Pour cela, les structures porteuses de ces démarches sont invitées à porter à la connaissance de la CLE, dans un délai de 2 ans après l’approbation du SAGE, le bilan de la mise en œuvre de ces outils.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A10
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 2 ans suite à l’approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Structures à compétence GEMAPI, Syndicats d’eau potable, Organisations professionnelles agricoles		
Financeurs potentiels : Agence de l’eau		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Présentation en réunion du bilan de la mise en œuvre des démarches contractuelles et règlementaires		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

D76	Disposition 76. Informer régulièrement la CLE sur l'état des cours d'eau (qualité, quantité)	Connaissance
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1.3 : Valoriser les données et informer la CLE Objectifs opérationnels F.1.4, A.1, A.2, A.3	
Contexte Les résultats des suivis de la qualité des eaux superficielles et souterraines à l'échelle du bassin versant sont peu connus du grand public et des élus, ce qui ne favorise pas une prise de conscience et une appropriation du sujet. Les acteurs du territoire sont également peu sensibilisés aux problématiques d'étiage, d'autant qu'ils ne sont le plus souvent pas touchés directement par des restrictions d'usage de la ressource. Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, il est nécessaire d'avoir une vision intégrée permettant de représenter les évolutions de l'état des cours d'eau dans le temps.		
Enoncé La CLE souhaite : - Qu'une réflexion soit menée afin de prioriser les stations de mesures de la qualité des eaux pour réaliser des bilans annuels synthétiques et représentatifs des problématiques du bassin versant Isle Dronne et mettre en évidence les tendances. Ces bilans pourront ainsi alimenter le tableau de bord du SAGE (Disposition 71), être communiqués à la CLE, aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents, et auprès du grand public. - Qu'une sensibilisation des membres de la CLE et des acteurs du territoire soit réalisée sur les problématiques d'étiage en mobilisant divers moyens de communication : communiqués de presse, diffusion plus large des bulletins étiage, mise en place d'échelles tricolores permettant de visualiser l'état des milieux, mise en place d'outils en ligne de type Open E-tiage, etc.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A17, B11
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Définition des stations représentatives : dans l'année suite à l'approbation du SAGE ; communication et sensibilisation : durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Agence de l'eau, DREAL, Départements		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Réalisation d'un bilan annuel et diffusion		
Suivi par la cellule d'animation : 0,05 ETP		

D77	Disposition 77. Prendre en compte et partager les travaux menés par les acteurs institutionnels sur les impacts du dérèglement climatique	Connaissance
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE Orientation B Objectif opérationnel F.1.4	
Contexte La Chambre d’agriculture de la Dordogne mène depuis plusieurs années des études prospectives sur les effets du dérèglement climatique sur l’agriculture : - Adaptaclima I : Changements climatiques, quels effets et adaptation pour l’agriculture périgordine ? (2009-2011) - Adaptaclima II : Adaptation aux effets du dérèglement climatique sur les grandes cultures en Dordogne (2021-2014) - Agriculture et dérèglement climatique en Dordogne : prospective à l’horizon 2050 (2018) Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a souhaité doter le territoire régional d’un groupe d’experts scientifiques permanent, indépendant, capable d’apporter aux acteurs du territoire les connaissances nécessaires à leur stratégie d’adaptation au dérèglement climatique : AcclimaTerra. Après un 1 ^{er} ouvrage « Les impacts du dérèglement climatique en Aquitaine » paru en 2013, le rapport « Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine. Pour agir dans les territoires » a été présenté en juin 2018. L’Agence de l’eau Adour Garonne s’est dotée du Plan d’adaptation au dérèglement climatique (PACC) du bassin Adour-Garonne en juillet 2018. EPIDOR a lancé en 2018 une étude prospective à l’échelle du bassin versant de la Dordogne (DORDOGNE 2050). Elle est ciblée sur les questions de l’eau et a pour vocation de nourrir les démarches d’aménagement du territoire menées par les collectivités territoriales. Les différents diagnostics formulés sur l’état des ressources en eau et des milieux aquatiques, DORDOGNE 2050 alimente une réflexion collective pour identifier les grands enjeux d’avenir du bassin versant. Des concertations locales seront ensuite menées autour de cas concrets, dans les vallées et sur les têtes de bassin, jusqu’à l’étude de projets démonstratifs qui pourront constituer des réponses adaptées au dérèglement climatique et aux évolutions à venir de la société.		
Enoncé Notamment en lien avec la Disposition 23, La CLE souhaite que les maîtres d’ouvrages d’études prospectives présentent et valorisent leurs travaux menés sur les impacts du dérèglement climatique en CLE.		
Textes de référence -Article L.211-1 du Code de l’Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A18, A19
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Maîtres d’ouvrages d’études prospectives, EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		

Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : -	
Financeurs potentiels : -	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Présentation en CLE des travaux menés sur les impacts du dérèglement climatique	
Suivi par la cellule d'animation : 0,01 ETP	

D78	Disposition 78. Décliner les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs	Gestion
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE Objectif opérationnel F.1.2	
Contexte Le bassin est couvert par une multiplicité de collectivités territoriales (EPCI, Départements, Région, Communes, Syndicats) et autres structures aux compétences et aux actions variées (rivières, assainissement, eau potable, étangs, etc.). Il est à noter la présence notamment de sept syndicats de rivières, du Parc naturel régional Périgord Limousin et de six fédérations de pêche, qui s’ajoutent à la liste des collectivités ayant des missions portant sur le grand cycle de l’eau (EPTB, etc.). Ils portent des programmes d’actions à l’échelle de leur périmètre de compétence et parfois sur les mêmes bassins et cours d’eau sans vision globale. Pourtant, les enjeux sont multiples et nécessitent des analyses croisées menées à plus grande échelle (grand bassin versant, sous-bassins), permettant ensuite de mener des réflexions et de définir des programmes d’actions à l’échelle de plus petits territoires. Ainsi, la mise en œuvre du SAGE nécessite une convergence des politiques publiques, des démarches territoriales et des moyens de mise en œuvre au niveau local. Au vu des nombreuses problématiques, il est nécessaire de prioriser les actions dans l’espace et au regard des enjeux, notamment du maintien et de l’atteinte du bon état des eaux, et de la sécurité des personnes et des biens. La coordination des actions au niveau local est fondamentale.		
Enoncé Pour atteindre les objectifs du SAGE, la cohérence et la convergence des plans et programmes est nécessaire. La CLE souhaite qu’une concertation et une coordination des actions et des acteurs soient développées à l’échelle des sous bassins et en interbassin lorsque les enjeux le nécessitent. Afin que les programmes d’actions des collectivités territoriales et leurs groupements compétents, notamment à compétence GEMAPI, soient adaptés et facilités, la CLE pourra décliner l’état des lieux et les enjeux à l’échelle de territoires prioritaires à enjeux particuliers, et s’impliquer dans la programmation des actions. Le contrat territorial est un des outils de programmation qui pourra être mis en place sur des sous-bassins prioritaires à définir.		
Textes de référence -Article L.212-5 du Code de l’Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A7
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : Structures à compétence GEMAPI, OFB, Agence de l’eau, Départements, DDT		
Financeurs potentiels : -		

Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : 27 000 euros
Indicateurs de suivi : -	
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP	

D79	Disposition 79. Animer et développer un réseau de techniciens et d’animateurs	Gestion
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE Objectifs opérationnels F.1.2, C.2.1	
Contexte Le bassin est couvert par une multiplicité de collectivités territoriales et autres structures aux compétences et aux actions variées. La mise en réseau de ces acteurs favorise le partage de connaissances et d’expériences.		
Enoncé En complément de la Disposition 78, la CLE souhaite développer le réseau de techniciens et d’animateurs de programmes d’actions contribuant aux objectifs du SAGE et à l’atteinte du bon état des eaux (notamment techniciens rivières, opérateurs agricoles, chargés de mission urbanisme, animateurs Natura 2000). Ce réseau a pour objectifs de partager les savoir-faire, les expériences et les informations concernant l’avancement des actions menées sur le bassin, mais aussi d’échanger sur les difficultés rencontrées et d’organiser des débats techniques autour de thématiques spécifiques. Des mutualisations de savoir-faire seront analysées et identifiées.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A17, D46 Actions du PAPI 2 du BV Dordogne 01-BV-08
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : -		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Nombre de journées techniques		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

D80	Disposition 80. Demander un avis de cadrage de la CLE préalable à l'élaboration des plans et programmes concernant les ressources en eau et les milieux aquatiques	Mise en compatibilité
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE Objectif opérationnel F.1.3	
Contexte Plusieurs structures interviennent sur les rivières et milieux aquatiques, à des échelles différentes. Il apparaît nécessaire que les plans et programmes soient élaborés en cohérence à l'échelle du bassin versant Isle Dronne.		
Enoncé En complément de la Disposition 78, la CLE doit être considérée comme le « Parlement local de l'eau », et son rôle doit être conforté en ce sens. La CLE invite ainsi l'ensemble des acteurs publics à lui conférer ce rôle en la sollicitant à chaque fois qu'il est utile de disposer d'un lieu de débat ou d'information sur des questions relevant de la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans le bassin Isle Dronne. La CLE souhaite être associée en amont des décisions, plans, programmes et projets pris dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE afin d'assurer leur cohérence avec les objectifs et les orientations définis dans le SAGE. Pour s'assurer de cette cohérence, il est recommandé de demander l'avis de la CLE en adressant au Président une présentation sommaire du projet dans un délai de 3 ou 6 mois (avant le dépôt de dossier auprès des instances d'instruction technique, réglementaire et financière) contenant une note d'intention de 3 pages (au minimum) décrivant le projet, les motifs du projet, sa localisation exacte, son calendrier indicatif de réalisation et son impact potentiel sur la ressource en eau. Par suite, la CLE lui adressera son avis dans un délai de 3 mois afin que les acteurs concernés disposent d'une pleine information au regard de cet objectif de cohérence.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A32
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Structures à compétences GEMAPI, acteurs publics, EPIDOR, opérateurs agricoles, syndicats d'eau potable		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : -		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Nombre de sollicitations de la CLE		
Suivi par la cellule d'animation : 0,10 ETP		

D81	Disposition 81. Réaliser des guides sur la prise en compte des enjeux et objectifs du SAGE dans les politiques publiques	Gestion
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.1 : Coordonner pour mettre en œuvre le SAGE Objectif opérationnel F.1.3	
Contexte Les enjeux du SAGE sont multiples. La mise en œuvre des mesures opérationnelles nécessite un accompagnement important en termes de communication, d’information et de sensibilisation des acteurs du bassin pour garantir son appropriation et, à terme, voire évoluer les pratiques et les politiques en place en faveur d’une meilleure gestion de l’eau et des milieux aquatiques. Parmi les démarches territoriales mises en œuvre sur le territoire, les démarches de planifications urbaines sont structurantes pour le territoire et peuvent contribuer à l’atteinte des objectifs du SAGE en agissant sur l’aménagement du territoire et l’occupation des sols.		
Enoncé Afin d’aider les collectivités territoriales et leurs groupements compétents à prendre en compte les enjeux, orientations et objectifs du SAGE dans leurs politiques, la CLE élaborera des guides d’accompagnement pour la mise en œuvre du SAGE. Elle fera notamment connaître la totalité des avis portés sur les projets qui lui sont soumis et le cas échéant les réponses apportées par le maître d’ouvrage ainsi que la décision administrative.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A32, A33, A34, D39
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : EPIDOR		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Dans les 3 ans suite à l’approbation du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : -		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Nombre de guides réalisés et diffusés, Nombre d’avis communiqués		
Suivi par la cellule d’animation : 0,02 ETP		

D82	Disposition 82. Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience	Communication Sensibilisation
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.2 : Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE Objectifs opérationnels F.2.1, F.1.6	
Contexte L'accompagnement des acteurs pour faciliter la mise en œuvre du SAGE est à adapter aux différents publics. Les riverains sont les premiers acteurs concernés par la gestion des milieux aquatiques mais sont souvent oubliés par les politiques publiques. En tant qu'acteurs pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE, il est nécessaire de développer leur implication et particulièrement en les formant et les informant sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre en bord de rivière ou en milieux humides. Le Code de l'environnement leur confère des droits et des devoirs (articles L215-14 à L215-18) en matière d'usage et de gestion.		
Enoncé La CLE rappelle que les riverains ont des droits et des devoirs. Ils sont en interface directe avec les cours d'eau, leurs actions impactent donc directement l'état des ressources en eau et milieux aquatique. La CLE souligne l'importance d'informer et de former régulièrement les riverains aux bonnes pratiques de gestion des berges et du lit des cours d'eau. La CLE souhaite valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre et développer le sentiment du riverain à pouvoir contribuer à l'atteinte des objectifs du SAGE.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 B22
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR, structures à compétence GEMAPI		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : -		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : -		
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP		

D83	Disposition 83. Sensibiliser et mobiliser les acteurs et usagers sur les enjeux du SAGE et s'appuyer sur la désignation Réserve de biosphère pour promouvoir le territoire Isle Dronne	Communication Sensibilisation
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.2 : Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE Objectif opérationnel F.2.2	
Contexte La mise en œuvre du SAGE nécessite un accompagnement des acteurs du bassin pour garantir son appropriation et, à terme, voire évoluer les pratiques et les politiques en place en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques. La communication, l'information et la sensibilisation des acteurs du territoire et des usagers est donc fondamentale. La désignation UNESCO reconnaît la qualité patrimoniale et la richesse environnementale du bassin de la Dordogne et vient saluer un modèle de développement qui a permis, jusqu'à aujourd'hui, de concilier les enjeux économiques, culturels et écologiques. Cela a un impact positif sur l'image du territoire et participe au rayonnement du bassin de la Dordogne, et donc du bassin Isle Dronne, au niveau national et international. Les objectifs et actions du SAGE participent à l'atteinte des objectifs de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne et concourent au maintien de la désignation UNESCO. Pour le grand public, cela représente un marqueur d'excellence, un levier intéressant pour promouvoir le territoire et valoriser la qualité des ressources naturelles du bassin, la beauté de ses paysages et les aménités que procurent des rivières et des milieux aquatiques de qualité (baignade, canoës, pêche). C'est ainsi un élément précieux pour l'attractivité du territoire, notamment en matière de tourisme et c'est aussi et surtout un levier intéressant pour inciter les acteurs du territoire à agir.		
Enoncé La CLE souhaite qu'une sensibilisation des acteurs du territoire et des usagers sur les enjeux du SAGE soit réalisée pour développer leur sentiment d'appartenance au territoire. Pour cela, des programmes d'information et des outils de communication (site internet, bulletins, plaquettes, articles, films, expositions...) seront développés. La CLE souhaite que l'ensemble des démarches de communication, d'information et de sensibilisation menées dans le cadre du SAGE mettent en avant les synergies existantes entre le SAGE et la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne afin d'inciter les acteurs du territoire à agir, et réciproquement concernant les démarches de communication menées dans le cadre de la Réserve de Biosphère. La CLE incite les acteurs du SAGE à s'appuyer sur des outils de communication Réserve de biosphère (existants et à développer) pour promouvoir les cours d'eau et milieux aquatiques du territoire Isle Dronne ainsi que pour sensibiliser les acteurs et habitants sur le bien-fondé et l'intérêt d'un engagement dans l'outil SAGE.		
Textes de référence -Article L.336-1 du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A13, D18, D39

Mise en œuvre	
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR, structures à compétence GEMAPI, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, porteurs de projet	
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE	
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : -	
Financeurs potentiels : -	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Communication autour du label Réserve de Biosphère, Développement d'outils de communication	
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP	

D84	Disposition 84. Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion	Communication Sensibilisation
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.2 : Sensibiliser pour faciliter la mise en œuvre du SAGE Objectifs opérationnels F.2.4, C.4.3, C.4.2, C.5	
Contexte La présence d’espèces invasives fait peser un risque sur la qualité de la biodiversité avec des effets directs sur certaines espèces remarquables et une altération des milieux. Leur dissémination est favorisée par des pratiques de gestion mal adaptées.		
Enoncé La CLE invite les acteurs du territoire à stopper et limiter le développement des espèces invasives sur le bassin versant. Pour cela elle recommande : - De centraliser la connaissance sur les espèces invasives (recensement, expériences de lutte ou de limitation). - De sensibiliser les usagers des milieux aquatiques (collectivités locales ou leurs groupements compétents, agriculteurs, particuliers) ainsi que les jardineries et animaleries sur : - o Les risques de colonisation des milieux par les espèces envahissantes - o Les bonnes pratiques de gestion à adopter (Disposition 33, Disposition 34, Disposition 44, Disposition 45). - Que soit prise en compte cette problématique dans les projets d’aménagement. Pour cela, la CLE préconise : - o D'annexer aux documents d’urbanisme, à titre d'information, une liste provisoire d’espèces invasives. Cette liste permettra de porter à la connaissance des aménageurs les espèces végétales à éviter pour la réalisation des espaces verts et jardins, en particulier par l'intermédiaire des règlements des lotissements et des cahiers des charges des ZAC. - o De prendre en compte les espèces végétales invasives dans les pratiques des collectivités concernant les travaux de plantations, fleurissements, aménagement de mares et bassins..., et notamment dans les marchés publics - o De porter une attention particulière aux apports de remblais ou de terre susceptibles de disséminer des espèces invasives dans les travaux - o La formation des agents techniques et des entreprises en charge des travaux pour reconnaître ces espèces et adapter les pratiques. Ces actions seront à porter prioritairement sur les réservoirs biologiques et les secteurs abritant des espèces remarquables (Carte 11, Carte 12).		
Textes de référence -Articles L.411-5 et suivants du Code de l’Environnement -Article L.411-8 et suivants du Code de l’Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 A33, D18

-Règlement du Parlement Européen n°1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes		
Mise en œuvre		
Maître(s) d’ouvrage pressenti(s) : Structures à compétence GEMAPI, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents, porteurs de projets		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : EPIDOR		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : -		
Suivi par la cellule d’animation : 0,01 ETP		

D85	Disposition 85. Connecter les voies terrestres et fluviales dans les projets d'itinérances douces et les aménager pour sensibiliser sur les écosystèmes aquatiques	Gestion
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.3 : Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin Objectif opérationnel F.3.2	
Contexte Les itinérances douces (vélo, canoës, randonnées pédestres...) sont des vecteurs de développement économique mais aussi des voies d'interaction entre les usagers et l'environnement. Par leur linéarité et le rythme imposé par la pratique douce, propice aux pauses, elles permettent aux usagers de rompre avec leur rythme habituel pour ralentir et se reconnecter avec ce qui les entoure et les espaces qu'ils traversent. Les projets de développement du bassin sont souvent considérés site par site avec un manque de vision à l'échelle du bassin et de mise en complémentarité. La valorisation du territoire Isle Dronne, à travers la mise en œuvre d'une transversalité (mise en complémentarité, mise en réseau, etc.) aussi bien locale, qu'à l'échelle du bassin Dordogne, permettrait d'accroître la lisibilité des territoires et des projets.		
Enoncé La CLE incite les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents, dans leurs projets d'itinérances douces : - A mener leurs projets en cohérence avec les autres projets du bassin Isle Dronne. - A favoriser les connexions entre les voies fluviales (canoë par exemple) et les voies terrestres (marche, vélo) pour faire découvrir le territoire et son patrimoine, sous toutes ses formes et tous les points de vue, aussi bien culturel qu'environnemental. - A les aménager en tenant compte des itinéraires existants ou en projet sur les territoires voisins et autres projets de valorisation du territoire afin d'assurer la complémentarité des aménagements ou leur mise en réseau. - A créer, par exemple, des fenêtres paysagères. En même temps qu'une pause, elles permettraient un instant aussi dédié notamment à la sensibilisation sur l'environnement, sa gestion, les bonnes pratiques.		
Textes de référence Sans objet.		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 /
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : -		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : -		

Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP

D86	Disposition 86. Réaliser des outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques	Communication Sensibilisation
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.3 : Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin Objectif opérationnel F.3.2	
Contexte L'information et la communication sont des outils nécessaires à la sensibilisation et à la mise en œuvre du SAGE pour garantir son appropriation et, à terme, voire évoluer les pratiques et les politiques en faveur d'une meilleure gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Un besoin d'informations sur la réglementation et sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre a été exprimé par les acteurs du territoire.		
Enoncé La CLE recommande la réalisation d'outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques (par exemple site internet, application...) qui pourraient : - Regrouper des informations sur les rivières (débit des cours d'eau, accès aux rivières, espèces, patrimoine bâti, parcours canoë et prestation associée...), - Mettre à disposition des éléments de langage (des textes pédagogiques par exemple) et des éléments visuels (photos, vidéos). Ces éléments pourraient être repris pour sensibiliser les acteurs du territoire (Disposition 83).		
Textes de référence -Articles L.211-1 et suivants du Code de l'Environnement		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D39
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : EPIDOR, Collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
Localisation : Sur tout le périmètre du SAGE		
Calendrier de mise en œuvre : Durée du SAGE		
Partenaires institutionnels ou techniques : -		
Financeurs potentiels : -		
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet	
	Fonctionnement : Sans objet	
Indicateurs de suivi : Réalisation d'outils pédagogiques		
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP		

D87	Disposition 87. Etablir la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés	Gestion
Orientation F « Coordonner, sensibiliser, valoriser »	Objectif F.3 : Valoriser le territoire et développer le sentiment d'appartenance au bassin Objectif opérationnel F.3.3	
Contexte La pratique du canoë-kayak s'effectue majoritairement sur la Dronne et l'Isle. Ces cours d'eau ont été identifiés comme les plus touchés par le nombre d'ouvrages transversaux. Le franchissement de certains ouvrages peut être difficile voire dangereux. Aujourd'hui, peu d'obstacles sont équipés de dispositifs de franchissement pour les canoës (glissière ou voie de portage). Certaines passes à canoë, mal conçues ou dégradées, peuvent également être dangereuses. Lorsqu'il n'existe pas de passes, le franchissement se fait de façon plus ou moins anarchique généralement au niveau de propriétés privées et parfois avec un dérangement des riverains entraînant des conflits, notamment sur la Dronne. L'article R.4242-1 du Code des transports (2013) prévoit l'établissement d'une liste d'ouvrages, dans chaque département, pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés à proximité de ces ouvrages. A ce jour cette liste d'ouvrages n'a pas été établie sur le bassin versant.		
Enoncé Conformément à l'article R.4242-1 du Code des transports, la CLE demande d'établir sur les cours d'eau les plus pratiqués par les engins nautiques non motorisés (canoë par exemple) et pourvus de nombreux ouvrages hydrauliques potentiellement dangereux (Axes Dronne à l'aval de Brantôme et Isle à l'aval de Périgueux), la liste des ouvrages pour lesquels la mise en place d'une signalisation appropriée est nécessaire pour assurer la sécurité de la circulation des engins nautiques non motorisés. Cette liste tient notamment compte du risque d'accident que ces ouvrages présentent. La CLE souhaite que l'élaboration de cette liste, du ressort de l'Etat, soit réalisée en y associant la fédération sportive délégataire pour l'activité de canoë-kayak, les représentants des propriétaires ou concessionnaires ou exploitants des ouvrages, les partenaires techniques (notamment Départements, CDESI, EPIDOR). Adossé à cette liste, les partenaires sont invités à identifier des préconisations de sécurisation complémentaires à mettre en œuvre : - Eventuels aménagements complémentaires à réaliser pour sécuriser les pratiques (par exemple échelles de niveaux, chemins de contournement) - Organisation à prévoir pour assurer l'entretien des équipements et de la signalisation.		
Textes de référence -Décret n°2008-699 du 15 juillet 2008, -Décret n°2010-820 du 14 juillet 2010 -Article R4242-1 et R4242-9 du code des transports		Disposition(s) du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 D40
Mise en œuvre		
Maître(s) d'ouvrage pressenti(s) : Etat		

Localisation : Axes Dronne à l'aval de Brantôme et Isle à l'aval de Périgueux	
Calendrier de mise en œuvre : 2 ans suite approbation du SAGE	
Partenaires institutionnels ou techniques : Fédération sportive délégataire pour l'activité de canoë-kayak, Comité régional de canoë-kayak, représentants des propriétaires ou concessionnaires ou exploitants des ouvrages, Départements, CDESI, Structures à compétence GEMAPI, EPIDOR	
Financeurs potentiels : -	
Montant estimé (€ HT) (en 6 ans)	Investissement : Sans objet
	Fonctionnement : Sans objet
Indicateurs de suivi : Liste établie, identification des préconisations de sécurisation	
Suivi par la cellule d'animation : 0,02 ETP	

3. Moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE Isle Dronne

3.1. Les acteurs mobilisés

Pour sa mise en œuvre, le SAGE mobilisera différents types d'acteurs :

Une cellule d'animation, mise en place par la structure porteuse du SAGE qui assurera :

- ⇒ L'animation et le suivi du SAGE : sensibilisation et information auprès des acteurs du territoire, suivi administratif des dossiers pour le bureau de la CLE et la CLE, gestion de la base de données du SAGE, suivi des études.

Les services de l'Etat et leurs établissements publics, qui auront en charge :

- ⇒ L'application réglementaire du SAGE, notamment dans le cadre des documents d'urbanisme, des schémas départementaux des carrières, et de l'instruction des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- ⇒ Le suivi réglementaire des procédures (documents d'urbanismes, PPRI),
- ⇒ Le suivi des masses d'eau souterraines et superficielles dans le cadre des réseaux de suivi qu'ils animent.

Les gestionnaires des milieux naturels qui pourront porter les études et travaux en lien avec l'amélioration des connaissances sur les milieux naturels, la gestion des sites naturels, les espèces invasives.

Les collectivités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour :

- ⇒ La conduite des études préalables et inventaires à l'échelle de leur territoire,
- ⇒ La mise en œuvre des actions sur les cours d'eau et milieux aquatiques dans leurs domaines de compétences.

Les collectivités territoriales et leurs groupements pour la réalisation des études et travaux dans leurs domaines de compétences (assainissement et alimentation en eau potable notamment).

Les propriétaires et gestionnaires des cours d'eau, du domaine public fluvial ainsi que des ouvrages hydrauliques pour leur contribution au maintien ou à la restauration du bon état écologique des milieux aquatiques et des continuités écologiques.

Les Chambres consulaires (Chambres d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat), pour la conduite des études, l'animation et la communication dans leurs domaines de compétence.

Les usagers de l'eau : les propriétaires privés, les exploitants agricoles, les industriels, les acteurs socio-économiques et les consommateurs pour la mise en place des actions et mesures de gestion préconisées par le SAGE.

Et des partenaires techniques et financiers qui permettront la mise en œuvre des différentes actions prévues dans le SAGE : Agence de l'Eau Adour Garonne, Région Nouvelle-Aquitaine, Départements de la Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Dordogne, Gironde et Haute-Vienne.

Les acteurs mobilisés pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE sont présentés dans le Tableau 12 ci-dessous. Plusieurs acteurs peuvent être identifiés pour la maîtrise d'ouvrage d'une disposition,

et des partenaires techniques et financiers sont identifiés pour chaque disposition (détail au sein des dispositions (partie 2.2 du PAGD).

Maîtrise(s) d'ouvrage pressentie(s)	Dispositions n°
Services de l'Etat et leurs établissements publics	4, 14, 20, 21, 26, 27, 36, 41, 43, 44, 48, 53, 55, 57, 67, 87
EPTB de la Dordogne	6, 7, 10, 12, 17, 19, 20, 22, 23, 24, 28, 30, 31, 36, 49, 57, 59, 60, 62, 63, 64, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 86
Gestionnaires des milieux naturels et structures à compétence GEMAPI	2, 3, 25, 31, 33, 36, 38, 40, 45, 47, 51, 52, 56, 57, 65, 66, 80, 82, 83, 84
Propriétaires (d'ouvrages, de plans d'eau, riverains)	3, 33, 34, 35, 36, 37, 44, 45, 47, 51
Associations de protection de l'environnement et Fédérations départementales de pêche	2, 3, 39, 65, 66
Collectivités territoriales ou leurs groupements compétents	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 29, 33, 34, 38, 40, 46, 47, 50, 53, 54, 56, 68, 80, 83, 84, 85, 86
Départements	2, 3, 10, 11, 12, 30, 33, 38, 40, 58
Chambres consulaires	16, 17, 18, 20, 31, 32, 64, 80
Usagers de l'eau : exploitants agricoles ou forestiers, industriels, acteurs socio-économiques, consommateurs	3, 8, 10, 13, 18, 29, 32, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 50
Organismes de recherche	61

Tableau 12. Maîtrise(s) d'ouvrage pressenties pour la mise en œuvre des dispositions

3.2. Le coût prévisionnel de la mise en œuvre des dispositions

L'évaluation des coûts de la mise en œuvre du SAGE n'a pas vocation à constituer un budget prévisionnel pour la mise en œuvre opérationnelle des dispositions du PAGD. Sans être un chiffrage précis des études et travaux à réaliser, elle vise à évaluer l'effort financier induit par la mise en œuvre du SAGE. L'évaluation des coûts de la mise en œuvre de chacune des dispositions est inscrite dans fiches « disposition » présentées ci-avant. Il s'agit d'estimations qui devront être précisées dans le cadre d'études d'avant-projets. Les efforts financiers sont donc susceptibles de s'éloigner de l'estimation établie.

Le Tableau 13 présente le bilan global des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE pour une durée de 6 ans. Ces coûts (en euros Hors Taxes) sont divisés en deux catégories : investissement (études avec prestataire, travaux, inventaires, analyses...) et fonctionnement (prestation d'animation ou d'étude par une institution – hors suivi de la mise en œuvre du SAGE par la cellule d'animation de la structure porteuse). Le détail des chiffrages des coûts par disposition est présenté en annexe 3. Des subventions sont susceptibles d'être mobilisées selon la nature des dispositions et les règles de financement propres aux financeurs.

Enjeux	Investissement	Fonctionnement	Total
Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux	12 348 000 €	474 000 €	12 822 000 €
Partager la ressource en eau entre les usages	155 000 €	666 000 €	821 000 €
Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides	7 495 000	402 000 €	7 897 000
Réduire le risque inondation	200 000 €	0 €	200 000 €
Améliorer la connaissance	146 000 €	342 000 €	488 000 €
Coordonner, sensibiliser et valoriser	0 €	27 000 €	27 000 €
TOTAL HT	20 344 000 €	1 911 000 €	22 255 000 €

Tableau 13. Estimation globale des coûts (hors suivi par la cellule d'animation de la structure porteuse)

L'estimation des coûts relatifs à la mise en œuvre du SAGE s'élève à 22 237 000 € HT dont 91 % de coûts d'investissement et 9 % de coût de fonctionnement.

3.3. Les moyens dévolus à l'animation du SAGE

L'animation et le secrétariat de la CLE sont assurés par une équipe d'animation au sein de l'établissement public territorial du bassin versant de la Dordogne (EPIDOR) placée sous la responsabilité de son directeur et de son président.

La CLE confie à EPIDOR, dans le cadre de ses compétences et de ses moyens, la charge du support juridique, technique, administratif et financier pour mettre en œuvre le SAGE :

- Procéder aux actes administratifs et budgétaires nécessaires à l'animation, la coordination et le suivi du SAGE, conformément aux décisions de la CLE ;
- Assurer le soutien matériel et logistique de la CLE ;
- Assurer, dans la mesure de ses compétence et moyens, la maîtrise d'ouvrage des études, voire à titre exceptionnel des travaux, nécessaires à la mise en œuvre du SAGE ;
- Impulser ou mettre en place des dispositifs (contrats territoriaux, projets de territoires pour la gestion de l'eau, etc.) pour favoriser l'application des mesures du SAGE.

Les besoins en animation de la structure porteuse pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE ont été évalués. L'estimation financière a été rapportée en équivalents temps pleins (ETP) puis en coûts salariaux. Un ETP correspond à une année (soit 200 jours travaillés).

Le tableau suivant présente les coûts estimés pour l'animation du SAGE sur une durée de 6 ans.

Postes de dépenses		Coûts
Charges de personnel dédiés à l'animation	2.2 poste ingénieur	600 000 €
Charges de personnel dédiés au SIG	0.3 poste ingénieur	80 000 €
Charge de personnel dédié au secrétariat et à l'administration générale	0.4 poste secrétariat	85 000 €
Déplacements, logistique, matériel...	25 000 € par an	150 000 €
TOTAL HT		915 000 €

Tableau 14. Coûts affectés à l'animation du SAGE

Ils correspondent environ à 4 % de l'estimation globale des coûts des dispositions prévues.

3.4. Tableau de bord du SAGE : outil de suivi de la mise en œuvre

Pour suivre l'avancement de la mise en œuvre du SAGE et évaluer son efficacité, la mise en place d'un tableau de bord est nécessaire. Au-delà, de ces objectifs premiers, cet outil est également un outil de communication et d'aide à la décision pour la CLE.

Conformément à la Disposition 70, le tableau de bord est construit durant la première année de mise en œuvre du SAGE. Ce dernier s'appuie sur des indicateurs de suivi pertinents pour évaluer la mise en œuvre des dispositions et l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE, dont une partie est déjà ciblée au sein des dispositions du présent PAGD.

Les réseaux de suivis existants pourront être renforcés et seront mobilisés pour rendre compte de l'évolution de l'état des milieux (notamment les stations de mesure de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines, de la qualité biologique des eaux superficielles, de l'hydrologie des cours d'eau et des niveaux des nappes). Certains suivis vont nécessiter la centralisation et valorisation des données détenues par différents organismes qui seront sollicités pour aider la CLE à suivre l'évolution de l'état des milieux.

4. Délais de mise en compatibilité et calendrier de mise en œuvre des dispositions

4.1. Délais et conditions de mise en compatibilité

4.1.1. Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne (2016-2021)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du district hydrographique Adour-Garonne est l'outil de planification et de mise en application de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE). Ce document fixe des orientations générales afin de satisfaire aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Conformément à l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, le SAGE doit être compatible avec le SDAGE ou à défaut être rendu compatible avec celui-ci dans un délai de 3 ans. Un document est compatible s'il n'est pas en contradiction avec les objectifs généraux du SDAGE et s'il contribue, même partiellement, à sa réalisation. Le SDAGE Adour-Garonne a été approuvé le 1^{er} décembre 2015. Par conséquent l'élaboration du présent SAGE, intervenant postérieurement, était propice à sa compatibilité avec le SDAGE.

Tableau de correspondances entre le SDAGE Adour Garonne et SAGE Isle Dronne

Dispositions du SDAGE Adour-Garonne (2016-2021)	Dispositions du SAGE Isle Dronne
ORIENTATION A du SDAGE – Créer des conditions de gouvernance favorables	
A1 – Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau	D69 – S'appuyer sur une structure porteuse adaptée pour mettre en œuvre le SAGE D70 – Garantir des moyens d'animation suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
A3 – Faire émerger et élaborer les SAGE nécessaires d'ici 2021	
A4 – Développer une approche interSAGE	D72 – Organiser les échanges avec les SAGE limitrophes
A5 – Organiser une gestion transfrontalière	
A7 – Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires	D78 – Décliner les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et acteurs
A8 – Adapter les aides publiques aux secteurs de montagne	
A10 – Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales	D73 : Développer l'animation interne de la CLE et favoriser les échanges entre les acteurs D75 : Améliorer l'information de la CLE sur les démarches contractuelles et réglementaires en cours sur le bassin
A11 – Développer les connaissances dans le cadre du SNDE	D58 : Améliorer le réseau de surveillance de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de l'Isle dans ses parties médiane et amont D60 : Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux
A13 – Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines	D83 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs et usager sur les enjeux du SAGE et s'appuyer sur la désignation Réserve de Biosphère pour promouvoir le territoire Isle Dronne
A14 – Développer la recherche et l'innovation	D16 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant des projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux 'eau' sont plus forts.

	D18 : Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées D61 : Suivre les travaux de recherche du réseau MAGEST et maintenir le réseau de suivi à Libourne et à Saint-Denis de Pile
A15 – Améliorer les connaissances pour atténuer l’impact du changement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques	D23 : Etablir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l’échelle 2050 D63 : Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatique et mettre en place un système d’observation
A17 – Partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques	D76 : Informer régulièrement la CLE sur l’état des cours d’eau (qualité, quantité) D79 : Animer et développer un réseau de techniciens et d’animateurs
A18 – Promouvoir la prospective territoriale A19 – Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion	D77 : Prendre en compte et partager les travaux menés par les acteurs institutionnels sur les impacts du dérèglement climatique
A23 – Assurer le suivi des SAGE et des contrats de rivière	D71 : Assurer le suivi du SAGE
A25 – Favoriser les réseaux locaux de suivi de l’état des eaux et milieux aquatiques	D22 : Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d’observation des débits pour la mise en œuvre des règles de gestion D58 : Améliorer le réseau de surveillance de la qualité de l’eau de la nappe alluviale de l’Isle dans ses parties médiane et amont D60 : Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux
A28 – Intégrer l’analyse économique dans la gestion locale de l’eau A31 – Evaluer les flux économiques liés à l’eau entre les usagers	
A32 – Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l’eau	D80 : Demander l’avis de la CLE sur les plans et programmes concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques D81 : Réaliser des guides sur la prise en compte des enjeux et objectifs du SAGE dans les politiques publiques
A33 – Susciter des échanges d’expérience pour favoriser une culture commune	D81 : Animer et développer un réseau de techniciens et d’animateurs D84 : Former et informer les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d’expérience
A34 – Informer les acteurs de l’urbanisme des enjeux liés à l’eau	D81 : Réaliser des guides sur la prise en compte des enjeux et objectifs du SAGE dans les politiques publiques
A35 – Définir, en 2021, un objectif de compensation de l’imperméabilisation nouvelle des sols	D54 : Limiter l’imperméabilisation et favoriser l’infiltration dans les projets d’aménagement Règle n°3 : Mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les projets d’aménagement
A36 – Améliorer l’approche de la gestion globale de l’eau dans les documents d’urbanisme et autres projets d’aménagement ou d’infrastructures	D1 : Prendre en compte dans les documents d’urbanisme la capacité d’acceptation du milieu, des infrastructures d’assainissement, de gestion des eaux pluviales et d’approvisionnement en eau potable D54 : Limiter l’imperméabilisation et favoriser l’infiltration dans les projets d’aménagement Règle n°3 : Mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les projets d’aménagement D68 : Poursuivre les travaux d’amélioration de la connaissance autour du risque d’inondation par ruissellement et diffuser l’information

A37 – Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie	D2 : Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme D33 : Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion D38 : Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière D54 : Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement Règle n°3 : Mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
A38 – Prendre en compte les coûts liés à l'eau dans les projets d'urbanisme	D1 : Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, des infrastructures d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable
A39 – Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire	D1 : Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, des infrastructures d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable
ORIENTATION B du SDAGE – Réduire les pollutions	
B2 – Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	D10 : Améliorer l'état des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et loisirs nautiques
B3 – Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux	D8 : Réduire les apports en nitrates des stations d'épuration des collectivités et des industriels dans les secteurs à enjeux forts
B4 – Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	D9 : Mettre à jour l'état des lieux des contrôles des SPANC, localiser les points noirs et inciter à la remise aux normes
B5 – Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau	D10 : Améliorer l'état des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et loisirs nautiques D7 : Réduire les contaminations bactériologiques des unités de distribution d'eau potable
B7 – Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	D62 : Identifier les causes de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'actions ou des contrôles D20 : Etudier la qualité des sédiments en particulier sur l'amont du bassin Isle Dronne
B8 – Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et biocides	D60 : Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux
B9 – Renforcer la connaissance et l'accès à l'information	D74 : Décliner l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires sur le territoire du SAGE
B11 – Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	D76 : Informer régulièrement la CLE sur l'état des cours d'eau (qualité, quantité)
B13 – Accompagner les programmes de sensibilisation	D15 : Encourager les collectivités à stopper leur utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les bonnes pratiques D16 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant des projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts
B14 – Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants	D15 : Encourager les collectivités à stopper leur utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les bonnes pratiques

	D16 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant des projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts D18 : Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées
B16 – Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	D14 : Restreindre uniformément l'usage des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau à l'échelle du SAGE D15 : Encourager les collectivités à stopper leur utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les bonnes pratiques D16 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant des projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont plus forts D17 : Evaluer et développer les chartes agricoles visant la réduction des phytosanitaires
B17 – Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole et préparer la transition vers l'interdiction d'utilisation de ces produits dans les espaces publics	D15 – Encourager les collectivités à stopper leur utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les bonnes pratiques
B19 – Limiter le transfert d'éléments polluants	D2 : Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D18 : Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées D60 : Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux D62 : Identifier les causes de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'actions ou des contrôles
B21 – Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion	D2 : Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D11 : Accompagner la mise en œuvre des profils baignade D16 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant des projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts D18 : Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées
B22 – Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques	D2 : Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D18 : Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées D82 : Informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience

B24 – Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)	D4 : Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable D5 : Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries sur les captages d'eau potable en eau superficielle ou ces problèmes sont identifiés D28 : Sur la base des ressources stratégiques à réserver pour l'approvisionnement en eau potable, définir des stratégies de gestion à l'échelle des ressources prélevées
B25 – Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	D2 : Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D4 : Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable D6 : Synthétiser et valoriser en CLE les suivis des concentrations en nitrates et phytosanitaires en particulier dans les zones d'alimentation des captages les plus menacés D16 : Réduire les pollutions diffuses en encourageant des projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts D18 : Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées
B27 – Surveiller la présence de substances cancérogènes mutagènes et reprotoxiques (CMR) et de résidus médicamenteux dans les eaux brutes et distribuées	D60 : Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux
B29 – Réhabiliter les forages en communication avec les eaux souterraines	D7 : Réduire les risques de contamination des eaux souterraines par le recensement et la mise en conformité des forages
B30 – Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants	D10 : Améliorer l'état des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et loisirs nautiques D11 : Accompagner la mise en œuvre des profils baignade D12 : Valoriser les sites de baignades et accompagner le territoire dans l'obtention de labels de type Pavillon Bleu
B31 – Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale	D10 : Améliorer l'état des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et loisirs nautiques D13 : Inciter les usagers des zones de navigation de loisirs et des bases nautiques à réduire leurs impacts D59 : Améliorer le réseau de surveillance de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques
B32 – Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution	D13 : Inciter les usagers des zones de navigation de loisirs et des bases nautiques à réduire leurs impacts
B34 – Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries	D5 : Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries sur les captages d'eau potable en eau superficielle où ces problèmes sont identifiés D11 : Accompagner la mise en œuvre des profils baignade D45 : Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur le bassin versant amont

B36 – Sécuriser la pratique de la baignade	D10 : Améliorer l'état des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et loisirs nautiques D11 : Accompagner la mise en œuvre des profils baignade D12 : Valoriser les sites de baignades et accompagner le territoire dans l'obtention de labels de type Pavillon Bleu D45 : Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur le bassin versant amont D59 : Améliorer le réseau de surveillance de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques
B39 – Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme	D13 : Inciter les usagers des zones de navigation de loisirs et des bases nautiques à réduire leurs impacts
B41 – Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers	D61 : Suivre les travaux de recherche du réseau MAGEST et maintenir le réseau de suivi à Libourne et Saint Denis de Pile
B42 – Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique	D20 : Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage D61 : Suivre les travaux de recherche du réseau MAGEST et maintenir le réseau de suivi à Libourne et Saint Denis de Pile
B43 – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent	D61 : Suivre les travaux de recherche du réseau MAGEST et maintenir le réseau de suivi à Libourne et Saint Denis de Pile
ORIENTATION C du SDAGE – Améliorer la gestion quantitative	
C1 – Connaître le fonctionnement des nappes et cours d'eau	D22 : Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d'observation des débits pour la mise en œuvre des règles de gestion D24 : Synthétiser la connaissance sur les eaux souterraines dans l'objectif de définir les volumes prélevables et des niveaux piézométriques de référence D25 : Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé D26 : Concernant la problématique des éclusées, informer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la réglementation et mener des contrôles D27 : Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE D64 : Valoriser les données relatives aux prélèvements réels et partager ces données en CLE en amont des campagnes d'irrigation
C2 – Connaître les prélèvements réels	D64 : Valoriser les données relatives aux prélèvements réels et partager ces données en CLE en amont des campagnes d'irrigation
C3 – Définitions des débits de référence	D20 : Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC) D21 : Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux D23 : Etablir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l'échelle 2050 D24 : Synthétiser la connaissance sur les eaux souterraines dans l'objectif de définir les volumes prélevables et des niveaux piézométriques de référence D27 : Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les

	arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE
C4 – Réviser les débits de référence	D20 : Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC) D23 : Etablir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l'échelle 2050 D27 : Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE
C7 – Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation	D31 : Inciter à la mise en œuvre des projets de territoire en particulier dans les bassins versants déficitaires
C9 – Gérer collectivement les prélèvements	D31 : Inciter à la mise en œuvre des projets de territoire en particulier dans les bassins versants déficitaires
C10 – Restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines	D24 : Synthétiser la connaissance sur les eaux souterraines dans l'objectif de définir les volumes prélevables et des niveaux piézométriques de référence
C13 – Prioriser les financements publics et généraliser la tarification incitative	D30 : Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaires
C14 – Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	D29 : Poursuivre les économies d'eau D32 : Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation
C16 – Optimiser les réserves hydroélectriques ou dédiées aux autres usages	D30 : Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaires
C17 – Solliciter les retenues hydroélectriques	
C18 – Créer de nouvelles réserves d'eau	D31 : Inciter à la mise en œuvre des projets de territoire en particulier dans les bassins versants déficitaires D32 : Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation
C19 – Anticiper les situations de crise	D20 : Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC) D23 : Etablir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l'échelle 2050
C20 – Gérer la crise	D20 : Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC) D23 : Etablir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l'échelle 2050 D27 : Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE
ORIENTATION D du SDAGE – Préserver et restaurer les milieux aquatiques	
D1 – Equilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques	D35 : Favoriser la dévalaison de l'Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l'Isle D37 : Lors des projets d'installations ou de remise en route d'installations hydroélectriques, intégrer le dérèglement climatique et l'évolution des débits à l'étude d'impact
D3 – Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	
D4 – Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles des débits	D33 : Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion D38 : Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière
D5 – Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages	D21 : Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux

D6 – Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et actualiser les règlements d'eau	D21 : Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux
D7 – Préparer les vidanges en concertation	
D8 – Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire	
D9 – Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	D19 : Etudier et porter une vigilance particulière à la qualité des sédiments, notamment lors de projets en travaux en rivière et plans d'eau
D11 – Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien	
D12 – Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau	D43 : Limiter la création de plans d'eau sur le territoire Règle n°2
D13 – Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	D25 : Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé D44 : Inciter à l'aménagement des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion D45 : Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur le bassin versant amont
D14 – Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plans d'eau	D43 : Limiter la création de plans d'eau sur le territoire Règle n°2
D18 – Gérer et réguler les espèces envahissantes	D83 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs et usagers sur les enjeux du SAGE et s'appuyer sur la désignation de Réserve de Biosphère pour promouvoir le territoire Isle Dronne D84 : Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion
D19 – Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants	
D20 – Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	D34 : Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités D35 : Favoriser la dévalaison de l'Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l'Isle D36 : Accompagner la restauration de la continuité écologique sur la Dronne aval
D22 – Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »	
D24 – Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE	D39 : Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau
D25 – Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires	D39 : Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau
D26 – Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	D39 : Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau
D28 – Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides	
D30 : Adapter la gestion des milieux et des espèces	D42 : Eviter l'implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité

D31 – Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins	D35 : Favoriser la dévalaison de l’Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l’Isle D36 : Accompagner la restauration de la continuité écologique sur la Dronne aval
D32 : Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	D35 : Favoriser la dévalaison de l’Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l’Isle D36 : Accompagner la restauration de la continuité écologique sur la Dronne aval
D33 – Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle	D34 : Développer et accompagner des opérations d’effacement d’ouvrages en fonction des opportunités D35 : Favoriser la dévalaison de l’Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l’Isle D36 : Accompagner la restauration de la continuité écologique sur la Dronne aval
D35 – Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral	
D38 – Cartographier les zones humides	D40 : Inventorier et protéger les zones humides
D39 – Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides	D81 : Réaliser des guides sur la prise en compte des enjeux et objectifs du SAGE dans les politiques publiques D83 : Sensibiliser et mobiliser les acteurs et usagers sur les enjeux du SAGE et s’appuyer sur la désignation Réserve de Biosphère pour promouvoir le territoire Isle Dronne D86 : Réaliser des outils pédagogiques d’informations sur les écosystèmes aquatiques
D40 : Eviter, réduire ou à défaut, compenser l’atteinte aux fonctions des zones humides	D41 : Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides Règle n°1 D67 : Identifier et répertorier les sites nécessitant des actions de restauration environnementale D87 : Etablir la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés
D42 – Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides	D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D40 : Inventorier et protéger les zones humides D52 : Elaborer et mettre en œuvre un programme de préservation et de restauration des palus de la vallée de l’Isle
D44 – Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	D46 : Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Visons d’Europe D47 : Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l’ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières D48 : Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d’Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) D49 : Limiter l’impact des sports de nature sur les populations de Moules perlières et de Grandes Mulettes D50 : Restaurer ou maintenir les populations de Cistudes d’Europe

	D51 : Inciter à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'intervention dans les habitats à Angélique des Estuaires D52 : Elaborer et mettre en œuvre un programme de préservation et de restauration des palus de la vallée de l'Isle
D45 – Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	D48 : Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
D46 – Sensibiliser les acteurs et le public	D44 : Inciter à l'aménagement des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion D45 : Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur le bassin versant amont D65 : Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe D66 : Améliorer les connaissances sur le Brochet Aquitain (<i>Esox Aquitanicus</i>) D79 : Animer et développer un réseau de techniciens et d'animateurs
D47 – Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	D46 : Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Visons d'Europe D47 : Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules Perlières D48 : Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) D50 : Restaurer ou maintenir les populations de Cistudes d'Europe D51 : Inciter à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'intervention dans les habitats à Angélique des Estuaires
D48 – Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	D2 : Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme D3 : Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts D54 : Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement Règle n°3
D50 – Adapter les projets d'aménagement	D54 : Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement Règle n°3

4.1.2. [Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Adour Garonne \(PGRI\)](#)

Le Plan de Gestion des Risque Inondation est le document de planification relatif à la gestion des inondations à l'échelle du bassin hydrographique. Il est opposable aux décisions administratives et conformément à l'article L.566-7 du Code de l'Environnement, les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec celui-ci. Le PGRI Adour Garonne a été approuvé le 1^{er} décembre 2015 et couvre la période 2016-2021.

Le SAGE Isle Dronne doit être compatible avec le PGRI Adour Garonne (2016-2021).

Objectifs du PGRI Adour Garonne (2016-2021)	Dispositions du SAGE Isle Dronne
Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs suivants	
Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés	D53 : Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation D68 : Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information
Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	D56 : Améliorer la prévision dans les secteurs concernés par les risques d'inondation non couverts par le Service de Prévision des Crues D57 : Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation
Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité	D53 : Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation D54 : Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement Règle n°3 D55 : Intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité dans les PPRI
Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	D2 : Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme
Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions	Sans objet : un seul ouvrage classé (digue du canal de Périgueux)

4.1.3. Les documents pris en compte par le SAGE Isle Dronne

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document élaboré pour réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires. Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque région doit en être doté.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a fait l'objet d'une enquête publique du 16 septembre au 18 octobre 2019. Une fois approuvé, il se substituera en définitive à plusieurs schémas régionaux sectoriels comme par exemple le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre régional visant à identifier et à mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue régionale. Sur le périmètre couvert par le SAGE Isle Dronne se trouvent deux SRCE : le SRCE Poitou-Charentes et le SRCE du Limousin, tous les deux approuvés en 2015. Ces deux documents s'appliqueront jusqu'à l'approbation et l'entrée en vigueur du SRADDET Nouvelle-Aquitaine.

Le SAGE Isle Dronne doit donc prendre en compte ces documents.

4.1.4. Les documents et décisions qui doivent être compatibles avec le SAGE

Certains documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SAGE Isle Dronne. Cela concerne tout d'abord les **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** qui définissent une planification urbaine stratégique à l'échelle intercommunale. Il s'agit de mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles notamment celles concernant l'urbanisme, l'aménagement du territoire, l'environnement et l'habitat. En 2019, sur le territoire couvert par le SAGE Isle Dronne, il en existe neuf. Ces SCOT approuvés avant l'approbation du SAGE Isle Dronne devront être rendus compatibles si nécessaire et ce, dans un délai de trois ans.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLUi), principaux outils de planification d'urbanisme communal ou intercommunal doivent être ou rendus compatibles avec le SAGE en l'absence de SCOT. En l'absence de SCOT ou PLU, les cartes communales doivent être compatibles ou être rendues compatibles avec le PAGD du SAGE dans les mêmes conditions.

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI), annexé au PLU, doit également être compatible avec les orientations et objectifs du SAGE.

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) définissent les conditions d'implantation des carrières au sein de chaque département. Ce SDC a vocation à être remplacé par le **Schéma Régional des Carrières (SRC)** institué par la loi ALUR du 24 mars 2014.

En 2019, les six départements couverts par le SAGE Isle Dronne possèdent un SDC. Le futur SRC Nouvelle-Aquitaine, devant être approuvé au plus tard le 1^{er} janvier 2020, se substituera aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC). Ces documents doivent être compatibles avec le SAGE Isle Dronne conformément à l'article L.515-3 du Code de l'Environnement.

Enfin, toutes les **décisions administratives prises dans le domaine de l'eau dont celles prises au titre de la police de l'eau** se doivent d'être compatibles avec le SDAGE et les orientations du SAGE (PAGD). En revanche, il convient de rappeler que les décisions prises en application de la police de l'eau (Articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement) sont soumises à une obligation de conformité au règlement du SAGE et à ses documents cartographiques, dès lors que les installations, ouvrages, travaux et activités en cause sont situés sur un territoire couvert par un tel document.

Ainsi dès l'approbation du SAGE Isle Dronne, les décisions administratives devront satisfaire à ces exigences de compatibilité et conformité.

4.2. Calendrier de mise en œuvre des dispositions

Pour chaque disposition du PAGD, des délais de mise en œuvre sont identifiés (Tableau 15). Pour la majorité, la mise en œuvre se déroulera sur la durée du SAGE (6 ans). Pour certaines dispositions, différentes étapes aux phasages distincts conduisent à leur mise en œuvre globale et sont détaillées au sein des dispositions (Partie 2.2 du PAGD). Pour ces dernières, c'est la durée globale qui est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Enjeu A. Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages		Planning prévisionnel de la mise en œuvre					
Dispositions		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1	Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, des infrastructures d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable						
2	Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme						
3	Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts						
4	Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable						
5	Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries sur les captages d'eau potable en eau superficielle où ces problèmes sont identifiés ou risquent de le devenir sous l'effet des perturbations climatiques						
6	Synthétiser et valoriser en CLE les suivis des concentrations en nitrates et phytosanitaires en particulier dans les zones d'alimentation des captages les plus menacés						
7	Réduire les risques de contamination des eaux souterraines par le recensement et la mise en conformité des forages						
8	Réduire les apports en nitrates des stations d'épuration des collectivités et des industriels dans les secteurs à enjeux forts						
9	Mettre à jour l'état des lieux des contrôles des SPANC, localiser les points noirs et inciter à la remise aux normes						
10	Améliorer l'assainissement des eaux usées et pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et de loisirs nautiques						
11	Accompagner la mise en œuvre des profils de baignade						
12	Valoriser les sites de baignade et accompagner le territoire dans l'obtention de labels de type Pavillon Bleu						
13	Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des bases nautiques à réduire leurs impacts						
14	Restreindre uniformément l'usage des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau à l'échelle du SAGE						
15	Encourager les collectivités à stopper leur utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les bonnes pratiques						
16	Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts						
17	Evaluer et développer les chartes agricoles visant la réduction des phytosanitaires						
18	Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées						
19	Etudier la qualité des sédiments en particulier sur l'amont du bassin						

Enjeu B. Partager la ressource entre les usages		Planning prévisionnel de la mise en œuvre					
Dispositions		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
20	Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC)						
21	Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux						
22	Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d'observation des débits et des assecs pour la mise en œuvre des règles de gestion						
23	Etablir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l'échelle 2050						
24	Synthétiser la connaissance des ressources souterraines et définir les volumes prélevables et des niveaux piézométriques de référence						
25	Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé						
26	Concernant la problématique des éclusées, informer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la réglementation et mener des contrôles						
27	Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE						
28	Sur la base des ressources stratégiques à réserver pour l'approvisionnement en eau potable, définir des stratégies de gestion à l'échelle des ressources prélevées						
29	Poursuivre les économies d'eau						
30	Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire						
31	Inciter la mise en œuvre des projets de territoire en particulier dans les bassins versant déficitaires						
32	Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation						

Enjeu C. Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides		Planning prévisionnel de la mise en œuvre					
Dispositions		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
33	Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion						
34	Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités						
35	Favoriser la dévalaison pour l'Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l'Isle						
36	Accompagner la restauration de la continuité écologique sur la Dronne aval						
37	Lors des projets d'installation ou de remise en route d'installations hydroélectriques, intégrer le dérèglement climatique et l'évolution des débits à l'étude d'impact						
38	Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière						
39	Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau						
40	Inventorier et protéger les zones humides						
41	Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides						
42	Eviter l'implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité						
43	Limitier la création de plans d'eau sur le territoire						
44	Inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion						
45	Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau prioritairement dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur l'amont du bassin						
46	Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe						
47	Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières						
48	Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)						
49	Limitier l'impact des sports de nature sur les populations de Moules perlières et de Grandes Mulettes						
50	Restaurer ou maintenir les populations de Cistudes d'Europe						
51	Inciter à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'intervention dans les habitats à Angélique des Estuaires						
52	Elaborer et mettre en œuvre un programme de préservation et de restauration des palus de la vallée de l'Isle						

Enjeu D. Réduire le risque inondation		Planning prévisionnel de la mise en œuvre					
Dispositions		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
53	Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)						
54	Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement						
55	Intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité dans les PPRI						
56	Améliorer la prévision dans les secteurs concernés par les risques d'inondation non couverts par le Service de Prévision des Crues						
57	Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation						

Enjeu E. Améliorer la connaissance		Planning prévisionnel de la mise en œuvre					
Dispositions		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
58	Améliorer le réseau de surveillance de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de l'Isle dans ses parties médiane et amont						
59	Améliorer le réseau de surveillance de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques						
60	Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux						
61	Suivre les travaux de recherche du réseau MAGEST et maintenir le réseau de suivi à Libourne et à Saint Denis de Pile						
62	Identifier les causes de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'actions ou des contrôles						
63	Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatique et mettre en place un système d'observation						
64	Valoriser les données relatives aux prélèvements réels et partager ces données en CLE en amont des campagnes d'irrigation						
65	Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe						
66	Améliorer les connaissances sur le Brochet Aquitain (<i>Esox aquitanicus</i>)						
67	Identifier et répertorier les sites nécessitant des actions de restauration environnementale						
68	Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information						

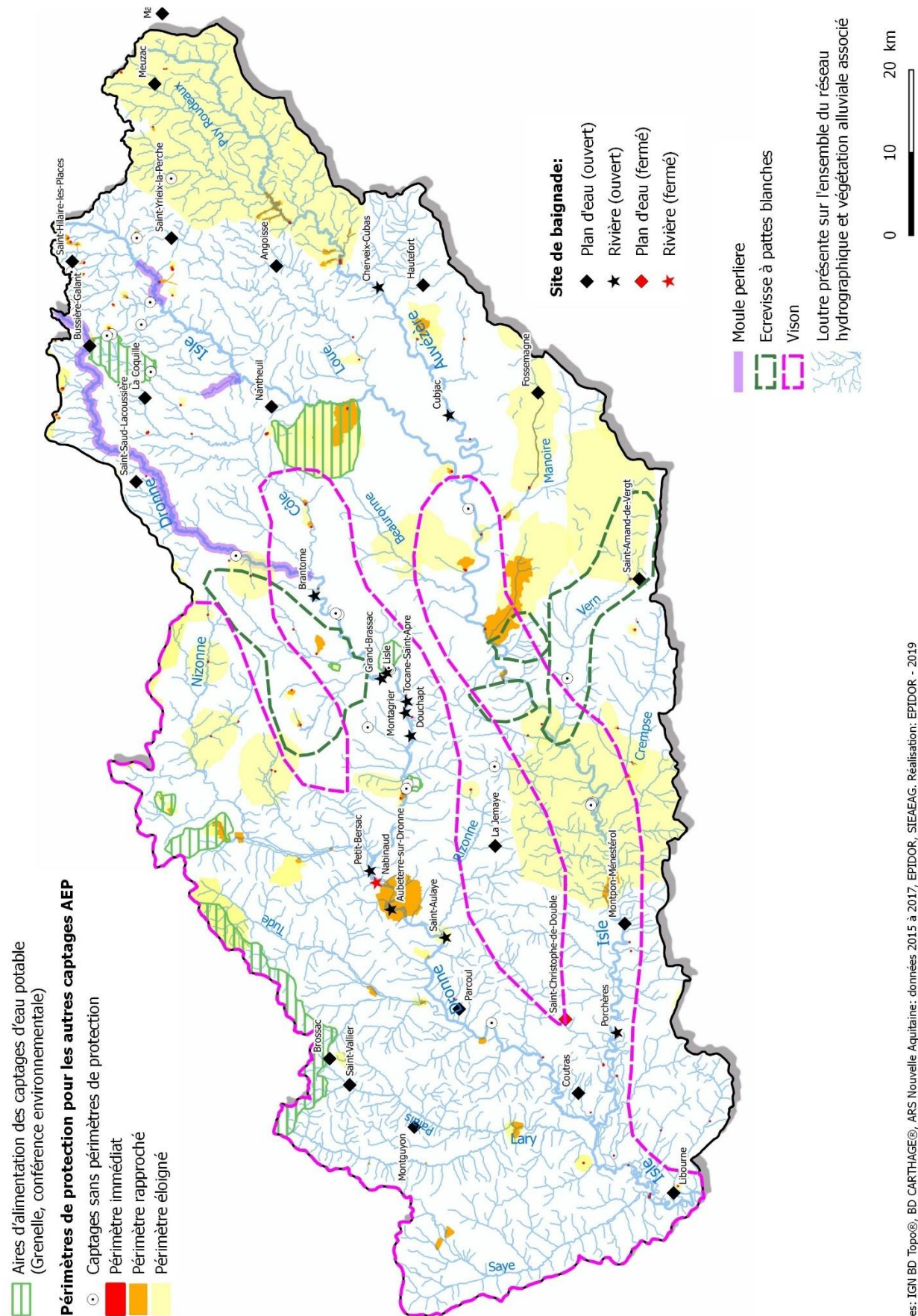
Enjeu F. Coordonner, sensibiliser et valoriser		Planning prévisionnel de la mise en œuvre					
Dispositions		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
69	S'appuyer sur une structure porteuse adaptée pour mettre en œuvre le SAGE						
70	Garantir des moyens d'animation suffisants pour la mise en œuvre du SAGE						
71	Assurer le suivi du SAGE						
72	Organiser les échanges avec les SAGE limitrophes						
73	Développer l'animation interne de la CLE et favoriser les échanges entre les acteurs						
74	Décliner l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires sur le territoire du SAGE						
75	Améliorer l'information de la CLE sur les démarches contractuelles et réglementaires en cours sur le bassin						
76	Informier régulièrement la CLE sur l'état des cours d'eau (qualité, quantité)						
77	Prendre en compte et partager les travaux menés par les acteurs institutionnels sur les impacts du changement climatique						
78	Décliner les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs						
79	Animer et développer un réseau de techniciens et d'animateurs						
80	Demander un avis de cadrage de la CLE préalable à l'élaboration sur les plans et programmes concernant les ressources en eau et les milieux aquatiques						
81	Réaliser des guides sur la prise en compte des enjeux et objectifs du SAGE dans les politiques publiques						
82	Informier et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience						
83	Sensibiliser et mobiliser les acteurs et usagers sur les enjeux du SAGE et s'appuyer sur la désignation Réserve de biosphère pour promouvoir le territoire Isle Dronne						
84	Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion						
85	Connecter les voies terrestres et fluviales dans les projets d'itinérances douces et les aménager pour sensibiliser les écosystèmes aquatiques						
86	Réaliser des outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques						
87	Etablir la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés						

Tableau 15 : Planning prévisionnel de mise en œuvre des dispositions

PARTIE 5. ANNEXES

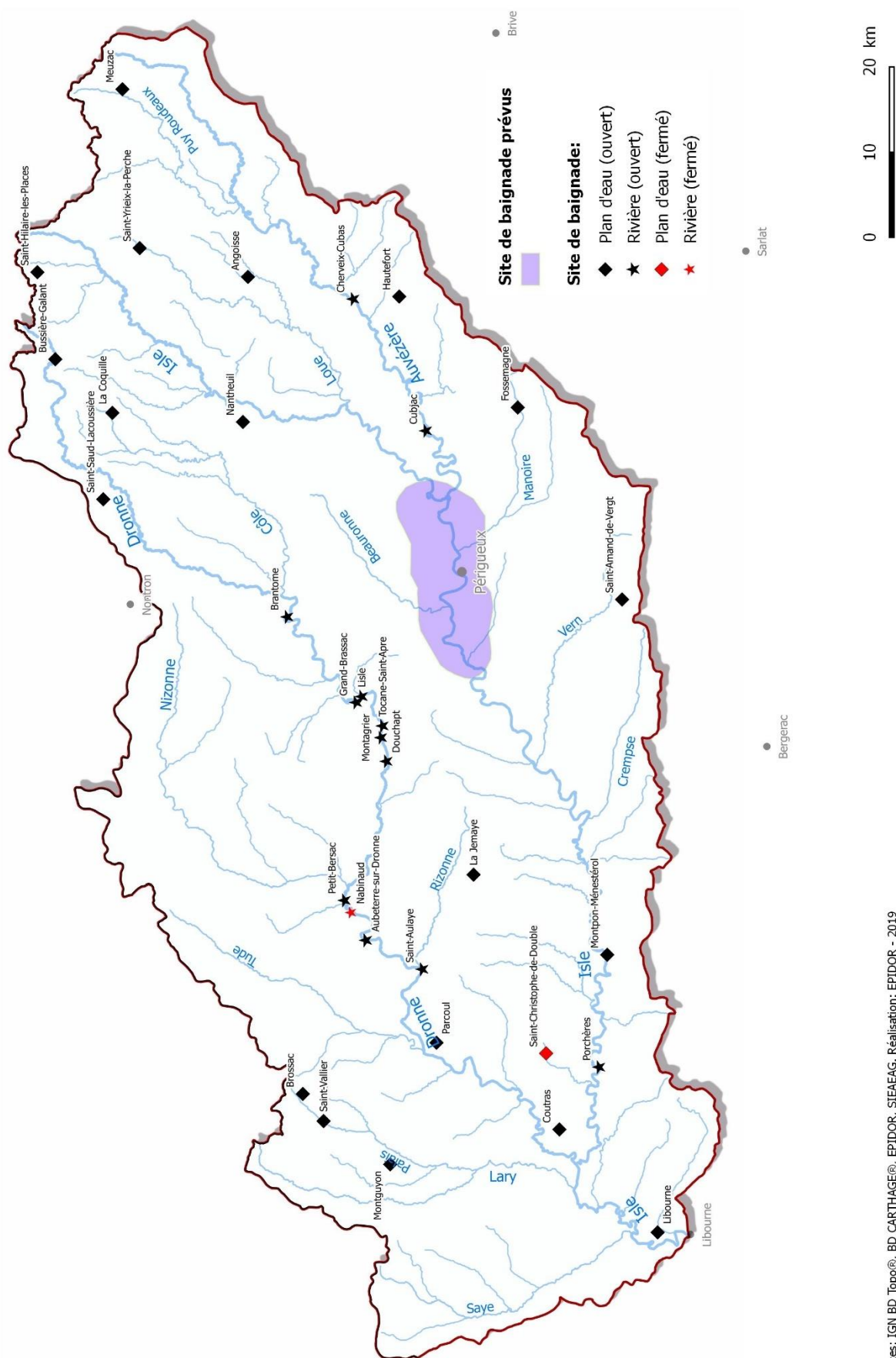
1. Annexes cartographiques

Carte 1 : Secteurs à forts enjeux (en lien avec la Disposition 2 et la Disposition 3)

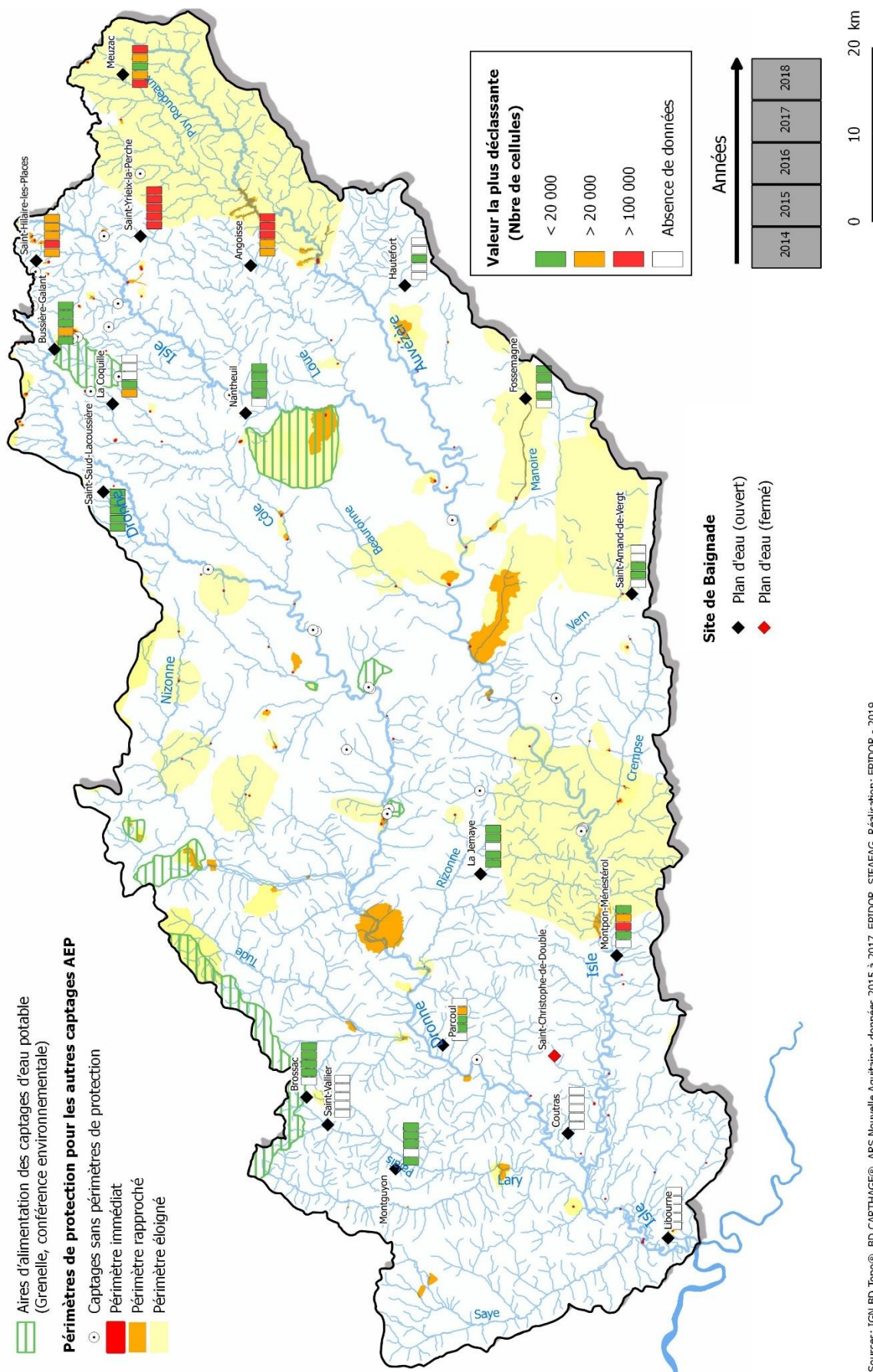


Sources: IGN BD Topo®, BD CARTHAGE®, ARS Nouvelle Aquitaine: données 2015 à 2017, EPIDOR, SIEAEG. Réalisation: EPIDOR - 2019

Carte 2 : Secteurs à enjeux baignade (en lien avec la Disposition 9)

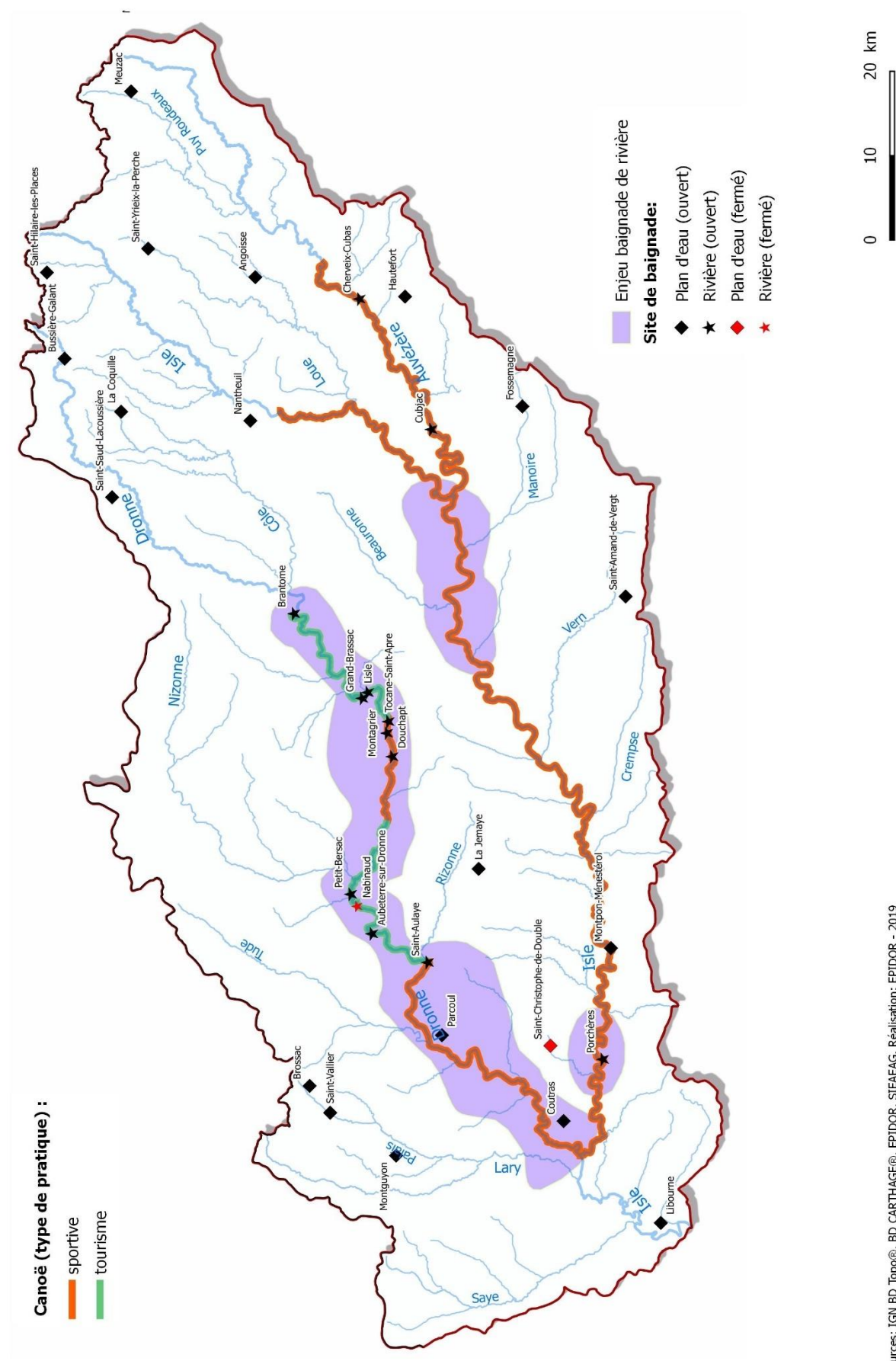


Carte 3 : Secteurs à forts enjeux (en lien avec la Disposition 18)

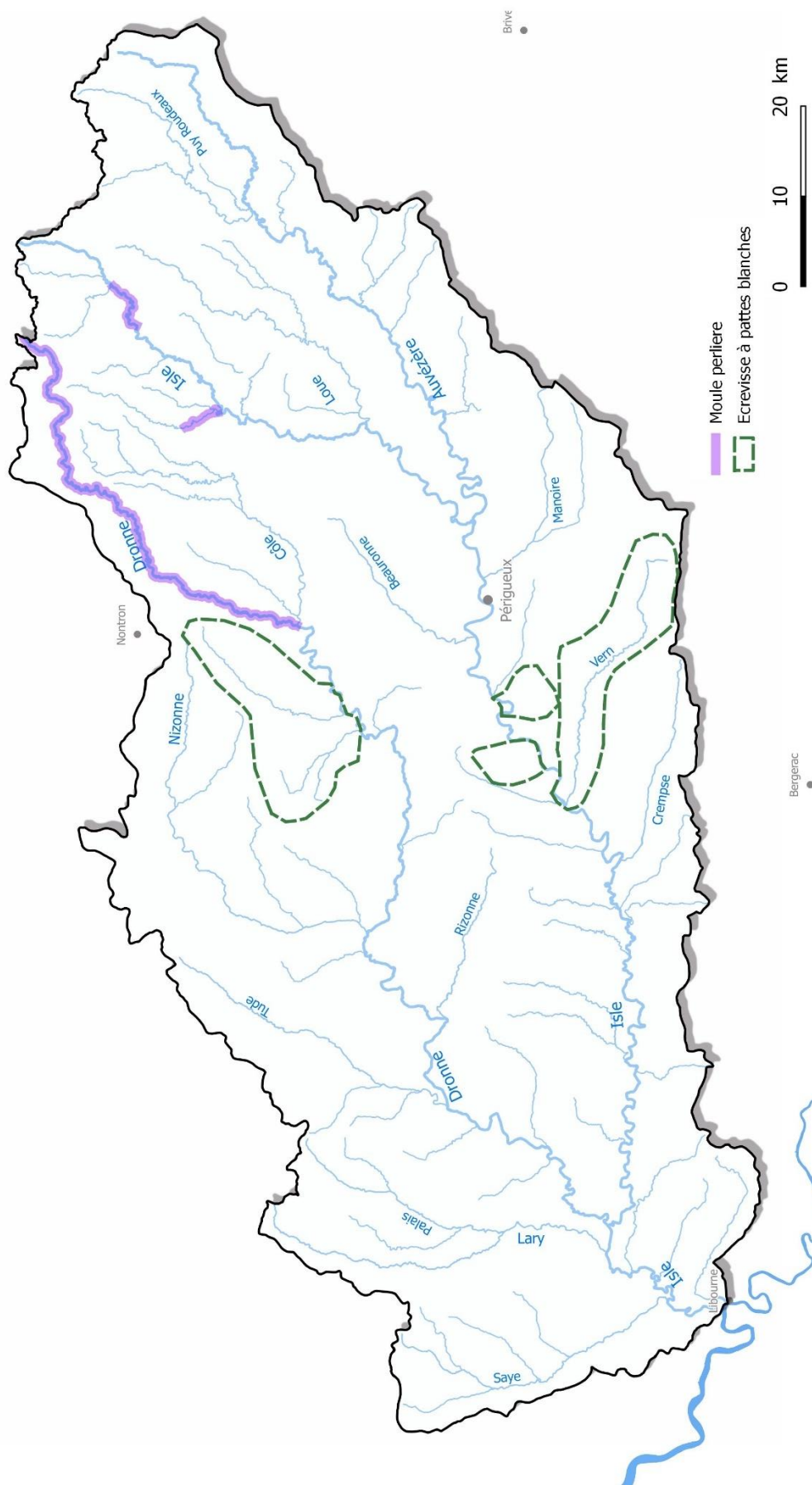


Sources : IGN BD Topo®, BD CARTHAGE®, ARS Nouvelle Aquitaine: données 2015 à 2017, EPIDOR, SIEAEG. Réalisation: EPIDOR - 2019

Carte 4 : Secteurs à enjeux loisirs nautiques et baignade (en lien avec la Disposition 10 et la Disposition 59)

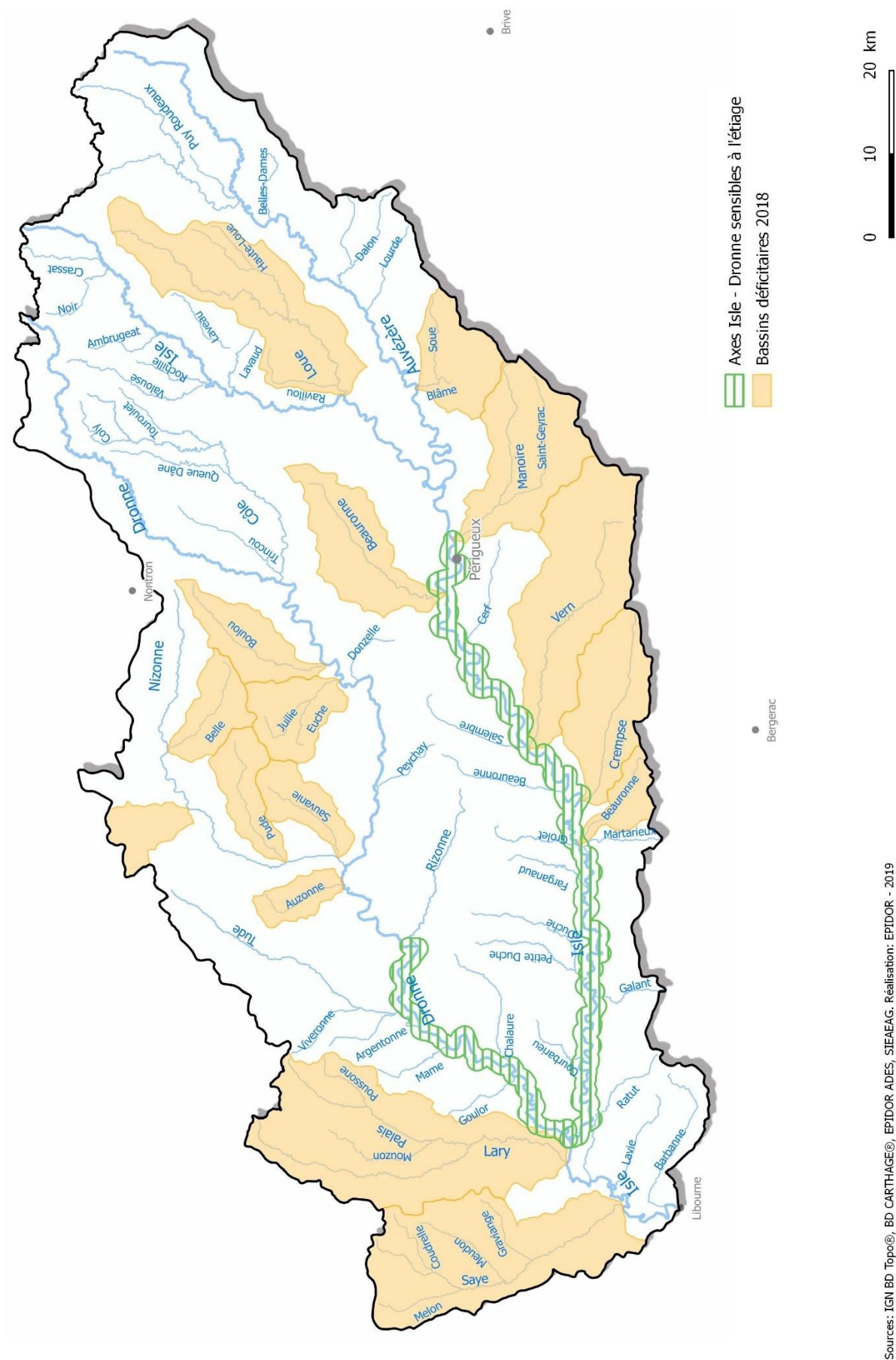


Carte 5 : Secteurs à enjeux biologiques (en lien avec la Disposition 21 et la Disposition 47)



Sources: IGN BD Topo®, BD CARTHAGE®, EPIDOR ADES, SIEAEG. Réalisation: EPIDOR - 2019

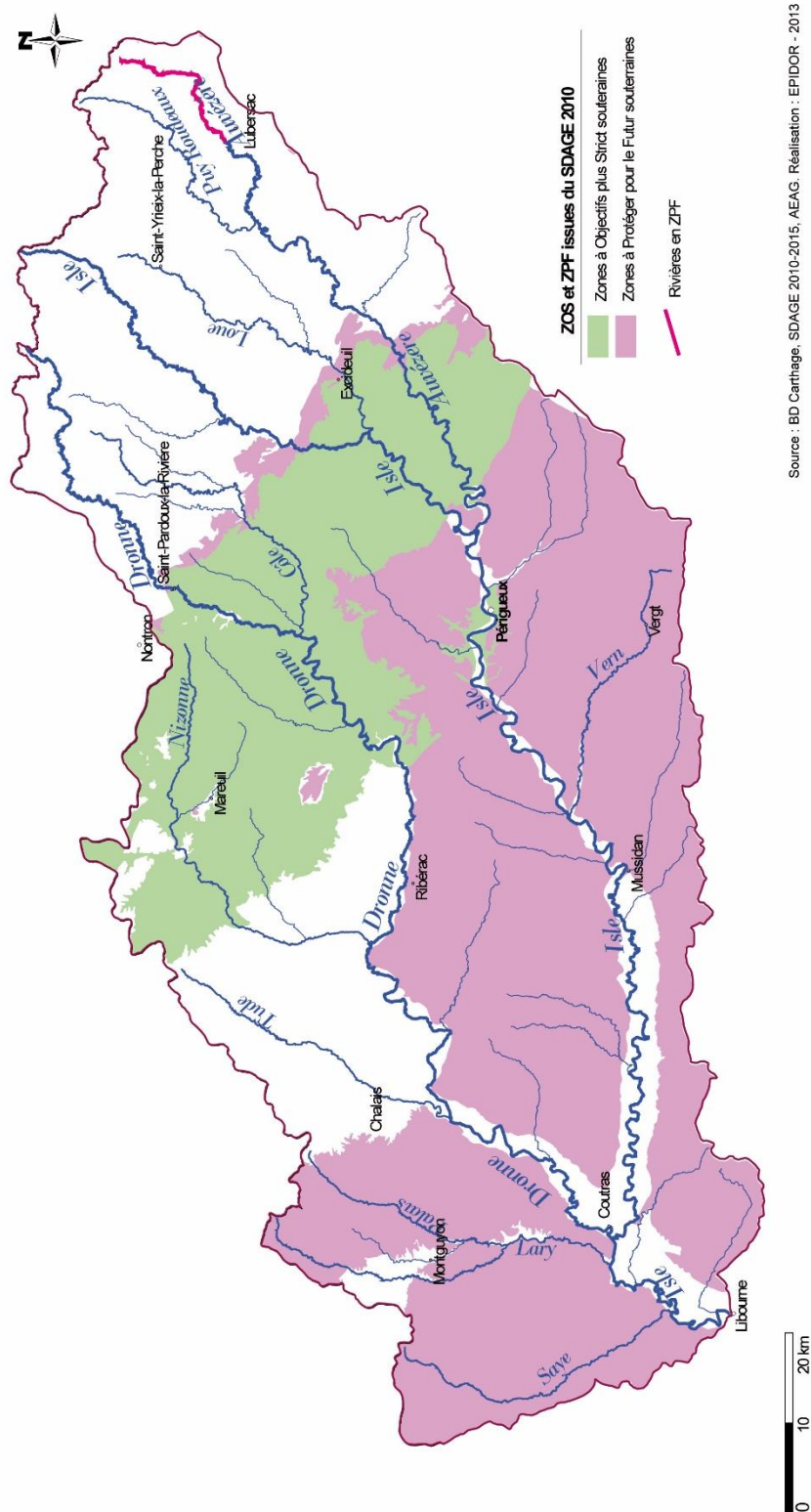
Carte 6 : Secteurs à enjeu étiage (en lien avec la Disposition 3, la Disposition 25, la Disposition 43 et la Disposition 45)



Liste des nappes captives à protéger pour le futur (SDAGE Adour Garonne 2016-2021)

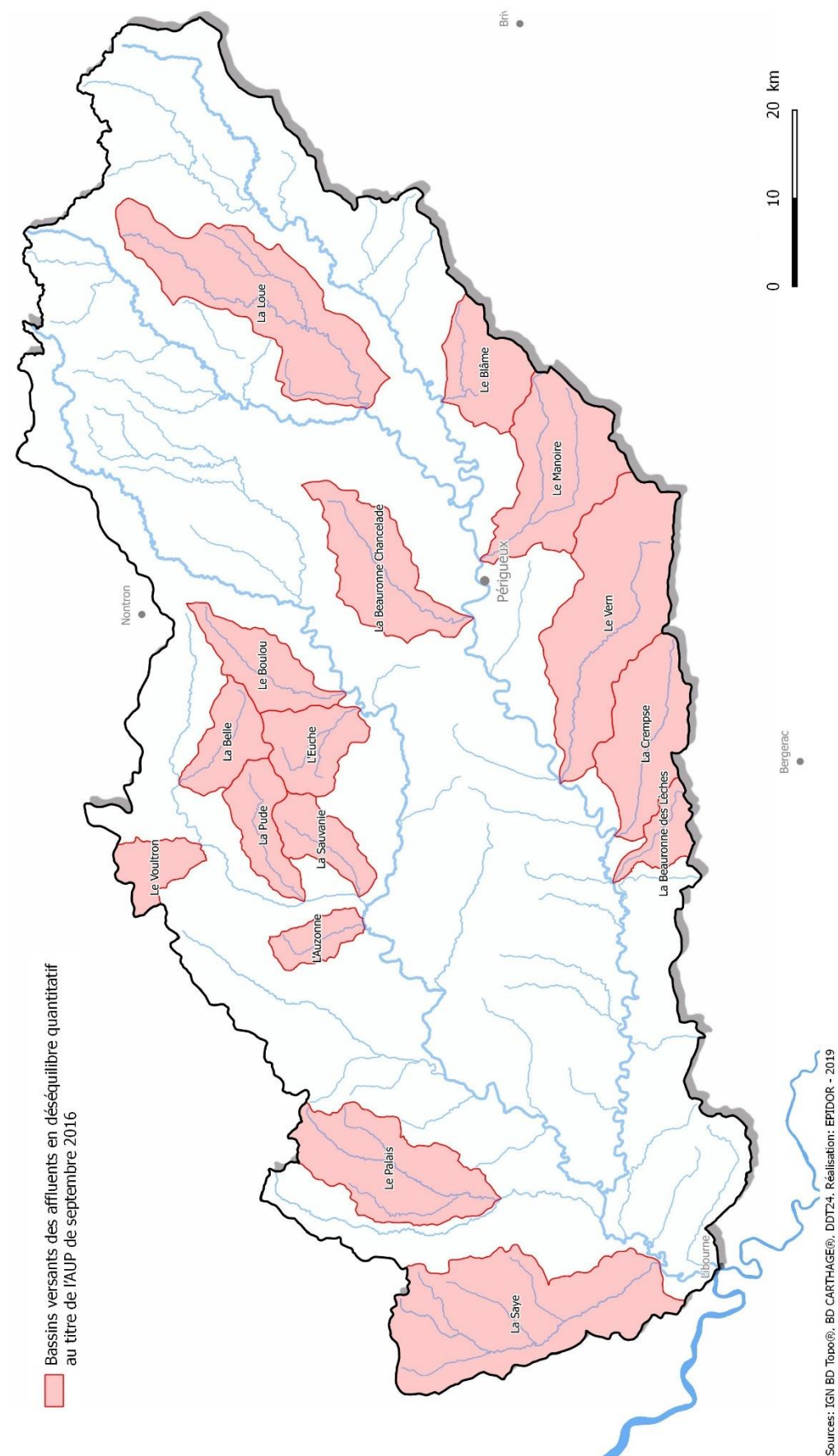
FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord ag
FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord aquitain
FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
FRFG075	Calcaires, gres et sables de l'infra-cenomanien/cenomanien captif nord aquitain
FRFG078	Sables, gres, calcaires et dolomies de l'infra-toarcien
FRFG080	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

Carte 7 : Zones à protéger pour le futur et zone à objectifs plus stricts (en lien avec la Disposition 28)

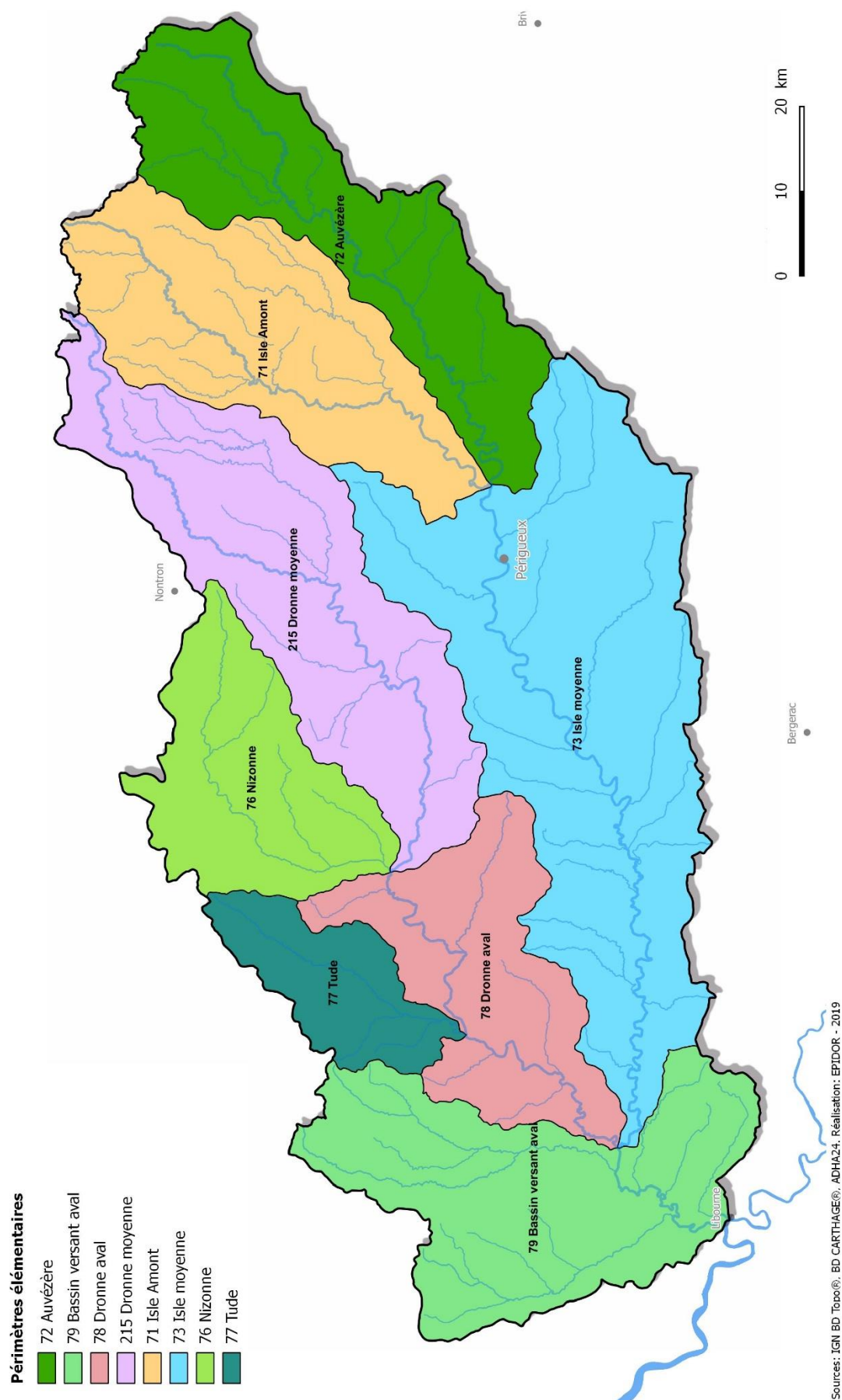


Source : BD Carthage, SDAGE 2010-2015, AEAG. Réalisation : EPIDOR - 2013

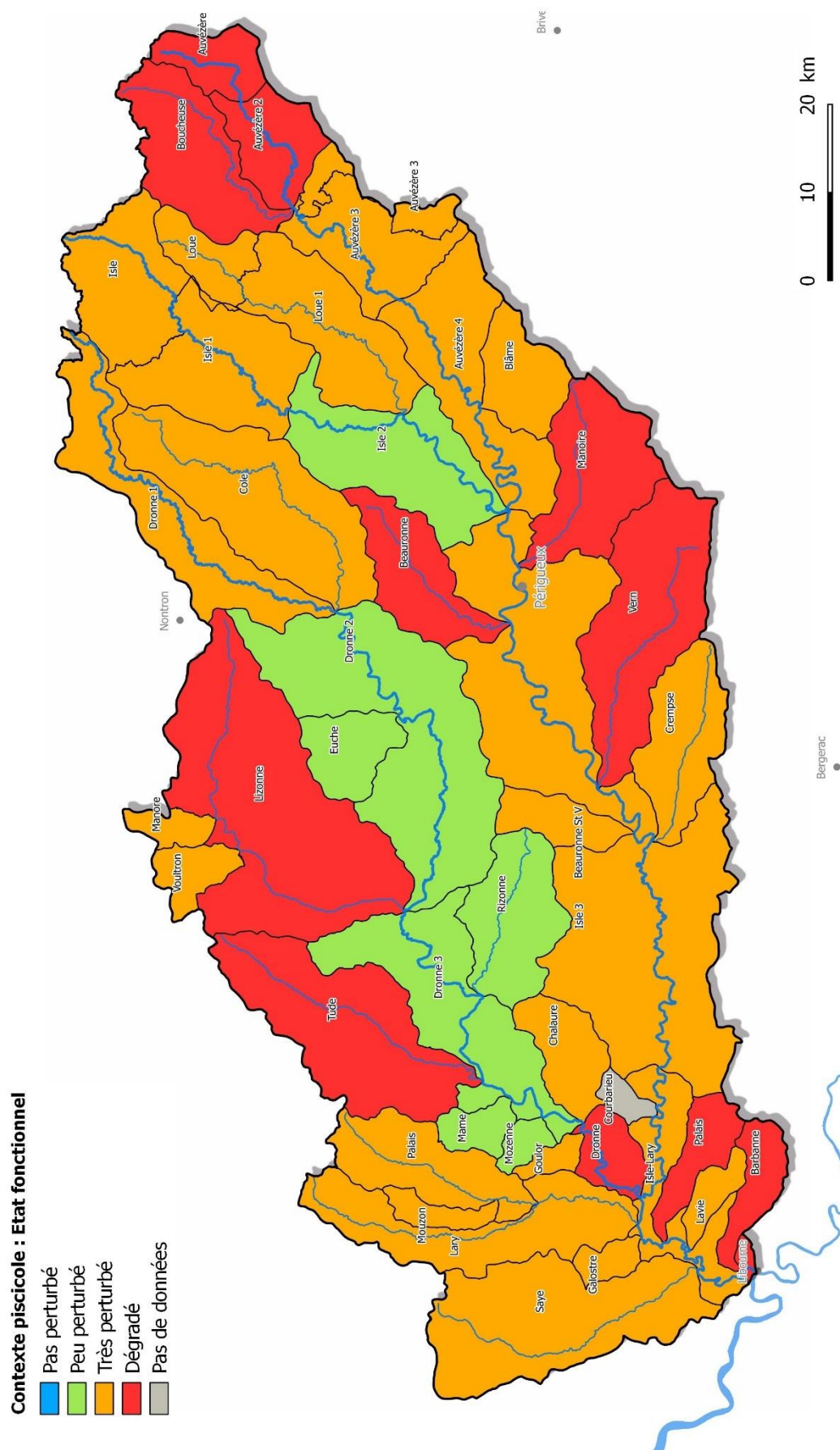
Carte 8 : Bassins versants des affluents en déficit quantitatif (en lien avec la Disposition 20, la Disposition 31, la Disposition 32 et la Disposition 64)



Carte 9 : Périmètres élémentaires (en lien avec la Disposition 20 et la Disposition 64)

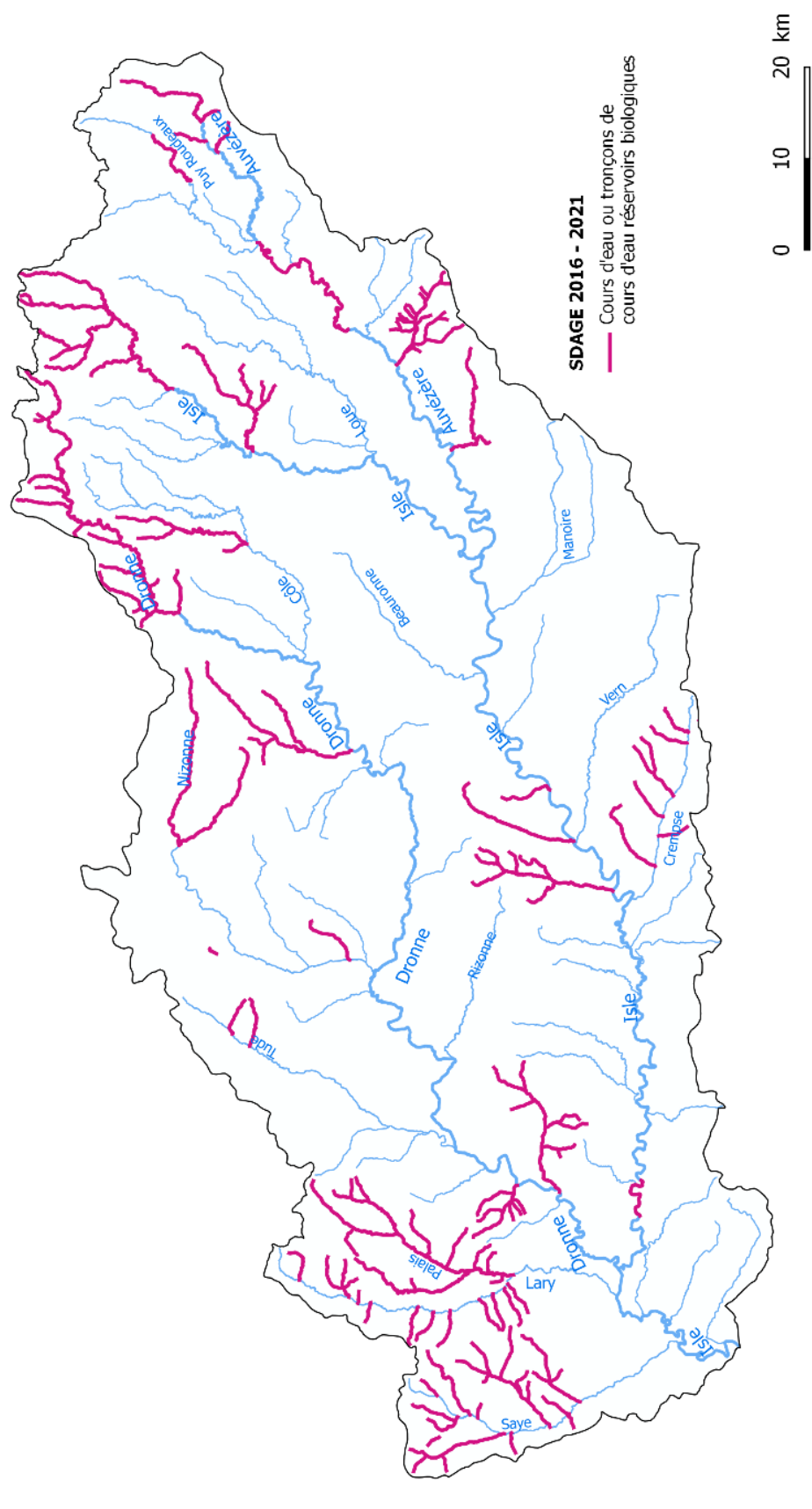


Carte 10 : Etat des contextes piscicoles (en lien avec la Disposition 39)

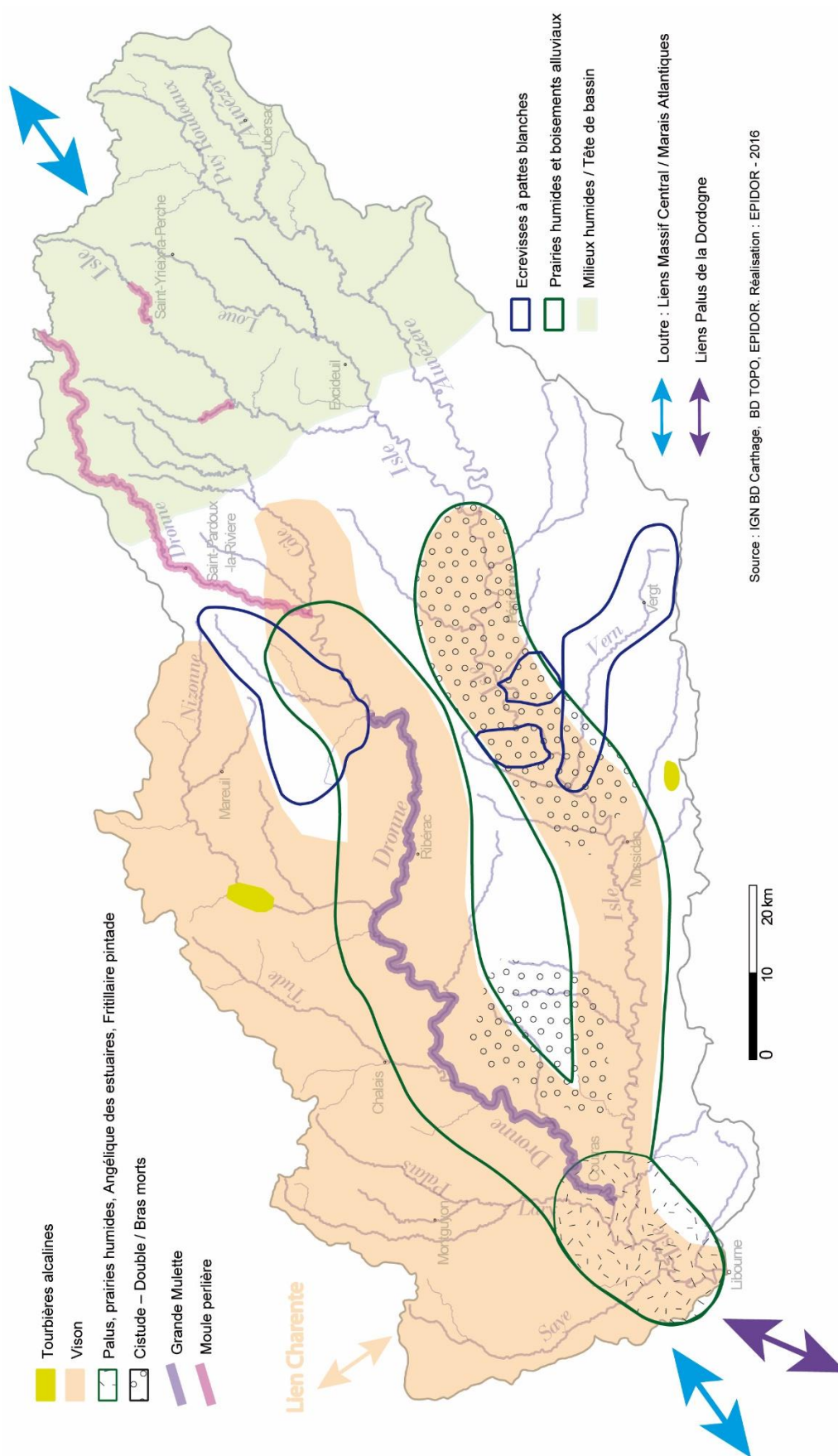


Sources: IGN BD Topo®, BD CARTHAGE®, PDG 19-24-33-87-16-17. Réalisation: EPIDOR - 2019

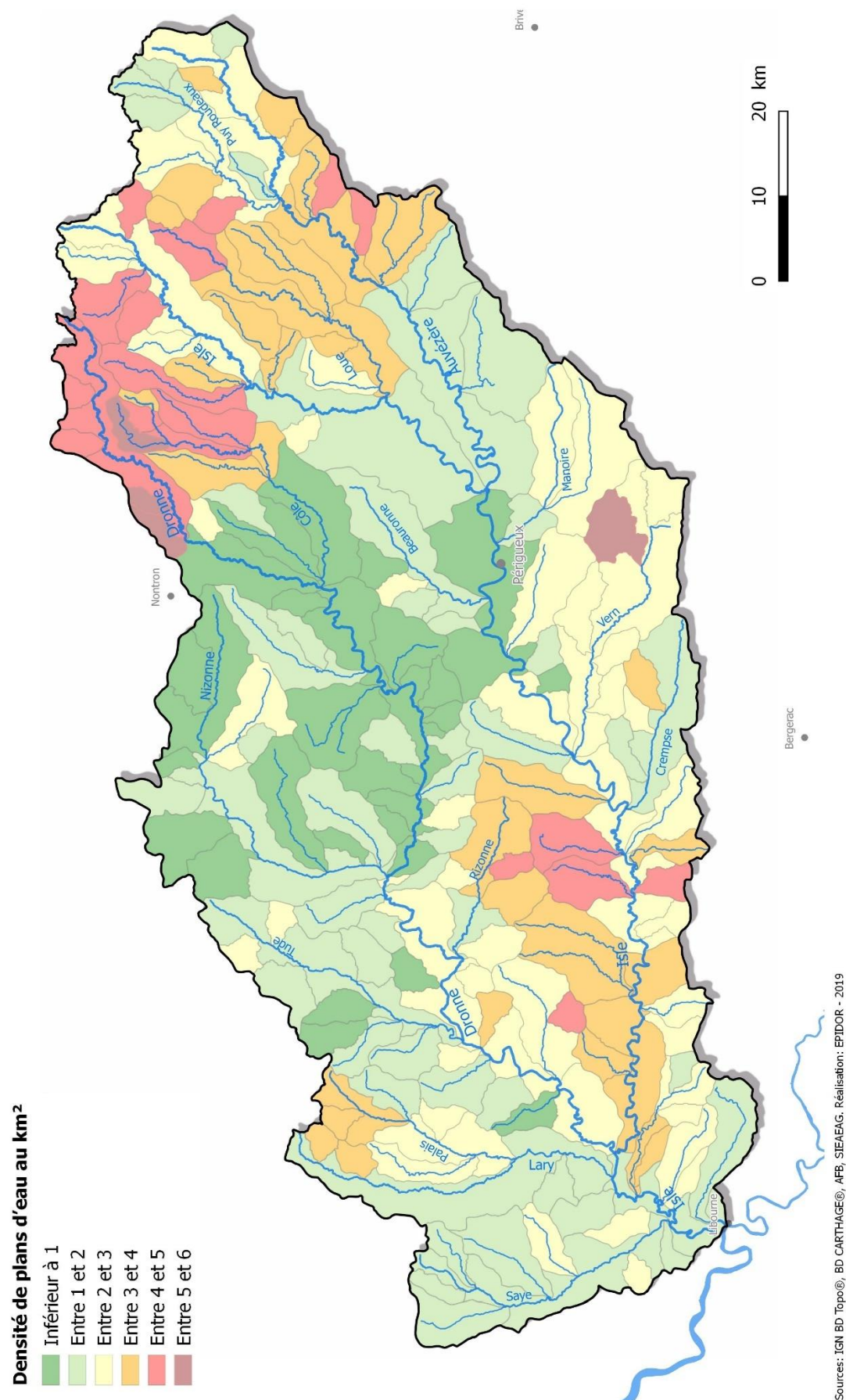
Carte 11 : Réservoirs biologiques (en lien avec la Disposition 39, la Disposition 43 et la Disposition 84)



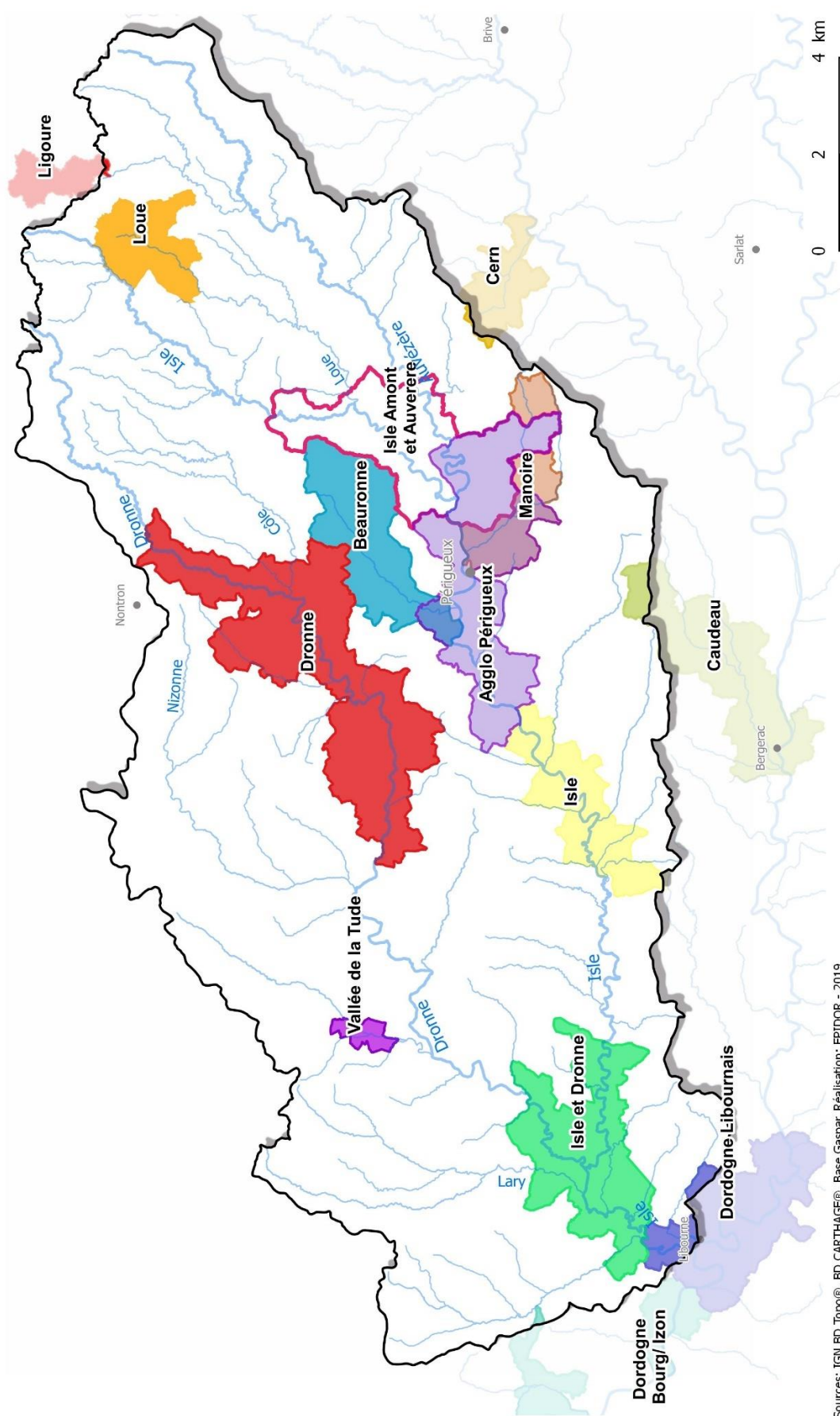
Carte 12 : Zones à enjeux milieux naturels et espèces (en lien avec la Disposition 39, la Disposition 47, la Disposition 50 et la Disposition 84)



Carte 13 : Densité des plans d'eau par masses d'eau (en lien avec la Disposition 43, la Disposition 44 et la Disposition 45)



Carte 14 : Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) établis sur le bassin Isle Dronne
(en lien avec la Disposition 53)



2. Liste des masses d'eau de surface, état et risque de non-atteinte des objectifs

État des lieux du SDAGE Adour-Garonne, 2019

Département	Code	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Nature de la masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Risque de non atteinte des objectifs
24	FRFL64	Retenue du Mialet	Lacs	MEFM	Moyen	Bon	OUI
24, 16	FRFR2	La Dronne du confluent de la Côte au confluent de la Lizonne	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
33, 24	FRFR288A	L'Isle du confluent du Cussona (inclus) au confluent de la Dronne	Rivières	MEFM	Moyen	Bon	OUI
24	FRFR288B	L'Isle du confluent du Jouis (inclus) au confluent du Cussona	Rivières	MEFM	Moyen	Mauvais	OUI
24	FRFR288C	L'Isle du confluent de l'Auvézère au confluent du Jouis	Rivières	MEFM	Médiocre	Bon	OUI
17	FRFR289A	La Mozenne	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
33, 16, 17, 24	FRFR289B	La Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle	Rivières	Naturelle	Moyen	Mauvais	OUI
24, 87	FRFR29	La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus)	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
24	FRFR30	La Côte du confluent du Touroulet au confluent de la Queue d'Ane	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
24	FRFR31	La Côte du confluent de la Queue d'Ane au confluent de la Dronne	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
24	FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte	Rivières	Naturelle	Bon	Mauvais	OUI
16, 24	FRFR33	La Lizonne du confluent de la Belle au confluent de la Dronne	Rivières	Naturelle	Médiocre	Bon	OUI
16	FRFR34A	La Viveronne	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
16, 24	FRFR34B	La Tude	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
33, 17, 16	FRFR35	Le Lary de sa source au confluent de l'Isle	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
33, 17	FRFR36	La Saye de sa source au confluent de l'Isle	Rivières	Naturelle	Médiocre	Bon	OUI
24	FRFR39	La Crempse	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
24	FRFR43	Le Vern	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
24	FRFR44	Le Manoire du confluent du Saint-Geyrac au confluent de l'Isle	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	NON
87, 19, 24	FRFR45	La Boucheuse du confluent des Baraques au confluent de l'Auvézère	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
19, 24	FRFR46A	L'Auvézère du confluent du Puy Roudeaux au confluent du Dalon	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	NON
19, 24	FRFR46B	L'Auvézère du confluent du Moulin de Chatenet (inclus) au confluent du Puy Roudeaux	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
19	FRFR46C	L'Auvézère de sa source au confluent du Moulin de Chatenet	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
24	FRFR47	L'Auvézère du confluent du Dalon au confluent de l'Isle	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
24, 87	FRFR48	La Loue du confluent de la Balance (incluse) au confluent de l'Isle	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	NON
24	FRFR482A	La Côte du barrage de Mialet au confluent du Touroulet	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFR482B	La Côte de sa source à la retenue de Mialet	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
16, 24	FRFR483	La Lizonne de sa source au confluent de la Belle (incluse)	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
24	FRFR486	Le Manoire de sa source au confluent du Saint-Geyrac	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
19, 87	FRFR487	La Boucheuse de sa source au confluent des Baraques (inclus)	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
87	FRFR488	La Loue de sa source au confluent de la Balance	Rivières	Naturelle	Médiocre	Bon	OUI
24, 87	FRFR49	L'Isle de sa source au confluent de la Valouse	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
24	FRFR50	L'Isle du confluent de la Valouse au confluent de l'Auvézère	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
24	FRFR536	Le Lavaud	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	NON
24	FRFR538	La Valouse	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
24	FRFR539	Le Trincou	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFR540	Le Boulou	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
16, 24	FRFR541	La Belle	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
24	FRFR542	La Pude	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
16, 24	FRFR543	La Rizonne du confluent de la Bauronne (incluse) au confluent de la Dronne	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFR544	La Rizonne de sa source au confluent de la Bauronne	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
24, 17, 33	FRFR545	Le Chalaure	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
17	FRFR546	La Mame	Rivières	Naturelle	Médiocre	Non Classé	OUI
16, 17	FRFR547	Le Palais du confluent des Lorettes (incluses) au confluent du Lary	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
17, 16	FRFR548	Le Palais de sa source au confluent des Lorettes	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
33	FRFR549	Le Palais (Ratut) du confluent du Gendarme au confluent de l'Isle	Rivières	Naturelle	Mauvais	Bon	OUI

Département	Code	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Nature de la masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Risque de non atteinte des objectifs
33	FRFR550	Le Palais (Ratut) de sa source au confluent du Gendarme (inclus)	Rivières	Naturelle	Mauvais	Non Classé	OUI
33	FRFR557B	La Barbanne de sa source au confluent de L'Isle	Rivières	Naturelle	Mauvais	Bon	OUI
24	FRFR558	La Beauronne	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	NON
24	FRFR2_1	Le Libourny	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFR2_10	Le Boulon	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
24	FRFR2_11	Ruisseau du Boulanger	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
24	FRFR2_12	Le Ribéruguet	Rivières	Naturelle	Mauvais	Non Classé	OUI
24	FRFR2_13	La Peychay	Rivières	Naturelle	Médiocre	Bon	OUI
24	FRFR2_2	L'Euche	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
24	FRFR2_3	Ruisseau des Planches	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
24	FRFR2_4	La Donzelle	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFR2_6	Le Rieumançon	Rivières	Naturelle	Mauvais	Bon	OUI
24	FRFR2_7	Le Sauvagnac	Rivières	Naturelle	Médiocre	Non Classé	OUI
24	FRFR2_8	Le Jalley	Rivières	Naturelle	Médiocre	Bon	OUI
24	FRFR2_9	Le Tournevalude	Rivières	Naturelle	Médiocre	Bon	OUI
24	FRFR288A_2	La Duche	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
33	FRFR288A_7	Ruisseau de Courbarieu	Rivières	Naturelle	Mauvais	Bon	OUI
24	FRFR288A_8	Le Galant	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
24, 33	FRFR288A_9	Ruisseau le Courbarieu	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFR288B_10	Le Fargnaud	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFR288B_13	Ruisseau de Boutouyre	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
24	FRFR288B_2	Ruisseau de Pavie	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFR288B_3	Le Salembre	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
24	FRFR288B_4	La Beauronne	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
24	FRFR288B_5	Le Grolet	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFR288B_6	Le Martarieux	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFR288B_7	La Beauronne	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
24	FRFR288B_9	Le Pazaillac	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFR288C_2	Le Got	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFR288C_4	Le Naussac	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFR288C_5	Le Cerf	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFR289B_1	Le Vindou	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
17, 24	FRFR289B_10	Le Riou Nègre	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
17, 33	FRFR289B_12	Le Goulor	Rivières	Naturelle	Médiocre	Non Classé	OUI
16	FRFR289B_2	L'Auzonne	Rivières	Naturelle	Médiocre	Bon	OUI
16	FRFR289B_5	Ruisseau l'écrevansou	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFR289B_6	Le Ribouloir	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
16	FRFR289B_7	La Beuronne	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
17	FRFR289B_9	Le Larmet	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
87	FRFR29_1	[Toponyme inconnu] P7001000	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	NON
24	FRFR29_2	Ruisseau de la Malincourie	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
87, 24	FRFR29_3	Le Dournajou	Rivières	Naturelle	Très bon	Non Classé	NON
24	FRFR29_4	Ruisseau de Lachenaud	Rivières	Naturelle	Très bon	Non Classé	NON
24	FRFR30_1	Le Touroulet	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFR31_1	La Queue d'Ane	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFR32_1	Ruisseau de Chantres	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
16	FRFR33_1	Ruisseau Monneries	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
16	FRFR33_2	La Manore	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
16	FRFR33_3	Le Voultron	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
16	FRFR33_4	Le Ronsenac	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
16, 24	FRFR33_6	La Sauvanie	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24, 16	FRFR33_7	La Cendronne	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
16	FRFR34A_1	L'Auzance	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
16	FRFR34B_1	La Velonde	Rivières	Naturelle	Médiocre	Bon	OUI
16	FRFR34B_2	Ruisseau du Moulin d'Aignes	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
16	FRFR34B_3	La Gaveronne	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
16	FRFR34B_5	Le Neuillac	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
16	FRFR34B_6	[Toponyme inconnu] P7360530	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
16	FRFR34B_7	L'Argentonne	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
16	FRFR35_1	Le Petit Lary	Rivières	Naturelle	Mauvais	Non Classé	OUI
17, 33	FRFR35_5	Ruisseau de Pas de Canon	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
17, 16	FRFR35_6	Ruisseau de Révallée	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON

Département	Code	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Nature de la masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Risque de non atteinte des objectifs
17	FRFRR36_1	Le Ri	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
17	FRFRR36_2	La Coudrelle	Rivières	Naturelle	Médiocre	Non Classé	OUI
17, 33	FRFRR36_3	La Saye de Melon	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
17, 33	FRFRR36_4	Le Meudon	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
17, 33	FRFRR36_5	Ruisseau de Graviange	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
33	FRFRR36_7	Ruisseau de Davanon	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
33	FRFRR36_8	Ruisseau de la Détresse	Rivières	Naturelle	Mauvais	Bon	OUI
33	FRFRR36_9	Ruisseau de la Moulinasse	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFRR39_2	Le Roy	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFRR39_3	L'Estissac	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR39_4	La Crempsoulie	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR43_3	Le Jaurès	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR43_4	[Toponyme inconnu] P6481140	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
24	FRFRR43_5	Le Serre	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR43_6	[Toponyme inconnu] P6481120	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
24	FRFRR43_7	[Toponyme inconnu] P6481130	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR44_1	Ruisseau de Saint-Geyrac	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
87	FRFRR45_1	La Valentine	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
19, 87	FRFRR45_2	Ruisseau de Laplau	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
87	FRFRR45_3	Ruisseau de Marcognac	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	NON
19, 24	FRFRR46A_1	Ruisseau le Montale	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24, 19	FRFRR46A_2	Ruisseau des Belles-Dames	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	NON
24	FRFRR46A_5	Ruisseau de la Forge	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
19	FRFRR46B_1	Ruisseau d'Arnac	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
19	FRFRR46B_2	Ruisseau de la Capude	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
87, 19, 24	FRFRR46B_3	Ruisseau de la Penchennerie	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
19	FRFRR46C_2	Ruisseau de la Brune	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
19	FRFRR46C_3	Ruisseau de Cruzillac	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
19, 24	FRFRR47_1	Le Dalon	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR47_2	La Lourde	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR47_4	Le Blême	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR48_2	La Haute-Loue	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	NON
24	FRFRR48_3	Le Pontillou	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR48_4	Le Ravillou	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR482A_1	Le Coly	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR483_1	Ruisseau de Beaussac	Rivières	Naturelle	Moyen	Bon	OUI
87	FRFRR487_1	Ruisseau de la Roubardie	Rivières	Naturelle	Bon	Mauvais	OUI
87	FRFRR487_2	Ruisseau des Baraques	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
87	FRFRR488_1	[Toponyme inconnu] P6100510	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
87	FRFRR49_2	Ruisseau des Claujoux	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
87	FRFRR49_3	Le Crassat	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
87	FRFRR49_4	Le Ruisseau Noir	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
87	FRFRR49_5	Ruisseau de la Manaurie	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24, 87	FRFRR49_7	Le Périgord	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFRR50_2	Ruisseau de Chadourgnac	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFRR536_1	Le Boucheron	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR538_1	La Rochille	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR539_1	Ruisseau de l'Etang Rompu	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
24	FRFRR540_2	Le Belaygue	Rivières	Naturelle	Bon	Bon	OUI
24	FRFRR541_2	[Toponyme inconnu] P7211040	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
24	FRFRR543_1	Le Moudelou	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR543_2	La Bauronne	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR544_3	Ruisseau de Font Clarou	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFRR544_4	La Jamayote	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
24, 33	FRFRR545_1	Ruisseau de la Grande Nauve	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
17	FRFRR547_1	La Cluzenne	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
16	FRFRR547_2	La Poussonne	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	OUI
17	FRFRR547_4	Le Mouzon	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
16	FRFRR548_1	Ruisseau la Nauve de la Motte	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
33	FRFRR549_1	Le Petit Palais	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
33	FRFRR550_2	Ruisseau de Gendarme	Rivières	Naturelle	Mauvais	Bon	OUI
33	FRFRR550_3	Ruisseau Feuillant	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
24	FRFRR558_2	[Toponyme inconnu] P6451030	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON
24	FRFRR558_3	Ruisseau de Mesplier	Rivières	Naturelle	Bon	Non Classé	NON

Département	Code	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	Nature de la masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	Risque de non atteinte des objectifs
24	FRFR558_4	Ruisseau l'alemps	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
33	FRFRT31_1	Ruisseau du Galostre	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
33	FRFRT31_2	Ruisseau de Lavie	Rivières	Naturelle	Moyen	Non Classé	OUI
33	FRFRT31_3	Ruisseau de Mauriens	Rivières	Naturelle	Mauvais	Non Classé	OUI
33	FRFT31	Estuaire Fluvial Isle	Littoral	Naturelle	Non classé	Non Classé	NON

3. Détail des chiffrages des coûts relatifs à la mise en œuvre des dispositions du SAGE

Enjeu A. Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
1	Prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, des infrastructures d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'approvisionnement en eau potable	125 000	Sans objet	Surcoût de 5 000€ par PLUi, environ 25 communautés de communes donc 25 PLUi à réviser ou élaborer	Sans objet
2	Identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme	125 000	Sans objet	Surcoût de 5 000€ par PLUi, environ 25 communautés de communes donc 25 PLUi à réviser ou élaborer	Sans objet
3	Restaurer les milieux jouant le rôle de filtres et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts	9 328 000	90 000	Restauration (8 000€/ha) des zones à dominante humide dégradées dans les aires d'alimentation de captages et périmètres de protection rapprochées (1166 ha)	50 j/an à 300€/j sur 6 ans
4	Diagnostiquer la vulnérabilité des captages d'eau potable et poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable	2 500 000	Sans objet	167 captages AEP 30 % des 100 captages du 24 avec problème phytos ou nitrates 30 % de 167 captages = 50 captages Etude de protection : 50 000 € par captage (source : rapport BRGM 2007 / site @ des AAC)	Sans objet
5	Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries sur les captages d'eau potable en eau superficielle où ces problèmes sont identifiés ou risquent de le devenir sous l'effet des perturbations climatiques	80 000	Sans objet	Etude par captage 40 000 € montant du programme d'actions défini dans le cadre de l'étude des sources de pollutions Etude pour les captages de Payzac et Nanthiat chiffrés	Sans objet

Enjeu A. Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux (suite)					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
6	Synthétiser et valoriser en CLE les suivis des concentrations en nitrates et phytosanitaires en particulier dans les zones d'alimentation des captages les plus menacés	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
7	Réduire les risques de contamination des eaux souterraines par le recensement et la mise en conformité des forages	50 000	54 000	Etude soumise à prestation	15 j/an à 600€/j sur 6 ans
8	Réduire les apports en nitrates des stations d'épuration des collectivités et des industriels dans les secteurs à enjeux forts	40 000	Sans objet	500€ d'analyse par STEP + 5000 € de diagnostic sur chaque nappe alluviale (flux et un programme d'actions) 48 STEP domestiques en service 12 STEP industrielles 60*500=30 000€ 30 000+10 000=40 000€ =40 000€ l'étude globale	Sans objet
9	Mettre à jour l'état des lieux des contrôles des SPANC, localiser les points noirs et inciter à la remise aux normes	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
10	Améliorer l'assainissement des eaux usées et pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et de loisirs nautiques	50 000	90 000	Etude soumise à prestation	50 j/an à 300€/j sur 6 ans
11	Accompagner la mise en œuvre des profils de baignade	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
12	Valoriser les sites de baignade et accompagner le territoire dans l'obtention de labels de type Pavillon Bleu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
13	Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des bases nautiques à réduire leurs impacts	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Enjeu A. Maintenir ou améliorer la qualité de l'eau pour les usages et les milieux (suite et fin)					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
14	Restreindre uniformément l'usage des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau à l'échelle du SAGE	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
15	Encourager les collectivités à stopper leur utilisation de produits phytosanitaires et valoriser les bonnes pratiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
16	Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles, valorisant les filières alimentaires locales en agriculture biologique et en favorisant le développement de projets pilotes ou d'expérimentations sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
17	Evaluer et développer les chartes agricoles visant la réduction des phytosanitaires	Sans objet	45 000	Sans objet	25 j/an à 300€/j sur 6 ans
18	Communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées	Sans objet	45 000	Sans objet	25 j/an à 300€/j sur 6 ans
19	Etudier la qualité des sédiments en particulier sur l'amont du bassin	50 000	150 000	Etude soumise à prestation	50 j/an à 600€/j sur 5 ans
TOTAL Enjeu A		12 348 000	474 000		

Enjeu B. Partager la ressource en eau entre les usages					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
20	Arrêter les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage (DOC)	10 000	18 000	Etude globale en 3 phases, 10 000 €/phase	15 j/an à 600€/j sur 2 ans
21	Définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux	10 000	18 000	Etude globale en 3 phases, 10 000 €/phase + à titre indicatif : 20 000 € pour le débit biologique d'un bassin versant entre 500 et 1000 km ²	15 j/an à 600€/j sur 2 ans
22	Optimiser, fiabiliser et améliorer le dispositif d'observation des débits et des assecs pour la mise en œuvre des règles de gestion	10 000	18 000	Etude globale en 3 phases, 10 000 €/phase + à titre indicatif : 10 000 € par station de contrôle, une dizaine de stations potentiellement à mettre en place (100 000 €)	15 j/an à 600€/j sur 2 ans
23	Etablir la cartographie du risque de vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique à l'échelle 2050	15 000	18 000	Etude et définition d'une méthodologie partagée	15 j/an à 600€/j sur 2 ans
24	Synthétiser la connaissance des ressources souterraines et définir les volumes prélevables et des niveaux piézométriques de référence	20 000	54 000	Etude : Prestation de synthèse	15 j/an à 600€/j sur 6 ans
25	Recueillir les données locales sur la connaissance des plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer leur impact cumulé	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
26	Concernant la problématique des éclusées, informer les propriétaires d'ouvrages hydrauliques de la réglementation et mener des contrôles	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Enjeu B. Partager la ressource en eau entre les usages (suite et fin)					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
27	Harmoniser les pratiques de gestion de crise interdépartementales à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
28	Sur la base des ressources stratégiques à réserver pour l'approvisionnement en eau potable, définir des stratégies de gestion à l'échelle des ressources prélevées	10 000	45 000	Etude de synthèse (données et stratégies existantes)	15 j/an à 600€/j sur 5 ans
29	Poursuivre les économies d'eau	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
30	Analyser les modalités de gestion de la retenue de Miallet et les revoir si nécessaire	30 000		Etude de la possibilité du maintien du DOE à Coutras et des possibilités de gestion alternative	
31	Inciter la mise en œuvre des projets de territoire en particulier dans les bassins versant déficitaires	50 000	450 000	1 PTGE : animation 50 000 €/an, élaboration : 50 000€ étude élaboration, 15 000€/an appui à la concertation.	200 j/an à 300€/j sur 6 ans
32	Réaliser des mesures d'économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation	Sans objet	45 000	Sans objet	25 j/an à 300€/j sur 6 ans
TOTAL Enjeu B		155 000	666 000		

Enjeu C. Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
33	Inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
34	Développer et accompagner des opérations d'effacement d'ouvrages en fonction des opportunités	Sans objet	Sans objet	A titre indicatif : 50 000 à 200 000 € par projet selon la nature du projet	Sans objet
35	Favoriser la dévalaison pour l'Anguille européenne au niveau des ouvrages hydroélectriques sur la Dronne et par opportunité sur l'Isle	445 000	Sans objet	Ouvrages hydroélectriques amont confluence Lizonne (Ribérac, Epeluche, Rodesol) - pré-étude Ecogea 2011 : 890 000 € 1/2 du coût environ pour dévalaison = 445 000 € A titre indicatif sur l'Isle : 200 000 € en moyenne par ouvrage	Sans objet
36	Accompagner la restauration de la continuité écologique sur la Dronne aval	4 700 000	Sans objet	Etude EPIDOR (Coutras, Champagne, Pommiers, Les Saillants, Bonnes, Aubeterre, Poltrot) : 2 800 000 € Ouvrages hydroélectriques aval confluence Lizonne (Les Herveux, Parcou, St Aulaye, Nadelin, Moulin-Neuf) : 1 915 000 € = 4 715 000 €	Sans objet
37	Lors des projets d'installation ou de remise en route d'installations hydroélectriques, intégrer le dérèglement climatique et l'évolution des débits à l'étude d'impact	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Enjeu C. Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides (suite)					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
38	Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
39	Développer une gestion piscicole raisonnée des cours d'eau	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
40	Inventorier et protéger les zones humides	750 000	Sans objet	Un PLU = 5000€ pour un inventaire ZH / Pour un PLUi environ 30 000 [uniquement la partie ZH]. 25 PLUi environ.	Sans objet
41	Mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
42	Eviter l'implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
43	Limiter la création de plans d'eau sur le territoire	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
44	Inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
45	Engager et accompagner l'effacement de plans d'eau prioritairement dans les secteurs à enjeux ou à forte densité sur l'amont du bassin	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
46	Maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loutre et Vison d'Europe	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Enjeu C. Préserver et reconquérir les rivières et les milieux humides (suite et fin)					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
47	Prendre en compte les préconisations du DOCOB de la Haute Dronne sur l'ensemble des secteurs identifiés à Moules perlières	1 000 000	Sans objet	Dronne : 3 ouvrages à aménager + mise en défend par aménagement de quelques secteurs, résineux à enlever... 3*250 000€ (en moyenne par ouvrage) = 750 000€ + 50 000€ pour autres actions = 800 000€ Valouse : 200 000€ pour aménager 1 à 2 petits seuils si besoin = 1 000 000€ au global	Sans objet
48	Protéger les habitats des espèces en danger par la mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
49	Limiter l'impact des sports de nature sur les populations de Moules perlières et de Grandes Mulettes	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
50	Restaurer ou maintenir les populations de Cistudes d'Europe	Sans objet	Sans objet	A titre indicatif, le coût moyen d'une session de prospection spécifique coûte environ 2000 € (5 jours), la restauration d'une zone humide environ 8 000 € par hectare	Sans objet
51	Inciter à la mise en œuvre des bonnes pratiques d'intervention dans les habitats à Angélique des Estuaires	Sans objet	27 000	Sans objet	15 j/an à 300€/j sur 6 ans
52	Elaborer et mettre en œuvre un programme de préservation et de restauration des palus de la vallée de l'Isle	600 000	375 000	Dans le cadre d'un PAEC (durée 5 ans) 600 ha de prairies humides à préserver (200€/ha) (600*200=120 000) x 5 ans = 600 000€	50 j/an à 300€/j sur 5 ans
TOTAL Enjeu C		7 495 000	402 000		

Enjeu D. Réduire le risque inondation					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
53	Programmer l'amélioration de la connaissance des zones inondables, notamment grâce aux Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
54	Limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
55	Intégrer des mesures de réduction de vulnérabilité dans les PPRI	Sans objet	Sans objet	A titre informatif : 1 000€/bâtiment pour un diagnostic de vulnérabilité en zone inondable	Sans objet
56	Améliorer la prévision dans les secteurs concernés par les risques d'inondation non couverts par le Service de Prévision des Crues	200 000	Sans objet	Pour chaque secteur identifié : Etude = 10 000€ Pose de sonde mesure (2/3 installations pour 1 système) = 40 000€ 4 collectivités = 200 000€	Sans objet
57	Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
TOTAL Enjeu D		200 000	-		

Enjeu E. Améliorer la connaissance					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
58	Améliorer le réseau de surveillance de la qualité de l'eau de la nappe alluviale de l'Isle dans ses parties médiane et amont	18 000	18 000	Etude de terrain par un bureau d'études pour sélectionner les stations de suivi = 5000€ Equipement (pour 4 stations) = 5000€ Analyses ponctuelles, 1 prélèvement/an sur chaque station (4 par an). (Coût d'un prélèvement = 500 euros). Donc 8 000 euros environ pour les analyses des 4 prélèvements des 4 forages/an.	15 j/an à 600€/j sur 2 ans
59	Améliorer le réseau de surveillance de la qualité bactériologique sur les zones de pratiques de loisirs nautiques	8 000	54 000	Acquisition de données bactériologiques (profil en long, baignade spontanée) = 100€/analyse avec interprétation. 80 stations = 8 000€	15 j/an à 600€/j sur 6 ans
60	Améliorer la connaissance sur la présence de produits phytosanitaires et de substances émergentes dans les eaux	Sans objet	90 000	Sans objet	30 j/an à 600€/j sur 5 ans
61	Suivre les travaux de recherche du réseau MAGEST et maintenir le réseau de suivi à Libourne et à Saint Denis de Pile	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
62	Identifier les causes de dégradation des cours d'eau en mauvais état chimique et mettre en œuvre des programmes d'actions ou des contrôles	40 000	Sans objet	4 masses d'eau de surface en mauvais état chimique, 10 000€ d'étude par cours d'eau.	Sans objet
63	Définir des indicateurs de suivi du dérèglement climatique et mettre en place un système d'observation	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
64	Valoriser les données relatives aux prélèvements réels et partager ces données en CLE en amont des campagnes d'irrigation	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Enjeu E. Améliorer la connaissance (suite et fin)					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
65	Développer la connaissance sur la répartition de la Moule Perlière, de la Grande Mulette et de la Cistude d'Europe	60 000	Sans objet	60 000 € pour une étude globale : 30ne de points, sur Isle, pour les 3 espèces	Sans objet
66	Améliorer les connaissances sur le Brochet Aquitain (<i>Esox aquitanicus</i>)	10 000	Sans objet	Par échantillon : 1€ le séquençage, 5€ l'extraction ADN, 1 à 4€ le coût de la main d'œuvre = 7 à 10 € par échantillon En Gironde : 350 échantillons en 2016/2017 Si 500*10=5000 +5000 (pêches, organisation...) = 10 000€	Sans objet
67	Identifier et répertorier les sites nécessitant des actions de restauration environnementale	Sans objet	180 000	Sans objet	200 j/an à 300€/j sur 3 ans
68	Poursuivre les travaux d'amélioration de la connaissance autour du risque d'inondation par ruissellement et diffuser l'information	10 000	Sans objet	Etude soumise à prestation, dans la suite de l'étude portée par EPIDOR	Sans objet
TOTAL Enjeu E		146 000	342 000		

Enjeu F. Coordonner, sensibiliser et valoriser					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
69	S'appuyer sur une structure porteuse adaptée pour mettre en œuvre le SAGE	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
70	Garantir des moyens d'animation suffisants pour la mise en œuvre du SAGE	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
71	Assurer le suivi du SAGE	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
72	Organiser les échanges avec les SAGE limitrophes	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
73	Développer l'animation interne de la CLE et favoriser les échanges entre les acteurs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
74	Décliner l'observatoire des ventes des produits phytosanitaires sur le territoire du SAGE	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
75	Améliorer l'information de la CLE sur les démarches contractuelles et réglementaires en cours sur le bassin	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
76	Informier régulièrement la CLE sur l'état des cours d'eau (qualité, quantité)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
77	Prendre en compte et partager les travaux menés par les acteurs institutionnels sur les impacts du changement climatique	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
78	Décliner les actions à mener pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, et développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs	Sans objet	27 000	Sans objet	30 j/an à 300€/j sur 3 ans
79	Animer et développer un réseau de techniciens et d'animateurs	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Enjeu F. Coordonner, sensibiliser et valoriser (suite et fin)					
Disposition		Montant Investissement (en € HT)	Montant fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)	Détail investissement (en € HT)	Détail fonctionnement sur 6 ans (prestation d'animation ou d'étude - hors cellule d'animation, en € HT)
80	Demander un avis de cadrage de la CLE préalable à l'élaboration sur les plans et programmes concernant les ressources en eau et les milieux aquatiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
81	Réaliser des guides sur la prise en compte des enjeux et objectifs du SAGE dans les politiques publiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
82	Informier et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expérience	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
83	Sensibiliser et mobiliser les acteurs et usagers sur les enjeux du SAGE et s'appuyer sur la désignation Réserve de biosphère pour promouvoir le territoire Isle Dronne	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
84	Développer la communication autour des espèces invasives et des pratiques de gestion	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
85	Connecter les voies terrestres et fluviales dans les projets d'itinérances douces et les aménager pour sensibiliser les écosystèmes aquatiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
86	Réaliser des outils pédagogiques d'informations sur les écosystèmes aquatiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
87	Etablir la liste des ouvrages nécessitant un aménagement adapté pour assurer la circulation sécurisée des engins nautiques non motorisés	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
TOTAL Enjeu F		-	27 000		

Tableau 16 : Détail des chiffrages des coûts relatifs à la mise en œuvre des dispositions du SAGE

4. SDAGE 2016-2021 Adour Garonne – Liste des Orientations et Dispositions

ORIENTATION A CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE

OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS

- A1 Organiser les compétences à l'échelle des bassins versants pour le grand cycle de l'eau
- A2 Favoriser la bonne échelle dans l'émergence de maîtrises d'ouvrage
- A3 Faire émerger et élaborer les SAGE nécessaires d'ici 2021
- A4 Développer une approche inter-SAGE
- A5 Organiser une gestion transfrontalière
- A6 Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs
- A7 Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs sur les actions prioritaires
- A8 Adapter les aides publiques aux secteurs de montagne
- A9 Informer et sensibiliser le public
- A10 Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales

MIEUX CONNAITRE, POUR MIEUX GÉRER

- A11 Développer les connaissances dans le cadre du SNDE
- A12 Favoriser la consultation des données
- A13 Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines
- A14 Développer la recherche et l'innovation
- A15 Améliorer les connaissances pour atténuer l'impact du dérèglement climatique sur les ressources en eau et les milieux aquatiques
- A16 Établir un plan d'adaptation au dérèglement climatique pour le bassin
- A17 Partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques
- A18 Promouvoir la prospective territoriale
- A19 Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion
- A20 Raisonner conjointement les politiques de l'eau et de l'énergie
- A21 Élaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans
- A22 Évaluer l'impact des politiques de l'eau
- A23 Assurer le suivi des SAGE et des contrats de rivière
- A24 Mettre en œuvre le programme de surveillance
- A25 Favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux et des milieux aquatiques

DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE

- A26 Rassembler et structurer les données économiques
- A27 Développer et promouvoir les méthodes d'analyse économique
- A28 Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau
- A29 Évaluer le coût d'objectifs environnementaux ambitieux
- A30 Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux
- A31 Évaluer les flux économiques liés à l'eau entre les usagers

CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- A32 Consulter le plus en amont possible les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau
- A33 Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune
- A34 Informer les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau
- A35 Définir, en 2021, un objectif de compensation de l'imperméabilisation nouvelle des sols
- A36 Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure

- A37 Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie
- A38 Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme
- A39 Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire

ORIENTATION B REDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS

- B1 Définir, d'ici 2021, les flux admissibles (FA)
- B2 Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale
- B3 Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux
- B4 Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent
- B5 Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau
- B6 Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux
- B7 Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins
- B8 Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides

RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE

- B9 Renforcer la connaissance et l'accès à l'information
- B10 Valoriser les résultats de la recherche
- B11 Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention
- B12 Renforcer le suivi des phytosanitaires dans le milieu marin
- B13 Accompagner les programmes de sensibilisation
- B14 Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants
- B15 Prendre en compte les enjeux locaux dans l'adaptation du renforcement du programme national au sein des programmes d'action régionaux
- B16 Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires
- B17 Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole et préparer la transition vers l'interdiction d'utilisation de ces produits dans les espaces publics
- B18 Valoriser les effluents d'élevage
- B19 Limiter le transfert d'éléments polluants
- B20 Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides
- B21 Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion
- B22 Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques
- B23 Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales

PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU

- B24 Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF)
- B25 Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés
- B26 Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable
- B27 Surveiller la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR) et de résidus médicamenteux dans les eaux brutes et distribuées
- B28 Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau
- B29 Réhabiliter les forages mettant en communication les eaux souterraines
- B30 Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants

- B31 Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale
- B32 Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution
- B33 Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme
- B34 Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries

SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS

- B35 Assurer la compatibilité entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SDAGE
- B36 Sécuriser la pratique de la baignade
- B37 Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles
- B38 Restaurer la qualité ichthyologique du littoral
- B39 Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme
- B40 Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques
- B41 Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers
- B42 Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique
- B43 Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent

ORIENTATION C AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE

MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER

- C1 Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau
- C2 Connaître les prélèvements réels

GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

- C3 Définitions des débits de référence
- C4 Réviser les débits de référence
- C5 Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif
- C6 Réviser les zones de répartition des eaux
- C7 Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation
- C8 Établir un bilan de la mise en œuvre de la réforme des volumes prélevables
- C9 Gérer collectivement les prélèvements
- C10 Restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines
- C11 Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage
- C12 Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif
- C13 Prioriser les financements publics et généraliser la tarification incitative
- C14 Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau
- C15 Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements
- C16 Optimiser les réserves hydroélectriques ou dédiées aux autres usages
- C17 Solliciter les retenues hydroélectriques
- C18 Créer de nouvelles réserves d'eau
- C19 Anticiper les situations de crise

GÉRER LA CRISE

- C20 Gérer la crise
- C21 Suivre les milieux aquatiques en période d'étiage

ORIENTATION D PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES 180

- D1 Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques
- D2 Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants
- D3 Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires
- D4 Diagnostiquer et réduire l'impact des éclusées et variations artificielles de débits
- D5 Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages
- D6 Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et actualiser les règlements d'eau
- D7 Préparer les vidanges en concertation
- D8 Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire
- D9 Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau
- D10 Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières
- D11 Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien
- D12 Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau 186
- D13 Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques
- D14 Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau
- D15 Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau

GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL

- D16 Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants
- D17 Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques
- D18 Gérer et réguler les espèces envahissantes
- D19 Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants
- D20 Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique
- D21 Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins
- D22 Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques »
- D23 Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs
- D24 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE
- D25 Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires

PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU

- D26 Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
- D27 Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
- D28 Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux
- D29 Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces
- D30 Adapter la gestion des milieux et des espèces
- D31 Identifier les axes à grands migrants amphihalins
- D32 Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrants amphihalins
- D33 Pour les migrants amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle
- D34 Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines
- D35 Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral

- D36 Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne
- D37 Préserver les habitats de l'esturgeon européen
- D38 Cartographier les milieux humides
- D39 Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides
- D40 Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides
- D41 Évaluer la politique « zones humides »
- D42 Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides
- D43 Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires
- D44 Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin
- D45 Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection
- D46 Sensibiliser les acteurs et le public
- D47 Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin

RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ ET LES ALÉAS D'INONDATION

- D48 Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique
- D49 Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants
- D50 Adapter les projets d'aménagement
- D51 Adapter les dispositifs aux enjeux



www.sage-isle-dronne.fr



Place de la Laïcité, 24250 Castelnaud-la-Chapelle / 05 53 29 17 65
epidor@eptb-dordogne.fr
www.eptb-dordogne.fr

Avec le soutien technique et financier de

